Le Deutéronome.

Le cinquième livre du Pentateuque a été nommé par les Juifs hellénistes et la plupart des rabbins *Mischnéh ha-thorah*, répétition de la Loi, ou simplement *Mischnéh*, répétition, et c'est ce titre, adopté par les Septante et la Vulgate (Δευτερονόμιον, *Deuteronomium*), qui sert universellement à le désigner.

Le peuple qui venait d'arriver au Jourdain et qui allait le franchir pour prendre possession de la Terre promise, n'avait pas, dans sa majeure partie, assisté aux grandes scènes de l'Horeb; Moïse a devant lui, non plus les hommes qui ont reçu directement la législation sinaïtique, mais la génération suivante qui a grandi dans le désert. Plusieurs points de la loi avaient sans doute été négligés; d'autres, après trente-huit ans de vie nomade, étaient peut-être tombés dans l'oubli, ou n'avaient laissé qu'un souvenir confus. Avant de mourir, Moïse sentit le besoin de les reproduire aux oreilles du nouvel Israël, de remettre sous ses yeux, dans un tableau à la fois complet et vivant, l'ensemble de ces lois et ordonnances, base et condition de l'alliance entre Jéhovah et son peuple. Tel est l'objet du *Deutéronome*. Partout l'auteur suppose l'existence d'une législation déjà promulguée dans la forme que nous connaissons; mais, selon le besoin de ses auditeurs, tantôt il se borne à un rapide exposé, comme d'une chose acceptée de tous, tantôt il développe et entre dans le détail (comp. *Deut.* xx, 1-4 à *Exod.* xxiii, 4 sv.; *Deut.* xxiv, 10-13 à *Exod.* xx, 25 sv.); ici il groupe des lois qui sont dispersées dans les livres antérieurs (comp. *Deut.* vii, 1-5 à *Exod.* xxiii, 32 sv. xxxiv, 11-17), ailleurs il les explique et les complète, ou même y apporte des modifications rendues nécessaires par les circonstances. Ce qu'il se propose, c'est moins de répéter la lettre de la loi, que d'en inculquer l'esprit et de le faire pénétrer dans le cœur et la vie de la nation par des exhortations pressantes, accompagnées de promesses et de menaces. Ce n'est plus, comme dans les trois livres précédents, Jéhovah qui parle à Moïse, c'est Moïse qui parle directement à Israël; et il le fait avec la gravité et la tendresse d'un père qui adresse à ses enfants ses dernières recommandations. Il veut leur faire comprendre que de l'observation de cette loi dépend leur bonheur ou leur malheur, et il insiste surtout sur les dispositions fondamentales qui sont l'âme de la vraie obéissance, l'amour et la reconnaissance envers Dieu, l'équité et la miséricorde envers le prochain.

Le Deutéronome se compose de trois discours de Moïse adressés au peuple et d'une conclusion historique.

Le premier discours (ch. i-iv) rappelle les principaux faits de l'histoire d'Israël depuis le départ du Sinaï jusqu'à l'arrivée au bord du Jourdain. Dans le second (v-xxvi), Moïse répète et développe les points de la loi où se révèle le mieux l'esprit de piété et d'humanité qui doit distinguer le peuple de Dieu.[1] Dans le troisième (xxvi-xxx), il décrit le rite d'un renouvellement de l'alliance que le peuple devra accomplir dès son entrée dans la Terre promise.

Une conclusion historique (xxxi-xxxiii) expose les dernières mesures prises par Moïse en vue de l'occupa-

[1] "Ce code est un des essais les plus hardis qu'on ait faits pour garantir les faibles. Tout respire une horreur instinctive du sang versé... Le code hébreu a des articles qui pourraient faire envie aux modernes."
E. Renan.

tion de Chanaan. — Le récit de la mort de Moïse (xxxiv), ajouté par une autre main, clôt naturellement le Deutéronome, ou plutôt le Pentateuque tout entier.

Toute la chronologie du livre est renfermée dans les deux derniers mois de la 40e année depuis la sortie d'Egypte (*Deut.* i, 3, 4; *Jos.* iv, 19; v, 10).

Le Deutéronome présente une incontestable unité de style et de composition. L'élocution n'est pas essentiellement différente de celle des livres antérieurs; elle s'en distingue comme le style des *Discours* de Cicéron diffère de celui des *Epîtres*. Il y règne une onction, une chaleur d'éloquence qui a exercé une grande influence sur les prophètes hébreux et qui a été souvent imitée par eux, notamment par Jérémie.

Le Deutéronome.

PREMIÈRE PARTIE.

Les trois discours de Moïse [Ch. I — XXX].

PREMIER DISCOURS.

Bienfaits de Dieu et infidélités d'Israël [I — IV, 40].

§ I. — RÉCIT DES PRINCIPAUX FAITS DEPUIS LE DÉPART DU SINAÏ JUSQU'À L'ARRIVÉE AU BORD DU JOURDAIN.

1° — CHAP. I. — Prologue. Départ du Sinaï. Etablissement des juges. Les espions.

Chap. I. 1 Voici les paroles que Moïse adressa à tout Israël, de l'autre côté du Jourdain, dans le désert, dans l'Arabah, vis-à-vis de Souph, entre Pharan, Thophel, Laban, Haséroth et Di-Zahab. — 2 Il y a onze journées de marche depuis Horeb, par le chemin de la montagne de Séïr, jusqu'à Cadès-Barné. — 3 En la quarantième année, au onzième mois, le premier jour du mois, Moïse parla aux enfants d'Israël selon tout ce que Jéhovah lui avait ordonné de leur dire : 4 après qu'il eut battu Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitait à Hésebon, et Og, roi de Basan, qui habitait à Astaroth *et* à Edraï. 5 De l'autre côté du Jourdain, dans le pays de Moab, Moïse commença à expliquer cette loi, en disant :

6 Jéhovah, notre Dieu, nous a parlé à Horeb, en disant : " Vous avez séjourné assez longtemps dans cette

---

CHAP. I.

1. *Voici les paroles :* indication du lieu et du temps où furent prononcés les trois discours qui suivent, et par conséquent introduction générale au Deutéronome. — *De l'autre côté*, du côté oriental, *du Jourdain*, dans la vallée qui est " vis-à-vis de Beth-Phogor (iv, 46). " Il semble que Moïse aurait dû dire, *de ce côté-ci du Jourdain ;* mais il se sert de la locution consacrée par l'usage des Chananéens et des anciens patriarches pour désigner le district à l'E. du fleuve, locution qui passa plus tard dans la langue grecque sous la forme du nom propre *Pérée*, c.-à-d. *pays au-delà* (comp. *Nombr.* xxxii, 19). — *Dans le désert*, la contrée des pâturages à l'E. du Jourdain. — *Dans l'Arabah* (c.-à-d. *la plaine*) : on appelait ainsi la plaine ou large vallée qui, arrosée d'abord par le Jourdain, du lac de Génésareth à la mer Morte, se prolonge au-delà de cette mer jusqu'à la mer Rouge (golfe Elanitique : comp. ii, 8 ; iii, 17 ; iv, 49). Aujourd'hui ce nom est réservé à la portion de cette vallée au S. de la mer Morte, tandis que la partie supérieure s'appelle *le Ghôr* (plaine ou vallée du Jourdain). — *Souph*, localité inconnue. Ce nom et les suivants désignent les points principaux du pourtour du camp israélite. Selon d'autres, il faudrait entendre par là la mer Rouge, le désert de Pharan, etc. — *Pharan*,

Liber Deuteronomii.

HEBRAICE ELLE HADDEBARIM.

CAPUT I.

Brevis repetitio eorum quæ Israeli in deserto contigerant, pœnaque infideli populo inflicta vel mortis, vel peregrinationis per 40 annos.

HÆC sunt verba, quæ locutus est Moyses ad omnem Israel trans Jordanem in solitudine campestri, contra Mare rubrum, inter Pharan et Thophel et Laban et Haseroth, ubi auri est plurimum : 2. undecim diebus de Horeb per viam montis Seir usque ad Cadesbarne. 3. Quadragesimo anno, undecimo mense, prima die mensis locutus est Moyses ad filios Israel omnia quæ præceperat illi Dominus ut diceret eis : 4. [a] postquam percussit Sehon regem Amorrhæorum, qui habitabat in Hesebon : et Og regem Basan, qui mansit in Astaroth, et in Edrai, 5. trans Jordanem in terra Moab. Cœpitque Moyses explanare legem, et dicere :

[a] Num. 21, 24.

6. Dominus Deus noster locutus est ad nos in Horeb, dicens : Sufficit vobis quod in hoc monte mansistis:

---

ici, localité inconnue, et non la station de ce nom (*Nombr.* x, 12; xii, 16), dans le désert de Sin, à Cadès (*ibid.* xii, 21 et 26), où l'ancien Israël fut condamné à mourir dans le désert.—*Thophel*, autre localité inconnue; située, selon d'autres, dans la contrée d'Oboth (*Nombr.* xxi, 10), sur le revers oriental de la montagne d'Edom, auj. village de *Tafyléh*, dans l'ouadi du même nom. — *Laban*, également inconnu. D'autres l'identifient avec le *Lebna* de *Nombr.* xxxiii, 20, où l'on conjecture qu'eut lieu la révolte de Coré et de sa troupe (*Nombr.* xvi). — *Haséroth :* ce nom signifiant *enclos* peut désigner plusieurs localités différentes. Il n'y a pas de raison pour l'identifier ici avec la station de ce nom (*Nombr.* xi, 35; xii, 16), où Marie et Aaron se révoltèrent contre Moïse. — *Di-Zahab*, incertain. Vulg., *Haséroth, où il y a beaucoup d'or* (*Zahab* signifie *or*).

2. Cette remarque semble avoir pour but de rappeler à Israël qu'il aurait pu, s'il n'avait été rebelle, arriver en 11 jours du Sinaï dans la Terre promise. Sur *Horeb*, voy. la note du vers. 6. —*Le chemin de la montagne de Séïr*, le chemin qui conduit, à travers le désert, du Sinaï à la partie septentrionale du pays d'Edom. La Vulg. a vu dans le vers. 2 une désignation plus précise du lieu; elle traduit, *à onze journées d'Horeb, par le chemin*, etc.

3. *De leur dire*, dans les 3 livres précédents, et de leur répéter dans le Deutéronome.

4. *Après qu'il eut battu :* autre circonstance historique importante : Dieu avait commencé à accomplir ses promesses; Israël lui devait amour et obéissance. Pour les faits, voy. *Nombr.* xxi, 21-35. — *Astaroth*, peut-être *Bostra* ou *Bosra*, cap. du Hauran. *Edraï*, deuxième résidence d'Og, sur la frontière mérid. de Basan : voy. *Nombr.* xxi, 33; auj. village de *Déra* ou *Draa*.

5. *Le pays de Moab :* ce district primitivement habité par les Moabites avait conservé son nom après qu'il eut été conquis par les Amorrhéens (*Nombr.* xxi, 26). La Vulg. rattache à ce qui précède (vers. 4) cette première partie du vers. 5, au lieu de la joindre au verbe qui suit. — *Expliquer*, exposer clairement, *cette loi*, ce qui suit, identique au fond à la loi déjà donnée dans les livres précédents. Cette explication ne viendra que dans le second discours, le premier n'étant qu'une préparation aux deux suivants.

6. *Horeb :* au lieu de *Sinaï*, mont particulier où la Loi fut donnée. Moïse, dans le style oratoire du Deutéronome, met toujours *Horeb*, nom d'un groupe considérable de ces montagnes. — *Assez longtemps*, pour recevoir les lois et ordonnances qui règlent mon alliance avec vous.

montagne; 7tournez-vous et partez; allez à la montagne des Amorrhéens et chez tous ses habitants : dans l'Arabah, dans la Montagne, dans la Séphéla, dans le Négeb, sur la côte de la mer, au pays des Chananéens et au Liban, jusqu'au grand fleuve, au fleuve de l'Euphrate. 8Voici que je vous livre ce pays; allez et prenez possession du pays que Jéhovah a juré à vos pères, Abraham, Isaac et Jacob, de leur donner, à eux et à leur postérité après eux.

9Je vous parlai ainsi dans ce temps-là : " Je ne puis, à moi seul, vous porter. 10 Jéhovah, votre Dieu, vous a multipliés, et vous êtes aujourd'hui aussi nombreux que les étoiles du ciel. — 11Que Jéhovah, le Dieu de vos pères, vous fasse croître *encore* mille fois plus, et qu'il vous bénisse, comme il vous l'a promis! — 12Comment porterais-je, à moi seul, votre charge, vos fardeaux et vos contestations? 13Prenez dans vos tribus des hommes sages, intelligents et connus, et je les établirai à votre tête. "— 14*Alors* vous me répondites, en disant : " Ce que tu proposes est une chose bonne à faire. " — 15Je pris *donc* les chefs de vos tribus, des hommes sages et connus, et je les mis à votre tête comme chefs de milliers, chefs de centaines, chefs de cinquantaines et chefs de dizaines et comme magistrats dans vos tribus. 16Dans le même temps, je donnai ce commandement à vos juges : " Ecoutez *les débats de* vos frères, et jugez selon la justice les différends qu'ils pourront avoir entre eux ou avec l'étranger. 17Vous n'aurez point égard, dans vos jugements, à l'apparence des personnes; vous écouterez les petits comme les grands, n'ayant peur d'aucun homme, car le jugement est de Dieu; et si vous trouvez une cause trop difficile, vous l'apporterez devant moi, pour que je l'entende. " 18*C'est ainsi que* je vous prescrivis, dans ce temps-là, toutes les choses que vous auriez à faire.

19Etant partis d'Horeb, nous traversâmes tout ce vaste et affreux désert que vous avez vu, nous dirigeant vers la montagne des Amorrhéens, comme Jéhovah, notre Dieu, nous l'avait ordonné, et nous arrivâmes à Cadès-Barné. 20Je vous dis *alors* : " Vous êtes arrivés à la montagne des Amorrhéens, que nous donne Jéhovah, notre Dieu. 21Vois, Jéhovah, ton Dieu, te livre ce pays; monte *et* prends-en possession, comme te l'a dit Jéhovah, le Dieu de tes pères; ne crains point et ne t'effraie point. " — 22Vous vintes tous vers moi et vous dîtes : " Envoyons des hommes devant nous pour explorer le pays et nous faire un rapport sur le chemin par lequel nous y monterons, et sur les villes où nous arriverons. "— 23La chose m'ayant paru bonne, je pris

7. La *montagne des Amorrhéens* paraît désigner ici le pays même de Chanaan, formé principalement de montagnes; les Amorrhéens étaient la plus puissante des nations qui peuplaient cette contrée. Puis viennent les divisions naturelles du pays : l'*Arabah*, ou plaine, le Ghôr actuel (note du vers. 1); *la Montagne* proprement dite, le vaste plateau qui forme la partie centrale de la Palestine, appelée souvent *montagne de Juda ou d'Ephraïm;* la *Séphéla* ou bas pays, entre la montagne de Juda et la Méditerranée, depuis Gaza jusqu'au Carmel; le *Négeb* ou midi, et le rivage de la mer depuis Joppé jusqu'au Râs el-Abiad au dessous de Tyr.— *Pays des Chananéens*, probablement dans le sens restreint de *Phéniciens* (comp. *Gen.* x, 16; *Jos.* v, 1; *Jug.* iii, 2; II *Sam.* xxiv, 7; *Matth.* xv, 22). D'autres : tout ce qui précède forme le *pays des Chananéens*. Le style oratoire amène le *Liban* (proprement dit) et l'*Euphrate*, dit Keil. Cependant cette étendue de frontière avait été promise à Israël (*Gen.* xv, 18; *Exod.* xxiii, 31; *Deut.* xi, 24), et il l'aurait sans doute obtenue s'il avait été fidèle à l'alliance.

8. *Juré :* voy. *Gen.* xxii, 16. — *A eux*, savoir *à leur postérité :* comp. *Gen.* xv, 7 et 18. Ou bien : *à eux*, légalement, en vertu de la promesse.

9 sv. Moïse a fait, de son côté, tout ce qu'il fallait pour conduire heureusement le peuple dans le pays de Chanaan. Sur l'institution des juges, voy. *Exod.* xviii, 13-26.

10. *Les étoiles du ciel*, expression choisie à dessein, pour rappeler les antiques promesses faites aux patriarches (*Gen.* xv, 5 sv.

7. revertimini, et venite ad montem Amorrhæorum, et ad cetera quæ ei proxima sunt campestria atque montana et humiliora loca contra meridiem, et juxta littus maris, terram Chananæorum, et Libani usque ad flumen magnum Euphraten. 8. En, inquit, tradidi vobis : ingredimini et possidete eam, super qua juravit Dominus patribus vestris Abraham, Isaac, et Jacob, ut daret illam eis, et semini eorum post eos.

9. Dixique vobis illo in tempore : 18, 10. [b]Non possum solus sustinere vos : quia Dominus Deus vester multiplicavit vos, et estis hodie sicut stellæ cœli, plurimi. 11. (Dominus Deus patrum vestrorum addat ad hunc numerum multa millia, et benedicat vobis sicut locutus est.) 12. Non valeo solus negotia vestra sustinere, et pondus ac jurgia. 13. Date ex vobis viros sapientes et gnaros, et quorum conversatio sit probata in tribubus vestris, ut ponam eos vobis principes. 14. Tunc respondistis mihi : Bona res est, quam vis facere. 15. Tulique de tribubus vestris viros sapientes et nobiles, et constitui eos principes, tribunos, et centuriones, et quinquagenarios ac decanos, qui docerent vos singula. 16. Præcepique eis, dicens : Audite illos, et [c]quod justum est judicate : sive civis sit ille, sive peregrinus. 17. [d]Nulla erit distantia personarum, ita parvum audietis ut magnum : nec accipietis cujusquam personam, quia Dei judicium est. Quod si difficile vobis visum aliquid fuerit, referte ad me, et ego audiam. 18. Præcepique omnia quæ facere deberetis.

19. Profecti autem de Horeb, transivimus per eremum terribilem et maximam, quam vidistis, per viam montis Amorrhæi, sicut præceperat Dominus Deus noster nobis. Cumque venissemus in Cadesbarne, 20. Dixi vobis : Venistis ad montem Amorrhæi, quem Dominus Deus noster daturus est nobis. 21. Vide terram, quam Dominus Deus tuus dat tibi : ascende et possside eam, sicut locutus est Dominus Deus noster patribus tuis : noli timere, nec quidquam paveas. 22. [e]Et accessistis ad me omnes, atque dixistis : Mittamus viros qui considerent terram : et renuntient per quod iter debeamus ascendere, et ad quas pergere civitates. 23. Cumque mihi

[c] Joann. 7, 24.

[d] Lev. 19, 15. Infr. 16, 19. Prov. 24, 23. Eccli. 42, 1. Jac. 2, 1.

[e] Num. 13, 3.

Comp. xii, 2; xviii, 18, al.): Dieu a accompli ces promesses, il accomplira aussi celles qu'il vous a faites à vous-mêmes.

11. *Le Dieu* qui s'est montré comme tel à *vos pères*. — *Bénisse*, après *faire croître*, doit comprendre les bénédictions spirituelles promises à Abraham.

12. Votre *charge*, c'est le peuple lui-même à diriger; *vos fardeaux*, ce sont ses besoins de toutes sortes, ses privations, ses murmures, etc.

15. *Milliers, centaines*, etc. : groupes de mille, de cent pères de famille. — *Magistrats* (hébr. *schoterim*) *dans vos tribus;* Vulg., *pour vous enseigner chaque chose*. La Bible fait assez souvent mention de *schoterim*, en leur donnant des attributions diverses. Voy. *Exod.* v, 6; *Deut.* xvi, 18; xx, 5; xxix, 10; xxxi, 28; *Jos.* viii, 35; xxiv, 1; I *Par.* xxiii, 4; xxvi, 29. La traduction de la Vulg. se réfère sans doute à *Jos.* iii, 2.

16. *L'étranger*, vivant au milieu d'Israël.

17. *L'apparence des personnes*, les considérations étrangères à la cause (*Exod.* xxiii, 2, 3). — *Le jugement est de Dieu*, ordonné par Dieu, devant être rendu au nom de Dieu, conformément à la justice divine. Comp. *Exod.* xxi, 6; xxii, 7 sv. — *Une cause trop difficile*, etc. Voy. *Exod.* xviii, 26.

19-46. Du côté de Dieu et du côté de Moïse, tout a été fait pour conduire promptement et heureusement Israël dans le pays de Chanaan; si Israël a dû errer si longtemps dans le désert et y mourir en grande partie, c'est qu'il a désobéi à Jéhovah, spécialement à Cadès (*Nombr.* xiii et xiv).

La montagne des Amorrhéens, le pays de Chanaan : voy. la note du vers. 7. — *Nous arrivâmes* pour la première fois *à Cadès-Barné*, dans le désert de Sin, partie du grand *désert de Pharan* (*Nombr.* xii, 16).

22 sv. Il n'était pas inutile de rappeler aux Israélites que ce fut à leur demande qu'avait eu lieu l'exploration de la Terre promise, qui devint ensuite l'occasion de leurs murmures et de la mort du plus grand nombre dans le désert. Ces versets complètent *Nombr.* xiii 2 sv.

parmi vous douze hommes, un par tribu. 24 Ils partirent, et après avoir traversé la montagne, ils arrivèrent à la vallée d'Escol et l'explorèrent. 25 Ils prirent avec eux des fruits du pays pour nous les apporter, et ils dirent dans leur rapport : " C'est un bon pays que celui que nous donne Jéhovah, notre Dieu. " 26 Cependant vous ne voulûtes point monter, et vous fûtes rebelles à l'ordre de Jéhovah, votre Dieu. 27 Vous murmurâtes dans vos tentes, en disant : " C'est parce que Jéhovah nous hait qu'il nous a fait sortir d'Egypte, pour nous livrer entre les mains de l'Amorrhéen, afin de nous détruire. 28 Où montons-nous? Nos frères nous ont fait fondre le cœur, en disant : C'est un peuple plus grand et de plus haute stature que nous; ce sont des grandes villes, dont les murailles s'élèvent jusqu'au ciel; et même nous y avons vu des fils des Enacim. " — 29 Je vous dis : " Ne vous effrayez pas et n'ayez pas peur d'eux. 30 Jéhovah, votre Dieu, qui marche devant vous, combattra lui-même pour vous, selon tout ce qu'il a fait pour vous sous vos yeux en Egypte, 31 et *ensuite* au désert où tu as vu comment Jéhovah, ton Dieu, t'a porté, ainsi qu'un homme porte son fils, sur toute la route que vous avez parcourue jusqu'à votre arrivée en ce lieu. " 32 Malgré cela vous n'aviez pas confiance en Jéhovah, votre Dieu, 33 qui marchait devant vous sur le chemin pour vous chercher des lieux de campement, dans un feu pendant la nuit pour vous montrer le chemin où vous deviez marcher, et dans une nuée pendant le jour. 34 Jéhovah entendit le bruit de vos paroles, et dans sa colère, il jura, en disant : 35 " Aucun des hommes de cette génération mauvaise ne verra le bon pays que j'ai juré de donner à vos pères, 36 excepté Caleb, fils de Jéphoné; il le verra, lui, et je lui donnerai, à lui et à ses enfants, le pays qu'il a foulé, parce qu'il a fidèlement suivi Jéhovah. "

37 Jéhovah s'irrita aussi contre moi, à cause de vous, et il dit : " Toi non plus tu n'y entreras point. 38 Mais Josué, fils de Nun, ton serviteur, y entrera; fortifie-le, car c'est lui qui mettra Israël en possession de ce pays. 39 Et vos petits enfants dont vous avez dit : Ils seront une proie! et vos fils qui ne connaissent aujourd'hui ni le bien ni le mal, eux y entreront, c'est à eux que je le donnerai, ce sont eux qui le posséderont. 40 Vous, retournez *en arrière* et partez pour le désert, par le chemin de la mer Rouge. "

41 Vous répondîtes en me disant : " Nous avons péché contre Jéhovah; nous monterons et nous combattrons, selon tout ce que Jéhovah, notre Dieu, nous a ordonné. " Et vous ceignîtes chacun vos armes, et vous vous disposâtes inconsidérément à monter sur la montagne. 42 Jéhovah me dit : " Dis-leur : Ne montez pas et ne combattez pas, car je ne suis pas au milieu de vous; ne vous faites pas battre par vos ennemis. " 43 Je vous parlai, mais vous n'écoutâtes point; vous résistâtes à l'ordre de Jéhovah, et vous fûtes assez présomptueux pour monter sur la montagne. 44 Alors l'Amorrhéen qui habite cette montagne, sortit contre vous; il vous poursuivit comme

24. *Vallée d'Escol :* voy. *Nombr.* xiii, 24, note.

27. *Vous murmurâtes :* ces murmurateurs avaient trouvé la mort dans le désert, mais leur esprit n'était pas mort avec eux; il avait passé, au moins en partie, dans la génération nouvelle.

28. *Nos frères*, les espions ou messagers (Vulg.). — *Fils des Enacim :* ce mot signifie litt. *hommes au long cou*, et par suite *géants :* voy. *Nombr.* xiii, 23.

31. *Au désert où tu as vu*, comme au vers. 19. — *T'a porté*, a eu pour toi tous les soins, etc. Comp. *Nombr.* xi, 12 et *Ps.* xxiii.

32. *Vous n'aviez ... qui marchait;* ou bien au présent, *vous n'avez ... qui marche.*

33. Voy. *Nombr.* ix, 15 sv. x, 33 et comp. *Exod.* xiii, 21 sv.

34-36. Voy. *Nombr.* xiv, 21-24.

37. Cela arriva environ 37 ans plus tard, lors du second séjour d'Israël à Cadès,

sermo placuisset, misi ex vobis duodecim viros singulos de tribubus, suis. 24. Qui cum perrexissent, et ascendissent in montana, venerunt usque ad Vallem botri : et considerata terra, 25. sumentes de fructibus
13. ejus, [f]ut ostenderent ubertatem, attulerunt ad nos, atque dixerunt : Bona est terra, quam Dominus Deus noster daturus est nobis. 26. Et noluistis ascendere, sed increduli ad sermonem Domini Dei nostri 27. murmurastis in tabernaculis vestris, atque dixistis : Odit nos Dominus, et idcirco eduxit nos de terra Ægypti, ut traderet nos in manu Amorrhæi, atque deleret. 28. Quo ascendemus? Nuntii terruerunt cor nostrum, dicentes : Maxima multitudo est, et nobis statura procerior : urbes magnæ, et ad cœlum usque munitæ, filios Enacim vidimus ibi. 29. Et dixi vobis : nolite metuere, nec timeatis eos : 30. Dominus Deus, qui ductor est vester, pro vobis ipse pugnabit, sicut fecit in Ægypto cunctis videntibus. 31. Et in solitudine (ipse vidisti) portavit te Dominus Deus tuus, ut solet homo gestare parvulum filium suum, in omni via, per quam ambulastis, donec veniretis ad locum istum. 32. Et nec sic quidem credidistis Domino Deo ve-
13. stro, 33. [g]qui præcessit vos in via,
m. et metatus est locum, in quo tentoria figere deberetis, nocte ostendens vobis iter per ignem, et die per columnam nubis. 34. Cumque audisset Dominus vocem sermonum vestrorum, iratus juravit et ait : 35. [h]Non videbit quispiam de hominibus generationis hujus pessimæ terram bonam, quam sub juramento pollicitus sum patribus vestris : 36. præter Caleb filium Jephone : ipse enim videbit eam, et ipsi dabo terram, quam calcavit, et filiis ejus, quia secutus est Dominum.

37. Nec miranda indignatio in populum, cum mihi quoque iratus Dominus propter vos dixerit : Nec tu ingredieris illuc : 38. sed Josue filius Nun minister tuus, ipse intrabit pro te : hunc exhortare et robora, et ipse sorte terram dividet Israeli. 39. Parvuli vestri de quibus dixistis quod captivi ducerentur, et filii qui hodie boni ac mali ignorant distantiam, ipsi ingredientur : et ipsis dabo terram, et possidebunt eam. 40. Vos autem revertimini et abite in solitudinem per viam Maris rubri.

41. [i]Et respondistis mihi : Peccavimus Domino : ascendemus et pugnabimus, sicut præcepit Dominus Deus noster. Cumque instructi armis pergeretis in montem, 42. ait mihi Dominus : Dic ad eos : [j]Nolite ascendere, neque pugnetis, non enim sum vobiscum : ne cadatis coram inimicis vestris. 43. Locutus sum, et non audistis : sed adversantes imperio Domini, et tumentes superbia ascendistis in montem. 44. Itaque egressus Amorrhæus, qui habitabat in montibus, et obviam veniens persecutus est vos, sicut solent apes persequi : et cecidit de Seir usque

[h] Num. 14, 23. Ps. 94, 11.

[i] Num. 14, 40.

[j] Num. 14, 42.

Nombr. xx, 1-13. Ici la chronologie importe peu; c'est la sainteté des jugements de Dieu que Moïse veut inculquer au peuple, en rapprochant deux faits analogues, quoique séparés par le temps. — *A cause de vous :* la *querelle* des Israélites ne fut pas seulement l'occasion du manque de foi de Moïse; elle contribua à cette défaillance par la lassitude et l'irritation que produisit sur lui leur persistante incrédulité.

38. *Fortifie-le*, moralement, afin qu'il puisse remplir sa mission. — *Israël*, le jeune Israël, les *petits enfants* du vers. 39.

39. *Une proie* du désert ou de l'ennemi. — *Ne pas connaître le bien et le mal*, périphrase pour désigner l'enfance spirituelle, l'irresponsabilité morale (*Is.* vii, 15 sv.).

41. Comp. *Nombr.* xiv, 25.

44. L'*Amorrhéen :* voy. *Nombr.* xiv, 43, note. — *Comme les abeilles*, qui s'acharnent contre ceux qui les troublent — *En Séïr* (Vulg., *de Séïr*) : le territoire des Edomites s'étendait, à l'O. de l'Arabah, jusqu'à la montagne des Amorrhéens. — *Horma :* voy. *Nombr.* xxi, 3.

font les abeilles, et vous battit en Séïr, jusqu'à Horma. 45 Vous revîntes et vous pleurâtes devant Jéhovah; mais Jéhovah n'écouta pas votre voix, et ne vous prêta pas l'oreille. — 46 C'est ainsi que vous restâtes de longs jours à Cadès, le temps que vous y avez séjourné.

2° — CHAP. II. — De Cadès-Barné au torrent de Zared; à l'Arnon. Victoire sur le roi Séhon.

Chap. II. CHangeant de direction, nous partîmes pour le désert, par le chemin de la mer Rouge, comme Jéhovah me l'avait ordonné, et nous tournâmes longtemps autour de la montagne de Séïr. 2 Et Jéhovah me dit : 3 " Vous avez assez fait le tour de cette montagne; reprenez la direction du septentrion. 4 Donne cet ordre au peuple : Vous allez passer sur la frontière de vos frères, les enfants d'Esaü, qui habitent en Séïr. Ils auront peur de vous; mais prenez bien garde 5 d'avoir des démêlés avec eux, car je ne vous donnerai rien dans leur pays, pas même ce que peut couvrir la plante du pied : j'ai donné à Esaü la montagne de Séïr en propriété. 6 Vous achèterez d'eux à prix d'argent la nourriture que vous mangerez, et même l'eau que vous boirez. 7 Car Jéhovah ton Dieu t'a béni dans tout le travail de tes mains, il a connu ta marche à travers ce grand désert; voilà quarante ans que Jéhovah, ton Dieu, est avec toi : tu n'as manqué de rien. " 8 Nous passâmes *donc* à distance de nos frères, les enfants d'Esaü, qui habitent en Séïr, nous éloignant du chemin de l'Arabah, d'Elath et d'Asiongaber; nous nous détournâmes et nous prîmes le chemin qui conduit au désert de Moab.

9 Jéhovah me dit : " N'attaque pas Moab et n'engage pas de combat avec lui, car je ne te donnerai aucune possession dans son pays : c'est aux enfants de Lot que j'ai donné Ar en propriété. (10 Les Emim y habitaient auparavant, peuple grand, nombreux et de haute taille, comme les Enacim. 11 Eux aussi sont regardés comme des Rephaïm, de même que les Enacim; mais les Moabites les appellent Emim. 12 En Séïr habitaient aussi jadis les Horrhéens; mais les enfants d'Esaü les chassèrent, et, les ayant détruits de devant eux, ils s'établirent à leur place, comme l'a fait Israël pour le pays qu'il possède *et* que Jéhovah lui a donné.) 13 Maintenant levez-vous et passez le torrent de Zared. " — Et nous passâmes le torrent de Zared.

45. *Vous revîntes*, à votre retour; d'autres, *revenus à d'autres sentiments.* — *Devant Jéhovah*, devant le sanctuaire.

46. *De longs jours*, savoir tout *le temps*, bien connu de vous, *que vous y avez séjourné.*

CHAP. II.

1. *Nous partîmes* de Cadès (*Nombr.* xiv, 25.)— *Le chemin de la mer Rouge*, l'Arabah. — *Nous tournâmes*, nous longeâmes, en la laissant à notre gauche, *la montagne* des Edomites, située à l'E. de l'Arabah.— *Longtemps :* c'est la période de vie nomade dans le désert, qui dura près de 38 ans, et pendant laquelle ne se produisit aucun fait important pour l'histoire d'Israël.

2. *Et*, quand nous fûmes arrivés à l'extrémité de l'Arabah, près du golfe Elanitique, Dieu nous ordonna de remonter vers le nord, en passant du côté oriental de la montagne de Seïr (Edom). Comp. *Nombr.* xx, 22; xxxiii, 37.

4 sv. Ce récit complète *Nombr.* xx. Les Iduméens, après avoir refusé à Israël le passage à travers leurs montagnes, ne s'opposèrent plus, sans doute par impuissance à le faire, à sa marche le long de leur frontière orientale.

5. *J'ai donné la montagne de Séïr (Gen.* xxxvi, 8; *Jos.* xxiv, 4), etc. : vaincus par David, les descendants d'Esaü conservèrent leur territoire (II *Sam.* viii, 14); ils recouvrèrent leur indépendance sous le règne de Josaphat (II *Rois*, viii, 20-22).

6. *Même l'eau*, soit le droit de la puiser aux fontaines, soit celui de *creuser* des puits (hébr. *thikrou :* comp. *Gen.* xxvi, 25).

7. *Car :* vous pouvez payer tout cela, *car*,

Horma. 45. Cumque reversi ploraretis coram Domino, non audivit vos, nec voci vestræ voluit acquiescere. 46. Sedistis ergo in Cadesbarne multo tempore.

CAPUT II.

Beneficiorum populo exhibitorum repetitio, pugnæ contra Moab et Ammon prohibitio, regisque Sehon et terræ ipsius expugnatio.

PROFECTIQUE inde venimus in solitudinem, quæ ducit ad Mare rubrum, sicut mihi dixerat Dominus : et circuivimus montem Seir longo tempore. 2. Dixitque Dominus ad me : 3. Sufficit vobis circuire montem istum : ite contra aquilonem : 4. et populo præcipe, dicens : Transibitis per terminos fratrum vestrorum filiorum Esau, qui habitant in Seir, et timebunt vos. 5. Videte ergo diligenter ne moveamini contra eos : neque enim dabo vobis de terra eorum quantum potest unius pedis calcare vestigium, quia in possessionem Esau dedi montem Seir. 6. Cibos emetis ab eis pecunia, et comedetis : aquam emptam haurietis, et bibetis. 7. Dominus Deus tuus benedixit tibi in omni opere manuum tuarum : novit iter tuum, quomodo transieris solitudinem hanc magnam, per quadraginta annos habitans tecum Dominus Deus tuus, et nihil tibi defuit. 8. Cumque transissemus fratres nostros filios Esau, qui habitabant in Seir, per viam campestrem de Elath, et de Asiongaber, venimus ad iter, quod ducit in desertum Moab.

9. Dixitque Dominus ad me : Non pugnes contra Moabitas, nec ineas adversus eos prœlium : non enim dabo tibi quidquam de terra eorum, quia filiis Lot tradidi Ar in possessionem. 10. Emim primi fuerunt habitatores ejus, populus magnus, et validus, et tam excelsus ut de Enacim stirpe, 11. quasi gigantes crederentur, et essent similes filiorum Enacim. Denique Moabitæ appellant eos Emim. 12. In Seir autem prius habitaverunt Horræi : quibus expulsis atque deletis, habitaverunt filii Esau, sicut fecit Israel in terra possessionis suæ, quam dedit illi Dominus. 13. Surgentes ergo ut transiremus torrentem Zared, venimus ad eum.

---

etc. — *Tout le travail de tes mains :* durant ces 38 ans, Israël ne nourrissait pas seulement des troupeaux; mais, dans les séjours plus ou moins longs qu'il fit à certaines stations, il semait et récoltait, il fabriquait même des objets et faisait le commerce avec les Arabes du voisinage. — *A connu*, s'y est intéressé, a été plein d'attention pour pourvoir à tes besoins (comp. *Prov.* xxvii, 23; *Ps.* i, 6).

8. *Elath :* voy. *Gen.* xiv, 6. — *Asiongaber :* voy. *Nombr.* xxxiii, 35. — *Nous prîmes le chemin :* Moïse passe sous silence le retour des Israélites à Cadès (*Nombr.* xx, 1), et par suite leur départ de Cadès pour le mont Hor. — *Au désert*, aux steppes qui terminaient à l'est le territoire de Moab.

9. *Ar*, ville principale, pour le pays tout entier des Moabites, descendants de Lot (*Gen.* xix, 30 sv.) : comp. vers. 4.

10 sv. Moïse insère dans le discours de Jéhovah cette notice ethnographique sur les premiers habitants des territoires d'Edom et de Moab, pour faire ressortir que les fils d'Esaü et de Lot n'avaient chassé ces géants qu'avec le secours de Dieu, qui voulait leur donner ce pays pour demeure. Comp. vers. 21 sv. Quelques interprètes regardent ces trois versets comme une addition postérieure. *Emim* (litt. *les terribles*), habitants primitifs du pays de Moab, comparés pour leur haute stature aux Enacim (*Nombr.* xiii, 22) et rangés parmi les Rephaïm ou géants (*Gen.* vi, 4; xiv, 5).

12. *Horrhéens*, c.-à-d. habitants des cavernes (*Gen.* xiv, 6) : étaient-ce des Sémites ou des Chamites? On l'ignore, comme pour les Emim et les Enacim. — *Pour le pays*, la partie de Chanaan (Galaad et Basan) située à l'E. du Jourdain, et assignée déjà aux tribus de Gad et de Ruben, et à une partie de la tribu de Manassé. Mais ces mots s'entendent plus naturellement de l'établissement du peuple dans la Terre promise; ils prouveraient donc que la notice vers. 10-12 a été ajoutée après la conquête de Chanaan.

13. *Passez le torrent de Zared* (*Nombr.* xxi, 12) pour vous porter vers la frontière des Amorrhéens.

14 Le temps que durèrent nos marches, de Cadès-Barné au passage du torrent de Zared, fut de trente-huit ans, jusqu'à ce que toute la génération des hommes de guerre eût disparu du milieu du camp, comme Jéhovah le leur avait juré. 15 La main de Jéhovah fut aussi sur eux pour les détruire du milieu du camp, jusqu'à ce qu'ils eussent disparu.

16 Lorsque la mort eut fait disparaître tous les hommes de guerre du milieu du peuple, 17 Jéhovah me parla, en disant : 18 " Tu vas passer aujourd'hui la frontière de Moab, Ar, 19 et tu approcheras des enfants d'Ammon. Ne les attaque pas et ne te mets pas en guerre avec eux, car je ne te donnerai rien à posséder du pays des enfants d'Ammon : c'est aux enfants de Lot que j'en ai donné la possession. (20 On regardait aussi ce pays comme un pays de Rephaïm; il y habitait auparavant des Rephaïm; que les Ammonites appelaient Zomzommim : 21 peuple grand, nombreux et de haute taille, comme les Enacim. Jéhovah les détruisit devant les Ammonites, qui les expulsèrent et s'établirent à leur place. 22 C'est ainsi que fit Jéhovah pour les enfants d'Esaü qui habitent en Séïr, lorsqu'il détruisit devant eux les Horrhéens; les ayant expulsés, ils s'établirent à leur place jusqu'à ce jour. 23 *De même* les Hévéens, qui habitaient dans des villages jusqu'à Gaza, furent détruits par les Caphtorim qui, étant sortis de Caphtor, s'établirent à leur place.)

24 Levez-vous, partez et passez le torrent de l'Arnon. Voici que je livre entre tes mains Séhon, roi de Hésebon, Amorrhéen, ainsi que son pays. 25 Commence à t'en emparer, fais-lui la guerre! Dès aujourd'hui je vais répandre la frayeur et la crainte de ton nom sur *tous* les peuples qui sont sous le ciel, en sorte que, au bruit de ta renommée, ils trembleront et seront dans l'angoisse à cause de toi. "

26 Du désert de Cademoth, j'envoyai des messagers à Séhon, roi de Hésebon, avec des paroles de paix, lui faisant dire : 27 " Que je puisse passer par ton pays; je suivrai le grand chemin, sans m'écarter ni à droite ni à gauche. 28 Tu me vendras à prix d'argent la nourriture que je mangerai, et tu me donneras à prix d'argent l'eau que je boirai; je ne veux que passer avec mes pieds : — 29 C'est ce qu'ont fait pour moi les enfants d'Esaü qui habitent en Séïr, et les Moabites qui habitent à Ar : — jusqu'à ce que je passe le Jourdain *pour entrer* dans le pays que Jéhovah, notre Dieu, nous donne. " 30 Mais Séhon, roi de Hésebon, ne voulut pas nous laisser passer chez lui, car Jéhovah, ton Dieu, avait endurci son esprit et rendu son cœur inflexible, afin de le livrer entre tes mains, comme tu le vois aujourd'hui. 31 Jéhovah me dit : " Voici que j'ai commencé de te livrer Séhon et son pays. Commence à le conquérir afin d'en prendre possession. " 32 Séhon sortit à notre rencontre avec tout son peuple, pour

14. *Hommes de guerre*, âgés de plus de 20 ans (*Nombr.* xix, 29). — *Juré :* voy. *Nombr.* xiv, 23, 29.

15. Ils ne moururent pas tous de mort naturelle; mais Jéhovah en fit mourir plusieurs par des châtiments extraordinaires (*Nombr.* xvi, 35; xvii, 14; xxi, 6; xxv, 9).

18. *La frontière de Moab*, l'Arnon. — *Ar* (ailleurs *Ar-Moab*), sur la rive méridionale de l'Arnon, capitale et frontière septentrionale des Moabites.

20 sv. Autre notice ethnographique, semblable à celle des vers. 10 sv., à l'appui de ce qui précède. — *Zomzommim*, probablement les mêmes que les Zuzim de *Gen.* xiv, 5.

23. *Hévéens*, les mêmes que ceux de Josué (xiii, 3), reste d'un peuple conquis par les Caphtorim, et vivant dispersés dans le voisinage de Gérare. — *Villages*, propr. *enclos*, douars ou stations temporaires. La Vulg. conserve le mot hébreu, *haserim*. — *Gaza*, ville située dans la partie S. O. de Chanaan, non loin de la Méditerranée. — *Furent détruits*, non pas complètement (*Jos.* xiii, 3). — *Caphtor*, l'île de Crète. Vulg., *Cappadoce;* d'autres, *Chypre*. Les Caphtorim s'appelèrent plus tard *Philistins*, c.-à-d. *immigrants, étrangers* (*Gen.* x, 14).

24. Comp. *Nombr.* xxi, 21 sv. On a appelé l'Arnon le *Rubicon* d'Israël; en le franchis-

14. Tempus autem, quo ambulavimus de Cadesbarne usque ad transitum torrentis Zared, triginta
26, et octo annorum fuit : [a]donec consumeretur omnis generatio hominum bellatorum de castris, sicut juraverat Dominus : 15. cujus manus fuit adversum eos, ut interirent de castrorum medio.

16. Postquam autem universi ceciderunt pugnatores, 17. locutus est Dominus ad me, dicens : 18. tu transibis hodie terminos Moab, urbem nomine Ar : 19. et accedens in vicina filiorum Ammon, cave ne pugnes contra eos, nec movearis ad prœlium : non enim dabo tibi de terra filiorum Ammon, quia filiis Lot dedi eam in possessionem. 20. Terra gigantum reputata est : et in ipsa olim habitaverunt gigantes, quos Ammonitæ vocant Zomzommim, 21. populus magnus, et multus, et proceræ longitudinis, sicut Enacim, quos delevit Dominus a facie eorum : et fecit illos habitare pro eis, 22. sicut fecerat filiis Esau, qui habitant in Seir, delens Horræos, et terram eorum illis tradens, quam possident usque in præsens. 23. Hevæos quoque, qui habitabant in Haserim usque Gazan, Cappadoces expulerunt : qui egressi de Cappadocia deleverunt eos, et habitaverunt pro illis. 24. Surgite, et transite torrentem Arnon : ecce tradidi in manu tua Sehon regem Hesebon Amorrhæum, et terram ejus incipe possidere, et committe adversus eum prœlium. 25. Hodie incipiam mittere terrorem atque formidinem tuam in populos, qui habitant sub omni cœlo : ut audito nomine tuo paveant, et in morem parturientium contremiscant, et dolore teneantur.

26. [b]Misi ergo nuntios de solitu- [b] Num. 21, 21.
dine Cademoth ad Sehon regem Hesebon verbis pacificis, dicens : 27. Transibimus per terram tuam, publica gradiemur via : non declinabimus neque ad dexteram, neque ad sinistram. 28. Alimenta pretio vende nobis, ut vescamur : aquam pecunia tribue, et sic bibemus. Tantum est ut nobis concedas transitum, 29. sicut fecerunt filii Esau, qui habitant in Seir, et Moabitæ, qui morantur in Ar : donec veniamus ad Jordanem, et transeamus ad terram, quam Dominus Deus noster daturus est nobis. 30. Noluitque Sehon rex Hesebon dare nobis transitum : quia induraverat Dominus Deus tuus spiritum ejus, et obfirmaverat cor illius, ut traderetur in manus tuas, sicut nunc vides. 31. Dixitque Dominus ad me : [c]Ecce cœpi tibi tradere Sehon, et [c] Amos, 2, 9.
terram ejus, incipe possidere eam. 32. Egressusque est Sehon obviam nobis cum omni populo suo ad

sant, le peuple de Dieu se trouvait en face d'un roi chananéen : la conquête allait commencer.

25. *Qui sont sous le ciel*, expression hyperbolique, pour : qui entendront parler des choses merveilleuses que Dieu fait par et pour Israël. Comp. xi, 25 et *Exod.* xxiii, 27.

26. *Désert* près *de Cademoth*, une des villes les plus orientales des Amorrhéens, assignée plus tard à la tribu de Ruben (*Jos.* xiii, 18), et ensuite aux Lévites (*Jos.* xxi, 37). — *Paroles de paix :* Moïse sait d'avance qu'elles seront repoussées, mais il faut qu'on sache que c'est par sa faute que Séhon perdra son royaume avec la vie.

29. *C'est ce qu'ont fait les enfants d'Esaü*, non dans la circonstance relatée *Nombr.* xx, 30, mais plus tard : voy. vers. 8. — Les *Moabites :* le reproche qui leur est adressé plus loin (xxiii, 5) de n'avoir pas accordé *gratuitement* ce secours aux Israélites n'en est pas moins justifié. — *A Ar*, la *ville* de ce nom, ou le *pays* dont elle est la capitale.

30. *Avait endurci son esprit :* voy. la note sur l'endurcissement de Pharaon, *Exod.* iv, 21.

31. *Et son pays :* cette contrée, récemment conquise par l'Amorrhéen Séhon, était par là devenue chananéenne, de moabite qu'elle était auparavant. Cependant, sans l'endurcissement de Séhon, son territoire, qui ne faisait pas partie du pays de Chanaan promis à Israël, n'aurait sans doute pas été donné au peuple de Dieu.

32 sv. Comp. *Nombr.* xxi, 23-26. *Jasa*, dans le voisinage de Dibon et Médaba (voy.

nous livrer bataille à Jasa. 33 Et Jéhovah, notre Dieu, nous le livra et nous le battîmes, lui, ses fils et tout son peuple. 34 Nous prîmes alors toutes ses villes et nous dévouâmes par anathème toute ville habitée, avec les femmes et les enfants, sans en laisser vivre un seul. 35 Seulement nous pillâmes pour nous le bétail et le butin des villes que nous avions prises. 36 Depuis Aroër qui est sur le bord de la vallée d'Arnon, depuis la ville qui est dans la vallée, jusqu'à Galaad, il n'y eut pas de ville assez forte pour nous résister; Jéhovah, notre Dieu, nous les livra toutes. 37 Mais tu n'approchas pas du pays des enfants d'Ammon, ni d'aucun endroit qui est sur la rive du torrent de Jaboc, ni des villes de la montagne, ni d'aucun des lieux dont Jéhovah, notre Dieu, t'avait défendu de t'emparer.

3° — CHAP. III. — Conquête du pays d'Og, roi de Basan. Partage du territoire conquis à l'est du Jourdain. Moïse exclu de la Terre promise.

Ch. III. 1 Nous étant tournés, nous montâmes par le chemin de Basan, et Og, roi de Basan, sortit à notre rencontre, avec tout son peuple, pour nous livrer bataille à Edraï. 2 Jéhovah me dit : " Ne le crains point, car je l'ai livré entre tes mains, lui, tout son peuple et son pays; tu le traiteras comme tu as traité Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitait à Hésebon. " 3 Et Jéhovah, notre Dieu, livra aussi entre nos mains Og, roi de Basan, avec tout son peuple; nous le battîmes jusqu'à ce qu'il ne lui restât plus aucun de ses gens. 4 Nous prîmes alors toutes ses villes, et il n'y en eut pas une qui ne tombât en notre pouvoir : soixante villes, toute la région d'Argob, le royaume d'Og en Basan. 5 Toutes ces villes étaient fortifiées, avec de hautes murailles, des portes et des barres, sans compter les villes sans murailles en très grand nombre. 6 Nous les dévouâmes par anathème, comme nous l'avions fait pour Séhon, roi de Hésebon, dévouant par anathème villes, hommes, femmes et enfants. 7 Mais nous pillâmes pour nous tout le bétail et le butin des villes.

8 *Ainsi*, dans ce temps-là, nous prîmes aux deux rois des Amorrhéens le pays qui est au-delà du Jourdain, depuis le torrent de l'Arnon jusqu'à la montagne d'Hermon (9 Les Sidoniens appellent l'Hermon Sarion, et les Amorrhéens Sanir) : 10 toutes les villes de la plaine, tout Galaad et

Nombr. xxi, 30-32; à identifier sans doute avec le village actuel de *Jazaza*, à l'O. de Dibon (Dibân).

34. *Dévouer par anathème*, détruire, exterminer : voy. *Lév.* xxvii, 29; *Nombr.* xxi, 2.

36. *Depuis Aroër* inclusivement : l'Aroër de la tribu de Ruben (*Jos.* xiii, 9, 16), sur la rive septentr. de l'Arnon, à 6 lieues environ à l'E. de la mer Morte. — *Depuis la ville* d'Ar exclusivement. — *Galaad*, dans le sens strict, désigne les montagnes qui s'élèvent au N. du Jaboc.

37. *Du pays des enfants d'Ammon*, savoir de la partie du territoire ammonite situé sur la rive orientale du haut Jaboc, ainsi que des villes de la région montagneuse des Ammonites, en un mot de *tous les lieux*, etc. Cela ne contredit pas *Jos.* xiii, 25, où il est dit que la moitié du pays d'Ammon fut donnée à la tribu de Gad; car il s'agit, dans ce passage, de la partie située entre l'Arnon et le Jaboc, que les Amorrhéens, sous Séhon, avaient enlevée aux Ammonites.

CHAP. III.

1. Après la conquête du pays de Séhon, les Israélites auraient pu s'avancer vers le Jourdain; mais comme un roi puissant des Amorrhéens, Og, occupait la partie septentrionale de Galaad et toute la contrée de Basan, ils se dirigèrent vers le nord, afin de s'emparer aussi de ce territoire que Dieu leur avait livré. Comp. *Nombr.* xxi, 33-35. — *Edraï* : voy. i, 4, note.

2 sv. Comp. ii, 24, 34; *Nombr.* xxi, 34 sv.

4. *Toute la région d'Argob*, identifiée par plusieurs avec le royaume même de Basan : *60 villes*, savoir *toute la région d'Argob;* mais plus probablement un district situé au N. E. du Basan : comp. vers. 14. *Argob* vient probablement de *regob*, *monceau de pierres*, à cause des blocs de basalte qui

21, prœlium in Jasa. 33. [d]Et tradidit eum Dominus Deus noster nobis : percussimusque eum cum filiis suis et omni populo suo. 34. Cunctasque urbes in tempore illo cepimus, interfectis habitatoribus earum, viris ac mulieribus et parvulis : non reliquimus in eis quidquam. 35. Absque jumentis, quæ in partem venere prædantium : et spoliis urbium, quas cepimus 36. ab Aroer, quæ est super ripam torrentis Arnon, oppido quod in valle situm est, usque ad Galaad. Non fuit vicus et civitas, quæ nostras effugeret manus : omnes tradidit Dominus Deus noster nobis. 37. Absque terra filiorum Ammon, ad quam non accessimus : et cunctis quæ adjacent torrenti Jeboc, et urbibus montanis, universisque locis, a quibus nos prohibuit Dominus Deus noster.

CAPUT III.

Pugna contra Og regem Basan, et lectus ejus, atque sors duarum tribuum et semis citra Jordanem : precatur Moyses ut liceat ei terram promissam ingredi, sed Deus id illi negat : Josue ad ceteros Chananæos debellandos roborat.

ITAQUE conversi ascendimus per iter Basan : [a]egressusque est Og rex Basan in occursum nobis cum populo suo ad bellandum in Edrai. 2. Dixitque Dominus ad me : Ne timeas eum : quia in manu tua traditus est cum omni populo ac terra sua : faciesque ei [b]sicut fecisti Sehon regi Amorrhæorum, qui habitavit in Hesebon. 3. [c]Tradidit ergo Dominus Deus noster in manibus nostris etiam Og regem Basan, et universum populum ejus : percussimusque eos usque ad internecionem, 4. vastantes cunctas civitates illius uno tempore : non fuit oppidum, quod nos effugeret : sexaginta urbes, omnem regionem Argob regni Og in Basan. 5. Cunctæ urbes erant munitæ muris altissimis, portisque et vectibus, absque oppidis innumeris, quæ non habebant muros. 6. Et delevimus eos, sicut feceramus Sehon regi Hesebon, disperdentes omnem civitatem, virosque ac mulieres et parvulos : 7. jumenta autem et spolia urbium diripuimus.

8. Tulimusque illo in tempore terram de manu duorum regum Amorrhæorum, qui erant trans Jordanem : a torrente Arnon usque ad montem Hermon, 9. quem Sidonii Sarion vocant, et Amorrhæi Sanir : 10. omnes civitates, quæ sitæ sunt in planitie, et universam terram Galaad et Basan usque ad Selcha, et

[a] . 21, . 29.
[b] Num. 21, 34.
[c] Num. 21, 35.

couvrent cette contrée volcanique, appelée plus tard *Trachonite*, ou la *Raboteuse*. De *Basan* les Grecs ont fait *Batanée :* c'est le *Hauran* oriental d'aujourd'hui, nommée aussi Ledja. On y voit de nombreuses ruines qui attestent l'antique existence d'une nation puissante. L'aspect du pays d'Argob avait sans doute grandement effrayé les Israélites (vers. 2); aussi la victoire remportée sur Og laissa-t-elle dans leur esprit un profond et long souvenir, qui s'est perpétué dans les Psaumes (cxxxv sv.).

5. *Barres* ou verrous d'airain (I *Rois*, iv, 13).

8 sv. Moïse jette un coup d'œil d'ensemble sur le pays conquis à l'E. du Jourdain, pour faire ressortir tout ce que Dieu a fait en faveur d'Israël; les notices entre parenthèses ont aussi le même but.

8-9. *Hermon*, la cime la plus mérid. de l'Anti-Liban. Les Israélites l'appelaient dans leur langue *Sion, le Haut* (iv, 48), sans que ce nom ait pu supplanter l'ancien; les Sidoniens, *Sarion*, c.-à-d. *cuirasse*, et les Amorrhéens *Sanir*, qui paraît avoir la même signification, sans doute à cause de l'aspect de ses sommets couverts de neige; le nom moderne exprime la même idée : *Djébel es-Scheik*, montagne du vieillard à barbe et à cheveux blancs.

10. *La plaine*, le plateau amorrhéen, qui s'étendait de l'Arnon à Hésebon, et au N. E. jusqu'à Rabbath-Ammon; cette région appartenait auparavant aux Moabites (*Nombr.* xxi, 20). — *Tout Galaad*, toute la contrée montagneuse au S. et au N. du Jaboc. La partie sud, qui allait jusqu'à Hésebon et appartenait au royaume de Séhon (*Jos.* xii, 2), fut donnée par Moïse aux tribus de Ruben et de Gad. La partie nord, appelée vers. 13 le *reste de Galaad* (auj. djébel *Adjloun*), s'étendait jusqu'au pays de Basan et appartenait au royaume d'Og (*Jos.* xii, 5);

tout Basan, jusqu'à Selcha et Edraï, villes du royaume d'Og en Basan.
11 Car Og, roi de Basan, était resté seul de la race des Rephaïm. Son lit, un lit en fer, se voit à Rabbath, *ville* des enfants d'Ammon; sa longueur est de neuf coudées, et sa largeur de quatre coudées, en coudées d'homme.

12 Nous primes alors possession de ce pays. Je donnai aux Rubénites et aux Gadites *le territoire* à partir d'Aroër qui est dans la vallée de l'Arnon, ainsi que la moitié de la montagne de Galaad avec ses villes. 13 Je donnai à la demi-tribu de Manassé le reste de Galaad et toute la partie de Basan formant le royaume d'Og (toute la contrée d'Argob, avec tout Basan, c'est ce qu'on appelle le pays des Rephaïm. — 14 Jaïr, fils de Manassé, obtint toute la contrée d'Argob jusqu'à la frontière des Gessuriens et des Macathiens, et il donna son nom aux bourgs de Basan, appelés bourgs de Jaïr jusqu'à ce jour.) 15 Je donnai Galaad à Machir. 16 Aux Rubénites et aux Gadites, je donnai une partie de Galaad et *le pays* jusqu'au torrent de l'Arnon, le milieu de la vallée servant de limite, et jusqu'au torrent de Jaboc, frontière des enfants d'Ammon, 17 ainsi que l'Arabah, avec le Jourdain pour limite, depuis Cénéreth jusqu'à la mer de l'Arabah, la mer Salée, au pied des pentes du Phasga, vers l'orient.

18 En ce temps-là, je vous donnai cet ordre : " Jéhovah, votre Dieu, vous a donné ce pays pour qu'il soit votre propriété; vous tous, hommes forts, vous marcherez en armes devant vos frères, les enfants d'Israël. 19 Vos femmes seulement, vos petits enfants et vos troupeaux, — je sais que vous avez de nombreux troupeaux, — resteront dans les villes que je vous ai données, 20 jusqu'à ce que Jéhovah ait accordé le repos à vos frères comme à vous, et qu'ils possèdent, eux aussi, le pays que Jéhovah, votre Dieu, leur donne de l'autre côté du Jourdain. *Alors* vous retournerez chacun dans l'héritage que je vous ai donné."

21 En ce temps-là, je donnai *aussi* des ordres à Josué, en disant : " Tes yeux ont vu tout ce que Jéhovah, votre Dieu, a fait à ces deux rois : ainsi fera Jéhovah à tous les royaumes contre lesquels tu vas marcher. 22 Ne les craignez point; car Jéhovah, votre Dieu, combat lui-même pour vous."

23 En ce temps-là, je suppliai Jého-

---

elle fut assignée à la famille de Machir, de la tribu de Ruben. — *Tout Basan*, le Hauran actuel, montagne et plaine, ainsi que la contrée nommée plus tard *Gaulonitide*, le long de la mer de Galilée. — *Jusqu'à Selcha* (comp. *Jos.* xii, 5; I *Par.* v, 11), auj. *Salchad*, à 6 lieues à l'E. de Bosra, *et Edraï*, la dernière ville fortifiée du pays de Basan, du côté du nord.

11. *De la race des Rephaïm*, qui habitaient encore cette contrée au temps d'Abraham (*Gen.* xiv, 5). — *Un lit de fer :* on pense qu'il faut entendre ici un lit, ou peut-être un sarcophage du basalte noir de ces contrées, lequel contient jusqu'à 20 pour cent de fer. — *Rabbath*, cap. des Ammonites, plus tard *Philadelphie*, auj. ruines de *Ammân*, sur le haut Jaboc. Il est vraisemblable qu'après la défaite et la mort d'Og à Edraï, le reste de son armée chercha un refuge sur le territoire ami des Ammonites et y transporta le corps du géant. — *Neuf coudées*, 4 m. 30 : sur quoi il faut observer qu'un lit dépasse toujours la mesure de l'homme qui le doit occuper, et que les gens de haute taille sont souvent portés à vouloir paraître encore plus grands qu'ils ne sont en réalité. — *Coudées d'homme*, communément en usage (comp. *burin d'homme Is.* viii, 1); ou bien : *coudées d'un homme*, et non d'un enfant; Vulg., *d'une main d'homme*, d'un homme ordinaire. Les Hébreux, effrayés du rapport de leurs espions sur la haute stature des Chananéens, en comparaison desquels ils se regardaient eux-mêmes comme des sauterelles (*Nombr.* xiii, 32 sv.), avaient refusé de marcher vers la Terre promise. Moïse leur rappelle ici avec beaucoup d'à-propos que l'un de ces géants qui avait osé leur résister avait été vaincu et mis à mort, et qu'il ne restait plus de lui qu'un lit dont l'énorme longueur attestait que leur victoire était due à la protection de Jéhovah. D'autres regardent le vers. 11 comme une notice archéologique ajoutée postérieurement.

12. *La moitié de la montagne de Galaad*,

Edrai civitates regni Og in Basan. 11. Solus quippe Og rex Basan restiterat de stirpe gigantum. Monstratur lectus ejus ferreus, qui est in Rabbath filiorum Ammon, novem cubitos habens longitudinis, et quatuor latitudinis ad mensuram cubiti virilis manus.

12. Terramque possedimus tempore illo ab Aroer, quæ est super ripam torrentis Arnon, usque ad mediam partem montis Galaad : et
32. civitates illius [d]dedi Ruben et Gad. 13. Reliquam autem partem Galaad, et omnem Basan regni Og, tradidi mediæ tribui Manasse, omnem regionem Argob : cunctaque Basan vocatur terra gigantum. 14. Jair filius Manasse possedit omnem regionem Argob usque ad terminos Gessuri, et Machati. Vocavitque ex nomine suo Basan, Havoth Jair, id est, Villas Jair, usque in præsentem diem. 15. Machir quoque dedi Galaad. 16. Et tribubus Ruben et Gad dedi de terra Galaad usque ad torrentem Arnon medium torrentis, et confinium usque ad torrentem Jeboc, qui est terminus filiorum Ammon : 17. et planitiem solitudinis, atque Jordanem, et terminos Cenereth usque ad mare deserti, quod est salsissimum, ad radices montis Phasga contra orientem.

18. Præcepique vobis in tempore illo, dicens : Dominus Deus vester dat vobis terram hanc in hereditatem, expediti præcedite fratres vestros filios Israel omnes viri robusti : 19. absque uxoribus, et parvulis atque jumentis. Novi enim quod plura habeatis pecora, et in urbibus remanere debebunt, quas tradidi vobis, 20. donec requiem tribuat Dominus fratribus vestris, sicut vobis tribuit : et possideant ipsi etiam terram, quam daturus est eis trans Jordanem : tunc revertetur unusquisque in possessionem suam, quam dedi vobis.

21. [e]Josue quoque in tempore illo præcepi, dicens : Oculi tui viderunt quæ fecit Dominus Deus vester duobus his regibus : sic faciet omnibus regnis, ad quæ transiturus es. 22. Ne timeas eos : Dominus enim Deus vester pugnabit pro vobis.

23. Precatusque sum Dominum

[e] Num. 27, 18.

située au S. du Jaboc. Le pays conquis fut donc partagé de la manière suivante : à Ruben et à Gad, l'ancien royaume de Séhon, entre l'Arnon et le Jaboc ; à Manassé, l'ancien royaume de Basan avec l'Argob, au N. du Jaboc.

13. *Rephaïm :* comp. vers. 11.

14. *Jaïr :* voy. *Nombr.* xxxii, 41 où, à côté de Jaïr, figure Nobé, probablement de la même famille. — *Bourgs de Jaïr*, au nombre de 23 I *Par.* ii, 22, et de 60 *Jos.* xiii, 30 : la différence vient sans doute de ce que le livre de Josué ajoute aux 23 bourgs de l'Argob ceux de Canath, conquis par Nobé et situés un peu plus au sud. — *Jusqu'à la frontière*, inclusivement, des habitants *de Gessur et de Machath :* ces deux contrées, voisines de l'Hermon, sur la rive orient. du haut Jourdain, restèrent comme enclavées dans le territoire d'Israël et formèrent deux petits royaumes indépendants, qui subsistaient encore au temps de David (II *Sam.* iii, 3; x, 6; xiii, 37). — *Jusqu'à ce jour :* cette locution et d'autres semblables n'impliquent, en plusieurs endroits de la Bible, qu'un passé peu considérable, de quelques années ou même de quelques mois, comme c'est peut-être ici le cas : voy. *Jos.* xxii, 3; *Exod.* vii, 16; *Nombr.* xxii, 30; I *Sam.* i, 16; xxix, 8 (comp. xxvii, 7). D'autres : jusqu'au moment où cette notice a été ajoutée.

16-17. Moïse détermine avec plus de précision qu'au vers. 12 le territoire assigné aux tribus de Ruben et de Gad. *Une partie de Galaad*, au S. du Jaboc. — *Jusqu'au torrent de Jaboc*, dans son cours supérieur; *frontière* occidentale, etc. — *L'Arabah* ou *la Plaine* (le *Ghor :* voy. i, 1 note), le côté oriental de la *plaine du Jourdain*. — *Cénéreth*, sur les bords de la mer de Galilée, à laquelle elle donne quelquefois son nom. — *Phasga :* voy. *Nomb.* xxi, 20.

18-20. Comp. *Nombr.* xxxii, 20-32. — *Je vous donnai :* aux enfants de Ruben, de Gad et de Manassé. — *Hommes forts*, ou *vaillants*, ou simplement *soldats*, litt. *fils de force*

21. *En ce temps-là*, après la conquête du pays à l'E. du Jourdain.

23. Cette prière, dont il n'est pas fait mention dans la relation historique, eut lieu avant *Nombr.* xxvii, 15.

vah, en disant : 24" Seigneur, Jéhovah, vous avez commencé à montrer à votre serviteur votre grandeur et votre main puissante; car quel dieu y a-t-il au ciel et sur la terre qui puisse accomplir vos œuvres et vos hauts faits? 25Que je passe, je vous prie, que je vois ce bon pays au-delà du Jourdain, cette belle montagne et le Liban!" 26Mais Jéhovah s'irrita contre moi à cause de vous, et il ne m'exauça point. Il me dit : " C'est assez, ne me parle plus de cette affaire. 27Monte au sommet du Phasga, porte tes regards vers l'occident, vers le nord, vers le midi et vers l'orient, et contemple de tes yeux; car tu ne passeras pas ce Jourdain. 28Donne tes ordres à Josué, fortifie-le et encourage-le, car c'est lui qui marchera devant ce peuple et qui le mettra en possession du pays que tu verras." —29Nous demeurâmes dans la vallée vis-à-vis de Beth-Phogor.

§ II. — CHAP. IV, 1 — 43. — EXHORTATION A LA FIDÉLITÉ ENVERS JÉHOVAH. VILLES DE REFUGE AU-DELÀ DU JOURDAIN.

Chap. IV.

ET maintenant, Israël, écoute les lois et les ordonnances que je vous enseigne pour les mettre en pratique, afin que vous viviez, que vous entriez et que vous possédiez le pays que vous donne Jéhovah, le Dieu de vos pères. 2Vous n'ajouterez rien à ce que je vous prescris, et vous n'en retrancherez rien; mais vous observerez les commandements de Jéhovah, votre Dieu, que je vous prescris. 3Vos yeux ont vu ce que Jéhovah a fait à cause de Baal-Phogor : Jéhovah, ton Dieu, a détruit du milieu de toi tous ceux qui avaient suivi Baal-Phogor; 4tandis que vous, qui vous êtes attachés à Jéhovah, votre Dieu, vous êtes aujourd'hui tous vivants. 5Je vous ai enseigné des lois et des ordonnances comme Jéhovah, mon Dieu, me l'a commandé, afin que vous les mettiez en pratique dans le pays où vous entrez pour le posséder. 6Vous les observerez et les mettrez en pratique; car ce sera là votre sagesse et votre intelligence aux yeux des peuples qui entendront parler de toutes ces lois et diront : Certes, cette grande nation est un peuple sage et intelligent! 7Quelle est, en effet, la grande nation qui ait des dieux près d'elle, comme nous avons Jéhovah, notre Dieu, toutes les fois que nous l'invoquons? 8Et quelle est la grande nation qui ait des lois et des ordonnances justes, comme toute cette loi que je mets aujourd'hui devant vous?

9 Seulement prends garde à toi et garde attentivement ton âme, de peur d'oublier les choses que tes yeux ont vues, et de les laisser sortir de ton cœur un seul jour de ta vie; mais enseigne-les à tes enfants et aux enfants de tes enfants. 10*Souviens-toi du* jour

24. *Commencé à montrer*, etc. : sans exclure aucune des merveilles accomplies auparavant, Moïse a surtout en vue la conquête récente du pays des Amorrhéens, qui *commence* celle de la Terre promise. — *Quel dieu*, etc. Celui qui parle ainsi présuppose l'existence de la croyance en d'autres dieux, mais non la vérité de cette croyance. Comp. *Ps.* lxxi, 19; lxxxvi, 8; lxxxix, 6, 8.

25. *Cette belle montagne*, non quelque montagne particulière, mais le pays montagneux de Chanaan, plus frais et mieux arrosé que les contrées plates de l'est.

26. *A cause de vous* (comp. i, 37) : Moïse, s'adressant au peuple, devait mettre ce côté en évidence. Quand Dieu, au contraire, s'adresse à Moïse et à Aaron, il ne relève que leur propre faute comme la cause de leur châtiment (xxxii, 51; *Nombr.* xxvii, 14). Comp. i, 37. — *C'est assez*, j'ai fait assez pour toi : comp. II *Cor.* xii, 9.

27. *Phasga*, partie septentr. de l'Abarim, pour l'Abarim même.

28. Comp. i, 38; *Nombr.* xxvii, 23.

29. *Nous demeurâmes* : il est vraisemblable que si Moïse avait été exaucé, il aurait immédiatement franchi le Jourdain à la tête des Israélites; mais il *demeura* afin de donner au peuple toutes les instructions nécessaires. — *Beth-Phogor*, c.-à-d. *la maison de*

in tempore illo, dicens: 24. Domine Deus tu cœpisti ostendere servo tuo magnitudinem tuam, manumque fortissimam : neque enim est alius Deus vel in cœlo, vel in terra, qui possit facere opera tua, et comparari fortitudini tuæ. 25. Transibo igitur, et videbo terram hanc optimam trans Jordanem, et montem istum egregium, et Libanum. 26. Iratusque est Dominus mihi propter vos, nec exaudivit me, sed dixit mihi : Sufficit tibi : nequaquam ultra loquaris de hac re ad me. 27. Ascende cacumen Phasgæ, et oculos tuos circumfer ad occidentem, et ad aquilonem, austrumque et orientem, et aspice : 31, 4. [f]nec enim transibis Jordanem istum. 28. Præcipe Josue, et corrobora eum atque conforta : quia ipse præcedet populum istum, et dividet eis terram, quam visurus es. 29. Mansimusque in valle contra fanum Phogor.

CAPUT IV.

Exhortatur Moyses ad servanda Dei præcepta, tum beneficiis Dei, tum eorum laudibus; comminando transgressoribus, prohibet omnem imaginem quæ ad idololatriam induceret; suam prædicit mortem, tresque urbes refugii separat trans Jordanem pro homicidis involuntariis et casualibus.

ET nunc Israel audi præcepta et judicia, quæ ego doceo te : ut faciens ea, vivas, et ingrediens possideas terram, quam Dominus Deus patrum vestrorum daturus est vobis. 2. Non addetis ad verbum, quod vobis loquor, nec auferetis ex eo : custodite mandata Domini Dei vestri quæ ego præcipio vobis. 3. [a]Oculi vestri viderunt omnia quæ fecit Dominus contra Beelphegor, quomodo contriverit omnes cultores ejus de medio vestri. 4. Vos autem qui adhæretis Domino Deo vestro, vivitis universi usque in præsentem diem. 5. Scitis quod docuerim vos præcepta atque justitias, sicut mandavit mihi Dominus Deus meus : sic facietis ea in terra, quam possessuri estis : 6. et observabitis et implebitis opere. Hæc est enim vestra sapientia, et intellectus coram populis, ut audientes universa præcepta hæc, dicant : En populus sapiens et intelligens, gens magna. 7. Nec est alia natio tam grandis, quæ habeat deos appropinquantes sibi, sicut Deus noster adest cunctis obsecrationibus nostris. 8. Quæ est enim alia gens sic inclyta, ut habeat ceremonias, justaque judicia, et universam legem, quam ego proponam hodie ante oculos vestros?

9. Custodi igitur temetipsum, et animam tuam sollicite. Ne obliviscaris verborum, quæ viderunt oculi tui, et ne excidant de corde tuo cunctis diebus vitæ tuæ. Docebis ea filios ac nepotes tuos, 10. a die in quo stetisti coram Domino Deo tuo in Horeb, quando Dominus lo-

[a] Num. 25, 4.

Phogor : localité ainsi appelée parce qu'il s'y trouvait un temple de ce dieu moabite; elle était située au pied du mont Phogor (*Nomb.* xxiii, 28), non loin de la vallée du Jourdain, peut-être dans l'ouadi Hesban.

CHAP. IV.

1. *Maintenant*, dans le sens de *donc* : puisque Jéhovah a fait tout cela pour Israël, *écoute*, etc. — *Vivrez* : comp. *Exod.* xx, 12.

3. Comp. *Nombr.* xxv, 3-9.

5-6. Les lois que Moïse enseigne sont des commandements de Dieu.

6. *Cette grande nation*, etc. L'histoire a confirmé cet oracle : non seulement la sagesse de Salomon excita l'admiration de la reine de Saba (I *Rois*, x, 4 sv.), mais la divine sagesse qui resplendit dans les lois de Moïse a attiré les esprits les plus sérieux du paganisme, quand les religions idolâtriques, après quelques siècles de vitalité, furent reconnues impuissantes à satisfaire les plus pures aspirations du cœur (centurion Corneille, *Act.* x); elle a enfin, dans le christianisme, amené les peuples païens les uns après les autres à la connaissance du vrai Dieu et au salut en J.-C.

9. *Les choses*, surtout celles qui sont racontées *Exod* xix-xxiv : elles sont le fondement de l'alliance et de la religion Mosaïque.

10. Comp. *Exod.* xix, 9 sv. Au lieu de sous-entendre *souviens-toi*, d'autres, liant plus

où tu te présentas devant Jéhovah, ton Dieu, en Horeb, lorsque Jéhovah me dit : " Assemble-moi le peuple; je leur ferai entendre mes paroles, afin qu'ils apprennent à me craindre tout le temps qu'ils vivront sur la terre, et afin qu'ils les enseignent à leurs enfants. " 11 Vous vous approchâtes et vous vous tîntes au pied de la montagne; la montagne était en feu et la flamme s'élevait jusque dans les profondeurs du ciel, parmi des ténèbres, des nuées et de l'obscurité. 12 Alors Jéhovah vous parla du milieu du feu; vous entendiez le son des paroles, mais sans voir de figure : vous n'entendîtes qu'une voix. 13 Il promulgua son alliance, qu'il vous ordonna d'observer, *savoir* les dix commandements, et il les écrivit sur deux tables de pierre. 14 En ce temps-là, Jéhovah me commanda de vous enseigner des lois et des ordonnances, pour les pratiquer dans le pays où vous allez entrer pour en prendre possession.

15 Puisque vous n'avez vu aucune figure le jour où Jéhovah vous parla du milieu du feu en Horeb, prenez bien garde à vos âmes, 16 de peur que vous ne vous corrompiez et que vous ne vous fassiez une image taillée, figure de quelque idole, image d'homme ou de femme, 17 toute image d'animal qui vit sur la terre, toute image d'oiseau qui vole dans le ciel, 18 toute image de bête qui rampe sur le sol, toute image de poisson qui vit dans les eaux au-dessous de la terre; 19 de peur que, levant les yeux vers le ciel, et voyant le soleil, la lune et les étoiles, toute l'armée des cieux, tu ne sois attiré à te prosterner devant eux et à leur rendre un culte, eux que Jéhovah, ton Dieu, a donnés en partage à tous les peuples qui sont partout sous le ciel. 20 Mais vous, Jéhovah vous a pris et vous a fait sortir de la fournaise à fondre le fer, de l'Egypte, pour devenir le peuple de son héritage, comme vous l'êtes aujourd'hui. 21 Et Jéhovah s'irrita contre moi à cause de vous, et il jura que je ne passerais pas le Jourdain, et que je n'entrerais pas dans le bon pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne en héritage. 22 Je vais mourir dans ce pays-ci, sans passer le Jourdain; mais vous le passerez et vous posséderez ce bon pays. 23 Prenez garde à vous, pour ne pas oublier l'alliance que Jéhovah, votre Dieu, a contractée avec vous, et ne pas vous faire d'image taillée, de figure quelconque de ce que Jéhovah, ton Dieu, t'a défendu. 24 Car Jéhovah, ton Dieu, est un feu dévorant, un Dieu jaloux.

25 Lorsque tu auras des enfants et des enfants de tes enfants et que vous aurez longtemps habité le pays, si vous vous corrompez et si vous vous faites quelque image taillée, figure de quoi que ce soit, faisant *ainsi* ce qui est mal aux yeux de Jéhovah pour l'irriter, — 26 j'en prends aujourd'hui à témoin contre vous le ciel et la terre, — vous périrez bientôt *et disparaîtrez* du pays dont vous allez prendre possession en passant le Jourdain; vous n'y prolongerez pas vos jours, car vous serez entièrement détruits. 27 Jéhovah vous dispersera parmi les peuples, et vous resterez en petit nombre au milieu des nations

étroitement ce verset au vers. 11, traduisent, *le jour où tu te présentas...*, alors (vers. 11) *vous vous approchâtes*, etc.

11. *Jusque dans les profondeurs du ciel :* expression poétique (*Exod.* xix, 17). — *Des ténèbres* répond à *Exod.* xix, 18.

12. *Figure*, hébr. *themounah :* comp. *Exod.* xxiv, 11, 17; xxxiii, 20, 23. La *themounah de Jéhovah* que Moïse vit quand le Seigneur lui parla bouche à bouche (*Nombr.* xii, 8), était, non une image de l'essence divine visible aux yeux mortels, mais une représentation de la gloire de Dieu en rapport avec les facultés intellectuelles de Moïse.

13. *Tables de pierre :* voy. *Exod.* xx, 1-14.

14. Après avoir donné lui-même au peuple l'alliance, c.-à-d. les dix commandements, Dieu commanda à Moïse de promulguer les lois et ordonnances dites Sinaïtiques (*Exod.* xxi sv.).

16 sv. Ces versets excluent toutes les formes possibles d'idolâtrie, aussi bien l'adoration de créatures quelconques que celle de leurs images ou représentations matérielles.

cutus est mihi, dicens : Congrega ad me populum, ut audiant sermones meos, et discant timere me omni tempore quo vivunt in terra, doceantque filios suos. 11. Et accessistis ad radices montis, qui [b]ardebat 19. usque ad cœlum : erantque in eo tenebræ, et nubes, et caligo. 12. Locutusque est Dominus ad vos de medio ignis. Vocem verborum ejus audistis, et formam penitus non vidistis. 13. Et ostendit vobis pactum suum, quod præcepit ut faceretis, et decem verba, quæ scripsit in duabus tabulis lapideis. 14. Mihique mandavit in illo tempore ut docerem vos ceremonias et judicia, quæ facere deberetis in terra, quam possessuri estis.

15. Custodite igitur sollicite animas vestras. Non vidistis aliquam similitudinem in die, qua locutus est vobis Dominus in Horeb de medio ignis : 16. [c]ne forte decepti 20. faciatis vobis sculptam similitudinem, aut imaginem masculi vel feminæ, 17. similitudinem omnium jumentorum, quæ sunt super terram, vel avium sub cœlo volantium, 18. atque reptilium, quæ moventur in terra, sive piscium qui sub terra morantur in aquis : 19. ne forte elevatis oculis ad cœlum, videas solem et lunam, et omnia astra cœli, et error deceptus adores ea et colas quæ creavit Dominus Deus tuus in ministerium cunctis gentibus, quæ sub cœlo sunt. 20. Vos autem tulit Dominus, et eduxit de fornace ferrea Ægypti, ut haberet populum hereditarium, sicut est in præsenti die. 21. [d]Iratusque est Dominus contra [d] Supr. 1, me propter sermones vestros, et ju- 37. ravit ut non transirem Jordanem, nec ingrederer terram optimam, quam daturus est vobis. 22. Ecce morior in hac humo, non transibo Jordanem : vos transibitis, et possidebitis terram egregiam. 23. Cave ne quando obliviscaris pacti Domini Dei tui, quod pepigit tecum : et facias tibi sculptam similitudinem eorum, quæ fieri Dominus prohibuit : 24. [e]quia Dominus Deus tuus [e] Hebr. 12, ignis consumens est, Deus æmu- 29. lator.

25. Si genueritis filios ac nepotes, et morati fueritis in terra, deceptique feceritis vobis aliquam similitudinem, patrantes malum coram Domino Deo vestro, ut eum ad iracundiam provocetis : 26. testes invoco hodie cœlum et terram, cito perituros vos esse de terra, quam transito Jordane possessuri estis : non habitabitis in ea longo tempore, sed delebit vos Dominus, 27. atque dispergetque in omnes gentes, et remanebitis

17. Allusion aux divinités égyptiennes.

19. *Attiré* par le charme qui naît du vif et pur éclat des corps célestes. *Que Jéhovah a donnés en partage*, a livrés (indirectement) à l'adoration de tous les peuples autres qu'Israël (S. Justin, Clément d'Alex.). S. Paul dit à peu près dans le même sens (*Rom.* i, 21, 24, 26) que " Dieu a livré aux passions d'ignominie les païens qui, ayant connu Dieu par ses œuvres, ne l'ont pas glorifié comme Dieu. " D'autres avec la Vulgate : *que Jéhovah a créés pour servir* (donner leur lumière) *à tous les peuples :* l'homme n'a donc pas à les adorer comme étant au-dessus de lui.

20. *Vous a pris*, choisis d'entre tous les peuples. — *Fournaise à fondre le fer :* image expressive des souffrances et des mauvais traitements des Hébreux en Egypte.

21. La sortie d'Egypte et l'entrée en Chanaan sont deux faits corrélatifs : le premier fait naître dans l'esprit de Moïse la pensée du second, et l'amène à exprimer de nouveau le regret de ne pas voir la Terre promise.

24. *Un feu dévorant :* le feu est le symbole de l'épreuve qui purifie, ou du châtiment qui anéantit (comp. *Exod.* xxiv, 17). — *Dieu jaloux*, qui ne souffre pas d'autre dieu à côté de lui (*Exod.* xx, 5).

25 sv. Comp. xxviii, 64 sv. et *Lév.* xxvi, 33-40.

26. *Le ciel et la terre* sont ici personnifiés : ils se lèveront contre Israël pour attester que Dieu, le souverain Seigneur de l'univers, a averti son peuple, qu'il a mis devant lui la vie et la mort, et par conséquent qu'il est juste quand il punit son infidélité.

27. *Vous dispersera :* Moïse a en vue toutes les dispersions partielles des Juifs infidèles, jusqu'à la dernière, qui eut lieu sous l'empire romain et qui subsiste encore.

où Jéhovah vous mènera. 28 Et là vous servirez des dieux, ouvrages de mains d'homme, du bois et de la pierre, qui ne voient point, n'entendent point, ne mangent point et ne sentent point. 29 De là vous chercherez Jéhovah, votre Dieu, et tu le trouveras, si tu le cherches de tout ton cœur et de toute ton âme. 30 Au milieu de ta détresse, quand toutes ces choses seront venues sur toi, dans les derniers jours, tu retourneras à Jéhovah, ton Dieu, et tu écouteras sa voix; 31 car c'est un Dieu compatissant que Jéhovah, ton Dieu : il ne t'abandonnera pas et ne te détruira pas; il n'oubliera pas son alliance avec tes pères, qu'il leur a jurée.

32 Interroge les temps anciens qui t'ont précédé, depuis le jour où Dieu créa l'homme sur la terre, et d'une extrémité du ciel à l'autre extrémité: est-il jamais arrivé si grande chose, et a-t-on jamais entendu rien de pareil? 33 Quel peuple a entendu, comme tu l'as fait, la voix de Dieu parlant du milieu du feu, et est demeuré vivant? 34 Jamais un dieu essaya-t-il de venir prendre pour lui une nation du milieu d'une autre nation, par des épreuves, des signes, des miracles, par la guerre à main forte et à bras étendu, et par de grandes épouvantes, comme Jéhovah, votre Dieu, l'a fait pour vous sous vos yeux en Egypte? 35 Ces choses t'ont été montrées, afin que tu connusses que c'est Jéhovah qui est Dieu, *et* qu'il n'y en a point d'autre que lui. 36 Du ciel, il t'a fait entendre sa voix pour t'instruire, et sur la terre il t'a fait voir son grand feu, et tu as entendu ses paroles du milieu du feu. 37 Parce qu'il a aimé tes pères, il a choisi leur postérité après eux, il t'a fait sortir d'Egypte par sa présence, par sa grande puissance, 38 pour chasser devant toi des nations plus nombreuses et plus fortes que toi, pour te faire entrer dans leur pays *et* te le donner en héritage, comme tu le vois aujourd'hui. 39 Sache donc en ce jour et grave dans ton cœur que c'est Jéhovah qui est Dieu, en haut dans le ciel et en bas sur la terre; il n'y en a point d'autre. 40 Observe ses lois et ses commandements que je te prescris aujourd'hui, afin que tu sois heureux, toi et tes enfants après toi, et que tu prolonges tes jours, dans toute la suite *des âges*, sur la terre que te donne Jéhovah, ton Dieu. "

41 Alors Moïse mit à part trois villes de l'autre côté du Jourdain, à l'orient, 42 afin qu'elles servissent de refuge au meurtrier qui aurait tué son prochain par mégarde, sans avoir été auparavant son ennemi, et que, en se refugiant dans l'une de ces villes, il sauvât sa vie. 43 Ce furent : Bosor, dans le désert, dans la Plaine, pour les Rubénites; Ramoth, en Galaad, pour les Gadites, et Golan, en Basan, pour les Manassites.

28. *Vous servirez*, au lieu de Jéhovah, le Dieu vivant, *des dieux*, etc. : ce péché sera en même temps votre châtiment.

29. *De là*, dans cette misère profonde, comme l'enfant prodigue (*Luc*, xv, 17), *vous chercherez*, etc.

30. Comp. *Lév.* xxvi, 39 sv. — *Ces choses* prédites : châtiments et souffrances. — *Les derniers jours* (comp. *Gen.* xlix, 1) du monde. La Vulgate (après les LXX) rattache *au milieu de ta détresse* au vers. précédent, et rend ainsi le vers. 30 : *Après que seront arrivées toutes les choses prédites, tu retourneras*, etc.

32 sv. Autre motif de fidélité : l'élection d'Israël et sa merveilleuse délivrance de l'Egypte. — *D'une extrémité*, etc. : de l'orient à l'occident, dans tous les lieux de la terre. — *Rien de pareil* à ce qui s'est passé au Sinaï (vers. 33).

34. *Des épreuves*, non pas les tribulations

pauci in nationibus, ad quas vos ducturus est Dominus. 28. Ibique servietis diis, qui hominum manu fabricati sunt, ligno et lapidi qui non vident, nec audiunt, nec comedunt, nec odorantur. 29. Cumque quæsieris ibi Dominum Deum tuum, invenies eum : si tamen toto corde quæsieris, et tota tribulatione animæ tuæ. 30. Postquam te invenerint omnia quæ prædicta sunt, novissimo tempore reverteris ad Dominum Deum tuum, et audies vocem ejus. 31. Quia Deus misericors Dominus Deus tuus est : non dimittet te, nec omnino delebit, neque obliviscetur pacti, in quo juravit patribus tuis.

32. Interroga de diebus antiquis, qui fuerant ante te ex die quo creavit Deus hominem super terram, a summo cœlo usque ad summum ejus, si facta est aliquando hujuscemodi res, aut unquam cognitum est, 33. ut audiret populus vocem Dei loquentis de medio ignis, sicut tu audisti, et vixisti : 34. si fecit Deus ut ingrederetur, et tolleret sibi gentem de medio nationum, per tentationes, signa, atque portenta, per pugnam, et robustam manum, extentumque brachium, et horribiles visiones juxta omnia, quæ fecit pro vobis Dominus Deus vester in Ægypto, videntibus oculis tuis : 35. ut scires quoniam Dominus ipse est Deus, et non est alius præter eum. 36. De cœlo te fecit audire vocem suam, ut doceret te, et in terra ostendit tibi ignem suum maximum, et audisti verba illius de medio ignis, 37. quia dilexit patres tuos, et elegit semen eorum post eos. [f] Eduxitque te præcedens in virtute sua magna ex Ægypto, 38. ut deleret nationes maximas et fortiores te in introitu tuo : et introduceret te, daretque tibi terram earum in possessionem, sicut cernis in præsenti die. 39. Scito ergo hodie, et cogitato in corde tuo quod Dominus ipse sit Deus in cœlo sursum, et in terra deorsum, et non sit alius. 40. Custodi præcepta ejus atque mandata, quæ ego præcipio tibi : ut bene sit tibi, et filiis tuis post te, et permaneas multo tempore super terram, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi.

41. [g] Tunc separavit Moyses tres civitates trans Jordanem ad orientalem plagam, 42. ut confugiat ad eas qui occiderit nolens proximum suum, nec sibi fuerit inimicus ante unum et alterum diem, et ad harum aliquam urbium possit evadere : 43. [h] Bosor in solitudine, quæ sita est in terra campestri de tribu Ruben : et Ramoth in Galaad, quæ est in tribu Gad : et Golan in Basan, quæ est in tribu Manasse.

[f] Exod. 13, 21.

[g] Num. 33, 14.

[h] Jos. 20, 8.

subies par les Israélites, mais celles qu'il infligea à Pharaon (vi, 22; vii, 18 sv.; xxix, 2 sv.). — *La guerre :* comp. *Exod.* xiv, 14; xv, 3. — *Epouvantes*, terreurs du côté des Egyptiens (*Exod.* xii, 30-36). Vulg., *horribles visions :* celles du Sinaï?

36. *T'instruire*, litt. *te disciplinet*, t'inspirer une crainte salutaire de sa redoutable Majesté. — *Grand feu*, au milieu duquel il descendit sur le Sinaï.

37. *Leur postérité :* au lieu de *eorum* (Vulg.), il y a en hébr. *ejus*, la postérité d'Abraham, le premier des *pères*, celui qui a le plus aimé Jéhovah et qui en a été le plus aimé (*Jacq.* ii, 23; *Gen.* xviii, 17 sv.) — *Par sa présence*, litt. *par sa face :* comp. *Exod.* xxxiii, 14.

40. Comp. *Exod.* xx, 12.

41 sv. Ce récit est intercalé entre le premier et le deuxième discours de Moïse, pour cette simple et unique raison que ce fut alors que Moïse, près de mourir, exécuta l'ordre qu'il avait reçu de Dieu d'établir trois villes de refuge dans le territoire conquis à l'E. du Jourdain (*Nombr.* xxxv, 6, 14).

43. *Bosor*, probablement le même que I *Macch*, v, 36 : situation inconnue. — *Dans la Plaine*, litt. *dans le pays de Mischor :* ce dernier mot est peut-être ici un nom propre désignant les plaines légèrement ondulées de Moab, s'étendant du Jourdain au désert d'Arabie, et faisant contraste avec les districts montagneux de Basan au nord ou de la Palestine à l'ouest. — *Ramoth*, à six lieues à l'O. de Rabbath-Ammon (Philadelphie), à l'endroit appelé auj. *Salt* (*Jos.* xiii, 26). — *Golan*, qui a donné son nom à la Gaulonite, n'a pas encore été retrouvé.

DEUXIÈME DISCOURS. — Répétition de la loi [IV, 44 — XXVI].

§ I. — PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI D'ISRAËL [IV, 44 — XI].

1° — CHAP. IV, 44 — V. — Introduction. Le décalogue.

Ch. IV. 44 C'Est ici la loi que Moïse mit devant les yeux des enfants d'Israël : — 45ce sont les préceptes, les lois et les ordonnances que Moïse avait donnés aux enfants d'Israël lors de leur sortie d'Egypte : — 46de l'autre côté du Jourdain, dans la vallée, vis-à-vis de Beth-Phogor, au pays de Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitait à Hésebon, et qui avait été battu par Moïse et les enfants d'Israël, lors de leur sortie d'Egypte. 47Ils prirent possession de son pays et de celui d'Og, roi de Basan, deux rois des Amorrhéens qui étaient au-delà du Jourdain, à l'orient, 48depuis Aroër sur le bord du torrent de l'Arnon jusqu'à la montagne de Sion, qui est l'Hermon, 49avec toute l'Arabah de l'autre côté du Jourdain, à l'orient, jusqu'à la mer de l'Arabah, au pied du Phasga.

Chap. V. 1Moïse convoqua tout Israël et leur dit : " Ecoute, Israël, les lois et les ordonnances que je vous fais entendre aujourd'hui ; apprenez-les et mettez-les soigneusement en pratique.

2Jéhovah, notre Dieu, a conclu avec nous une alliance en Horeb. 3Ce n'est point avec nos pères que Jéhovah a conclu cette alliance, c'est avec nous, qui sommes ici aujourd'hui tous vivants. 4Jéhovah vous parla face à face sur la montagne, du milieu du feu : — 5Je me tenais alors entre Jéhovah et vous, pour vous rapporter sa parole ; car vous aviez peur du feu, et vous ne montâtes point sur la montagne. — Il dit :

6" Je suis Jéhovah, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Egypte, de la maison de servitude.

7Tu n'auras point d'autres dieux que moi.

8Tu ne feras point d'image taillée, aucune figure de ce qui est en haut dans le ciel, de ce qui est en bas sur la terre et de ce qui est dans les eaux plus bas que la terre. 9Tu ne les adoreras point et ne les serviras point ; car moi, Jéhovah, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, punissant l'iniquité des pères sur les enfants, sur la troisième et sur la quatrième génération pour ceux qui me haïssent, 10et faisant miséricorde jusqu'à mille générations pour ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements.

11Tu ne prendras point en vain le nom de Jéhovah, ton Dieu ; car Jéhovah ne laissera pas impuni celui qui prendra son nom en vain.

12Observe le jour du sabbat pour le sanctifier, comme te l'a ordonné

44-49. Préambule du deuxième discours de Moïse. — *La loi* déjà donnée et promulguée : Moïse va l'expliquer, en montrer l'esprit et exhorter à l'accomplir. Cette loi comprend (vers. 45) des *préceptes*, litt. *témoignages* (hébr. *êdoth*), expression ou attestation de la volonté divine ; des *lois*, hébr. *chouqqim, statuts*, ce qui comprend les statuts de l'alliance et les lois morales ; et les *ordonnances*, hébr. *mischphatim, droits*, c.-à-d. le droit d'Israël vis-à-vis de Dieu et du prochain.

45. *Lors de leur sortie d'Egypte :* Israël sort de l'Egypte tout le temps qu'il marche dans le désert et qu'il n'est pas entré dans le pays de Chanaan, but de son voyage.

46. *La vallée*, les plaines de Moab, comme iii, 29.

48. Comp. iii, 9, 12-17. — *Sion :* voy. iii, 9, note. En hébreu, ce mot s'écrit autrement que celui qui désigne la célèbre colline de Jérusalem.

49. *L'Arabah*, la plaine ou vallée du Jourdain, mais seulement la partie orientale.

44. Ista est lex, quam proposuit Moyses coram filiis Israel, 45. et hæc testimonia et ceremoniæ atque judicia, quæ locutus est ad filios Israel, quando egressi sunt de Ægypto, 46. trans Jordanem in valle contra fanum Phogor in terra Sehon regis Amorrhæi, qui habitavit in Hesebon, quem percussit Moyses. Filii quoque Israel egressi ex Ægypto 47. possederunt terram ejus, et terram Og regis Basan, duorum regum Amorrhæorum, qui erant trans Jordanem ad solis ortum : 48. ab Aroer, quæ sita est super ripam torrentis Arnon, usque ad montem Sion, qui est et Hermon, 49. omnem planitiem trans Jordanem ad orientalem plagam, usque ad mare solitudinis, et usque ad radices montis Phasga.

CAPUT V.

Præceptorum Decalogi repetitio et explanatio : et de timore filiorum Israel, cum Dei vocem audissent, et montem ardere vidissent ad legis promulgationem.

VOCAVITQUE Moyses omnem Israelem, et dixit ad eum : Audi Israel cerémonias atque judicia, quæ ego loquor in auribus vestris hodie : discite ea, et opere complete.

2. Dominus Deus noster pepigit nobiscum fœdus in Horeb. 3. Non cum patribus nostris iniit pactum, sed nobiscum qui in præsentiarum sumus, et vivimus. 4. Facie ad faciem locutus est nobis in monte de medio ignis. 5. Ego sequester et medius fui inter Dominum et vos in tempore illo, ut annuntiarem vobis verba ejus : timuistis enim ignem, et non ascendistis in montem, et ait :

6. [a]Ego Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terra Ægypti de domo servitutis. [a] Exod. 20, 2. Lev. 26, 1. Ps. 80, 11.

7. [b]Non habebis deos alienos in conspectu meo. [b] Exod. 20, 3. Ps. 80, 10.

8. [c]Non facies tibi sculptile, nec similitudinem omnium, quæ in cœlo sunt desuper, et quæ in terra deorsum, et quæ versantur in aquis sub terra. 9. [d]Non adorabis ea, et non coles. Ego enim sum Dominus Deus tuus : Deus æmulator, reddens iniquitatem patrum super filios in tertiam et quartam generationem his qui oderunt me, 10. et faciens misericordiam in multa millia diligentibus me, et custodientibus præcepta mea. [c] Exod. 20, 4. Lev. 26, 1. Ps. 96, 7. [d] Exod. 34, 14.

11. [e]Non usurpabis nomen Domini Dei tui frustra : quia non erit impunitus qui super re vana nomen ejus assumpserit. [e] Exod. 20, 7. Lev. 19, 12. Matth. 5, 33.

12. Observa diem sabbati, ut sanctifices eum, sicut præcepit tibi Do-

CHAP. V.

3. L'alliance conclue avec les patriarches (*Gen.* xv, 18) est le point de départ et la raison fondamentale de celle du Sinaï; mais, en fait, celle-ci est distincte de la première. — *Avec nous :* la génération qui avait reçu l'alliance du Sinaï avait péri dans le désert et ne *vivait* plus que dans ses enfants; mais cette alliance avait été conclue, non avec des individus, mais avec un peuple, et ce peuple, Israël, était plein de vie.

4. *Vous* (Vulg. *nous*) *parla face à face*, non dans le sens de *Exod.* xxxiii, 11, mais de près, comme un souverain qui daignerait parler directement à son peuple, comme un homme parle à un autre homme.

5. Cette parenthèse semble avoir pour but de mettre en relief cette pensée que, en promulguant le Décalogue, Jéhovah s'adressa directement au peuple, tandis que tout le reste de la législation ne fut communiqué au peuple que par l'intermédiaire de Moïse. Comp. plus bas vers. 23 sv. — *Il dit :* pour l'explication du décalogue, voy. les notes de *Exod.* xx, 1 sv. Les deux textes n'offrent que quelques variantes sans importance; celui de l'Exode est l'original; les variantes tiennent au caractère exhortatoire de ce discours.

8. *Aucune figure*, etc. : allusion évidente à l'idolâtrie égyptienne : au soleil qu'on adorait sous le nom de Ra, aux animaux de la terre et des eaux, comme le bœuf Apis et le crocodile, auxquels on rendait un culte. Comp. iv, 16 sv.

Jéhovah, ton Dieu. 13 Tu travailleras six jours et tu feras tous tes ouvrages. 14 Mais le septième jour est un sabbat *consacré* à Jéhovah, ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bœuf, ni ton âne, ni aucune de tes bêtes, ni l'étranger qui est dans tes portes, afin que ton serviteur et ta servante se reposent comme toi. 15 Tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Egypte, et que Jéhovah, ton Dieu, t'en a fait sortir d'une main forte et d'un bras étendu : c'est pourquoi Jéhovah, ton Dieu, t'a ordonné d'observer le jour du sabbat.

16 Honore ton père et ta mère, comme Jéhovah, ton Dieu, te l'a ordonné, afin que tes jours soient prolongés et que tu sois heureux sur la terre que Jéhovah, ton Dieu, te donne.

17 Tu ne tueras point.

18 Tu ne commettras point d'adultère.

19 Tu ne déroberas point.

20 Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.

21 Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain. Tu n'envieras point sa maison, ni son champ, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui appartient à ton prochain. "

22 Telles sont les paroles que Jéhovah adressa à toute votre assemblée, sur la montagne, du milieu du feu, de la nuée et de l'obscurité, d'une voix forte; et il n'ajouta rien. Il les écrivit sur deux tables de pierre, qu'il me donna.

23 Lorsque vous eûtes entendu la voix du milieu des ténèbres, la montagne étant toute en feu, vous vous approchâtes de moi, tous vos chefs de tribus et vos anciens, 24 et vous dîtes : " Voici que Jéhovah, notre Dieu, nous a montré sa gloire et sa grandeur, et nous avons entendu sa voix du milieu du feu; aujourd'hui nous avons vu Dieu parler à l'homme et l'homme rester vivant. 25 Et maintenant pourquoi mourrions-nous? Car ce grand feu nous dévorera; si nous entendons encore la voix de Jéhovah, notre Dieu, nous mourrons. 26 Car, parmi toute chair, quel est celui qui a entendu comme nous la voix du Dieu vivant parlant du milieu du feu, et qui soit demeuré en vie? 27 Toi, approche-toi, et écoute tout ce que dira Jéhovah, notre Dieu, et tu nous rapporteras tout ce que t'aura dit Jéhovah, notre Dieu : nous l'écouterons et nous le ferons. "

28 Jéhovah entendit vos paroles tandis que vous me parliez, et il me dit : " J'ai entendu les paroles que ce peuple t'a adressées; tout ce qu'ils ont dit est bien. 29 Oh! s'ils avaient toujours ce même cœur pour me craindre et pour observer tous mes commandements, afin qu'ils soient heureux à jamais, eux et leurs enfants! 30 Va, dis-leur : Retournez dans vos tentes. 31 Mais toi, reste ici avec moi, et je te dirai tous les commandements, les lois et les ordonnances que tu leur enseigneras, pour qu'ils les mettent en pratique dans le pays que je leur donne en possession. 32 Vous aurez soin de faire ce que Jéhovah, votre Dieu, vous a commandé; vous ne vous en détournerez ni à droite ni à gauche, 33 mais vous suivrez en tout la voie que Jéhovah, votre Dieu, vous a prescrite, afin que vous viviez et que vous soyez heureux, et que vous prolongiez vos jours dans le pays que vous posséderez. "

15. *Tu te souviendras :* ce souvenir est invoqué, non comme la raison de l'institution même du sabbat, qui remontait au premier âge du monde (*Gen.* ii, 3), mais comme un motif touchant de l'observer.

16. *Et que tu sois heureux :* ces mots sont moins une réelle addition à la promesse d'une longue vie, qu'un développement oratoire de cette promesse.

Les vers. 17-21 n'en forment que deux en hébreu : 17-18.

21. *La femme :* en la nommant ici en pre-

minus Deus tuus. 13. Sex diebus operaberis, et facies omnia opera
2, 2. tua. 14. [f]Septimus dies sabbati est,
20, br. 4, id est, requies Domini Dei tui. Non facies in eo quidquam operis, tu et filius tuus, et filia, servus et ancilla, et bos, et asinus, et omne jumentum tuum, et peregrinus qui est intra portas tuas : ut requiescat servus tuus, et ancilla tua, sicut et tu. 15. Memento quod et ipse servieris in Ægypto, et eduxerit te inde Dominus Deus tuus in manu forti, et brachio extento. Idcirco præcepit tibi ut observares diem sabbati.

. 20, li. 3, atth. larc. Eph. 16. [g]Honora patrem tuum et matrem, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus, ut longo vivas tempore, et bene sit tibi in terra, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi.

17. Non occides.

18. Neque mœchaberis.

19. Furtumque non facies.

20. Nec loqueris contra proximum tuum falsum testimonium.

n. 5, n. 7. 21. [h]Non concupisces uxorem proximi tui : non domum, non agrum, non servum, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa quæ illius sunt.

22. Hæc verba locutus est Dominus ad omnem multitudinem vestram in monte de medio ignis et nubis, et caliginis, voce magna, nihil addens amplius : et scripsit ea in duabus tabulis lapideis, quas tradidit mihi.

23. Vos autem postquam audistis vocem de medio tenebrarum, et montem ardere vidistis, accessistis ad me omnes principes tribuum et majores natu, atque dixistis : 24. Ecce ostendit nobis Dominus Deus noster majestatem et magnitudinem suam : vocem ejus audivimus de medio ignis, et probavimus hodie quod loquente Deo cum homine, vixerit homo. 25. Cur ergo moriemur, et devorabit nos ignis hic maximus? Si enim audierimus ultra vocem Domini Dei nostri, moriemur. 26. Quid est omnis caro, ut audiat vocem Dei viventis, qui de medio ignis loquitur sicut nos audivimus, et possit vivere? 27. Tu magis accede : et audi cuncta quæ dixerit Dominus Deus noster tibi : loquerisque ad nos, et nos audientes faciemus ea.

28. Quod cum audisset Dominus, ait ad me : Audivi vocem verborum populi hujus quæ locuti sunt tibi : bene omnia sunt locuti. 29. Quis det talem eos habere mentem, ut timeant me, et custodiant universa mandata mea in omni tempore, ut bene sit eis et filiis eorum in sempiternum! 30. Vade et dic eis : Revertimini in tentoria vestra. 31. Tu vero hic sta mecum, et loquar tibi omnia mandata mea, et ceremonias atque judicia : quæ docebis eos, ut faciant ea in terra, quam dabo illis in possessionem. 32. Custodite igitur et facite quæ præcepit Dominus Deus vobis : non declinabitis neque ad dexteram, neque ad sinistram : 33. sed per viam, quam præcepit Dominus Deus vester, ambulabitis, ut vivatis, et bene sit vobis, et protelentur dies in terra possessionis vestræ.

---

mier lieu (*Exod.* xx, 17, elle ne vient qu'après la *maison*), Moïse fait ressortir le lien moral qui unit la femme à l'homme et qui la distingue de toutes les autres propriétés de celui-ci. — *Son champ*, ajouté au texte primitif (*Exod.* xx, 17), sans doute parce que les auditeurs étaient à la veille de se partager le pays de Chanaan.

22. *Il n'ajouta rien*, il cessa de parler ainsi à haute voix et immédiatement au peuple. Désormais il s'adressera à Moïse, qui transmettra ses paroles au peuple (vers. 23 sv.). — *Deux tables :* comp. *Exod.* xxxi, 18. Cette indication devance les faits ; elle reviendra à sa véritable place ix, 10 sv.

23-33. Développement oratoire de *Exod.* xx, 18-21.

24. *Rester vivant :* Comp. *Exod.* xxxiii, 20 ; *Jug.* xiii, 22 ; *Luc.* v, 8.

25. *Pourquoi*, après avoir échappé une fois à la mort, nous y exposerions-nous de nouveau?

26. Vulg., *car qu'est-ce que l'homme* (litt. *toute chair*), *pour qu'il entende*, etc.

2° — CHAP. VI. — L'amour de Dieu, condition du bonheur pour Israël.

Chap. VI.

Voici le commandement, les lois et les ordonnances que Jéhovah, votre Dieu, a ordonné de vous enseigner, pour que vous les mettiez en pratique dans le pays où vous allez passer pour en prendre possession, 2afin que tu craignes Jéhovah, ton Dieu, toi, ton fils et le fils de ton fils, en observant, tous les jours de ta vie, toutes ses lois et tous ses commandements que je te prescris, et afin que tes jours soient prolongés. 3Tu les écouteras, Israël, et tu auras soin de les mettre en pratique, afin que tu sois heureux et que vous multipliiez beaucoup, comme te l'a promis Jéhovah, le Dieu de tes pères, dans un pays où coulent le lait et le miel.

4Écoute, Israel : Jéhovah, notre Dieu, est seul Jéhovah. 5Tu aimeras Jéhovah, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta force. 6Et ces commandements que je te donne aujourd'hui, seront dans ton cœur. 7Tu les inculqueras à tes enfants, et tu en parleras quand tu seras dans ta maison, quand tu iras en voyage, quand tu te coucheras et quand tu te lèveras. 8Tu les attacheras sur ta main pour te servir de signe, et ils seront comme un frontal entre tes yeux. 9Tu les écriras sur les poteaux de ta maison et sur tes portes.

10Lorsque Jéhovah, ton Dieu, t'aura fait entrer dans le pays qu'il a juré à tes pères, à Abraham, à Isaac et à Jacob, de te donner : grandes et bonnes villes que tu n'as pas bâties, 11maisons pleines de toutes sortes de biens que tu n'as pas remplies, citernes que tu n'as pas creusées, vignes et oliviers que tu n'as pas plantés ; lorsque tu mangeras et te rassasieras, 12garde-toi d'oublier Jéhovah, qui t'a fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude. 13Tu craindras Jéhovah ton Dieu, tu le serviras et tu jureras par son nom. 14Vous n'irez point après d'autres dieux, d'entre les dieux des peuples qui seront autour de vous. 15Car Jéhovah, ton Dieu, qui est au milieu de toi, est un Dieu jaloux ; la colère de Jéhovah, ton Dieu, s'enflammerait contre toi et il t'exterminerait de dessus la terre.

16Vous ne tenterez point Jéhovah, votre Dieu, comme vous l'avez tenté à Massah. 17*Mais* vous observerez avec soin les commandements de Jéhovah, votre Dieu, ses préceptes et ses lois qu'il vous a donnés. 18Tu feras ce qui est droit et bon aux yeux de Jéhovah, afin que tu sois heureux, que tu entres, pour le posséder, dans le bon pays que Jéhovah a promis par serment à tes pères, 19lorsqu'il

CHAP. VI.

1. *Le commandement*, le grand commandement des vers. 4-5.

3. *Que vous multipliiez :* comp. *Gen.* xii, 1 al. — *Le lait et le miel :* comp. *Exod.* iii, 8. Eskin, avec la Vulg., traduit la dernière partie de ce verset, *selon que le Seigneur, le Dieu de tes pères, t'a promis un pays où coulent le lait et le miel.*

4. L'explication de la loi commence par le premier précepte du décalogue. — *Jéhovah, notre Dieu, est seul Jéhovah*, le seul à qui convienne ce nom, le seul Dieu absolu, existant par lui-même, *celui qui est*, l'Eternel (comp. *Zach.* xiv, 9). Ce Jéhovah, tout en étant l'Absolu, n'est pas une abstraction ; c'est l'Absolu vivant, tel qu'il se révèle et agit au sein d'Israël pour le salut du monde entier.

5. *De tout ton cœur*, siège des sentiments et particulièrement de l'amour. — *De toute ton âme*, centre de la personnalité humaine, de la conscience, que l'amour de Dieu doit pénétrer tout entière. — *De toute ta force* désigne l'énergie du corps et de l'âme. L'amour de Dieu sera pour Israël le premier commandement (comp. *Exod.* xx, 6) ; de cette source sortira l'accomplissement de tous les autres (x, 12 ; xi, 22 ; xix, 9 ; xxx, 16). C'est la plus haute conception et la plus spirituelle de la vie religieuse ; l'Evangile lui-même n'en connaît pas de plus élevée (*Matth.* xxii, 37-40 ; *Marc*, xii, 29-31 ; *Luc.* x, 27, qui reproduisent notre passage avec quelques variantes).

6. *Dans* (litt. *sur*) *ton cœur*, plus encore que dans ta mémoire. Comp. xi, 18.

8. *Un frontal*, bandeau sur le front (*Exod.*

CAPUT VI.

Dominus ex toto corde diligendus, ejusque mandata sollicite servanda, et posteris inculcanda.

HÆC sunt præcepta, et cæremoniæ, atque judicia, quæ mandavit Dominus Deus vester ut docerem vos, et faciatis ea in terra, ad quam transgredimini possidendam : 2. ut timeas Dominum Deum tuum, et custodias omnia mandata et præcepta ejus, quæ ego præcipio tibi, et filiis, ac nepotibus tuis, cunctis diebus vitæ tuæ, ut prolongentur dies tui. 3. Audi Israel, et observa ut facias quæ præcepit tibi Dominus, et bene sit tibi, et multipliceris amplius, sicut pollicitus est Dominus Deus patrum tuorum tibi terram lacte et melle manantem.

4. Audi Israel, Dominus Deus noster, Dominus unus est. 5. [a]Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, et ex tota fortitudine tua. 6. Eruntque verba hæc, quæ ego præcipio tibi hodie, in corde tuo : 7. et narrabis ea filiis tuis, et meditaberis in eis sedens in domo tua, et ambulans in itinere, dormiens atque consurgens. 8. Et ligabis ea quasi signum in manu tua, eruntque et movebuntur inter oculos tuos, 9. scribesque ea in limine, et ostiis domus tuæ.

10. Cumque introduxerit te Dominus Deus tuus in terram, pro qua juravit patribus tuis Abraham, Isaac, et Jacob : et dederit tibi civitates magnas et optimas, quas non ædificasti, 11. domos plenas cunctarum opum, quas non exstruxisti, cisternas, quas non fodisti, vineta et oliveta, quæ non plantasti, 12. et comederis, et saturatus fueris : 13. cave diligenter ne obliviscaris Domini, qui eduxit te de terra Ægypti, de domo servitutis. [b]Dominum Deum tuum timebis, et illi soli servies, ac per nomen illius jurabis. 14. Non ibitis post deos alienos cunctarum gentium, quæ in circuitu vestro sunt : 15. quoniam Deus æmulator Dominus Deus tuus in medio tui : nequando irascatur furor Domini Dei tui contra te, et auferat te de superficie terræ.

16. [c]Non tentabis Dominum Deum tuum, sicut tentasti in loco tentationis. 17. Custodi præcepta Domini Dei tui, ac testimonia et ceremonias, quas præcepit tibi : 18. et fac quod placitum est et bonum in conspectu Domini, ut bene sit tibi : et ingressus possideas terram optimam, de qua juravit Dominus patribus tuis, 19. ut deleret om-

[a] th. irc. uc. 11,

[b] Infra 10, 20. Matth. 4, 10. Luc. 4, 8.

[c] Matth. 4, 7. Luc. 4, 12.

xiii, 9, 16), les phylactères du Nouv. Testament (*Matth.* xxiii, 5).

9. Cette recommandation, comme la précédente, n'avait peut-être qu'un sens figuré. Quoi qu'il en soit, elle reçut dans la vie d'Israël un accomplissement littéral. Aujourd'hui encore, dans la plupart des maisons juives, sur le poteau droit de la porte est fixé un petit cylindre de bois ou de métal renfermant un rouleau de parchemin sur lequel sont écrits les vers. 4-9 de notre chapitre, souvent aussi les vers. 13-21 du chap. xi. C'est ce qu'on appelle la *mézuzah*. Le Juif pieux, chaque fois qu'il passe le seuil de sa maison, touche la *mézuzah*, se baise les doigts et récite le vers. 8 du Ps. cxxi : " Que le Seigneur garde ton entrée et ta sortie maintenant et toujours ! ". Un usage analogue existait aussi dans l'ancienne Egypte (Wilkinson), et des voyageurs l'ont retrouvé de nos jours encore dans l'Orient musulman.

13. *Tu craindras* regarde le cœur, *tu serviras* se rapporte aux actions, *tu jureras* aux paroles. Il s'agit sans doute ici du serment solennel que l'on prête en justice; il ne pouvait être fait qu'au nom de Jéhovah. Comp. *Is.* xix, 18. Notre-Seigneur (*Matth.* v, 34) a en vue celui qui, de son temps, accompagnait abusivement les affirmations et les négations dans la vie ordinaire.

16. A *Massah*, près de Raphidim : voy. *Exod.* xvii, 1-7; ou bien avec la Vulg., *dans le lieu de la tentation*, ce qui pourrait s'appliquer au fait beaucoup plus grave raconté *Nombr.* xx, 1 sv., ou même à tous les deux.

19. *L'a dit* : voy. *Exod.* xxiii, 27 sv. xxxiv, 11.

aura chassé tous tes ennemis devant toi, comme Jéhovah l'a dit.

20 Lorsque ton fils t'interrogera un jour, en disant : " Qu'est-ce que ces commandements, ces lois et ces ordonnances que Jéhovah, notre Dieu, vous a prescrits? " 21 tu diras à ton fils : " Nous étions esclaves de Pharaon en Egypte, et il nous a fait sortir de l'Egypte par sa main puissante. 22 Jéhovah a opéré, sous nos yeux, des miracles et des prodiges grands et terribles contre l'Egypte, contre Pharaon et contre toute sa maison; 23 et il nous a fait sortir de là, pour nous amener dans le pays qu'il avait promis par serment à nos pères. 24 Jéhovah nous a commandé de mettre en pratique toutes ces lois et de craindre Jéhovah, notre Dieu, afin que nous soyons toujours heureux et qu'il nous conserve en vie, comme il l'a fait jusqu'ici. 25 Et ce sera pour nous la justice, si nous prenons garde à pratiquer tous ces préceptes en présence de Jéhovah, notre Dieu, comme il nous l'a ordonné. "

3° — CHAP. VII. — Ordre d'exterminer les Chananéens et leurs idoles.

Ch. VII. Lorsque Jéhovah, ton Dieu, t'aura fait entrer dans le pays dont tu vas prendre possession, et qu'il aura chassé devant toi beaucoup de nations, les Héthéens, les Gergéséens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phéréséens, les Hévéens et les Jébuséens, sept nations plus nombreuses et plus puissantes que toi, 2 et que Jéhovah, ton Dieu, te les aura livrées et que tu les auras battues, tu les dévoueras par anathème, tu ne formeras pas d'alliance avec elles et tu ne leur feras point grâce. 3 Tu ne contracteras point de mariage avec elles, tu ne donneras point tes filles à leurs fils, et tu ne prendras point leurs filles pour tes fils; 4 car elles détourneraient tes fils de marcher après moi, et les entraîneraient à servir d'autres dieux; la colère de Jéhovah s'enflammerait contre vous et il te détruirait promptement. 5 Mais voici comment vous agirez à leur égard : Vous renverserez leurs autels, vous briserez leurs statues, vous abattrez leurs aschérim et vous livrerez au feu leurs images taillées. 6 Car tu es un peuple saint à Jéhovah, ton Dieu. Jéhovah, ton Dieu, t'a choisi pour être son peuple particulier parmi tous les peuples qui sont sur la face de la terre. 7 Si Jéhovah s'est attaché à vous et vous a choisis, ce n'est pas que vous surpassiez en nombre tous les peuples, car vous êtes le plus petit de tous. 8 Mais, parce que Jéhovah vous aime et parce qu'il a voulu tenir le serment qu'il avait fait à vos pères, Jéhovah vous a fait sortir par sa main puissante et vous a rachetés de la maison de servitude, de la main de Pharaon, roi d'Egypte. 9 Sache donc que c'est Jéhovah, ton Dieu, qui est Dieu, le Dieu fidèle qui garde l'alliance et la miséricorde, jusqu'à mille générations pour ceux qui l'aiment et qui gardent ses commandements. 10 Mais il rend la pareille en face à ceux qui le haïssent, en les faisant périr; il ne tarde point à l'égard de celui qui le hait,

22. *Miracles et prodiges*, les plaies d'Egypte (iv, 34).

25. *Ce sera pour nous la justice* (Vulg. et LXX, *la miséricorde*) devant Dieu (comp. xxiv, 13) : Dieu nous reconnaîtra et nous traitera comme justes. Ce n'est pas encore la *justice par la foi* de l'Evangile (*Rom.* i, 17), mais elle ne lui est pas opposée, parce qu'elle a son principe, non dans les œuvres extérieures, comme celle des Pharisiens, mais dans un effort sincère pour accomplir le précepte de l'amour de Dieu (vers. 5), amour qui ne peut exister sans la foi vivante.

CHAP. VII.

1. *Les Héthéens*, etc. Comp. *Gen.* x, 15 sv. xvi, 20 sv. *Exod.* iii, 8, 17; *Jos.* iii, 10 al. — *Plus nombreuses*, au moins dans leur ensemble.

nes inimicos tuos coram te, sicut locutus est.

20. Cumque interrogaverit te filius tuus cras, dicens : Quid sibi volunt testimonia hæc, et ceremoniæ, atque judicia, quæ præcepit Dominus Deus noster nobis? 21. dices ei : Servi eramus Pharaonis in Ægypto, et eduxit nos Dominus de Ægypto in manu forti : 22. fecitque signa atque prodigia magna et pessima in Ægypto contra Pharaonem, et omnem domum illius in conspectu nostro, 23. et eduxit nos inde, ut introductis daret terram, super qua juravit patribus nostris. 24. Præcepitque nobis Dominus ut faciamus omnia legitima hæc, et timeamus Dominum Deum nostrum, ut bene sit nobis cunctis diebus vitæ nostræ, sicut est hodie. 25. Eritque nostri misericors, si custodierimus et fecerimus omnia præcepta ejus coram Domino Deo nostro, sicut mandavit nobis.

CAPUT VII.

Nulla cum gentibus societas contrahenda, sed earum aræ, luci ac simulacra delenda : memoratis Dei beneficiis promittit in omnibus auxilium et ubertatem, modo ejus præcepta observent.

CUM introduxerit te Dominus Deus tuus in terram, quam possessurus ingrederis, et deleverit gentes multas coram te, [a] Hethæum, et Gergesæum, et Amorrhæum, Chananæum, et Pheresæum, et Hevæum, et Jebusæum, septem gentes multo majoris numeri quam tu es, et robustiores te : 2. tradideritque eas Dominus Deus tuus tibi, percuties eas usque ad internecionem. [b] Non inibis cum eis fœdus, nec misereberis earum, 3. [c] neque sociabitis cum eis conjugia. Filiam tuam non dabis filio ejus, nec filiam illius accipies filio tuo : 4. quia seducet filium tuum, ne sequatur me, et ut magis serviat diis alienis : irasceturque furor Domini, et delebit te cito. 5. Quin potius hæc facietis eis : [d] aras eorum subvertite, et confringite statuas, lucosque succidite, et sculptilia comburite. 6. [e] Quia populus sanctus es Domino Deo tuo. Te [f] elegit Dominus Deus tuus, ut sis ei populus peculiaris de cunctis populis, qui sunt super terram. 7. Non quia cunctas gentes numero vincebatis, vobis junctus est Dominus, et elegit vos, cum omnibus sitis populis pauciores : 8. sed quia dilexit vos Dominus, et custodivit juramentum, quod juravit patribus vestris : eduxitque vos in manu forti, et redemit de domo servitutis, de manu Pharaonis regis Ægypti. 9. Et scies quia Dominus Deus tuus, ipse est Deus fortis et fidelis, custodiens pactum et misericordiam diligentibus se, et his qui custodiunt præcepta ejus in mille generationes : 10. et reddens odientibus se statim, ita ut disperdat eos, et ultra non differat, protinus eis restituens quod merentur.

23, 2.

[b] Exod. 23, 32 et 34, 15. 16.
[c] Exod. 34, 16.
[d] Exod. 23, 24. Infr. 12, 3 et 16, 21.
[e] Infr. 14, 2.
[f] Infr. 26, 18.

2. *Tu les dévoueras par anathème*, tu les extermineras (*Lév.* xxvii, 28). Tout ce passage montre que ce que Dieu veut détruire, c'est l'idolâtrie; les Chananéens ne sont voués à périr que parce qu'ils se sont, en quelque sorte, identifiés avec elle. — *D'alliance :* comp. *Exod.* xxiii, 32; xxxiv, 12.

3. *Mariage :* comp. *Exod.* xxxiv, 16.

4. *Après moi :* Moïse parle au nom du Seigneur.

5. *Aschérim*, ou idoles d'Astarté, déesse de la fécondité : voy. *Exod.* xxxiv, 13, note. Le culte de ces faux dieux se célébrait d'ordinaire sur des lieux élevés ou dans des enclos à ciel ouvert; voilà pourquoi Moïse ne parle pas de démolir leurs temples.

7. *Le plus petit de tous :* Dieu avait choisi Israël lorsqu'il n'était qu'une simple famille, et même un seul individu, Abraham.

9. *La miséricorde*, sa faveur, sa bienveillance.

10. *Il ne tarde point*, une fois l'impénitence constatée. — *En face*, de manière à ce qu'ils le voient et qu'ils sentent que c'est Dieu qui les châtie. Espin, *dans leurs propres personnes*. Vulg., *promptement, soudain.*

et il lui rend la pareille en face. 11 *C'est pourquoi* tu observeras les commandements, les lois et les ordonnances que je te prescris aujourd'hui, en les mettant en pratique.

12 Si vous écoutez ces ordonnances, si vous les gardez et les mettez en pratique, en retour Jéhovah, ton Dieu, gardera envers toi l'alliance et la miséricorde qu'il a jurées à tes pères. 13 Il t'aimera, te bénira et te multipliera; il bénira le fruit de tes entrailles et le fruit de ton sol, ton blé, ton vin nouveau et ton huile, les portées de tes vaches et les petits de tes brebis, sur la terre qu'il a juré à tes pères de te donner. 14 Tu seras béni plus que tous les peuples; il n'y aura chez toi ni homme ni femme stérile, ni *bête stérile* parmi tes troupeaux. 15 Jéhovah éloignera de toi toute maladie; il ne t'enverra aucune de ces affections malignes d'Egypte que tu connais; mais il en affligera tous ceux qui te haïssent. 16 Tu dévoreras tous les peuples que Jéhovah, ton Dieu, va te livrer; ton œil sera sans pitié pour eux et tu ne serviras point leurs dieux, car ce serait un piège pour toi. 17 Que si tu dis dans ton cœur : " Ces nations sont plus nombreuses que moi; comment pourrai-je les expulser? " 18 ne les crains point; rappelle à ton souvenir ce que Jéhovah, ton Dieu, a fait à Pharaon et à toute l'Egypte : 19 les grandes épreuves que tes yeux ont vues, les miracles et les prodiges, la main forte et le bras étendu, par lesquels Jéhovah, ton Dieu, t'a fait sortir : ainsi fera Jéhovah, ton Dieu, à tous les peuples dont tu as peur. 20 Jéhovah, ton Dieu, enverra même sur eux les frelons, jusqu'à ce que soient détruits ceux qui auront pu échapper et se cacher devant toi. 21 Tu ne t'effraieras point à cause d'eux; car Jéhovah, ton Dieu, est au milieu de toi, Dieu grand et terrible! 22 Jéhovah, ton Dieu, chassera peu à peu ces nations devant toi; tu ne pourras pas les exterminer promptement, de peur que les bêtes sauvages ne se multiplient contre toi. 23 Jéhovah, ton Dieu, te les livrera, et il jettera parmi elles une grande consternation, jusqu'à ce qu'elles soient détruites. 24 Il livrera leurs rois entre tes mains, et tu feras disparaître leurs noms de dessous les cieux; personne ne tiendra devant toi, jusqu'à ce que tu les aies détruits. 25 Vous consumerez par le feu les images taillées de leurs dieux; tu ne convoiteras point l'argent ou l'or qui est sur elles, et tu ne le prendras point pour toi, de peur qu'il ne te soit un piège; car il est en abomination à Jéhovah, ton Dieu. 26 Tu n'introduiras point une chose abominable dans ta maison, afin que tu ne sois pas comme elle dévoué par anathème; tu l'auras en horreur extrême, tu l'auras en extrême abomination, car c'est une chose dévouée par anathème.

4° — CHAP. VIII. — Qu'Israël n'oublie pas Dieu au sein du bien-être en Chanaan.

Ch. VIII. VOus aurez soin de mettre en pratique tous les commandements que je vous prescris aujourd'hui, afin que vous viviez, que vous multipliiez, que vous entriez et que vous preniez possession du pays

14. Comp. *Exod.* xxiii, 26.

15. *Affections malignes :* ophthalmie, dyssenterie, lèpre appelée *éléphantiatis* (xxviii, 27). Comp. Pline, *H. N.* xxvi, 1.

16. *Un piège :* épargner les Chananéens idolâtres, ce serait t'exposer toi-même à tomber dans l'idolâtrie : comp. vers. 4-5.

17. *Si tu dis*, si cette pensée s'offre à ton esprit.

19. *Les grandes épreuves*, les plaies d'Égypte, ou bien les occasions successives que Dieu a données à Pharaon de se soumettre ou de résister à la volonté divine.

20. *Les frelons :* comp. *Exod.* xxiii, 28. Ils figurent ici la terreur qui poursuivra les

11. Custodi ergo præcepta et cerémonias atque judicia, quæ ego mando tibi hodie ut facias.

12. Si postquam audieris hæc judicia, custodieris ea et feceris, custodiet et Dominus Deus tuus pactum tibi, et misericordiam quam juravit patribus tuis : 13. et diliget te ac multiplicabit, benedicetque fructui ventris tui, et fructui terræ tuæ, frumento tuo, atque vindemiæ, oleo, et armentis, gregibus ovium tuarum super terram, pro qua juravit patribus tuis ut daret eam tibi. 14. Benedictus eris inter omnes populos. [g] Non erit apud te sterilis utriusque sexus, tam in hominibus quam in gregibus tuis. 15. Auferet Dominus a te omnem languorem : et infirmitates Ægypti pessimas, quas novisti, non inferet tibi, sed cunctis hostibus tuis. 16. Devorabis omnes populos, quos Dominus Deus tuus daturus est tibi. Non parcet eis oculus tuus, nec servies diis eorum, ne sint in ruinam tui. 17. Si dixeris in corde tuo : Plures sunt gentes istæ quam ego, quo modo potero delere eas? 18. noli metuere, sed recordare quæ fecerit Dominus Deus tuus Pharaoni, et cunctis Ægyptiis, 19. plagas maximas, quas viderunt oculi tui, et signa atque portenta, manumque robustam, et extentum brachium, ut educeret te Dominus Deus tuus : sic faciet cunctis populis, quos metuis. 20. [h] Insuper et crabrones mittet Dominus Deus tuus in eos, donec deleat omnes atque disperdat qui te fugerint, et latere potuerint. 21. Non timebis eos, quia Dominus Deus tuus in medio tui est, Deus magnus et terribilis : 22. ipse consumet nationes has in conspectu tuo paulatim atque per partes. Non poteris eas delere pariter : ne forte multiplicentur contra te bestiæ terræ. 23. Dabitque eos Dominus Deus tuus in conspectu tuo : et interficiet illos donec penitus deleantur. 24. Tradetque reges eorum in manus tuas, et disperdes nomina eorum sub cœlo : nullus poterit resistere tibi, donec conteras eos. 25. [i] Sculptilia eorum igne combures : non concupisces argentum et aurum, de quibus facta sunt, neque assumes ex eis tibi quidquam, ne offendas, propterea quia abominatio est Domini Dei tui. 26. Nec inferes quippiam ex idolo in domum tuam, ne fias anathema, sicut et illud est. Quasi spurcitiam detestaberis, et velut inquinamentum ac sordes abominationi habebis, quia anathema est.

[g] Exod. 23, 26.

[h] Exod. 23, 28; Jos. 24, 12.

[i] 2 Mach. 12, 40.

CAPUT VIII.

Commemorantur beneficia et afflictiones quæ Dominus eis in deserto immiserat, ne illorum et Dei sui fiant immemores.

OMNE mandatum, quod ego præcipio tibi hodie, cave diligenter ut facias : ut possitis vivere, et multiplicemini, ingressique possideatis terram, pro qua juravit Dominus

Chananéens après les premières victoires d'Israël.

22. *Peu à peu :* comp. *Exod.* xxiii, 30 sv. — *Promptement;* Vulg., *toutes en même temps.* — *Ne se multiplient,* le pays n'ayant plus d'habitants.

23. *Te les livrera;* litt., *les mettra devant toi* (Vulg.), à ta discrétion. — *Jettera une grande consternation* (par ex. *Jos.* x, 10. Comp. *Exod.* xxiii, 27); ou bien, *les mettra complètement en déroute;* Vulg., *les tuera.*

24. *Leurs rois :* voy. *Jos.* x, 22 sv.; xi, 12; xii, 7-24.

25. *Qui est sur elles :* comp. *Rom.* ii, 22; Vulg., *dont elles sont faites;* mais on sait que ces idoles étaient seulement recouvertes de plaques d'or ou d'argent, étaient en *plaqué.* — *Un piège :* l'explication est donnée vers. 26. Voy. l'histoire d'Achan *Jos.* vii. Comp. aussi *Jug.* viii, 27.

26. *Une chose abominable :* on devait anéantir l'or et l'argent des idoles en les réduisant en poudre ou en cendre. Comp. *Exod.* xxxii, 20; II *Rois,* xxiii, 4 sv. I *Par.* xv, 16.

que Jéhovah a juré de donner à vos pères. 2Tu te souviendras de tout le chemin par lequel Jéhovah, ton Dieu, t'a fait marcher pendant ces quarante années dans le désert, afin de t'humilier et de t'éprouver, pour connaître les sentiments de ton cœur, si tu garderas ou non ses commandements. 3Il t'a humilié, il t'a fait avoir faim, et il t'a nourri de la manne, que tu ne connaissais pas et que n'avaient pas connue tes pères, afin de t'apprendre que l'homme ne vit pas de pain seulement, mais de tout ce qui sort de la bouche de Dieu. 4Ton vêtement ne s'est pas usé sur toi, et ton pied ne s'est pas enflé pendant ces quarante années : 5afin que tu reconnaisses en ton cœur que Jéhovah, ton Dieu, t'instruit, comme un homme instruit son enfant, 6et que tu observes les commandements de Jéhovah, ton Dieu, en marchant dans ses voies et en le craignant.

7Car Jéhovah, ton Dieu, va te faire entrer dans un bon pays, pays de torrents, de sources et d'eaux profondes, qui jaillissent dans les vallées et les montagnes; 8pays de froment, d'orge, de vignes, de figuiers et de grenadiers; pays d'oliviers, d'huile et de miel; 9pays où tu mangeras du pain en abondance, où tu ne manqueras de rien; pays dont les pierres sont du fer et des montagnes duquel tu tireras l'airain. 10Tu mangeras et te rassasieras, et tu béniras Jéhovah, ton Dieu pour le bon pays qu'il t'a donné. 11Garde-toi d'oublier Jéhovah, ton Dieu, négligeant d'observer ses commandements, ses ordonnances et ses lois que je te prescris aujourd'hui, 12de peur que, quand tu mangeras et te rassasieras, que tu bâtiras et habiteras de belles maisons, 13que tu verras se multiplier tes bœufs et tes brebis, s'augmenter ton argent, ton or et tous tes biens, 14ton cœur ne s'élève et que tu n'oublies Jéhovah, ton Dieu, qui t'a fait sortir du pays d'Egypte, de la maison de servitude; 15qui a été ton conducteur dans ce grand et affreux désert où il y a des serpents brûlants et des scorpions, dans des lieux arides et sans eau, et qui a fait jaillir pour toi de l'eau du rocher le plus dur; 16qui t'a donné à manger dans le désert une manne inconnue à tes pères, afin de t'humilier et de t'éprouver, pour te faire ensuite du bien; 17et que tu ne dises en ton cœur : " C'est ma force et la vigueur de ma main qui m'ont procuré ces richesses. " 18Souviens-toi de Jéhovah, ton Dieu, car c'est lui qui te donne de la force pour les acquérir, afin d'accomplir, comme *tu le vois* aujourd'hui, son alliance qu'il a jurée à tes pères. 19Si, oubliant Jéhovah, ton Dieu, il t'arrive d'aller après d'autres dieux, de les servir et de te prosterner devant eux, j'atteste aujourd'hui contre vous que vous périrez certainement. 20Comme les nations que Jéhovah fait périr devant vous, ainsi vous périrez, parce que vous n'aurez pas écouté la voix de Jéhovah, votre Dieu.

CHAP. VIII.

2. *T'humilier*, en te faisant sentir ta misère et le besoin que tu as de Dieu. — *Pour connaître :* Moïse applique à Dieu ce qui se passe dans les relations humaines, où les dispositions du cœur ne se révèlent que par les actes.

3. *Manne :* voy. *Exod.* xvi, 16 sv. — *Mais de tout ce qui sort*, etc., mais de toute autre chose à laquelle la parole ou la volonté de Dieu a attaché la vertu de nourrir l'homme. C'est dans ce même sens que Notre-Seigneur emploie ce passage *Matth.* iv, 4 : il laisse à Dieu le soin de pourvoir à l'entretien de sa vie, parce que Dieu peut, en dehors du pain qui en est l'aliment ordinaire, lui procurer une nourriture surnaturelle par sa parole ou sa volonté toute-puissante.

4. *Ne s'est pas usé*, litt. *n'est pas tombé de vétusté.* Ce verset dit plus que : Jamais tu n'as manqué d'habits ni de chaussures, ayant toujours à ta disposition de la laine, des peaux, du cuir et d'autres matières pour en confectionner. Evidemment il s'agit d'un fait de même sorte que celui de la manne, c.-à-d. d'un miracle. Mais, d'autre part, les Rabbins ont exagéré ce miracle en soutenant, par exemple, que les vêtements se dé-

patribus vestris. 2. Et recordaberis cuncti itineris, per quod adduxit te Dominus Deus tuus quadraginta annis per desertum, ut affligeret te, atque tentaret, et nota fierent quæ in tuo animo versabantur, utrum custodires mandata illius, an non. 3. Afflixit te penuria, et dedit tibi cibum Manna, quod ignorabas tu et patres tui : ut ostenderet tibi quod non [a]in solo pane vivat homo, sed in omni verbo quod egreditur de ore Dei. 4. Vestimentum tuum, quo operiebaris, nequaquam vetustate defecit, et pes tuus non est subtritus, en quadragesimus annus est. 5. Ut recogites in corde tuo, quia sicut erudit filium suum homo, sic Dominus Deus tuus erudivit te, 6. ut custodias mandata Domini Dei tui, et ambules in viis ejus, et timeas eum.

7. Dominus enim Deus tuus introducet te in terram bonam, terram rivorum aquarumque et fontium : in cujus campis et montibus erumpunt fluviorum abyssi : 8. terram frumenti, hordei ac vinearum, in qua ficus, et malogranata, et oliveta nascuntur : terram olei ac mellis. 9. Ubi absque ulla penuria comedes panem tuum, et rerum omnium abundantia perfrueris : cujus lapides ferrum sunt, et de montibus ejus æris metalla fodiuntur : 10. ut cum comederis, et satiatus fueris, benedicas Domino Deo tuo pro terra optima, quam dedit tibi. 11. Observa, et cave nequando obliviscaris Domini Dei tui, et negligas mandata ejus atque judicia et cerémonias, quas ego præcipio tibi hodie : 12. ne postquam comederis et satiatus fueris, domos pulchras ædificaveris, et habitaveris in eis, 13. habuerisque armenta boum et ovium greges, argenti et auri, cunctarumque rerum copiam, 14. elevetur cor tuum, et non reminiscaris Domini Dei tui, qui eduxit te de terra Ægypti, de domo servitutis : 15. et ductor tuus fuit in solitudine magna atque terribili, [b]in qua erat serpens flatu adurens, et scorpio ac dipsas, et nullæ omnino aquæ : [c] qui eduxit rivos de petra durissima, 16. et [d]cibavit te Manna in solitudine, quod nescierunt patres tui. Et postquam afflixit ac probavit, ad extremum misertus est tui, 17. ne diceres in corde tuo : Fortitudo mea, et robur manus meæ, hæc mihi omnia præstiterunt. 18. Sed recorderis Domini Dei tui, quod ipse vires tibi præbuerit, [e]ut impleret pactum suum, super quo juravit patribus tuis, sicut præsens indicat dies. 19. Sin autem oblitus Domini Dei tui, secutus fueris deos alienos, coluerisque illos et adoraveris : ecce nunc prædico tibi quod omnino dispereas. 20. Sicut gentes, quas delevit Dominus in

tth. 4, lc. 4,

[b] Num. 29, 9 et 21, 6,

[c] Exod. 17, 6,

[d] Exod. 16, 14.

[e] Ps. 43, 4.

---

veloppaient sur le corps à mesure que les jeunes enfants grandissaient ; que, la manne suffisant aux besoins d'Israël, on négligeait de se procurer les moyens d'alimentation ordinaire, alors même qu'on aurait pu en trouver, etc. Comp. ii, 6, 28.

5. *T'instruit*, te forme, fait ton éducation.

7. *Eaux profondes*, le Jourdain avec ses deux lacs.

9. *Les pierres sont*, contiennent *du fer*, etc. Cette assertion est confirmée par les voyageurs modernes, quoique les Israélites n'aient jamais exploité ces gisements métallifères. C'est de Syrie que David fit venir le fer et l'airain qu'il amassa pour la construction du temple (voy. pourtant *Ezéch.* xxvii, 19). Il y avait, dans le Liban, des mines de fer et de cuivre, dont on voit encore les restes. Moïse pouvait décrire la Palestine d'après ce qu'il en avait appris par les caravanes qui en venaient et traversaient la péninsule sinaïtique, et aussi par les livres égyptiens qui en contenaient des descriptions. L'un de ces livres est arrivé jusqu'à nous; il a été publié et traduit en français par Chabas : *Voyage d'un Egyptien en Syrie, en Phénicie, en Palestine.* in-4° Paris 1866. Comp. le récit de la campagne de Thoutmosis III.

14. *S'élève*, s'enorgueillisse.

15. *Serpents brûlants* : voy. *Nombr.* xxi, 6. Keil, *des serpents, des serpents brûlants et des scorpions;* Vulgate, *des serpents brûlants, des scorpions et la dipsade*, espèce de vipère.

18. *Aujourd'hui* que tu as conquis le pays à l'E. du Jourdain et que tu es arrivé à la frontière de Chanaan.

5° — CHAP. IX, 1 — X, 11. — Rebellions d'Israël et pardons divins.

Chap. IX. Écoute, Israël. Tu vas aujourd'hui passer le Jourdain pour marcher à la conquête de nations plus grandes et plus puissantes que toi, de grandes villes dont les murailles s'élèvent jusqu'au ciel, 2 d'un peuple grand et de haute stature, des enfants des Enacim que tu connais et dont tu as entendu dire : Qui pourra tenir contre les enfants d'Ènak? 3 Sache aujourd'hui que Jéhovah, ton Dieu, passera lui-même devant toi comme un feu dévorant; c'est lui qui les détruira, lui qui les humiliera devant toi; tu les chasseras et tu les feras périr promptement, comme Jéhovah te l'a dit. 4 Ne dis pas dans ton cœur, lorsque Jéhovah, ton Dieu, les chassera de devant toi : " C'est à cause de ma justice que Jéhovah m'a fait venir pour prendre possession de ce pays; " car c'est à cause de la méchanceté de ces nations que Jéhovah les chasse de devant toi. 5 Non, ce n'est point à cause de ta justice et de la droiture de ton cœur que tu vas entrer et prendre possession de ce pays; mais c'est à cause de la méchanceté de ces nations que Jéhovah, ton Dieu, les chasse de devant toi; c'est aussi pour accomplir la parole que Jéhovah a jurée à tes pères, à Abraham, à Isaac et à Jacob. 6 Sache *donc* que ce n'est pas à cause de ta justice que Jéhovah, ton Dieu, te donne ce bon pays en propriété; car tu es un peuple au cou raide.

7 Souviens-toi, n'oublie pas combien tu as irrité Jéhovah, ton Dieu, dans le désert. Depuis le jour où tu es sorti du pays d'Egypte jusqu'à votre arrivée dans ce lieu, vous avez été rebelles envers Jéhovah.

8 Même en Horeb vous avez excité Jéhovah à la colère, et Jéhovah fut irrité contre vous jusqu'à vouloir vous détruire. 9 Lorsque je montai sur la montagne, pour recevoir les tables de pierre, les tables de l'alliance que Jéhovah avait faite avec vous, j'y demeurai quarante jours et quarante nuits, sans manger de pain et sans boire d'eau; 10 et Jéhovah me donna les deux tables de pierre écrites du doigt de Dieu et contenant toutes les paroles qu'il vous avait dites, sur la montagne, du milieu du feu, le jour de l'assemblée. 11 Au bout des quarante jours et des quarante nuits, Jéhovah me donna les deux tables de pierre, les tables de l'alliance. 12 Il me dit alors : " Lève-toi, descends vite d'ici, car ton peuple, que tu as fait sortir d'Egypte, s'est corrompu. Ils se sont promptement écartés de la voie que je leur avais prescrite; ils se sont fait une image de fonte. " 13 Et Jéhovah me dit : " Je vois que ce peuple est un peuple au cou raide. 14 Laisse-moi, que je les détruise et que j'efface leur nom de dessous les cieux; et je ferai de toi une nation plus puissante et plus nombreuse que ce peuple. "— 15 Je me retournai et je descendis de la montagne, et la montagne était toute en feu, et j'avais dans mes mains les deux tables de l'alliance. 16 Je regardai, et voici que vous aviez péché contre Jéhovah, votre Dieu; vous vous étiez fait un veau de fonte, et vous vous étiez promptement écartés de la voie que Jéhovah vous avait prescrite.

CHAP. IX.

La leçon qui ressort de ce chapitre est exactement celle que donne S. Paul *Ephès.* ii, 8. Comp. les ch. xxxii-xxxiv de l'Exode. Moïse groupe ici des faits de même nature, sans s'attacher à l'ordre chronologique.

1. *Aujourd'hui*, prochainement. — *Nations* énumérées vii, 1.

2. *Enfants d'Enak :* voy. i, 28.

3. *Comme un feu dévorant*, emblème de la sainteté divine qui consume le mal et le pécheur obstiné.

5. *C'est aussi :* la méchanceté des Chananéens méritait qu'ils fussent expulsés; la promesse divine faite à Abraham désignait Israël pour prendre leur place.

6. *Peuple au cou raide*, insoumis et opiniâ-

introitu tuo, ita et vos peribitis, si inobedientes fueritis voci Domini Dei vestri.

CAPUT IX.

Reprimitur elatio, ne futuras victorias sibi, sed soli Domino ascribant : refricat Moyses populo sua murmura et peccata in deserto, et suam pro populo intercessionem.

AUDI, Israel : Tu transgredieris hodie Jordanem, ut possideas nationes maximas et fortiores te, civitates ingentes, et ad cœlum usque muratas, 2. populum magnum atque sublimem, filios Enacim, quos ipse vidisti, et audisti, quibus nullus potest ex adverso resistere. 3. Scies ergo hodie quod Dominus Deus tuus ipse transibit ante te, ignis devorans atque consumens, qui conterat eos et deleat atque disperdat ante faciem tuam velociter, sicut locutus est tibi. 4. Ne dicas in corde tuo, cum deleverit eos Dominus Deus tuus in conspectu tuo : Propter justitiam meam introduxit me Dominus ut terram hanc possiderem, cum propter impietates suas istæ deletæ sint nationes. 5. Neque enim propter justitias tuas, et æquitatem cordis tui ingredieris ut possideas terras earum : sed quia illæ egerunt impie, introeunte te deletæ sunt : et ut compleret verbum suum Dominus, quod sub juramento pollicitus est patribus tuis Abraham, Isaac, et Jacob. 6. Scito ergo quod non propter justitias tuas Dominus Deus tuus dederit tibi terram hanc optimam in possessionem, cum durissimæ cervicis sis populus.

7. Memento, et ne obliviscaris quomodo ad iracundiam provocaveris Dominum Deum tuum in solitudine. Ex eo die, quo egressus es ex Ægypto usque ad locum istum, semper adversum Dominum contendisti.

8. [a]Nam et in Horeb provocasti eum, et iratus delere te voluit, 9. quando ascendi in montem, ut acciperem tabulas lapideas, tabulas pacti quod pepigit vobiscum Dominus : et perseveravi in monte quadraginta diebus ac noctibus, panem non comedens, et aquam non bibens. 10. [b]Deditque mihi Dominus duas tabulas lapideas scriptas digito Dei, et continentes omnia verba quæ vobis locutus est in monte de medio ignis, quando concio populi congregata est. 11. Cumque transissent quadraginta dies, et totidem noctes, dedit mihi Dominus duas tabulas lapideas, tabulas fœderis, 12. dixitque mihi : [c]Surge, et descende hinc cito : quia populus tuus, quem eduxisti de Ægypto, deseruerunt velociter viam, quam demonstrasti eis, feceruntque sibi conflatile. 13. Rursumque ait Dominus ad me : Cerno quod populus iste duræ cervicis sit : 14. dimitte me ut conteram eum, et deleam nomen ejus de sub cœlo, et constituam te super gentem, quæ hac major et fortior sit. 15. Cumque de monte ardente descenderem, et duas tabulas fœderis utraque tenerem manu, 16. vidissemque vos peccasse Domino Deo vestro, et fecisse vobis vitulum conflatilem, ac deseruisse velociter viam ejus, quam vo-

[a] Exod. 17, 6 et 19, 3.

[b] Exod. 31, 18.

[c] Exod. 32, 7.

tre : voy. *Exod.* xxxii, 9; xxxiii, 3, 5. Ce langage si humiliant pour la nation est un fort indice en faveur de l'authenticité du livre : quel autre que Moïse eût osé le faire entendre, et de quelle autre bouche eût-il été accepté?

9-12. Voy. *Exod.* xxxi, 18-32 comp. à xxiv, 12-xxxi, 17.

10. *Le jour de l'assemblée*, le jour où Moïse rassembla le peuple devant Dieu (iv, 10) au pied du Sinaï : voy. *Exod.* xix, 17.

12. Le discours de Dieu est pris presque mot pour mot de *Exod.* xxxii, 7-10. *Descends vite*, pour arrêter l'apostasie du peuple, et, par ton intercession, désarmer ma vengeance.

15-17. Comp. *Exod.* xxxii, 15-19. — *Je les brisai*, témoignant par ce fait que l'alliance avec Jéhovah était rompue par suite de l'apostasie du peuple.

17 Alors, saisissant les deux tables, je
les jetai de mes mains et je les brisai
sous vos yeux. 18 Et je tombai devant
Jéhovah, comme la première fois,
pendant quarante jours et quarante
nuits, sans manger de pain et sans
boire d'eau, à cause de tous les pé-
chés que vous aviez commis en fai-
sant ce qui est mal aux yeux de Jého-
vah, de manière à l'irriter. 19 Car j'é-
tais effrayé en voyant la colère et la
fureur dont Jéhovah était animé con-
tre vous, jusqu'à vouloir vous dé-
truire; mais cette fois encore Jéhovah
m'exauça. 20 Jéhovah était aussi for-
tement irrité contre Aaron, au point
de vouloir le faire périr, et j'intercé-
dai aussi pour Aaron en ce temps-là.
21 Je pris le péché que vous aviez fait,
le veau *d'or*, je le livrai au feu, je le
broyai jusqu'à ce qu'il fût bien réduit
en poudre, et je jetai cette poudre
dans le torrent qui descend de la
montagne.

22 A Tabéera, à Massah et à Kibroth-
Hattaava, vous avez encore excité
Jéhovah à la colère. 23 Et lorsque Jé-
hovah voulut vous faire partir de
Cadès-Barné, en disant : Montez et
prenez possession du pays que je vous
donne, vous fûtes rebelles à l'ordre de
Jéhovah, votre Dieu, vous n'eûtes pas
foi en lui et vous n'obéîtes pas à sa
voix. 24 Vous avez été rebelles à Jé-
hovah depuis le jour que je vous con-
nais.

25 Je me prosternai donc devant
Jéhovah pendant les quarante jours
et les quarante nuits que je restai
prosterné, car Jéhovah parlait de
vous détruire. 26 Je priai Jéhovah et
je dis : " Seigneur Jéhovah, ne détrui-
sez pas votre peuple, votre héritage,
que vous avez racheté par votre gran-
deur, que vous avez fait sortir d'Egyp-
te par votre main puissante. 27 Souve-
nez-vous de vos serviteurs, Abraham,
Isaac et Jacob; ne regardez point à
l'opiniâtreté de ce peuple, à sa mé-
chanceté et à son péché, 28 de peur
que le pays d'où vous nous avez fait
sortir ne dise : Jéhovah n'avait pas le
pouvoir de les faire entrer dans le
pays qu'il leur avait promis, et il les
haïssait; voilà pourquoi il les a fait
sortir pour les faire mourir dans le
désert. 29 Et pourtant ils sont votre
peuple et votre héritage, que vous
avez fait sortir d'Egypte par votre
grande puissance et par votre bras
étendu! "

1 En ce temps-là, Jéhovah me dit : Ch
Taille-toi deux tables de pierre, com-
me les premières, et monte vers moi
sur la montagne; tu feras aussi une
arche de bois. 2 J'écrirai sur ces tables
les paroles qui étaient sur les pre-
mières tables que tu as brisées, et tu
les mettras dans l'arche. 3 Je fis une
arche de bois d'acacia, et ayant taillé
deux tables de pierre comme les pre-
mières, je montai sur la montagne,
les deux tables dans ma main. 4 Il
écrivit sur ces tables ce qui avait été
écrit sur les premières, les dix paroles
que Jéhovah vous avait dites sur la

18. *Je tombai* prosterné *devant Jéhovah :* la plupart identifient cette supplication de 40 jours et 40 nuits avec le second séjour de Moïse sur le Sinaï, après le péché du veau d'or, pour recevoir les nouvelles tables de la loi (x, 1 sv.). D'autres, avec plus de raison peut-être, la placent entre le premier et le second séjour. Les 40 jours dont il est parlé dans notre vers. 18 correspondraient au temps écoulé de *Exod.* xxxii, 15 à xxxiv, 2; Moïse les aurait passés en grande partie à supplier le Seigneur dans le sanctuaire, tout en prenant part à la plupart des faits racontés *Exod.* xxxii, 15-xxxiv. — *Comme la première fois*, avant de descendre de la montagne (*Exod.* xxxii, 11-13).

19. Malgré l'assurance reçue *Exod.* xxxii, 14, Moïse, en face du mal commis, sent le besoin de recommencer son intercession.

20. *Aaron*, déjà mis à la tête du peuple, avec Hur, comme lieutenant de Moïse, et désigné pour le souverain pontificat. Comp. x, 6 sv.

21. Voy. *Exod.* xxxii, 20.

22. A *Tabéera :* voy. *Nombr.* xi, 1-3. Ce nom est celui d'un lieu voisin de la station de Kibroth-Hattaava; voilà pourquoi il ne figure pas dans la liste des campements donnée *Nombr.* xxxiii, 16 — *Massah :* voy. *Exod.* xvii, 1 sv. — *Kibroth-Hattaava :* voy. *Nombr.* xi, 4-34. Au lieu de ces noms propres de lieux, la Vulgate met les noms appella-

bis ostenderat : 17. projeci tabulas de manibus meis, confregique eas in conspectu vestro. 18. Et procidi ante Dominum sicut prius, quadraginta diebus et noctibus panem non comedens, et aquam non bibens propter omnia peccata vestra quæ gessistis contra Dominum, et eum ad iracundiam provocastis : 19. timui enim indignationem et iram illius, qua adversum vos concitatus, delere vos voluit. Et exaudivit me Dominus etiam hac vice. 20. Adversum Aaron quoque vehementer iratus, voluit eum conterere, et pro illo similiter deprecatus sum.
d. 32, 21. [d] Peccatum autem vestrum quod feceratis, id est vitulum, arripiens, igne combussi, et in frusta comminuens, omninoque in pulverem redigens, projeci in torrentem, qui de monte descendit.
n. 11, 16. 2 5. 22. [e] In incendio quoque et in tentatione, et in Sepulcris concupiscentiæ provocastis Dominum : 23. et quando misit vos de Cadesbarne, dicens : Ascendite, et possidete terram, quam dedi vobis, et contempsistis imperium Domini Dei vestri, et non credidistis ei, neque vocem ejus audire voluistis : 24. sed semper fuistis rebelles a die qua nosse vos cœpi.

25. Et jacui coram Domino quadraginta diebus ac noctibus, quibus eum suppliciter deprecabar, ne deleret vos ut fuerat comminatus : 26. et orans dixi : Domine Deus, ne disperdas populum tuum, et hereditatem tuam, quam redemisti in magnitudine tua, quos eduxisti de Ægypto in manu forti. 27. Recordare servorum tuorum Abraham, Isaac, et Jacob : ne aspicias duritiam populi hujus, et impietatem atque peccatum : 28. ne forte dicant habitatores terræ, de qua eduxisti nos : Non poterat Dominus introducere eos in terram, quam pollicitus est eis, et oderat illos : idcirco eduxit, ut interficeret eos in solitudine. 29. Qui sunt populus tuus et hereditas tua, quos eduxisti in fortitudine tua magna, et in brachio tuo extento.

—⁂— CAPUT X. —⁂—

Tabularum secundarum instauratio, Levitarum officia : timor et dilectio Dei ad servanda præcepta movere debent : præputium cordis circumcidendum, peregrini amandi, et per Dei nomen jurandum.

IN [a] tempore illo dixit Dominus ad me : Dola tibi duas tabulas lapideas, sicut priores fuerunt, et ascende ad me in montem : faciesque arcam ligneam, 2. et scribam in tabulis verba quæ fuerunt in his, quas ante confregisti, ponesque eas in arca. 3. Feci igitur arcam de lignis setim. Cumque dolassem duas tabulas lapideas instar priorum, ascendi in montem, habens eas in manibus. 4. Scripsitque in tabulis juxta id, quod prius scripserat, verba decem, quæ locutus est Dominus ad vos in monte de medio ignis, quando populus congregatus est : et dedit eas

[a] Exod. 34, 1.

tifs correspondants : *à l'Embrasement, à la Tentation, aux Sépulcres de concupiscence.*

23. *Cadès-Barné :* voy. i, 26 sv. et comp. *Nombr.* xiii-xiv.

25. *Je me prosternai* reprend la suite du vers. 18. Pour l'expression comp. i, 46.

26. *Je priai :* cette prière reproduit pour le fond celle de *Exod.* xxxii, 11-13.—*Par votre grandeur*, votre grande puissance.

CHAP. X.

1. *En ce temps-là*, après la prière qui précède, vers la fin des 40 jours qui séparent les deux séjours de Moïse sur le Sinaï : voy. ix, 18, note. — *Tu feras une arche :* cet ordre avait été donné avant l'apostasie du peuple (*Exod.* xxv, 10 sv.); mais souvent, dans ces discours, Moïse abandonne l'ordre chronologique des faits pour grouper ensemble ceux qui ont un rapport logique, — à moins qu'il ne s'agisse ici d'une arche provisoire, destinée à recevoir les tables de la loi en attendant qu'on pût les déposer dans l'arche construite plus tard par Besélécl (*Exod.* xxxvii, 1).

4. *Le jour de l'assemblée :* voy. ix, 10.

montagne, du milieu du feu, le jour de l'assemblée, et il me les donna. 5Je me tournai, et, étant descendu de la montagne, je mis les tables dans l'arche que j'avais faite, et elles y sont restées, comme Jéhovah me l'avait ordonné.

6Les enfants d'Israël partirent de Béeroth-Bené-Jakan pour Moséra. Là mourut Aaron, et il y fut enterré; Eléazar, son fils, fut *grand* prêtre à sa place. 7De là ils partirent pour Gadgad, et de Gadgad pour Jétébatha, pays riche en cours d'eaux. 8En ce temps-là, Jéhovah sépara la tribu de Lévi, pour porter l'arche de l'alliance de Jéhovah, pour se tenir devant Jéhovah, pour le servir et pour bénir en son nom : *ce qu'elle a fait* jusqu'à ce jour. 9C'est pourquoi Lévi n'a ni part ni héritage avec ses frères : c'est Jéhovah qui est son héritage, comme Jéhovah, ton Dieu, le lui a dit.

10Je me tins sur la montagne, comme précédemment, quarante jours et quarante nuits, et Jéhovah m'exauça encore cette fois : il ne voulut pas te détruire. 11Jéhovah me dit : " Lève-toi, va te mettre à la tête du peuple; qu'ils entrent et qu'ils prennent possession du pays que j'ai juré à leurs pères de leur donner.

6° — CHAP. X, 12 — XI. — Exhortations à l'obéissance envers Dieu. Promesses et menaces.

Ch. X. 12 ET maintenant, Israël, que demande de toi Jéhovah, ton Dieu, si ce n'est que tu craignes Jéhovah, ton Dieu, en marchant dans toutes ses voies, en aimant et en servant Jéhovah, ton Dieu, de tout ton cœur et de toute ton âme, 13en observant les commandements de Jéhovah et ses lois que je te prescris aujourd'hui, afin que tu sois heureux? 14Vois! A Jéhovah, ton Dieu, appartiennent le ciel et le ciel des cieux, la terre et tout ce qu'elle renferme. 15Et c'est à tes pères seulement que Jéhovah s'est attaché pour les aimer; et c'est leur postérité après eux, c'est vous qu'il a choisis d'entre tous les peuples, comme *vous le voyez* aujourd'hui.

16Circoncisez donc votre cœur et ne raidissez plus votre cou. 17Car Jéhovah, votre Dieu, est le Dieu des dieux, le Seigneur des seigneurs, le Dieu grand, fort et terrible, qui ne fait point acception des personnes et qui ne reçoit point de présent, 18qui fait droit à l'orphelin et à la veuve, qui aime l'étranger et lui donne de la nourriture et des vêtements. 19Vous aimerez l'étranger, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte. 20Tu craindras Jéhovah, ton Dieu, tu le serviras, tu t'attacheras à lui, et tu jureras par son nom. 21Il est ta

5. *Je me tournai*, etc. : dit par anticipation ; comp. vers. 10.

6 sv. Autre gage du rétablissement de l'alliance : le maintien du sacerdoce, lien surnaturel qui unit Israël à Jéhovah. Au lieu de dire : Grâce à mon intercession, le Seigneur vous a aussi conservé le souverain pontificat, dont Aaron, malgré sa faute, avait été revêtu; car, à la mort de ce dernier, il a fait passer sa dignité à son fils, et il vous permit de continuer votre voyage vers Chanaan, Moïse se contente de raconter historiquement les faits.

Les localités nommées vers. 6 et 7 sont les mêmes qui figurent *Nombr.* xxxiv, 30 sv. Durant le cours de son long voyage, Israël eut occasion de s'arrêter plusieurs fois à certaines stations, à des époques différentes. *Béeroth-Bené-Jacan*, c.-à-d. *Puits des fils de Jacan*, abrégé dans *Bené-Jacan*. — *Moséra*, forme plur. *Moseroth*, dans le voisinage du mont Hor (xxxii, 50; *Nombr.* xx, 25 sv.). — *Gadgad*, forme abrégée de *Hor-Gadgad*, peut-être la station des Serpents brûlants *Nombr.* xxi, 4.

Un grand nombre d'interprètes regardent les vers. 6-7 comme une notice historique ajoutée plus tard.

7. *Riche en cours d'eaux* : symbole des bénédictions spirituelles dont le sacerdoce, désormais assuré à Israël, devait être la source.

8. *En ce temps-là*, non après la mort d'Aaron, mais d'une manière générale au

mihi. 5. Reversusque de monte, descendi, et posui tabulas in arcam, quam feceram, quæ hucusque ibi sunt, sicut mihi præcepit Dominus.

6. [b]Filii autem Israel moverunt castra ex Beroth filiorum Jacan in Mosera, ubi [c]Aaron mortuus ac sepultus est, pro quo, sacerdotio functus est Eleazar filius ejus. 7. Inde venerunt in Gadgad : de quo loco profecti, castrametati sunt in Jetebatha, in terra aquarum atque torrentium. 8. Eo tempore separavit tribum Levi, ut portaret arcam fœderis Domini, et staret coram eo in ministerio, ac benediceret in nomine illius usque in præsentem diem. 9. Quam ob rem non habuit Levi partem, neque possessionem cum fratribus suis : quia ipse Dominus possessio ejus est, sicut promisit ei Dominus Deus tuus.

10. Ego autem steti in monte, sicut prius, quadraginta diebus ac noctibus : exaudivitque me Dominus etiam hac vice, et te perdere noluit. 11. Dixitque mihi : Vade, et præcede populum, ut ingrediatur, et possideat terram, quam juravi patribus eorum ut traderem eis.

12. Et nunc, Israel, quid Dominus Deus tuus petit a te, nisi ut timeas Dominum Deum tuum, et ambules in viis ejus, et diligas eum, ac servias Domino Deo tuo in toto corde tuo, et in tota anima tua : 13. custodiasque mandata Domini, et ceremonias ejus, quas ego hodie præcipio tibi, ut bene sit tibi? 14. En Domini Dei tui cœlum est, et cœlum cœli, terra et omnia, quæ in ea sunt : 15. et tamen patribus tuis conglutinatus est Dominus, et amavit eos, elegitque semen eorum post eos, id est vos, de cunctis gentibus, sicut hodie comprobatur.

16. Circumcidite igitur præputium cordis vestri, et cervicem vestram ne induretis amplius : 17. quia Dominus Deus vester ipse est Deus deorum, et Dominus dominantium, Deus magnus et potens, et terribilis, [d]qui personam non accipit, nec munera. 18. Facit judicium pupillo et viduæ, amat peregrinum, et dat ei victum atque vestitum. 19. Et vos ergo amate peregrinos, quia et ipsi fuistis advenæ in terra Ægypti. 20. [e]Dominum Deum tuum timebis, et ei soli servies : ipsi adhærebis, jurabisque in nomine illius. 21. Ipse est laus tua, et Deus tuus,

[b] 33.
[c] 20.
[d] 2 Par. 19, 7. Job, 34, 19. Sap. 6, 8. Eccli. 35, 15. Act. 10, 34. Rom. 2, 11. Gal. 2, 6.
[e] Sup. 6, 13. Matth. 4, 10. Luc. 4, 8.

temps où l'alliance fut renouvelée au Sinaï (vers. 1). Moïse, dans le Deutéronome, parle souvent de la tribu de Lévi dans son ensemble, sans distinguer les fonctions des prêtres et celles des simples lévites. Les prêtres, d'ailleurs, portaient aussi l'arche dans certaines occasions solennelles (*Jos.* iii, 3, 6, 8; I *Rois*, viii, 3 sv.).

Le discours de Moïse reprend-il au vers. 8? Les interprètes sont partagés; plusieurs regardent encore les vers. 8-9 comme une nouvelle notice historique ajoutée dans le même but que la précédente.

9. *Le lui a dit :* voy. *Nombr.* xviii, 20 et 24.

10. Moïse reprend la suite de ix, 18 et 25.

11. Comp. *Exod.* xxxiii, 1 sv.

12. *Et maintenant :* puisque, sans le mériter, tu as été l'objet de si grandes faveurs. — La *crainte* de Jéhovah jaillit naturellement de la conscience de nos misères en regard de la toute-puissance et de la sainteté infinie de Dieu.

14. *Et le ciel des cieux*, le ciel absolument tout entier; ou bien le ciel supérieur qui enveloppe les cieux visibles.

16. *Circoncire le cœur*, c'est retrancher tout ce qui le rendrait insensible aux impressions de l'amour divin (*Lév.* xxvi, 41); *raidir le cou*, c'est résister à la volonté de Dieu. S. Paul (*Col.* ii, 11-12) établit une analogie entre le baptême chrétien, propre au Nouv. Testament, et la circoncision de l'Ancien.

17. *Le Dieu des dieux*, le Dieu suprême, réalisant en lui l'idée totale du divin, toute vertu et toute puissance divine. Comp. *Ps.* xciv, 3; cxxxv, 2; I *Tim.* vi, 15; et *Apoc.* xvii, 14; xix, 16, où ces prédicats sont attribués au Fils de Dieu, juge et vainqueur de toutes les puissances ennemies de Dieu.

18. *Qui aime l'étranger*, en quoi Israël doit l'imiter, s'il a vraiment l'amour de Dieu (*Exod.* xx, 20. Comp. I *Jean*, iii, 10).

20. *Tu le serviras :* les LXX et la Vulg. ajoutent *lui seul*, mais le mot *soli* manque dans beaucoup de manuscrits. — *Tu jugeras :* voy. vi, 13.

louange, il est ton Dieu; *c'est lui* qui a fait pour toi ces choses grandes et terribles que tes yeux ont vues. 22Tes pères descendirent en Egypte au nombre de soixante-dix personnes, et maintenant Jéhovah, ton Dieu, a fait de toi une multitude comme les étoiles du ciel.

Chap. XI. 1Tu aimeras Jéhovah, ton Dieu, et tu observeras ce qu'il demande de toi, ses lois, ses ordonnances et ses commandements tous les jours *de ta vie.* 2Reconnaissez aujourd'hui, — car *je ne m'adresse* pas à vos enfants, qui ne connaissent pas et qui n'ont pas vu les leçons de Jéhovah, votre Dieu, — *reconnaissez* sa grandeur, sa main forte et son bras étendu; 3les prodiges et les œuvres qu'il a faits au milieu de l'Egypte contre Pharaon, roi d'Egypte, et contre tout son pays; 4ce qu'il a fait à l'armée d'Egypte, à ses chevaux et à ses chars, comment il a précipité sur eux les eaux de la mer Rouge, lorsqu'ils vous poursuivaient, et comment Jéhovah les a détruits jusqu'à ce jour. 5*Reconnaissez* ce qu'il a fait pour vous dans le désert, jusqu'à votre arrivée en ce lieu; 6ce qu'il a fait à Dathan et Abiron, fils d'Eliab, fils de Ruben, que la terre, ouvrant sa bouche, engloutit avec leurs maisons, leurs tentes et toutes les personnes de leur suite, au milieu de tout Israël. 7Car vos yeux ont vu toutes les grandes œuvres que Jéhovah a faites. 8Vous observerez *donc* tous les commandements que je vous prescris aujourd'hui, afin que vous soyez forts, que vous entriez et que vous vous rendiez maîtres du pays où vous allez passer pour en prendre possession, 9et afin que vous prolongiez vos jours sur la terre que Jéhovah a juré à vos pères de leur donner, à eux et à leur postérité, pays où coulent le lait et le miel. 10Car le pays où tu vas entrer pour le posséder n'est pas comme le pays d'Egypte, d'où vous êtes sortis, que tu ensemençais et que tu arrosais avec ton pied comme un jardin potager. 11Mais le pays où vous allez passer pour le posséder est un pays de montagnes et de vallées, qui est arrosé par la pluie du ciel; 12un pays dont Jéhovah, ton Dieu, prend soin, et sur lequel il a continuellement les yeux, depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin.

13Si vous obéissez à mes commandements que je vous prescris aujourd'hui, aimant Jéhovah, votre Dieu, et le servant de tout votre cœur et de toute votre âme, 14je donnerai à votre pays la pluie en son temps, la pluie de la première et celle de la dernière saison, et tu recueilleras ton blé, ton vin nouveau et ton huile; 15je mettrai aussi de l'herbe dans tes champs pour ton bétail, et tu mangeras et te rassasieras. 16Prenez garde à vous, de peur que votre cœur ne soit séduit, que vous ne vous détourniez et ne serviez d'autres dieux et ne vous prosterniez devant eux. 17La colère de Jéhovah s'enflammerait contre vous; il fermerait le ciel, et il n'y aurait plus de pluie; la terre ne donnerait plus ses produits et vous péririez promptement dans le bon pays que Jéhovah vous donne.

---

22. *Soixante-dix :* voy. *Gen.* xlvi, 26 sv. — *Etoiles du ciel :* comp. *Gen.* xv, 13 sv.

CHAP. XI.

1. Comp. x, 12; xxx, 16, 20.

2. *Vos enfants*, les plus jeunes Israélites, nés dans le désert, à la différence de ceux qui, bien que n'ayant pas encore 20 ans à la sortie d'Egypte, ont vu de leurs yeux la série de merveilles opérées par Jéhovah depuis 40 ans, et qui, arrivés maintenant à l'âge d'homme, forment la partie principale de l'assemblée réunie autour de Moïse. — *Les leçons :* Moïse appelle ainsi tout ce que Dieu a fait à l'égard de l'Egypte et à l'égard d'Israël. Ces hauts faits de Jéhovah, châtiments et marques d'amour, sont pour Israël une leçon : ils ont eu pour but de faire son éducation, de le préparer à sa vocation de peuple de Dieu. Comp. *Prov.* i, 2, 8; iv, 1 al.

4. Comp. *Exod.* xiv. *Jusqu'à ce jour :* la délivrance accordée aux Israélites dure encore.

qui fecit tibi hæc magnalia et terribilia, quæ viderunt oculi tui. 22. [f]In septuaginta animabus descenderunt patres tui in Ægyptum : et ecce nunc multiplicavit te Dominus Deus tuus sicut astra cœli.

[f] 46, d. 1,

CAPUT XI.

Recensentur varia Dei beneficia, multaque bona promittuntur servantibus ejus præcepta, mala autem non servantibus, hoc est, benedictio et maledictio super montes Garizim et Hebal ponenda.

IMA itaque Dominum Deum tuum, et observa præcepta ejus et cæremonias, judicia atque mandata omni tempore. 2. Cognoscite hodie quæ ignorant filii vestri, qui non viderunt disciplinam Domini Dei vestri, magnalia ejus et robustam manum, extentumque brachium, 3. signa et opera quæ fecit in medio Ægypti Pharaoni regi, et universæ terræ ejus, 4. omnique exercitui Ægyptiorum, et equis ac curribus : quo modo operuerint eos aquæ Maris rubri, cum vos persequerentur, et deleverit eos Dominus usque in præsentem diem : 5. vobisque quæ fecerit in solitudine donec veniretis ad hunc locum : 6. et [a]Dathan atque Abiron filius Eliab, qui fuit filius Ruben : quos [b]aperto ore suo terra absorbuit cum domibus et tabernaculis, et universa substantia eorum, quam habebant in medio Israel. 7. Oculi vestri viderunt omnia opera Domini magna quæ fecit, 8. ut custodiatis universa mandata illius, quæ ego hodie præcipio vobis, et possitis introire, et possidere terram, ad quam ingredimini, 9. multoque in ea vivatis tempore : quam sub juramento pollicitus est Dominus patribus vestris, et semini eorum, lacte et melle manantem. 10. Terra enim, ad quam ingrederis possidendam, non est sicut terra Ægypti, de qua existi, ubi jacto semine in hortorum morem aquæ ducuntur irriguæ : 11. sed montuosa est et campestris, de cœlo exspectans pluvias. 12. Quam Dominus Deus tuus semper invisit, et oculi illius in ea sunt a principio anni usque ad finem ejus.

16, 16,

13. [c]Si ergo obedieritis mandatis meis, quæ ego hodie præcipio vobis, ut diligatis Dominum Deum vestrum, et serviatis ei in toto corde vestro, et in tota anima vestra : 14. dabit pluviam terræ vestræ temporaneam et serotinam, ut colligatis frumentum, et vinum, et oleum, 15. fœnumque ex agris ad pascenda jumenta, et ut ipsi comedatis ac saturemini. 16. Cavete ne forte decipiatur cor vestrum, et recedatis a Domino, serviatisque diis alienis, et adoretis eos : 17. iratusque Dominus claudat cœlum, et pluviæ non descendant, nec terra det germen suum, per-

[c] Supr. 10. 12.

5. *Ce qu'il a fait pour vous*, toutes les manifestations de sa puissance à votre égard, faveurs et châtiments.

6. Voy. *Nombr.* xvi, 31-33. Coré n'est pas nommé, sans doute par égard pour ses enfants, qui furent épargnés ; peut-être aussi parce que Moïse, s'adressant au peuple dans son ensemble, s'abstient de relever une faute et un châtiment qui concernaient les prêtres et les lévites. — *Les personnes* (serviteurs et servantes) *de leur suite.* Vulg. et d'autres, *et tout le bien qu'ils avaient au milieu d'Israël.*

7. *Car* donne la raison de *reconnaissez;* ce mot est omis dans la Vulg.

8 sv. Comp. vi, 3.

10 sv. En Egypte, où il ne pleut presque jamais, l'eau du Nil, conduite dans des canaux et des réservoirs, servait à l'irrigation au moyen de roues que l'on mettait en mouvement avec les pieds (Philon). Pensée : en Egypte, la fertilité du sol dépend en grande partie de la main de l'homme ; en Palestine, au contraire, elle dépend uniquement de la providence divine. La Vulg. n'a pas rendu *avec ton pied.*

14. *La pluie de la première saison*, de l'automne, commencement de l'année civile des Hébreux : elle disposait le sol à recevoir les semences d'hiver ; la *pluie de la dernière saison* du printemps (comp. *Lév.* xxvi, 2, 3; *Deut.* xxviii, 1-12). Entre ces deux époques, la pluie est rare ou nulle en Palestine.

18 Mettez donc sur votre cœur et
sur votre âme ces paroles que je vous
dis. Vous les lierez comme un signe
sur vos mains, et elles seront comme
des frontaux entre vos yeux. 19 Vous
les enseignerez à vos enfants, et vous
leur en parlerez, soit quand tu reste-
ras dans ta maison, ou que tu iras en
voyage, soit quand tu te coucheras et
que tu te lèveras. 20 Tu les écriras sur
les poteaux de ta maison et sur tes
portes : 21 afin que vos jours et les
jours de vos enfants, dans le pays que
Jéhovah a juré à vos pères de leur
donner, soient aussi nombreux que
les jours des cieux au-dessus de la
terre. 22 Car si vous observez soigneu-
sement tous ces commandements que
je vous prescris, aimant votre Dieu,
marchant dans toutes ses voies et
vous attachant à lui, 23 Jéhovah chas-
sera toutes ces nations devant vous,
et vous vous rendrez maîtres de na-
tions plus grandes et plus puissantes
que vous. 24 Tout lieu que foulera la
plante de votre pied sera à vous; votre
frontière s'étendra du désert au Liban,
et du fleuve de l'Euphrate jusqu'à la
mer occidentale. 25 Nul ne pourra
tenir devant vous; Jéhovah, votre
Dieu, répandra devant vous, comme
il vous l'a dit, la crainte et l'effroi sur
tout le pays où vous mettrez le pied.
26 Voici que je mets aujourd'hui
devant vous une bénédiction et une
malédiction : 27 la bénédiction, si vous
obéissez aux commandements de
Jéhovah, votre Dieu, que je vous
prescris aujourd'hui; 28 la malédic-
tion, si vous n'obéissez pas aux com-
mandements de Jéhovah, votre Dieu,
et si vous vous détournez de la voie
que je vous prescris en ce jour, pour
aller après d'autres dieux que vous
n'avez pas connus. 29 Et lorsque Jého-
vah, ton Dieu, t'aura fait entrer dans
le pays où tu vas pour en prendre
possession, tu prononceras la béné-
diction sur le mont Garizim, et la
malédiction sur le mont Ebal. 30 Ces
montagnes sont de l'autre côté du
Jourdain, derrière le chemin de l'oc-
cident, au pays des Chananéens qui
habitent dans l'Arabah vis-à-vis de
Galgala, près des térébinthes de Moré.
31 Car vous allez passer le Jourdain et
prendre possession du pays que Jého-
vah, votre Dieu, vous donne; vous le
posséderez et vous y habiterez. 32 Vous
aurez donc soin d'observer toutes les
ordonnances que je mets aujourd'hui
devant vous.

§ II. — LOIS ET ORDONNANCES PARTICULIÈRES [XII — XXVI].

1° — DROIT RELIGIEUX [XII — XVI, 17].

a) *Sainteté d'Israël comme peuple.*

CHAP. XII. — Promesse d'établir le sanctuaire dans un lieu déterminé, centre du culte. Permission de tuer en tous lieux les animaux destinés à l'alimentation.

Ch. XII.

Voici les lois et les ordonnances
que vous aurez soin de mettre
en pratique dans le pays que
Jéhovah, le Dieu de vos pères, vous a
donné pour le posséder, tout le temps
que vous vivrez sur ce sol.

18 sv. Comp. vi, 6-9.

21. *Soient aussi nombreux*, durent aussi longtemps que le ciel sera au-dessus de la terre. Ou bien, *afin que vos jours... se multiplient dans le pays..., aussi longtemps que le ciel sera au-dessus de la terre*, c.-à-d. toujours. Comp. *Ps.* lxxii, 5,7, 17; lxxxix, 30, 37.

24. *Tout lieu* compris dans les limites qui vont être indiquées. — *Du désert* d'Arabie au sud jusqu'*au Liban* au nord, du *fleuve de l'Euphrate* à l'est (i, 7 : comp. *Gen.* xv, 18) jusqu'à la Méditerranée à l'ouest. Voy. *Nombr.* xxxiv, 1 sv.

29. Comp. xxvii, 14. Ces deux montagnes sont choisies pour cet acte solennel, parce qu'elles sont situées au centre de la Terre

eatisque velociter de terra optima, quam Dominus daturus est vobis.

,6. 18. [d] Ponite hæc verba mea in cordibus et in animis vestris, et suspendite ea pro signo in manibus, et inter oculos vestros collocate. 19. Docete filios vestros ut illa meditentur, quando sederis in domo tua, et ambulaveris in via, et accubueris atque surrexeris. 20. Scribes ea super postes et januas domus tuæ : 21. ut multiplicentur dies tui, et filiorum tuorum in terra, quam juravit Dominus patribus tuis, ut daret eis quamdiu cœlum imminet terræ. 22. Si enim custodieritis mandata quæ ego præcipio vobis, et feceritis ea, ut diligatis Dominum Deum vestrum, et ambuletis in omnibus viis ejus, adhærentes ei, 23. disperdet Dominus omnes gentes istas ante faciem vestram, et possidebitis eas, quæ majores et fortiores vobis

, 3. sunt. 24. [e] Omnis locus, quem calcaverit pes vester, vester erit. A deserto, et a Libano, a flumine magno Euphrate usque ad mare occidentale erunt termini vestri. 25. Nullus stabit contra vos : terrorem vestrum et formidinem dabit Dominus Deus vester super omnem terram quam calcaturi estis, sicut locutus est vobis.

26. En propono in conspectu vestro hodie benedictionem et maledictionem : 27. benedictionem, si obedieritis mandatis Domini Dei vestri, quæ ego hodie præcipio vobis : 28. maledictionem, si non obedieritis mandatis Domini Dei vestri, sed recesseritis de via, quam ego nunc ostendo vobis, et ambulaveritis post deos alienos, quos ignoratis. 29. Cum vero introduxerit te Dominus Deus tuus in terram, ad quam pergis habitandam, pones benedictionem super montem Garizim, maledictionem super montem Hebal : 30. qui sunt trans Jordanem post viam, quæ vergit ad solis occubitum in terra Chananæi, qui habitat in campestribus contra Galgalam, quæ est juxta vallem tendendem et intrantem procul. 31. Vos enim transibitis Jordanem, ut possideatis terram, quam Dominus Deus vester daturus est vobis, ut habeatis et possideatis illam. 32. Videte ergo ut impleatis ceremonias atque judicia, quæ ego hodie ponam in conspectu vestro.

CAPUT XII.

Præcipit exterminari idololatriam : decimas ac primitias reddi, sacrificia certo loco exsolvi, et comedi : a sanguine et omni cibo immundo abstineri.

HÆC sunt præcepta atque judicia, quæ facere debetis in terra, quam Dominus Deus patrum tuorum daturus est tibi, ut possideas eam

promise, l'une en face de l'autre, Garizim au sud, Ebal au nord, avec la ville de Sichem (Naplouse) entre deux. Celle du sud, côté de la lumière, fera entendre la bénédiction, car, dit le Psalmiste, de la face resplendissante de Dieu sort la bénédiction et la vie (*Ps.* xv, 11). Selon d'autres, la plus belle part serait donnée au Garizim, simplement parce qu'il est *à droite* pour quelqu'un qui s'oriente, comme faisaient les Hébreux, en regardant le levant.

30. *Le chemin de l'occident*, la grande route qui, de la haute Asie, conduisait en Egypte à travers le pays de Chanaan, par opposition à un *chemin de l'orient*, ou oriental, autre grande route allant aussi de Damas en Egypte, mais passant à l'E. du Jourdain. *Derrière*, au point de vue de la situation actuelle de Moïse et du peuple. — *Au pays* (la plaine ou vallée de Sichem) appartenant aux mêmes Chananéens qui habitent l'Arabah (vallée du Jourdain). — *L'Arabah*, la plaine ou vallée du Jourdain du côté de l'ouest. — *Galgala.* Plusieurs localités portaient ce nom ; celle dont il s'agit ici était située au S. O. de Silo, auj. gros village appelé *Djildjilia*, au S. de Naplouse (II *Rois*, ii, 1). — *Térébinthes* ou chênes *de Moré*, à l'ombre desquels Abraham avait autrefois dressé ses tentes (*Gen.* xii, 6). Vulg., ... *de Galgala, qui est près d'une vallée s'étendant et s'avançant au loin.*

CHAP. XII.

1. Ici commence la partie *spéciale* du second discours de Moïse (xii-xxvi). Les pré-

2 Vous détruirez entièrement tous
les lieux où les nations que vous allez
déposséder servaient leurs dieux, sur
les hautes montagnes, sur les collines
et sous tout arbre vert. 3 Vous renver-
serez leurs autels, vous briserez leurs
statues, vous livrerez au feu leurs
aschérim, vous mettrez en pièces les
images taillées de leurs dieux, et vous
ferez disparaître de ces lieux *jusqu'à*
leurs noms.

4 Vous ne ferez pas ainsi à l'égard
de Jéhovah, votre Dieu. 5 Mais vous
le chercherez au lieu que Jéhovah,
votre Dieu, choisira parmi toutes vos
tribus pour y mettre son nom et en
faire sa demeure, et c'est là que vous
irez. 6 C'est là que vous présenterez
vos holocaustes et vos sacrifices, vos
dîmes et ce que votre main aura pré-
levé, vos vœux et vos offrandes vo-
lontaires, et les premiers-nés de vos
bœufs et de vos brebis. 7 C'est là que
vous ferez des repas *sacrés* devant
Jéhovah, votre Dieu, et que vous
vous réjouirez, vous et vos familles,
en jouissant des biens que votre main
aura acquis et par lesquels Jéhovah,
ton Dieu, t'aura béni. 8 Vous ne ferez
pas, comme nous le faisons mainte-
nant ici, chacun ce que bon lui sem-
ble, 9 parce que vous n'êtes pas encore
arrivés au repos et à l'héritage que te
donne Jéhovah, ton Dieu. 10 Mais vous
passerez le Jourdain et vous habite-
rez le pays que Jéhovah, votre Dieu,
vous donnera en héritage, et il vous
donnera du repos *en vous protégeant*
contre tous les ennemis qui vous en-
tourent, et vous habiterez en sécu-
rité. 11 Alors, dans le lieu que Jého-
vah, votre Dieu, choisira pour y faire
habiter son nom, c'est là que vous
présenterez tout ce que je vous com-
mande, vos holocaustes et vos sacri-
fices, vos dîmes et ce que votre main
aura prélevé, et vos offrandes de
choix *pour l'accomplissement* de vos
vœux à Jéhovah. 12 Et vous vous ré-
jouirez en présence de Jéhovah, votre
Dieu, vous, vos fils et vos filles, vos
serviteurs et vos servantes, et le Lé-
vite qui sera dans vos portes, car il
n'a reçu ni part ni héritage avec vous.
13 Garde-toi d'offrir tes holocaustes
dans tous les lieux que tu verras;
14 mais tu les offriras au lieu que
Jéhovah aura choisi dans l'une de

ceptes et ordonnances qu'on y trouve exposés, soit qu'ils règlent des situations nouvelles, non prévues par la législation sinaïtique, soit qu'ils se bornent à reproduire des lois déjà promulguées, ont également pour but de former Israël dans sa vie religieuse, politique, civile et domestique, de manière à ce que, fidèle à sa vocation, il soit toujours le peuple saint de Jéhovah.

2. Comp. II *Rois*, xvi, 4; xvii, 10; *Jér.* ii, 20; iii, 6; xvii, 2. Dans la pensée des peuples païens, l'homme, sur les montagnes et les collines, se trouvait plus près du ciel et de la divinité. Il en était de même dans la sombre horreur des bois, et, à défaut de bois ou de bocages, sous des arbres au feuillage épais et toujours vert, qui offraient un ombrage agréable, particulièrement en Orient, et favorable aux mystères impurs qui s'y célébraient (*Is.* i, 29 sv. lvii, 5; *Os.* iv, 13; *Ezéch.* vi, 13; xx, 28).

3. Comp. vii, 5, 24.

4. *Ainsi :* en lui élevant des autels et en lui offrant des sacrifices dans des lieux semblables.

5. *Au lieu :* voy. la note du vers. 14. — *Y mettre son nom*, s'y manifester, y rendre ses oracles et y révéler ses volontés. Avant la construction du temple, l'arche n'avait pas de lieu fixe parmi les tribus. De fait, elle resta longtemps à Silo (*Jos.* xviii, 1, Comp. *Jér.* vii, 12), et fut transportée par David à Jérusalem (II *Sam.* vi, 17; 1 *Par.* xvi).

6. Le commandement exprimé dans ce verset et le suiv. porte sur ce point, que les sacrifices, offrandes de toute sorte, et les repas sacrés qui les accompagnent, ne devront avoir lieu que près du sanctuaire, entendu dans le sens de la note du vers. 14. Pour le détail, Moïse se borne à une simple énumération, tout étant déjà réglé soit par des lois antérieures, soit par la coutume et la pratique de chaque jour. Cet ordre, d'ailleurs, n'était pas d'exécution trop difficile; de tous les points du territoire de Chanaan, trois jours de marche au plus suffisaient pour amener les Israélites au sanctuaire central. — *Sacrifices* sanglants, autres que l'holocauste. — *Dîmes :* non pas celles qui sont prescrites *Lév.* xxvii, 30; *Nombr.* xviii, 21 sv., pour l'entretien des Lévites; il s'agit ici d'une dîme prélevée par l'Israélite en vue de pourvoir aux dépenses

cunctis diebus, quibus super humum gradieris.

2. Subvertite omnia loca, in quibus coluerunt gentes, quas possessuri estis, deos suos super montes excelsos, et colles, et subter omne lignum frondosum. 3. [a]Dissipate aras eorum, et confringite statuas, lucos igne comburite, et idola comminuite : disperdite nomina eorum de locis illis.

4. Non facietis ita Domino Deo vestro : 5. sed ad locum, quem elegerit Dominus Deus vester de cunctis tribubus vestris, ut ponat nomen suum ibi, et habitet in eo, venietis : 6. et offeretis in loco illo holocausta et victimas vestras, decimas et primitias manuum vestrarum, et vota atque donaria, primogenita boum et ovium. 7. Et comedetis ibi in conspectu Domini Dei vestri : ac lætabimini in cunctis, ad quæ miseritis manum vos et domus vestræ, in quibus benedixerit vobis Dominus Deus vester. 8. Non facietis ibi quæ nos hic facimus hodie, singuli quod sibi rectum videtur. 9. Neque enim usque in præsens tempus venistis ad requiem, et possessionem, quam Dominus Deus vester daturus est vobis. 10. Transibitis Jordanem, et habitabitis in terra, quam Dominus Deus vester daturus est vobis, ut requiescatis a cunctis hostibus per circuitum : et absque ullo timore habitetis 11. in loco, quem elegerit Dominus Deus vester, ut sit nomen ejus in eo : illuc omnia, quæ præcipio, conferetis, holocausta, et hostias, ac decimas, et primitias manuum vestrarum : et quidquid præcipuum est in muneribus, quæ vovebitis Domino. 12. Ibi epulabimini coram Domino Deo vestro, vos et filii ac filiæ vestræ, famuli et famulæ atque Levites, qui in urbibus vestris commoratur : neque enim habet aliam partem et possessionem inter vos. 13. [b]Cave ne offeras holocausta tua in omni loco, quem videris : 14. sed in eo, quem elegerit

[a] Deut. 7, Exach.

[b] Lev. 17, 8.

occasionnées par ses voyages et son séjour au sanctuaire, dîme qui devait être consommée par lui-même et par sa famille. — *Ce que votre main aura prélevé* comprend tous les dons faits au sanctuaire qui ne sont pas des *offrandes* ou sacrifices proprement dits. — *Vœux*, offrandes en accomplissement d'un vœu (*Lév.* vi, 16; xxii, 21; *Nombr.* xv, 3; xxix, 39). — *Premiers-nés* du gros et du menu bétail (*Exod.* xiii, 15; *Nombr.* xviii, 15 sv.).

7. *Repas sacrés* qui se faisaient à la suite de certains sacrifices, avec la chair même des victimes offertes. Célébrés en présence de Jéhovah, ces joyeux banquets ne dégénéreront pas en fêtes profanes.

8. Il s'agit, dans ce verset, de transgressions de la loi qui trouvaient leur occasion et leur excuse dans les circonstances présentes, par ex. l'omission des sacrifices de chaque jour lorsque le tabernacle n'était pas dressé. La circoncision elle-même et la Pâque avaient été négligées pendant ce long voyage.

12. *Vous vous réjouirez*, non seulement à la fête des tabernacles (*Lév.* xxiii, 40), mais dans tous les repas sacrés qui se feront après les sacrifices. — *Dans vos portes*, dans vos villes. — *Ni part*, etc. Les villes (avec la portion de territoire) assignées aux Lévites (*Nombr.* xxxv) devaient leur procurer peu de ressources. Quant aux dîmes (*Nombr.* xviii, 21), c'était un revenu assez précaire, qui dépendait en grande partie de la conscience et de la piété du peuple.

13. *Holocaustes*, ici, sacrifices en général : le plus excellent donne son nom à tous les autres.

14. Plusieurs interprètes modernes attachent aux vers. 4-14 un sens rigoureux et exclusif qu'ils n'ont pas. L'esprit de cette loi est le même que celui des passages parallèles de l'Exode (xx, 24 sv.) et du Lévitique (xvii, 3-9) : elle a pour but principal de prévenir l'idolâtrie. Le Seigneur ordonne que, après l'entrée d'Israël en Palestine, les sacrifices lui soient offerts dans le lieu qu'il choisira. L'instabilité politique de la nation durant la période de Juges empêcha l'exécution de cette promesse divine; ce ne fut qu'à l'époque de David qu'elle put être réalisée. Dieu choisit alors, pour en faire le centre de l'unité nationale et religieuse d'Israël, la ville de Jérusalem et le mont Sion. David y fit transporter l'arche, la *demeure* de Jéhovah, et Salomon y construisit le temple. Que cette construction n'ait pas eu pour conséquence la suppression immédiate de tout autre lieu de culte dans le pays, il ne faut pas s'en étonner. Notre texte n'exprime pas la défense formelle d'offrir des sacrifices en dehors de la ville sainte quand il y aura des raisons de le faire. L'expression d'*autel*

tes tribus, et c'est là que tu feras tout ce que je te commande.

15 *Tu pourras* néanmoins, tant que tu le désireras, tuer *du bétail* et manger de la viande dans toutes tes portes, selon les bénédictions que t'accordera Jéhovah, ton Dieu; l'homme impur et l'homme pur pourront en manger, comme *on mange* de la gazelle et du cerf. 16 Mais vous ne mangerez pas le sang : tu le répandras sur la terre, comme de l'eau.

17 Tu ne pourras pas manger dans tes portes la dîme de ton blé, de ton vin nouveau et de ton huile, ni les premiers-nés de tes bœufs et de tes brebis, ni rien de ce que tu offriras pour l'accomplissement d'un vœu, ni tes offrandes volontaires, ni ce que ta main aura prélevé. 18 C'est devant Jéhovah, ton Dieu, dans le lieu que Jéhovah, ton Dieu, aura choisi, que tu les mangeras, toi, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante, et le Lévite qui sera dans tes portes; tu te réjouiras devant Jéhovah, ton Dieu, en jouissant de tous les biens que ta main aura acquis. 19 Garde-toi de délaisser le Lévite, aussi longtemps que tu vivras sur ton sol.

20 Lorsque Jéhovah, ton Dieu, aura élargi tes frontières, comme il te l'a promis, et que tu diras : Je veux manger de la viande, ton âme en éprouvant le désir, tu pourras en manger toutes les fois que tu le désireras. 21 Si le lieu que Jéhovah, ton Dieu, choisira pour y mettre son nom est éloigné de toi, tu pourras tuer de ton gros et de ton menu bétail que Jéhovah t'a donnés, selon que je te l'ai prescrit, et tu en mangeras dans tes portes, selon ton désir. 22 Tu en mangeras comme on mange de la gazelle ou du cerf : l'homme pur et l'homme impur en mangeront l'un et l'autre. 23 Seulement tiens ferme à ne pas manger le sang, car le sang, c'est l'âme, et tu ne dois pas manger l'âme avec la chair. 24 Tu ne le mangeras pas : tu le répandras sur la terre comme de l'eau. 25 Tu ne le mangeras pas, afin que tu sois heureux, toi et tes enfants après toi, en faisant ce qui est droit aux yeux de Jéhovah.

26 Mais les saintes offrandes qui te sont demandées et celles que tu dois faire ensuite d'un vœu, tu les prendras et tu iras au lieu que Jéhovah aura choisi, 27 et tu offriras tes holocaustes, la chair et le sang, sur l'autel de Jéhovah, ton Dieu; dans les *autres* sacrifices, le sang sera répandu sur l'autel de Jéhovah, ton Dieu, et tu en mangeras la chair. 28 Observe et écoute toutes ces choses que je t'ordonne, afin que tu sois heureux, toi et tes enfants après toi, à perpétuité, en faisant ce qui est bien et droit aux yeux de Jéhovah.

29 Lorsque Jéhovah, ton Dieu, aura exterminé les nations que tu vas chasser de devant toi, que tu les auras dépossédées et que tu habiteras dans leur pays, 30 prends garde que

unique ne se trouve qu'une fois dans la Bible, et c'est dans la bouche d'un étranger (II *Par.* xxxii, 12), mais nulle part dans le Pentateuque. En parlant d'un lieu qui sera choisi pour le culte, le Deutéronome n'a en vue que le service officiel et ordinaire; il n'exclut pas, pour les cas extraordinaires et exceptionnels, un autre endroit " où Dieu aurait fait souvenir de son nom, " selon les expressions de l'Exode (xx, 24), ou bien qu'il aurait indiqué lui-même par la désignation d'un prophète ou autrement. C'est ainsi que Moïse et les Juifs l'entendaient, comme le prouvent de nombreux exemples : voy. *Deut.* xxvii, 5 sv. *Jug.* vi, 24; xiii, 6; I *Rois*, iii, 2-4; xviii, 29 sv. xix, 21. Mais si l'ordonnance et la promesse des vers. 4-14 n'excluaient pas expressément les cultes célébrés hors de Jérusalem en l'honneur de Jéhovah, elles tendaient certainement à les faire disparaître peu à peu et à les absorber dans celui du sanctuaire national, et c'est ce qui fut enfin réalisé sous les règnes d'Ezéchias et de Josias (II *Rois*, xviii, 4).

15. La loi qui défendait de tuer le bétail ailleurs que devant le tabernacle (*Lév.* xvii, 3-6) n'obligera plus dans le pays de Chanaan. — Même *l'homme impur* pourra manger des animaux égorgés pour l'alimentation, non pour le sacrifice. — *De la gazelle* et du *cerf*, purs comme aliments, mais impurs pour le sacrifice. Vulg. : ... *tu mangeras soit*

Dominus, in una tribuum tuarum offeres hostias, et facies quæcumque præcipio tibi.

15. Sin autem comedere volueris, et te esus carnium delectaverit, occide, et comede juxta benedictionem Domini Dei tui, quam dedit tibi in urbibus tuis : sive immundum fuerit, hoc est, maculatum et debile : sive mundum, hoc est, integrum et sine macula, quod offerri licet, sicut capream et cervum, comedes, 16. absque esu dumtaxat sanguinis, quem super terram quasi aquam effundes.

17. Non poteris comedere in oppidis tuis decimam frumenti, et vini, et olei tui, primogenita armentorum et pecorum, et omnia quæ voveris, et sponte offerre volueris, et primitias manuum tuarum : 18. sed coram Domino Deo tuo comedes ea in loco, quem elegerit Dominus Deus tuus, tu et filius tuus et filia tua, et servus et famula, atque Levites, qui manet in urbibus tuis : et lætaberis et reficieris coram Domino Deo tuo in cunctis, ad quæ extenderis manum tuam. 19. Cave ne derelinquas Levitem in omni tempore quo versaris in terra.

20. [c]Quando dilataverit Dominus Deus tuus terminos tuos, sicut locutus est tibi, et volueris vesci carnibus, quas desiderat anima tua : 21. locus autem, quem elegerit Dominus Deus tuus ut si nomen ejus ibi, si procul fuerit, occides de armentis et pecoribus, quæ habueris, sicut præcepi tibi, et comedes in oppidis tuis, ut tibi placet. 22. Sicut comeditur caprea et cervus, ita vesceris eis : et mundus et immundus in commune vescentur. 23. Hoc solum cave, ne sanguinem comedas : sanguis enim eorum pro anima est : [d]et idcirco non debes animam comedere cum carnibus : 24. sed super terram fundes quasi aquam, 25. ut bene sit tibi et filiis tuis post te, cum feceris quod placet in conspectu Domini.

[d] Gen. 9, 4. Lev. 17, 1.

26. Quæ autem sanctificaveris, et voveris Domino, tolles, et venies ad locum, quem elegerit Dominus : 27. et offeres oblationes tuas carnem et sanguinem super altare Domini Dei tui : sanguinem hostiarum fundes in altari : carnibus autem ipse vesceris. 28. Observa et audi omnia quæ ego præcipio tibi, ut bene sit tibi et filiis tuis post te in sempiternum, cum feceris quod bonum est et placitum in conspectu Domini Dei tui.

29. [e]Quando disperdiderit Dominus Deus tuus ante faciem tuam gentes, ad quas ingredieris possidendas, et possederis eas, atque habiteveris in terra earum : 30. cave ne

[e] Infr. 19, 1.

28, od. nfr.

ce qui sera impur, c'est-à-dire taché et débile; soit ce qui sera pur, c'est-à-dire entier et sans tache, ce qu'il est permis d'offrir, comme la chèvre et le cerf. Au vers. 22, qui exprime une pensée semblable, l'hébr. est plus exactement traduit.

16. *Sur la terre*, d'où Dieu a tiré les animaux lors de la création.

17. *Manger*, dans des repas sacrés (vers. 6, 7, 12).

20-28. Les prescriptions qui précèdent resteront en vigueur, lorsque Dieu, dans la suite, aura élargi les frontières d'Israël.

20. Comp. vers. 15. *Elargi tes frontières*, soit par l'expulsion successive des Chananéens, soit par des conquêtes au-delà du pays de Chanaan (*Gen.* xv, 18). *Promis* se rapporte directement à *Exod.* xxiii, 27-33.

22. *Comme on mange de la gazelle et du cerf*, qu'on ne peut offrir en sacrifice (vers. 15); c'est un repas ordinaire dont on n'est pas exclu pour une souillure légale.

23. Comp. *Gen.* ix, 4; *Lév.* xvii, 11.

25. Comp. vi, 18.

26. *Les saintes offrandes*, sacrifices et offrandes de tout genre *imposés* par la loi (*Nombr.* xxiii, 8).

27. *Dans les* autres *sacrifices :* voy. *Lév.* iii, 2, 8, 13; vii, 11 sv. — *Répandu*, expression impropre pour *aspergé*, amenée peut-être par vers. 24.

29. L'exhortation revient à son commencement (vers. 2).

30. *En les imitant*, en tombant dans le péché d'idolâtrie, qui a causé la perte des Chananéens. — *Après qu'elles auront été détruites :* répété pour mettre devant les yeux d'Israël le châtiment qui l'attend lui-même, s'il tombe dans l'idolâtrie. — *Garde-toi :* tout le paganisme était persuadé qu'on

tu ne sois pris au piège en les imitant, après qu'elles auront été détruites devant toi. *Garde-toi* de rechercher leurs dieux, en disant : " Comment ces nations servaient-elles leurs dieux? Je veux faire comme elles, moi aussi. "
31 Tu n'agiras pas ainsi à l'égard de Jéhovah, ton Dieu; car elles faisaient pour leurs dieux toutes les abominations que déteste Jéhovah, et même elles livrent au feu leurs fils et leurs filles en l'honneur de leurs dieux.
32 Toutes les choses que je vous prescris, vous les observerez et les mettrez en pratique, sans y rien ajouter et sans en rien retrancher.

CHAP. XIII. — Punition des idolâtres et des fauteurs d'idolâtrie.

Ch. XIII. S'IL s'élève au milieu de toi un prophète ou un songeur qui t'annonce un signe ou un prodige, 2 et que s'accomplisse le signe ou le prodige dont il t'a parlé en disant : " Allons après d'autres dieux, — des dieux que tu ne connais pas! — et servons-les, " 3 tu n'écouteras pas les paroles de ce prophète ou de ce songeur; car Jéhovah, votre Dieu, vous éprouve pour savoir si vous aimez Jéhovah, votre Dieu, de tout votre cœur et de toute votre âme. 4 C'est après Jéhovah, votre Dieu, que vous irez, c'est lui que vous craindrez; vous observerez ses commandements, vous obéirez à sa voix, vous le servirez et vous vous attacherez à lui. 5 Et ce prophète ou ce songeur sera mis à mort, car il a prêché la révolte contre Jéhovah, votre Dieu, qui vous a fait sortir du pays d'Egypte et vous a délivrés de la maison de servitude, pour te détourner de la voie dans laquelle Jéhovah, ton Dieu, t'a ordonné de marcher. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi.
6 Si ton frère, fils de ta mère, ou ton fils, ou ta fille, ou la femme qui repose sur ton sein, ou ton ami qui est comme ta propre âme, t'incite en secret, en disant : " Allons, et servons d'autres dieux, " — des dieux que n'ont connus ni toi ni tes pères, 7 d'entre les dieux des peuples qui vous entourent, près de toi ou loin de toi, d'un bout de la terre à l'autre, — 8 tu ne lui céderas pas et tu ne l'écouteras pas; ton œil sera sans pitié pour lui, tu ne l'épargneras pas et tu ne le couvriras pas, 9 mais tu le feras mourir; ta main se lèvera la première contre lui pour le mettre à mort, et la main de tout le peuple ensuite; 10 tu l'accableras de pierres jusqu'à ce qu'il meure, parce qu'il a cherché à te détourner de Jéhovah, ton Dieu, qui t'a fait sortir du pays d'Egypte, de la maison de servitude. 11 Tout Israël l'apprendra et sera dans la crainte, afin que l'on ne commette plus une action aussi criminelle au milieu de toi.
12 Si tu entends dire de l'une des villes que Jéhovah, ton Dieu, t'a données pour demeure : 13 " Des gens pervers, sortis du milieu de toi, ont séduit les habitants de leur ville, en disant : Allons et servons d'autres

s'exposait au malheur en négligeant d'honorer les divinités locales.

31. *Tu n'agiras pas ainsi*, etc. : tu ne joindras pas au culte de Jéhovah celui des divinités païennes. — *De leurs dieux*, de Moloch, *Lév.* xviii, 21.

32. Ce verset est-il une conclusion à ce qui précède, ou une introduction à ce qui suit? Peut-être joue-t-il ce double rôle. Dans le texte hébreu, il est le premier du chap. suiv.

CHAP. XIII.

1. Ce chap. résoud trois cas : les deux premiers (vers. 1-5 et 6-11) concernent les *séducteurs*, le troisième les *séduits*, c'est-à-dire les Israélites tombés dans l'idolâtrie (12-19).

Prophète ... songeur (comp. *Nombr.* xii, 6) : ces deux dénominations répondent aux divers modes de la révélation divine, la vision ou la communication orale (*Nombr.* xxiv, 16; II *Sam.* vii, 4; II *Cor.* xii, 2), et le songe (I *Rois*, iii, 5; *Matth.* ii, 13). — *Un signe* (un fait naturel annoncé d'avance) *ou un prodige* (un fait surnaturel ou paraissant l'être), qui l'accrédite auprès de toi.

2. *Et que s'accomplisse*, ce qui n'est pas

imiteris eas, postquam te fuerint introeunte subversæ, et requiras cerémonias earum, dicens : Sicut coluerunt gentes istæ deos suos, ita et ego colam. 31. Non facies similiter Domino Deo tuo. Omnes enim abominationes, quas aversatur Dominus, fecerunt diis suis, offerentes filios et filias, et comburentes igni.

32. Quod præcipio tibi, hoc tantum facito Domino : nec addas quidquam, nec minuas.

—⁂— CAPUT XIII. —⁂—

Pseudopropheta a Deo avertens occidi debet, quantumvis propinquus sit vel amicus; imo et urbs vastari funditus, cujus habitatores id facere conati fuerint.

SI surrexerit in medio tui prophetes, aut qui somnium vidisse se dicat, et prædixerit signum atque portentum, 2. et evenerit quod locutus est, et dixerit tibi : Eamus, et sequamur deos alienos quos ignoras, et serviamus eis : 3. non audies verba prophetæ illius aut somniatoris : quia tentat vos Dominus Deus vester, ut palam fiat utrum diligatis eum an non, in toto corde, et in tota anima vestra. 4. Dominum Deum vestrum sequimini, et ipsum timete, et mandata illius custodite, et audite vocem ejus : ipsi servietis, et ipsi adhærebitis. 5. Propheta autem ille aut fictor somniorum interficietur : quia locutus est ut vos averteret a Domino Deo vestro, qui eduxit vos de terra Ægypti, et redemit vos de domo servitutis : ut errare te faceret de via, quam tibi præcepit Dominus Deus tuus : et auferes malum de medio tui.

6. Si tibi voluerit persuadere frater tuus filius matris tuæ, aut filius tuus vel filia, sive uxor quæ est in sinu tuo, aut amicus, quem diligis ut animam tuam, clam dicens : Eamus, et serviamus diis alienis, quos ignoras tu, et patres tui, 7. cunctarum in circuitu gentium, quæ juxta vel procul sunt, ab initio usque ad finem terræ, 8. non acquiescas ei, nec audias, neque parcat ei oculus tuus ut miserearis et occultes eum, 9. sed statim interficies : [a]sit primum manus tua super eum, et postea omnis populus mittat manum. 10. Lapidibus obrutus necabitur : quia voluit te abstrahere a Domino Deo tuo, qui eduxit te de terra Ægypti de domo servitutis : 11. ut omnis Israel audiens timeat, et nequaquam ultra faciat quippiam hujus rei simile.

[a] Infr. 17, 7.

12. Si audieris in una urbium tuarum, quas Dominus Deus tuus dabit tibi ad habitandum, dicentes aliquos: 13. Egressi sunt filii Belial de medio tui, et averterunt habitatores urbis

toujours une preuve de l'origine divine de la prophétie ou du songe.

3. *Tu n'écouteras pas*, etc. : par là même qu'il tient ce langage, son prodige est un " prodige de mensonge (II *Thess.* ii, 9), " soit qu'il consiste en une simple apparence sans réalité, soit qu'il ait le démon pour auteur (*Matth.* xxiv, 24). Comp. *Gal.* i, 8.

5. *Sera*, après un jugement régulier, *mis à mort* par la lapidation : comp. xvii, 7; *Lév.* xx, 2. — *Tu ôteras le mal*, etc. : cette formule, fréquente dans le Deutéronome, convient au caractère parénétique du livre.

6. *Ton frère*, etc. : le père, la mère et le mari sont omis dans cette énumération, ce qui semble indiquer que ce précepte ne s'adressait ni aux enfants ni à l'épouse.

9. *Tu le feras mourir*, en le lapidant (*Lév.* xx, 2) : l'ordre de le faire mourir est donné à toute la communauté, mais ce sont les magistrats qui doivent le faire exécuter, après jugement; de même au vers. 15. — *Ta main*, la main de celui qu'on a essayé de séduire et qui a dénoncé le séducteur. Comp. xvii, 7.

13. *Des gens pervers;* Vulg., *des fils de Bélial :* même sens. Le mot hébr. *belial* signifie *de nulle valeur*, et par extension, *perversité*, *méchanceté*. Dans le Nouv. Testament, il figure comme nom propre; ainsi S. Paul met en opposition le Christ et Bélial, ce dernier étant la personnification du mal, Satan lui-même (II *Cor.* vi, 15). C'est sans doute ce qui a donné lieu à l'auteur de la Vulg. de traduire par *Bélial* les passages de

dieux," — des dieux que vous ne connaissez pas! — 14tu feras une enquête, tu examineras, tu interrogeras avec soin. Si ce bruit est vrai et le fait établi, si cette abomination a été commise au milieu de toi, alors, dévouant par anathème cette ville avec tout ce qu'elle contient et son bétail, 15tu ne manqueras pas d'en passer les habitants au fil de l'épée. 16Tu amasseras tout son butin au milieu de la place, et tu brûleras entièrement la ville avec tout son butin pour Jéhovah, ton Dieu; elle sera pour toujours un monceau de ruines, elle ne sera plus rebâtie. 17Rien de ce qui aura été dévoué par anathème ne s'attachera à ta main, afin que Jéhovah revienne de l'ardeur de sa colère, qu'il te fasse grâce et miséricorde, et qu'il te multiplie, comme il l'a juré à tes pères, 18si tu obéis à la voix de Jéhovah, ton Dieu, en observant tous ses commandements que je te prescris aujourd'hui, et en faisant ce qui est droit aux yeux de Jéhovah, ton Dieu.

b) *Sainteté des individus.*

CHAP. XIV. — Respecter son propre corps. Se garder d'aliments impurs. Acquitter les dîmes.

Ch. XIV. VOus êtes les enfants de Jéhovah, votre Dieu: Vous ne vous ferez point d'incision et vous ne vous tondrez point une place entre les yeux pour un mort. 2Car tu es un peuple saint à Jéhovah, ton Dieu; et Jéhovah t'a choisi pour lui être un peuple particulier entre tous les peuples qui sont sur la face de la terre.

3Tu ne mangeras aucune chose abominable.

4Voici les animaux dont vous mangerez : le bœuf, la brebis et la chèvre; 5le cerf, la gazelle et le daim; le bouquetin, l'antilope, le bœuf sauvage et la chèvre sauvage. 6Vous mangerez de tout animal qui a la corne divisée et le pied fourchu, et qui rumine; 7mais vous ne mangerez pas de ceux qui ruminent seulement, ou qui ont seulement la corne divisée et le pied fourchu; tels sont le chameau, le lièvre et le lapin, qui ruminent, mais qui n'ont pas la corne divisée : ils seront impurs pour vous; 8tel est *encore* le porc, qui a la corne divisée, mais qui ne rumine pas : il sera impur pour vous. Vous ne mangerez pas de leur chair, et vous ne toucherez pas leurs corps morts.

9Voici les animaux que vous mangerez parmi tous ceux qui sont dans les eaux : vous mangerez de tout ce qui a nageoires et écailles; 10mais tout ce qui n'a pas nageoires et écailles, vous ne le mangerez pas : ce sera impur pour vous.

11Vous mangerez tout oiseau pur. 12Voici ceux dont vous ne mangerez pas : l'aigle, l'orfraie et le vautour; 13le faucon, le milan et toute espèce d'autours; 14toute espèce de corbeaux; 15l'autruche, le hibou, la mouette et toute espèce d'éperviers; 16le chathuant, l'ibis et la chouette; 17le pélican, le cormoran et le plongeon; 18la cigogne et toute espèce de hérons; la huppe et la chauve-souris. 19Vous

l'Anc. Testament où se trouve cette locution.

17. *Qu'il te multiplie*, pour compenser l'amoindrissement résultant de l'extermination de la ville coupable.

18. Voy. l'histoire d'Achan, *Jos.* vii.

CHAP. XIV.

1. *Vous êtes* (Vulg., *soyez*) *les enfants* : cette raison de la défense qui suit sera développée au vers. 2. La filiation divine d'Israël s'appuie sur le choix que Dieu a fait de lui pour être un " peuple saint à Jéhovah. " Ce n'est pas, comme dans la nouvelle alliance, une régénération ou nouvelle naissance opérée par l'Esprit-Saint (*Jean*, iii, 3 sv.), mais une simple adoption qui a pour principe l'amour de Dieu, et pour effet d'établir entre Jéhovah et Israël des rapports de

suæ, atque dixerunt : Eamus, et serviamus diis alienis quos ignoratis : 14. quære sollicite et diligenter, rei veritate perspecta, si inveneris certum esse quod dicitur, et abominationem hanc opere perpetratam, 15. statim percuties habitatores urbis illius in ore gladii, et delebis eam ac omnia, quæ in illa sunt, usque ad pecora. 16. Quidquid etiam supellectilis fuerit, congregabis in medio platearum ejus, et cum ipsa civitate succendes, ita ut universa consumas Domino Deo tuo, et sit tumulus sempiternus : non ædificabitur amplius, 17. et non adhærebit de illo anathemate quidquam in manu tua : ut avertatur Dominus ab ira furoris sui, et misereatur tui, multiplicetque te sicut juravit patribus tuis, 18. quando audieris vocem Domini Dei tui, custodiens omnia præcepta ejus, quæ ego præcipio tibi hodie, ut facias quod placitum est in conspectu Domini Dei tui.

CAPUT XIV.

Gentium ritus super mortuo fugiendus : animalium mundorum et immundorum discretio : et decimas esse solvendas.

FILII estote Domini Dei vestri : non vos incidetis, nec facietis calvitium super mortuo. 2. [a] Quoniam populus sanctus es Domino Deo tuo : et te elegit ut sis ei in populum peculiarem de cunctis gentibus, quæ sunt super terram. 7, 6. 6, 18.

3. [b] Ne comedatis quæ immunda sunt. [b] Lev. 11, 4.

4. Hoc est animal, quod comedere debetis : Bovem, et ovem, et capram, 5. cervum et capream, bubalum, tragelaphum, pygargum, orygem, camelopardalum. 6. Omne animal, quod in duas partes findit ungulam, et ruminat, comedetis. 7. De his autem, quæ ruminant, et ungulam non findunt, comedere non debetis, ut camelum, leporem, chœrogryllum : hæc quia ruminant, et non dividunt ungulam, immunda erunt vobis. 8. Sus quoque quoniam dividit ungulam, et non ruminat, immunda erit : carnibus eorum non vescemini, et cadavera non tangetis.

9. Hæc comedetis ex omnibus quæ morantur in aquis : quæ habent pinnulas et squamas, comedite : 10. quæ absque pinnulis et squamis sunt, ne comedatis, quia immunda sunt.

11. Omnes aves mundas comedite. 12. Immundas ne comedatis : aquilam scilicet, et gryphem, et haliætum, 13. ixion, et vulturem ac milvum juxta genus suum : 14. et omne corvini generis, 15. et struthionem, ac noctuam, et larum, atque accipitrem juxta genus suum : 16. herodium ac cygnum, et ibin, 17. ac mergulum, porphyrionem, et nycticoracem, 18. onocrotalum, et charadrium, singula in genere suo : upupam quoque et vespertilionem. 19. Et omne quod reptat et pennulas habet, immundum erit, et non

bonté et de protection paternelle, d'une part, et, de l'autre, d'obéissance, de vénération et de confiance filiale. — *Incision :* voy. *Lév.* xix, 28. — *Une place entre les yeux*, les cheveux au-dessus du front, peut-être aussi les sourcils, selon la pratique de plusieurs nations païennes. La Vulg. omet les mots, *entre les yeux*, qui ne se trouvent pas non plus dans le passage parallèle (*Lév.* xxi, 5).

2. *A Jéhovah.* Comp. *Exod.* xix, 5, 6.

3. *Aucune chose abominable*, aucun aliment impur. Suit l'explication. Les vers. 4-20 reproduisent *Lév.* xi, avec des variantes qui s'expliquent par les circonstances : le pays de Chanaan ne ressemblait pas au désert.

4 sv. Les animaux du vers. 4 pouvaient être offerts en sacrifice. — *Daim;* Vulg, *bubale.* — *Chèvre sauvage.* Vulg., *girafe;* mais cet animal ne se trouve que dans les déserts de l'Afrique.

16. *Chouette*, Vulg. *ibis.*

17. *Pélican;* Vulg. *plongeon.* — *Cormoran.* Keil : une espèce de vautour. — *Plongeon;* Vulg., *hibou.*

regarderez comme impur tout insecte ailé : on n'en mangera pas. 20 Vous mangerez tout oiseau pur.

21 Vous ne mangerez d'aucune bête morte. Tu la donneras à l'étranger qui est dans tes portes, pour qu'il la mange, ou tu la vendras à un étranger ; car tu es un peuple saint à Jéhovah, ton Dieu.

Tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait de sa mère.

22 Tu lèveras la dîme de tout le produit de tes semailles, de ce que ton champ rapportera chaque année. 23 Et tu mangeras devant Jéhovah, ton Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi pour y faire habiter son nom, la dîme de ton blé, de ton vin nouveau et de ton huile, ainsi que les premiers-nés de tes bœufs et de tes brebis, afin que tu apprennes à craindre Jéhovah, ton Dieu, à jamais. 24 Mais si le chemin est trop long pour que tu puisses l'y transporter, parce que tu serais trop éloigné du lieu que Jéhovah choisira pour y faire habiter son nom, lorsque Jéhovah, ton Dieu, t'aura béni : 25 tu échangeras ta dîme pour de l'argent, et ayant serré l'argent dans ta main, tu iras au lieu que Jéhovah, ton Dieu, aura choisi. 26 Là, tu achèteras avec l'argent tout ce que désirera ton âme, des bœufs, des brebis, du vin, des liqueurs fermentées, tout ce que te demandera ton âme, et tu mangeras là devant Jéhovah, ton Dieu, et tu te réjouiras, toi et ta maison. 27 Tu ne délaisseras pas le Lévite qui sera dans tes portes, car il n'a ni part ni héritage avec toi.

28 A la fin de chaque troisième année, tu mettras à part toute la dîme de tes produits de cette année-là, et tu la déposeras dans tes portes. 29 Alors viendra le Lévite, qui n'a ni part ni héritage avec toi, ainsi que l'étranger, l'orphelin et la veuve qui seront dans tes portes, et ils mangeront et se rassasieront, afin que Jéhovah, ton Dieu, te bénisse dans toutes les œuvres que tu entreprendras de tes mains.

CHAP. XV. — L'année de rémission. Des prêts en général. Affranchissement des esclaves. Premiers-nés des animaux.

Ch. XV. A LA fin de chaque septième année, tu feras rémission. 2 Voici comment se pratiquera la rémission : tout créancier qui aura fait un prêt accordera rémission pour ce qu'il a prêté à son prochain :

21. *Vous ne mangerez :* cette défense est renouvelée de *Lév.* xxii, 8, avec des dispositions additionnelles (comp. *Lév.* xvii, 15; xxiv, 22) qui n'auraient pu recevoir d'application dans la traversée du désert, mais qui en auront quand le peuple sera établi dans la Terre promise. — *Bête morte*, probablement d'une façon violente (D. Calmet). — *A l'étranger* domicilié, colon. — *Un étranger* quelconque, un homme d'une autre nationalité. Cette ordonnance complète *Exod.* xxii, 30; *Lév.* xvii, 15. — *Un chevreau :* voy. *Exod.* xxiii, 19.

La loi mosaïque voulait faire d'Israël un peuple sain et saint, *sanus et sanctus;* les deux idées sont pour elle étroitement liées. Elle a mis la foi au service de l'hygiène et fait tourner la piété au profit de la santé. Aucune religion n'a pris pareilles précautions contre les maladies et les épidémies. Les règles minutieuses qu'elle a tracées sur la pureté corporelle et sur la chair des animaux destinés à l'alimentation de l'homme ont longtemps paru minutieuses, et voici qu'après trois mille ans nos physiologistes sont venus venger la Bible ; la *thora* a aujourd'hui la science pour elle. La plupart des animaux déclarés impurs par le Lévitique et le Deutéronome, le porc, le lièvre, les mollusques, les crustacés, etc., sont interdits de nos jours pour nombre de maladies, pour celles de la peau surtout, si fréquentes sous le climat de l'Orient. On pourrait presque soutenir, disait un médecin, que le législateur des Hébreux connaissait, trente siècles avant nous, la trichine, la tuberculose, etc., tant il prend de précautions pour en prévenir la transmission des animaux à l'homme.

22. *La dîme.* En rapprochant les divers passages où il est question des dîmes, on en trouve de trois sortes : la première, mentionnée *Nombr.* xviii, 25 et suiv., était une dîme annuelle, prélevée pour l'entretien des Lévites sur tous les produits de la terre

comedetur. 20. Omne quod mundum est, comedite.

21. Quidquid autem morticinum est, ne vescamini ex eo. Peregrino, qui intra portas tuas est, da ut comedat, aut vende ei : quia tu populus sanctus Domini Dei tui es. 23, 26. Non coques hœdum in lacte matris suæ.

22. Decimam partem separabis de cunctis fructibus tuis qui nascuntur in terra per annos singulos, 23. et comedes in conspectu Domini Dei tui in loco, quem elegerit, ut in eo nomen illius invocetur, decimam frumenti tui, et vini, et olei, et primogenita de armentis et ovibus tuis : ut discas timere Dominum Deum tuum omni tempore. 24. Cum autem longior fuerit via, et locus quem elegerit Dominus Deus tuus, tibique benedixerit, nec potueris ad eum hæc cuncta portare, 25. vendes omnia, et in pretium rediges, portabisque manu tua, et proficisceris ad locum, quem elegerit Dominus Deus tuus : 26. et emes ex eadem pecunia quidquid tibi placuerit, sive ex armentis, sive ex ovibus, vinum quoque et siceram, et omne quod desiderat anima tua : et comedes coram Domino Deo tuo, et epulaberis tu et domus tua : 27. et Levites qui intra portas tuas est, cave ne derelinquas eum, quia non habet aliam partem in possessione tua.

28. Anno tertio separabis aliam decimam ex omnibus quæ nascuntur tibi eo tempore : et repones intra januas tuas. 29. Venietque Levites qui aliam non habet partem nec possessionem tecum, et peregrinus ac pupillus et vidua, qui intra portas tuas sunt, et comedent et saturabuntur : ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in cunctis operibus manuum tuarum quæ feceris.

CAPUT XV.

Lex remissionis septimi anni in quos exerceatur : de servo Hebræo qui noluerit manumitti : de primogenitis Domino sanctificandis et comedendis.

SEPTIMO anno facies remissionem, 2. quæ hoc ordine celebrabitur. Cui debetur aliquid ab amico vel proximo ac fratre suo, repetere

(aire et cuve), et sur laquelle les Lévites devaient à leur tour prélever un dixième pour les prêtres ; elle est passée sous silence dans le Deutéronome. La deuxième est celle dont il est question vers. 22-27; le montant en devait être employé aux dépenses des voyages de fête et des séjours au sanctuaire, y compris les sacrifices à offrir et les repas sacrés ; l'Israélite devra inviter à ces voyages et à ces repas les Lévites de son voisinage. La troisième dîme, mentionnée vers. 28 sv., ne se levait qu'à la fin de chaque troisième année, sur les produits de la récolte précédente. Elle servait à de joyeux banquets de famille tenus, non pas au sanctuaire, mais dans la ville où chacun habitait, et auxquels on devait inviter, non seulement les Lévites, mais les étrangers et les pauvres. Remplaçait-elle, cette année-là, la seconde dîme annuelle dont nous venons de parler? Le texte ne le dit pas. Ces trois espèces de dîmes sont clairement distinguées *Tob.* i, 7. Comp. Josèphe, *Antiq.* XIV, viii, 22.

D'après Keil, la deuxième et la troisième espèce de dîmes, celles du Deutéronome, ne différeraient pas de la dîme des Nombres, destinée aux Lévites. Sur cette dîme, le Deutéronome ordonnerait ou permettrait deux prélèvements, l'un chaque année, pour subvenir aux dépenses des voyages au sanctuaire, ainsi que des sacrifices à y offrir, sacrifices suivis de repas sacrés ; l'autre tous les trois ans, pour être employé en banquets de charité célébrés en famille.

24. *T'aura béni*, en donnant la fertilité à tes champs, la fécondité à tes troupeaux.

27. Comp. xii, 6-14, 17-19 : c'est la même dîme.

28. *A la fin*, après la moisson : il s'agit de l'année économique. — *De la 3e année :* ce qui va être dit se faisait donc deux fois dans le cours d'une année sabbatique, savoir, à la fin de la troisième et de la sixième année.— *Dans tes portes*, dans la ville même que tu habites, et non au tabernacle, comme dans les années ordinaires (voy. xxvi, 12 sv.).

CHAP. XV.

1. *A la fin* du cycle formé par l'année sabbatique (*Exod.* xxiii, 10; *Lév.* xxv, 2-7), c.-à-d. en l'année sabbatique elle-même (Vulg.).

2. *Accordera rémission*, non pas la remise de la dette, mais un délai pour le paiement

il ne pressera pas son prochain et son frère, quand on aura publié la rémission de Jéhovah. 3 Tu pourras presser l'étranger; mais pour ce qui t'appartient chez ton frère, ta main fera rémission, 4 afin qu'il n'y ait pas de pauvre chez toi. Car Jéhovah te bénira certainement dans le pays que Jéhovah, ton Dieu, t'a donné en héritage pour le posséder, 5 pourvu seulement que tu obéisses à la voix de Jéhovah, ton Dieu, en mettant soigneusement en pratique tous ses commandements que je te prescris aujourd'hui. 6 Car Jéhovah, ton Dieu, te bénira, comme il te l'a dit; tu feras des prêts à beaucoup de nations, et toi tu n'emprunteras pas; tu domineras sur beaucoup de nations, et elles ne domineront pas sur toi.

7 S'il y a chez toi un pauvre d'entre tes frères, dans l'une de tes portes, au pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne, tu n'endurciras pas ton cœur et tu ne fermeras pas ta main à ton frère pauvre; 8 mais tu lui ouvriras ta main, et tu lui prêteras de quoi pourvoir à ses besoins selon ce qui lui manque. 9 Prends garde qu'il ne s'élève dans ton cœur cette pensée basse : " La septième année, l'année de rémission, approche! " et que ton œil ne soit mauvais envers ton frère pauvre, que tu ne lui donnes rien, qu'il ne crie à Jéhovah contre toi, et que tu ne sois chargé d'un péché. 10 Tu dois lui donner, et en lui donnant que ton cœur n'ait pas de regret; car à cause de cela Jéhovah, ton Dieu, te bénira dans tous tes travaux et dans toutes tes entreprises. 11 Il ne manquera jamais de pauvre dans le pays; c'est pourquoi je te donne ce commandement : Tu ouvriras ta main à ton frère, à l'indigent et au pauvre dans ton pays.

12 Si l'un de tes frères hébreux, homme ou femme, se vend à toi, il te servira six ans, et la septième année tu le renverras libre de chez toi. 13 Et quand tu le renverras libre de chez toi, tu ne le renverras pas à vide; 14 mais tu ne manqueras pas de lui donner quelque chose de ton menu bétail, de ton aire et de ton pressoir; tu lui donneras une part des biens dont Jéhovah, ton Dieu, t'aura béni. 15 Tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Egypte, et que Jéhovah, ton Dieu, t'a délivré; c'est pourquoi je te donne aujourd'hui ce commandement. 16 Mais si ton esclave te dit : " Je ne veux pas sortir de chez toi, " parce qu'il t'aime, toi et ta maison, et qu'il se trouve bien chez toi, 17 alors, prenant un poinçon, tu lui perceras l'oreille contre la porte *de ta maison*, et il sera pour toujours ton serviteur; tu feras de même pour ta servante. 18 Tu ne trouveras point pénible de le renvoyer libre de chez toi, car, en te servant six ans, il t'a valu le double du salaire d'un mercenaire, et Jéhovah, ton Dieu, te bénira dans tout ce que tu feras.

19 Tu consacreras à Jéhovah, ton

(vers. 3). Cette prescription n'est qu'une conséquence de la loi sur l'année sabbatique : comme il n'y avait cette année-là ni semailles ni moisson, l'habitant de la campagne se trouvait dans l'impossibilité de payer immédiatement ses dettes. — *Quand on aura publié;* ou bien, *car on aura*, etc. — *La rémission* au nom, ou en l'honneur *de Jéhovah.*

Le but de cette loi est d'empêcher la ruine totale d'un Israélite et la disparition d'une famille par suite de la vente de son patrimoine.

3. *L'étranger*, hébr. *nokri*, appartenant à un autre peuple, sans relation intime avec Israël. La loi de l'année sabbatique ne l'obligeait pas; il pouvait semer et moissonner comme dans les autres temps. Voilà pourquoi il est laissé vis-à-vis de son créancier israélite dans les conditions ordinaires. Moïse ne parle pas ici du *colon*, hébr. *gêr*, étranger domicilié en Chanaan et vivant de la vie d'Israël.

4. *Afin que;* litt. *afin soin seulement qu'il n'y ait*, etc., c.-à-d. de ne pas occasionner ou augmenter l'indigence de ton frère en exigeant impitoyablement le paiement de sa dette : ce qui n'est pas en contradiction avec vers. 11. — *Car* donne la raison de la pensée principale : le créancier indulgent envers son frère n'a pas à s'inquiéter pour lui-même, *car*, etc.

non poterit, quia annus remissionis est Domini. 3. A peregrino et advena exiges : civem et propinquum repetendi non habebis potestatem. 4. Et omnino indigens et mendicus non erit inter vos : ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in terra, quam traditurus est tibi in possessionem. 5. Si tamen audieris vocem Domini Dei tui, et custodieris universa quæ jussit, et quæ ego hodie præcipio tibi, benedicet tibi, ut pollicitus est. 6. Fenerabis gentibus multis, et ipse a nullo accipies mutuum. Dominaberis nationibus plurimis, et tui nemo dominabitur.

7. Si unus de fratribus tuis, qui morantur intra portas civitatis tuæ in terra, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi, ad paupertatem venerit : non obdurabis cor tuum, nec contrahes manum, 8. sed aperies eam pauperi, [a]et dabis mutuum, quo eum indigere perspexeris. 9. Cave ne forte subrepat tibi impia cogitatio, et dicas in corde tuo : Appropinquat septimus annus remissionis : et avertas oculos tuos a paupere fratre tuo, nolens ei quod postulat mutuum commodare : ne clamet contra te ad Dominum, et fiat tibi in peccatum. 10. Sed dabis ei : nec ages quippiam callide in ejus necessitatibus sublevandis : ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni tempore, et in cunctis ad quæ manum miseris. 11. [b]Non deerunt pauperes in terra habitationis tuæ : idcirco ego præcipio tibi ut aperias manum fratri tuo egeno et pauperi, qui tecum versatur in terra.

12. [c]Cum tibi venditus fuerit frater tuus Hebræus, aut Hebræa, et sex annis servierit tibi, in septimo anno dimittes eum liberum : 13. et quem libertate donaveris, nequaquam vacuum abire patieris : 14. sed dabis viaticum de gregibus, et de area, et torculari tuo, quibus Dominus Deus tuus benedixerit tibi. 15. Memento quod et ipse servieris in terra Ægypti, et liberaverit te Dominus Deus tuus, et idcirco ego nunc præcipio tibi. 16. Sin autem dixerit : Nolo egredi : eo quod diligat te, et domum tuam, et bene sibi apud te esse sentiat : 17. assumes subulam, et perforabis aurem ejus in janua domus tuæ, et serviet tibi usque in æternum : ancillæ quoque similiter facies. 18. Non avertas ab eis oculos tuos, quando dimiseris eos liberos : quoniam juxta mercedem mercenarii per sex annos servivit tibi : ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in cunctis operibus quæ agis.

19. De primogenitis, quæ nascun-

[a] 5. [a] 6.

[b] Matth. 26, 11.

[c] Exod. 21, 2. Jer. 34, 14.

Les premiers mots de ce verset sont difficiles. D'autres traduisent : *à la vérité, il ne doit pas y avoir de pauvre chez toi, car Jéhovah*, etc.; ou bien : *à moins qu'il n'y ait pas de pauvre chez toi*, ce qui arrivera souvent, *car Jéhovah*, etc. Vulg., *et il n'y aura ni indigent ni mendiant parmi vous, afin que le Seigneur te bénisse*, etc. : difficilement conciliable avec le vers. 11.

6. *Tu domineras* par la richesse et par ta position de créancier : quelle intuition prophétique que cette souveraineté financière sur tous les peuples promise à Israël !

9. *Cette pensée basse :* refuser de prêter par la pensée qu'on ne sera remboursé qu'après un temps assez long.

11. Comp. *Matth.* xxvi, 11.

12. *La septième année*, non l'année sabbatique, dont il n'est pas ici question, mais l'année quelconque qui suivra les six années de servitude. C'est par le fond des choses que cette prescription se rattache aux précédentes : il s'agit toujours de protéger les Israélites pauvres, dont plusieurs se vendaient par besoin. Comp. *Exod.* xxi, 2-6.

14. Ce détail, ajouté par le Deutéronome, est conforme à l'esprit d'humanité qui y respire à chaque page.

17. *Ta servante*, esclave femme.

18. Si ton esclave veut s'en aller, tu ne regarderas pas comme un dur sacrifice, etc.— *Il t'a valu* un profit tel, que, pour en obtenir un semblable avec un journalier, tu aurais dépensé le double, puisque tu aurais dû lui payer ses journées.

Vulgate : *Ne détourne point tes yeux d'eux, quand tu les auras renvoyés libres, parce qu'il t'a servi pendant six ans selon le salaire d'un mercenaire, afin que le Seigneur, ton Dieu, te bénisse*, etc.

19. Moïse revient sur la destination des premiers-nés des troupeaux (xii, 6, 17; xiv,

Dieu, tout premier-né mâle de ton bétail gros et menu; tu ne feras pas travailler le premier-né de ton bœuf, et tu ne tondras pas le premier-né de tes brebis, 20 mais tu le mangeras chaque année, toi et ta famille, devant Jéhovah, ton Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi. 21 Mais s'il a quelque défaut, s'il est aveugle ou boiteux, ou s'il a quelque autre difformité, tu ne l'offriras pas en sacrifice à Jéhovah, ton Dieu. 22 Tu le mangeras dans tes portes; l'homme impur et l'homme pur en mangeront également, comme on mange de la gazelle ou du cerf. 23 Seulement tu n'en mangeras pas le sang : tu le répandras sur la terre comme de l'eau.

CHAP. XVI, 1 — 17. — Les trois grandes fêtes annuelles.

Ch. XVI. Observe le mois d'Abib et célèbre la Pâque en l'honneur de Jéhovah, ton Dieu; car c'est au mois d'Abib que Jéhovah, ton Dieu, t'a fait sortir d'Egypte pendant la nuit. 2 Tu immoleras la Pâque à Jéhovah, ton Dieu, du menu et du gros bétail, au lieu que Jéhovah, ton Dieu, aura choisi pour y faire habiter son nom. 3 Avec ces victimes, tu ne mangeras pas du pain levé, mais pendant sept jours tu mangeras des pains sans levain, du pain d'affliction, — car c'est en hâte que tu es sorti du pays d'Egypte, — afin que tu te souviennes toute ta vie du jour où tu es sorti d'Egypte. 4 On ne verra pas chez toi de levain, dans toute l'étendue de ton territoire, pendant sept jours, et aucune partie des victimes que tu auras immolées le soir du premier jour ne restera pendant la nuit jusqu'au matin. 5 Tu ne pourras pas sacrifier la Pâque dans chacune de tes villes que te donnera Jéhovah, ton Dieu; 6 c'est seulement au lieu que Jéhovah, ton Dieu, aura choisi pour y faire habiter son nom, que tu sacrifieras la Pâque, le soir, au coucher du soleil, au temps de ta sortie d'Egypte. 7 Tu feras cuire la victime et tu la mangeras au lieu qu'aura choisi Jéhovah, ton Dieu; et tu t'en retourneras le matin pour aller dans tes tentes. 8 Pendant six jours, tu mangeras des pains sans levain, et le septième jour sera la clôture solennelle en l'honneur de Jéhovah, ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage.

9 Tu compteras sept semaines; dès le jour où la faucille sera mise au blé, tu commenceras à compter sept semaines, 10 et tu célébreras la fête des Semaines en l'honneur de Jéhovah,

23. Comp. *Exod.* xiii, 2, 12). — *Tu ne feras pas travailler le premier-né*, en l'attelant à ta charrue ou à ton char.

20. *Tu le mangeras :* tu mangeras, dans tes repas sacrés célébrés près du tabernacle, la part qui revient à l'offrant. Comment concilier ce passage avec *Nombr.* xviii, 8-18, où les premiers-nés offerts à Jéhovah sont attribués aux prêtres et constituent une portion importante de leurs revenus? Ou bien Moïse considère ici le repas sacré dans lequel les prêtres devaient consommer la chair des premiers-nés offerts en sacrifice comme un banquet auquel participait l'Israélite offrant avec sa famille; ou bien le Deutéronome modifie sur ce point la loi des Nombres.

21. Comp. *Lév.* xxii, 19-25.

22 sv. *Tu le mangeras*, comme on mange de tout animal de boucherie. Comp. xii, 15, 16.

CHAP. XVI.

1. A l'occasion des repas sacrés qui suivaient l'offrande des premiers-nés des troupeaux, dans le lieu que Jéhovah aura choisi pour y manifester son nom, Moïse rappelle à Israël qu'il doit, à certaines fêtes, venir au tabernacle avec des offrandes et se réjouir devant le Seigneur. C'est uniquement à ce point de vue qu'il se place ici; il suppose connues les prescriptions antérieures relatives à ces trois fêtes (*Exod.* xii, *Lév.* xxiii, *Nombr.* ix, 1-14; xxviii et xxix). Comp. *Exod.* xxiii, 14, note.

Le mois d'Abib, ou *des épis*, appelé aussi *Nisan* (voy. *Exod.* xii, 2), correspondait, pour la plus grande partie, à notre mois d'avril. La Vulg. ajoute, *qui est le premier du printemps.* — *La Pâque*, la fête de ce nom (*Exod.* xii, 13, 23, 27).

2. *La Pâque*, propr. l'agneau pascal; mais

tur in armentis, et in ovibus tuis, quidquid est sexus masculini, sanctificabis Domino Deo tuo. Non operaberis in primogenito bovis, et non tondebis primogenita ovium. 20. In conspectu Domini Dei tui comedes ea per annos singulos in loco, quem elegerit Dominus, tu et domus tua. 21. 'Sin autem habuerit maculam, vel claudum fuerit, vel cæcum, aut in aliqua parte deforme vel debile, non immolabitur Domino Deo tuo. 22. Sed intra portas urbis tuæ comedes illud : tam mundus quam immundus similiter vescentur eis quasi caprea, et cervo. 23. Hoc solum observabis, ut sanguinem eorum non comedas, sed effundes in terram quasi aquam.

. 22, Cæcili.

CAPUT XVI.

Tres præcipuæ anni solemnitates, Azymorum, Hebdomadarum, et Tabernaculorum : de justis judicibus constituendis, et de cavendo ab occasionibus idololatriæ.

OBSERVA mensem novarum frugum, et veri primum temporis, ut facias Phase Domino Deo tuo: quoniam in isto mense eduxit te Dominus Deus tuus de Ægypto nocte. 2. Immolabisque Phase Domino Deo tuo de ovibus, et de bobus in loco, quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi. 3. Non comedes in eo panem fermentatum : septem diebus comedes absque fermento, afflictionis panem, quoniam in pavore egressus es de Ægypto : ut memineris diei egressionis tuæ de Ægypto, omnibus diebus vitæ tuæ. 4. Non apparebit fermentum in omnibus terminis tuis septem diebus, et non remanebit de carnibus ejus quod immolatum est vespere in die primo usque mane. 5. Non poteris immolare Phase in qualibet urbium tuarum, quas Dominus Deus tuus daturus est tibi : 6. sed in loco, quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi : immolabis Phase vespere ad solis occasum, quando egressus es de Ægypto. 7. Et coques, et comedes in loco, quem elegerit Dominus Deus tuus, maneque consurgens vades in tabernacula tua. 8. Sex diebus comedes azyma: et in die septima, quia collecta est Domini Dei tui, non facies opus.

9. Septem hebdomadas numerabis tibi ab ea die qua falcem in segetem miseris. 10. Et celebrabis diem fe-

ici ce mot désigne toutes les victimes qui doivent être sacrifiées chacun des sept jours des Azymes (comp. *pascha* Jean, xviii, 28), et dont l'immolation était suivie de repas sacrés. On sait que l'agneau pascal, dont il n'est pas parlé ici, était égorgé et mangé le soir du 14 Abib (Nisan).

4. *Pendant sept jours :* voy. *Exod.* xiii, 7. — *Jusqu'au matin :* voy. *Exod.* xxiii, 18; xxxiv, 25.

6-7. *Au lieu* où se trouvera le tabernacle, non plus dans des maisons particulières, comme en Egypte. — *La Pâque*, ici, l'agneau pascal. — *Le soir*, etc. : comp. *Exod.* xii, 6; *Lév.* xxiii, 5. — *Cuire*, rôtir (*Exod.* xii, 9; II *Par.* xxxv, 13. — *Dans tes tentes*, chez toi, non dans la ville de Chanaan que tu habiteras et d'où tu seras venu, mais dans la maison où tu logeras près du tabernacle: la fête devait durer sept jours. Moïse dit *tentes* pour *maison*, parce que, au moment où il écrivait, Israël était campé sous des tentes. Telle est l'explication de Keil et de la plupart des exégètes. Plusieurs néanmoins entendent *tu t'en retourneras* dans le sens de : *tu pourras retourner* chez toi, dans ta ville. La fête durait bien sept jours (vers. 8); mais beaucoup n'attendaient pas la clôture pour regagner leurs lieux d'habitation; et même chez eux ils devaient s'abstenir de pain levé pendant six jours et observer le repos du septième jour.

8. *Pendant six jours*, et le septième également (vers. 3 et 4; *Exod.* xii, 18 sv. al.).— *Clôture* (Vulg., *assemblée*) de la fête de Pâque : ce dernier jour avait, comme le premier, une solennité particulière : on n'y faisait aucune œuvre. Voy. *Lév.* xxiii, 36; *Nombr.* xxix, 35.

9. L'offrande de la première gerbe, qui avait lieu le deuxième jour de la fête de Pâque, le 16 Nisan, ouvrait la moisson (*Lév.* xiii, 15 : comp. *Exod.* xxiii, 16).

10. *La fête des Semaines*, ou de la Pentecôte. — *Avec des offrandes volontaires* pour oblations, libations, sacrifices pacifiques et

ton Dieu, avec des offrandes volontaires que tu feras selon que Jéhovah, ton Dieu, t'aura béni. 11 Tu te réjouiras en présence de Jéhovah, ton Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi pour y faire habiter son nom, toi, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante, le Lévite qui sera dans tes portes, ainsi que l'étranger, l'orphelin et la veuve qui résideront au milieu de toi. 12 Tu te souviendras que tu as été esclave en Egypte, et tu auras soin de mettre ces lois en pratique.

13 Tu célébreras la fête des Tabernacles pendant sept jours, lorsque tu auras recueilli le produit de ton aire et de ton pressoir; 14 tu te réjouiras à cette fête, toi, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante, ainsi que le Lévite, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui seront dans tes portes. 15 Tu célébreras la fête pendant sept jours en l'honneur de Jéhovah, ton Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi; car Jéhovah, ton Dieu, te bénira dans toutes les récoltes et dans tout le travail de tes mains, et tu seras tout entier à la joie.

16 Trois fois par année, tout mâle d'entre vous se présentera devant Jéhovah, votre Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi : à la fête des Azymes, à la fête des Semaines et à celle des Tabernacles; il ne se présentera pas devant Jéhovah les mains vides. 17 Chacun fera ses offrandes, selon les bénédictions que Jéhovah, ton Dieu, lui aura accordées.

2° — DROIT PUBLIC [XVI, 18 — XXI, 14].

CHAP. XVI, 18 — XVII. — Les juges et les rois.

Chap. XVI. 18 TU établiras des juges et des scribes dans toutes les villes que Jéhovah, ton Dieu, te donnera, selon tes tribus, et ils jugeront le peuple avec justice. 19 Tu ne feras point fléchir le droit, tu n'auras point égard aux personnes et tu ne recevras point de présents, car les présents aveuglent les yeux des sages et corrompent les paroles des justes. 20 Tu suivras strictement la justice, afin que tu vives et que tu possèdes le pays que te donne Jéhovah, ton Dieu.

21 Tu ne planteras aucun arbre comme *symbole d'*Astarté, à côté de l'autel que tu élèveras à Jéhovah, ton Dieu. 22 Tu ne dresseras point de ces colonnes, qui sont en aversion à Jéhovah, ton Dieu.

Ch. 1 Tu ne sacrifieras à Jéhovah, ton Dieu, ni gros ni menu bétail, qui ait quelque défaut ou difformité; car c'est une abomination à Jéhovah, ton Dieu.

2 S'il se trouve au milieu de toi, dans l'une de tes villes que Jéhovah, ton Dieu, te donne, un homme ou une femme qui fasse ce qui est mal aux yeux de Jéhovah, ton Dieu, en transgressant son alliance, 3 qui aille à d'autres dieux pour les servir et se prosterner devant eux, devant le soleil, ou la lune, ou quelque astre de

holocaustes (*Nombr.* xxix, 39. Comp. *Lév.* xxiii, 38), en proportion des biens que Dieu t'aura donnés.

11. *Tu te réjouiras*, en faisant des repas sacrés.

13. Sur cette fête, voy. *Exod.* xxiii, 16; *Lév.* xxiii, 34-36, 39-43; *Nombr.* xxix, 12-38.

16. Comp. *Exod.* xxiii, 17; xxxiv, 23. *Tout mâle :* il est clair que les femmes pouvaient accompagner leurs maris. — *Fête des Azymes*, ou des pains sans levain : Pâque.

18 sv. Ce n'est pas seulement sous le rapport religieux, c'est aussi sous le rapport civil et politique qu'Israël doit être un " peuple saint à Jéhovah : " telle est la pensée qui servirait de transition entre les prescriptions qui précèdent et celles qui suivent. L'institution des juges racontée *Exod.* xviii (comp. *Deut.* i, 12-18) avait en vue la situation du peuple dans le désert. Avec l'entrée en Chanaan, cette situation va changer; Israël formera des groupes nombreux, isolés les uns des autres. Moïse ajoute donc de nouvelles ordonnances : *a*) Institution de juges dans

stum hebdomadarum Domino Deo tuo, oblationem spontaneam manus tuæ, quam offeres juxta benedictionem Domini Dei tui : 11. et epulaberis coram Domino Deo tuo, tu, filius tuus, et filia tua, servus tuus, et ancilla tua, et Levites qui est intra portas tuas, advena ac pupillus et vidua, qui morantur vobiscum : in loco quem elegerit Dominus Deus tuus, ut habitet nomen ejus ibi : 12. et recordaberis quoniam servus fueris in Ægypto : custodiesque ac facies quæ præcepta sunt.

13. Solemnitatem quoque tabernaculorum celebrabis per septem dies, quando collegeris de area et torculari fruges tuas : 14. et epulaberis in festivitate tua, tu, filius tuus, et filia, servus tuus et ancilla, Levites quoque et advena, pupillus ac vidua qui intra portas tuas sunt. 15. Septem diebus Domino Deo tuo festa celebrabis in loco, quem elegerit Dominus : benedicetque tibi Dominus Deus tuus in cunctis frugibus tuis, et in omni opere manuum tuarum, erisque in lætitia.

16. Tribus vicibus per annum apparebit omne masculinum tuum in conspectu Domini Dei tui in loco quem elegerit : in solemnitate azymorum, in solemnitate hebdomadarum, et in solemnitate tabernaculorum. [a]Non apparebit ante Dominum vacuus : 17. sed offeret unusquisque secundum quod habuerit juxta benedictionem Domini Dei sui, quam dederit ei.

18. Judices et magistros constitues in omnibus portis tuis, quas Dominus Deus tuus dederit tibi, per singulas tribus tuas : ut judicent populum justo judicio, 19. nec in alteram partem declinent. [b]Non accipies personam, nec munera : quia munera excæcant oculos sapientum, et mutant verba justorum. 20. Juste quod justum est persequeris : ut vivas et possideas terram, quam Dominus Deus tuus dederit tibi. 21. Non plantabis lucum, et omnem arborem juxta altare Domini Dei tui. 22. Nec facies tibi, neque constitues statuam : quæ odit Dominus Deus tuus.

[b] Exod. 23, 8. Lev. 19, 15. Supr. 1, 17. Eccli. 20, 31.

CAPUT XVII.

Hostia deligenda : idololatria punienda : in gravi difficultate ad summum sacerdotem ejusque concilium recurrendum : et quæ regi eligendo sint observanda.

NON immolabis Domino Deo tuo ovem, et bovem, in quo est macula, aut quippiam vitii : quia abominatio est Domino Deo tuo.

2. Cum reperti fuerint apud te intra unam portarum tuarum, quas Dominus Deus tuus dabit tibi, vir aut mulier qui faciant malum in conspectu Domini Dei tui, et transgrediantur pactum illius, 3. [a] ut

[a] Exod. 22 20.

23. 20. 6.

toutes les villes ; instructions qui doivent les diriger (xvi, 18-xvii, 7); — *b*) tribunal supérieur près du sanctuaire pour les causes plus graves (xvii, 8-13); — *c*) loi sur la royauté à venir (xvii, 14-20).

Tu établiras des juges : le peuple les choisissait dans chaque tribu, et le chef suprême leur donnait l'institution (i, 12-18). — *Et des scribes* ou *greffiers* pour secrétaires et assesseurs. Leur nom vient de ce qu'ils avaient, entre autres attributions, celle de dresser et de conserver les tables généalogiques.

19. *Aux personnes*, propr. *aux faces*, au côté extérieur d'une personne, par ex. si elle est riche ou pauvre, puissante ou faible, etc. Comp. *Exod.* xxiii, 6 et 8.

21. Les vers. 21-xvii, 1 peuvent être considérés comme des instructions pratiques données aux juges, auxquels Moïse signale quelques cas criminels.

Symbole d'Astarté : voy. *Exod.* xxxiv, 13 (comp. *Jug.* vi, 25 sv.). — *A côté de l'autel* dressé dans le sanctuaire central, peut-être aussi des autels élevés dans chaque lieu où Jéhovah s'est visiblement manifesté (*Exod.* xx, 24). Vulgate, *tu ne planteras point de bois ni aucun arbre près de l'autel*, etc.

22. *Colonnes* ou cippes de pierre consacrées à Baal. Comp. *Exod.* xxiii, 24.

CHAP. XVII.

1. *Quelque défaut :* voy. *Lév.* xxii, 22-24.

3. Comp. iv, 19. — *Ce que* j'ai absolument défendu.

l'armée du ciel, ce que je n'ai pas commandé, 4quand la chose t'aura été rapportée, tu feras d'exactes recherches. Si le bruit est vrai et le fait bien établi, si cette abomination a été commise en Israël, 5alors tu feras conduire aux portes *de ta ville* l'homme ou la femme coupables de cette mauvaise action, et tu les lapideras jusqu'à ce qu'ils meurent. 6Sur la parole de deux ou trois témoins on mettra à mort celui qui doit mourir; il ne sera pas mis à mort sur la parole d'un seul. 7La main des témoins se lèvera la première sur lui pour le faire mourir, et ensuite la main de tout le peuple. Tu ôteras *ainsi* le mal du milieu de toi.

8Si une affaire relative à un meurtre, à une contestation, à une blessure, te paraît trop difficile et soulève un désaccord dans tes portes, tu te lèveras et tu monteras au lieu que Jéhovah, ton Dieu, aura choisi. 9Tu iras trouver les prêtres, enfants de Lévi, et le juge en fonction à ce moment; tu les consulteras, et ils te feront connaître ce qui est conforme au droit. 10Tu agiras d'après la sentence qu'ils t'auront fait connaître dans le lieu que Jéhovah aura choisi, et tu auras soin de te conformer à tout ce qu'ils enseigneront. 11Tu agiras selon la loi qu'ils enseigneront, et selon la sentence qu'ils auront prononcée, sans te détourner ni à droite ni à gauche de ce qu'ils t'auront fait connaître. 12Celui qui, se laissant aller à l'orgueil, n'écoutera pas le prêtre qui se tient là pour servir Jéhovah, ton Dieu, ou qui n'écoutera pas le juge, sera puni de mort. C'est *ainsi* que tu ôteras le mal du milieu d'Israël, 13et que tout le peuple, en l'apprenant, craindra et ne se laissera plus aller à l'orgueil.

14Lorsque tu seras entré dans le pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne, que tu en auras pris possession et que tu y auras établi ta demeure, si tu dis : " Je veux mettre un roi sur moi, comme toutes les nations qui m'entourent, — 15tu mettras sur toi un roi que Jéhovah, ton Dieu, aura choisi; c'est l'un de tes frères que tu prendras pour l'établir roi sur toi; tu ne pourras pas te donner pour roi un étranger qui ne serait pas ton frère. 16Mais qu'il n'ait pas un grand nombre de chevaux, et qu'il ne ramène pas le peuple en Égypte pour en avoir beaucoup; car Jéhovah vous a

4. Comp. XIII, 15.

5. *Aux portes*, à l'une des portes de la ville où le crime a été commis. Près de chaque porte se trouvait toujours une place où l'on rendait la justice en présence du peuple (*Néh.* VIII, 1, 3; *Job.* XXIX, 7); puis le condamné était exécuté hors de la ville. Comp. *Lév.* XXIV, 14; *Nombr.* XV, 36.

7. *La main des témoins*, etc. : sage garantie contre la légèreté des témoignages; dans ces conditions, il ne pouvait se présenter que des témoins absolument convaincus ou absolument pervertis. Comp. *Act.* VII, 58; *Hébr.* XIII, 12.

8. *A un meurtre*, litt. *entre meurtre et meurtre*, ce qui pourrait s'entendre de la distinction à faire entre les différentes espèces de meurtre (volontaires, involontaires, *Exod.* XXI, 13). — *Contestation*, différend en matière civile. — *Blessure :* même remarque que pour *meurtre*. Vulg., *la* (plaie de la) *lèpre*, si c'est la véritable lèpre; mais c'étaient les prêtres seuls qui jugeaient des cas de lèpre. — *Tu monteras au lieu :* comp. *Exod.* XVIII, 23-27; Josèphe, *Antiq.* IV, VIII, 14.

9. Ce tribunal supérieur n'est pas une *cour d'appel*, car il doit juger, non après que les tribunaux ordinaires ont rendu leur sentence, mais quand ils ne savent pas quelle sentence rendre; c'est plutôt un conseil supérieur dont la fonction est de fixer la jurisprudence dans les cas douteux, et auquel s'adresse le tribunal inférieur pour recevoir une direction. Comp. *Exod.* XVIII, 22; *Nombr.* XV, 33. Du reste, Moïse ne fait que poser les bases de son organisation future. Les prêtres, y compris le grand prêtre, jouent le rôle plutôt de docteurs et interprètes de la loi (*Lév.* X, 11), que de juges proprement dits. — *Prêtres, enfants de Lévi*, pour *enfants d'Aaron*, qu'on trouve ailleurs : après la mort d'Aaron, les prêtres forment au sein du peuple, non plus une famille, mais un ordre ou un état, qui tire sa légitimité de leur descendance de Lévi. — *Et celui*, le juge suprême résidant auprès du tabernacle, peut-être le chef du peuple, par

vadant et serviant diis alienis, et adorent eos, solem et lunam, et omnem militiam cœli, quæ non præcepi : 4. et hoc tibi fuerit nuntiatum, audiensque inquisieris diligenter et verum esse repereris, et abominatio facta est in Israel : 5. educes virum ac mulierem, qui rem sceleratissimam perpetrarunt, ad portas civitatis tuæ, et lapidibus
15. obruentur. 6. [b]In ore duorum, aut
18. trium testium peribit qui interficie-
Cor. tur. Nemo occidatur, uno contra se dicente testimonium. 7. Manus
13. testium prima interficiet eum, [c]et manus reliqui populi extrema mittetur : ut auferas malum de medio tui.

8. Si difficile et ambiguum apud te judicium esse perspexeris inter sanguinem et sanguinem, causam et causam, lepram et lepram : et judicum intra portas tuas videris verba variari : surge, et ascende ad locum, quem elegerit Dominus Deus tuus.
19. 9. [d]Veniesque ad sacerdotes Levitici generis, et ad judicem, qui fuerit illo tempore : quæresque ab eis, qui indicabunt tibi judicii veritatem. 10. Et facies quodcumque dixerint qui præsunt loco, quem elegerit Dominus, et docuerint te 11. juxta legem ejus; sequerisque sententiam eorum : nec declinabis ad dexteram neque ad sinistram. 12. Qui autem superbierit, nolens obedire sacerdotis imperio, qui eo tempore ministrat Domino Deo tuo, et decreto judicis, morietur homo ille, et auferes malum de Israel : 13. cunctusque populus audiens timebit, ut nullus deinceps intumescat superbia.

14. Cum ingressus fueris terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, et possederis eam, habitaverisque in illa, et dixeris : Constituam super me regem, sicut habent omnes per circuitum nationes : 15. eum constitues, quem Dominus Deus tuus elegerit de numero fratrum tuorum. Non poteris alterius gentis hominem regem facere, qui non sit frater tuus. 16. Cumque fuerit constitutus, non multiplicabit sibi equos, nec reducet populum in Ægyptum, equitatus numero sublevatus, præsertim cum Dominus præceperit vobis ut nequaquam amplius per eamdem viam revertamini.

---

ex. Josué, après Moïse; c'est lui qui était chargé du la procédure et qui prononçait la sentence.

10. *Tu agiras* s'adresse, non aux parties en litige, mais aux juges ordinaires des villes, lesquels devront se conformer aux instructions données par le tribunal supérieur.

11. *La loi*, l'interprétation de la loi; ou bien, *l'instruction :* le mot hébreu a les deux sens. C'est d'après le système exposé ici que le roi Josaphat organisera l'administration de la justice (II *Par.* xix, 4-11).

14-15. *Je veux :* cela n'est pas commandé à Israël, comme l'institution des juges (xvi, 18), parce qu'Israël pouvait subsister sous la souveraineté directe de Jéhovah, son Roi en même temps que son Dieu, et le gouvernant par sa loi, par son esprit et par des chefs suscités par lui au sein de la nation. On peut même dire que c'était là l'état idéal de ce peuple privilégié. D'autre part, une royauté terrestre n'était pas en opposition avec cette souveraineté, dès lors que le roi était *choisi*, c.-à-d. désigné ou simplement approuvé par Jéhovah lui-même, et cela soit par la voix d'un prophète (Saül et David), soit au moyen de l'Urim et Thummim. Voilà pourquoi cette institution, sans être ordonnée, est prévue et acceptée par Dieu. — *Un roi*, non pas un chef temporaire, comme Moïse, Josué, les Juges, mais un souverain réunissant tous les pouvoirs dans l'ordre civil et militaire et pouvant les transmettre à ses descendants. — *Un étranger :* d'où la question adressée à Notre-Seigneur par les Pharisiens : " Est-il permis, ou non, de payer le tribut à César? " *Matth.* xxii, 17 : un chef de la gentilité à la tête du peuple juif, que la loi avait pour mission de tenir séparé de tous les autres, était une anomalie.

16. *Grand nombre de chevaux*, pour faire des conquêtes au dehors. L'ancien Orient ne s'en servait ni pour l'agriculture ni pour les voyages. — *En Egypte :* cette recommandation, qui ne convient qu'au temps de Moïse, est une forte preuve d'authenticité. — *Jéhovah vous a dit*, par les faits. Voy. *Exod.* xiii, 17; *Nombr.* xi, 4, 18, 20; xiv, 3.

dit : " Vous ne retournerez plus désormais par ce chemin-là. " 17 Qu'il n'ait pas un grand nombre de femmes, de peur que son cœur ne se détourne ; qu'il ne fasse pas non plus de grands amas d'argent et d'or. 18 Dès qu'il sera assis sur le trône de sa royauté, il écrira pour lui sur un livre une copie de cette loi d'après l'exemplaire qui est chez les prêtres lévitiques. 19 Il l'aura avec lui et il y lira tous les jours de sa vie, afin qu'il apprenne à craindre Jéhovah, son Dieu, à observer toutes les paroles de cette loi et toutes ces ordonnances en les mettant en pratique ; 20 pour que son cœur ne s'élève pas au-dessus de ses frères, et qu'il ne se détourne ni à droite ni à gauche, afin qu'il prolonge ses jours dans son royaume, lui et ses fils, au milieu d'Israël.

CHAP. XVIII. — Le sacerdoce. Divination et prophétisme.

Chap. XVIII.

LES prêtres lévitiques, la tribu entière de Lévi, n'auront ni part ni héritage avec Israël ; ils se nourriront des sacrifices de Jéhovah faits par le feu et de son héritage. 2 Ils n'auront point d'héritage au milieu de leurs frères ; Jéhovah est leur héritage, comme il le leur a dit. 3 Voici quel sera le droit des prêtres sur le peuple, sur ceux qui sacrifieront une pièce de gros ou de menu bétail : on donnera au prêtre l'épaule, les mâchoires et l'estomac. 4 Tu lui donneras les prémices de ton blé, de ton vin nouveau et de ton huile, et les prémices de la toison de tes brebis ; 5 car c'est lui que Jéhovah, ton Dieu, a choisi d'entre toutes les tribus pour se tenir *devant le tabernacle* et faire le service au nom de Jéhovah, lui et ses fils, à toujours.

6 Si un Lévite quitte l'une de tes villes, le lieu quelconque du territoire d'Israël où il demeure, pour venir, selon tout le désir de son âme, au lieu qu'aura choisi Jéhovah, 7 et qu'il fasse le service au nom de Jéhovah, son Dieu, comme tous ses frères les fils de Lévi qui se tiennent là devant Jéhovah, 8 il aura pour sa nourriture une portion égale à la leur, indépendamment des produits de la vente de son patrimoine.

9 Quand tu seras entré dans le pays

17. Le luxe des rois d'Orient a toujours consisté en femmes et en métaux précieux.

18. *Il écrira*, fera écrire ; ou mieux, après Philon, *il écrira de sa propre main*. — *Une copie ;* litt., *une répétition, un double ;* Vulg., *un deutéronome*, ou *second exemplaire* (même sens) *de cette loi*, de la Loi, c.-à-d. du Pentateuque, ou au moins des lois et ordonnances qu'il renferme. Cette prescription fut sans doute peu observée (II *Rois*, xxii, 8-13).

CHAP. XVIII.

1. Après avoir réglé la situation de l'ordre judiciaire et de la royauté, Moïse devait fixer d'une manière définitive celle des prêtres et des Lévites, dont les droits avaient déjà été établis par des lois antérieures (vers. 1-8). Suit une loi sur le prophétisme ; qui affirme sa légitimité et détermine sa place et son action à côté des autres pouvoirs de l'Etat.

Ni part ni héritage : comp. *Nombr.* xviii, 20, 23 sv. — *Sacrifices faits par le feu :* voy. le détail *Nombr.* xviii. — *L'héritage* de Jéhovah se composait, outre les sacrifices faits par le feu, de tous les dons sacrés : dîmes, premiers-nés et prémices.

3. *On donnera*, outre la cuisse et la poitrine (*Lév.* vii, 32 sv.), la partie antérieure de *l'épaule, les mâchoires* (omis dans la Vulg.) avec la langue *et l'estomac*, le quatrième estomac des ruminants, en lat. *omasus*. Ce droit des prêtres ne s'étendait pas aux animaux égorgés à la maison, sur les divers points du territoire, et uniquement destinés à la nourriture ; mais il s'appliquait à tous ceux que les Israélites immolaient près du tabernacle aux trois grandes fêtes de l'année. Ce n'étaient pas seulement les victimes offertes en sacrifices pacifiques (*Lév.* vii, 15 sv.) qui fournissaient la matière des joyeux repas que faisaient alors les Israélites ; d'autres animaux égorgés en particulier et non offerts à Dieu dans un sacrifice proprement dit, y servaient aussi, croyons-nous (comp. xiv, 23, note). Les prêtres avaient le droit de prélever sur ces derniers *l'épaule, les mâchoires et l'estomac*. Comp.

17. Non habebit uxores plurimas, quæ alliciant animum ejus, neque argenti et auri immensa pondera. 18. Postquam autem sederit in solio regni sui, describet sibi Deuteronomium legis hujus in volumine accipiens exemplar a sacerdotibus Leviticæ tribus, 19. et habebit secum, legetque illud omnibus diebus vitæ suæ, ut discat timere Dominum Deum suum, et custodire verba et ceremonias ejus, quæ in lege præcepta sunt. 20. Nec elevetur cor ejus in superbiam super fratres suos, neque declinet in partem dexteram vel sinistram, ut longo tempore regnet ipse, et filii ejus super Israel.

CAPUT XVIII.

Sacerdotibus et Levitis pro possessione cedunt oblationes ac sacrificia : cavenda omnis superstitio : de vero propheta suscitando, et falso propheta interficiendo : quomodo verus a falso discernendus.

1 NON [a] habebunt sacerdotes et Levitæ, et omnes qui de eadem tribu sunt, partem et hereditatem cum reliquo Israel, quia sacrificia Domini, et oblationes ejus comedent, 2. et nihil aliud accipient de possessione fratrum suorum : Dominus enim ipse est hereditas eorum, sicut locutus est illis. 3. Hoc erit judicium sacerdotum a populo, et ab his qui offerunt victimas : sive bovem, sive ovem immolaverint, dabunt sacerdoti armum ac ventriculum : 4. [b] primitias frumenti, vini, et olei, et lanarum partem ex ovium tonsione. 5. Ipsum enim elegit Dominus Deus tuus de cunctis tribubus tuis, ut stet, et ministret nomini Domini ipse, et filii ejus in sempiternum.

[b] Num. 18, 11.

6. Si exierit Levites ex una urbium tuarum ex omni Israel in qua habitat, et voluerit venire, desiderans locum quem elegerit Dominus, 7. ministrabit in nomine Domini Dei sui, sicut omnes fratres ejus Levitæ, qui stabunt eo tempore coram Domino. 8. Partem ciborum eamdem accipiet, quam et ceteri : excepto eo, quod in urbe sua ex paterna ei successione debetur.

9. Quando ingressus fueris terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, cave ne imitari velis abo-

I *Sam.* ii, 12-17, 36. Cette ordonnance complète *Lév.* vii, 34. D. Calmet et d'autres exégètes modernes, après Philon, Josèphe et la plupart des rabbins, pensent que le droit général des prêtres dans les sacrifices est suffisamment rappelé vers. 1, et que le vers. 3 mentionne un droit spécial sur tous les animaux *tués* (le verbe *zabach* qui signifie *sacrifier* aurait aussi le sens plus large d'*immoler*) dans tout le pays comme viande de boucherie. Cette interprétation, vraisemblable en elle-même, rend compte de la différence entre les parties indiquées ici comme revenant aux prêtres et celles qui leur sont attribuées *Lév.* vii, 32 sv. Dans la pratique, cette redevance était sans doute souvent acquittée en argent : comp. xiv, 25.

6. Une partie seulement des Lévites remplissaient auprès du tabernacle un service permanent ; les autres vivaient habituellement dans leurs villes, mais il est probable qu'ils devaient venir de temps en temps au sanctuaire pour y exercer leurs fonctions à tour de rôle.

7. *Les fils de Lévi*, prêtres ou Lévites.

8. *Il aura une portion égale* à celle des Lévites en fonction, part qui était prise sur les revenus du sanctuaire. — *Indépendamment*, etc. : les Lévites pris individuellement pouvaient posséder des propriétés mobilières ou immobilières (comp. I *Rois*, ii, 26; *Jér.* xxxii, 7; *Act.* iv, 36), qui se transmettaient par héritage. Quand l'un d'eux voulait se consacrer au service du sanctuaire, il vendait ses biens, louait ses terres (*Lév.* xxv, 33), etc., avant de quitter sa ville, et, quoique jouissant de ce revenu, il n'en avait pas moins droit à sa part sur les produits du sanctuaire (comp. I *Cor.* ix, 13). Vulg., *outre ce qui lui est dû dans sa ville de la succession paternelle.*

9. La révélation de la loi, si complète qu'elle fût, avec le sacerdoce lévitique pour l'enseigner au peuple et en conserver le dépôt, ne pouvait suffire aux besoins multiples et variés d'Israël dans tout le cours de son existence. Dieu se réserve de lui manifester en temps opportun sa volonté par des prophètes, et de lui donner, dans la parole de ces hommes extraordinaires, la lumière et la direction que le paganisme demandait en vain à ses devins et à ses magiciens.

que te donne Jéhovah, ton Dieu, tu n'apprendras pas à imiter les abominations de ces nations-là. 10Qu'on ne trouve chez toi personne qui fasse passer par le feu son fils ou sa fille, qui s'adonne à la divination et à la magie, qui pratique l'art des augures et des enchantements, 11qui ait recours aux charmes, qui consulte les évocateurs et les devins et qui interroge les morts. 12Car tout homme qui fait ces choses est en abomination à Jéhovah, et c'est à cause de ces abominations que Jéhovah, ton Dieu, va chasser ces nations devant toi. 13Tu seras intègre avec Jéhovah, ton Dieu. 14Car ces nations que tu vas chasser écoutent les magiciens et les devins; mais à toi, Jéhovah, ton Dieu, ne le permet pas.

15Jéhovah, ton Dieu, te suscitera du milieu de toi, d'entre tes frères, un prophète tel que moi : vous l'écouterez. 16C'est ce que tu as demandé à Jéhovah, ton Dieu, en Horeb, le jour de l'assemblée, en disant : " Que je n'entende plus la voix de Jéhovah, mon Dieu, et que je ne voie plus ce grand feu, de peur de mourir. " 17Jéhovah me dit : " Ce qu'ils ont dit est bien. 18Je leur susciterai d'entre leurs frères un prophète tel que toi; je mettrai mes paroles dans sa bouche, et il leur dira tout ce que je lui commanderai. 19Et si quelqu'un n'écoute pas mes paroles qu'il dira en mon nom, c'est moi qui lui en demanderai compte. 20Mais le prophète qui osera prononcer en mon nom une parole que je ne lui aurai pas commandé de dire, ou qui parlera au nom d'autres dieux, ce prophète-là mourra. " 21Que si tu dis dans ton cœur : " Comment reconnaîtrons-nous la parole que Jéhovah n'aura pas dite? " 22Quand un prophète t'aura parlé au nom de Jéhovah, si ce qu'il a dit n'arrive pas et ne se réalise pas, c'est là une parole que Jéhovah n'a pas dite; c'est par orgueil que le prophète a parlé : tu n'auras pas peur de lui.

CHAP. XIX. — Villes de refuge. Respect des bornes. Faux témoins.

Ch XIX. LOrsque Jéhovah, ton Dieu, aura exterminé les nations dont il te donne le pays; lorsque tu les auras dépossédées et que tu habiteras dans leurs villes et dans leurs maisons, 2tu sépareras trois villes au milieu du pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne pour le posséder. 3Tu tiendras en état les routes *qui y conduisent*, et tu diviseras en trois parties le territoire du pays que Jéhovah, ton Dieu, va te donner en héritage, afin

10. *Passer par le feu*, comme font les adorateurs de Moloch : voy. *Lév.* xviii, 21; xx, 2. Moïse mentionne cette pratique en tête des diverses sortes de divination et de magie qu'il va énumérer, soit parce qu'elle était regardée comme un moyen d'obtenir une révélation surnaturelle, soit pour indiquer le rapport qui existe entre l'idolâtrie et la magie.

11-12. Comp. *Lév.* xviii, 24 sv. xix, 26, 31.

13. *Intègre*, litt. *parfait* (comp. *Gen.* xvii, 1; *Job.* i, 1; *Matth.* v, 48), ici pur de toute pratique idolâtrique. *Avec*, dans ton commerce, ton union *avec Jéhovah*.

15. *Un prophète*, non un prophète unique, non immédiatement et exclusivement le Messie, mais une série de prophètes, litt. *un prophète* chaque fois que le peuple aura besoin d'un médiateur *tel que moi* entre Dieu et lui. C'est ce qu'indique le contexte, soit général : Moïse traite dans les chap. xvii et xviii des chefs temporels et spirituels d'Israël; soit particulier : Dieu ne permet pas à son peuple la pratique de la divination et de la magie (vers. 14), mais il lui donnera en place des prophètes qui parleront en son nom. — *Du milieu de toi* : tu n'auras donc pas besoin de recourir à des devins étrangers. — *Tel que moi* est expliqué vers. 16-18, où l'on rappelle quelle fut la première occasion de cette promesse (comp. v, 22 sv.) : un prophète qui soit, comme je l'ai été, un médiateur entre Jéhovah et Israël, pour recevoir directement de Dieu l'expression de sa volonté et la transmettre au peuple. D'autre part, cette promesse, dans son sens complet, comprend éminemment le Messie, médiateur par excellence entre le ciel et la terre, réalisation parfaite du prophétisme, aussi bien que de la royauté

minationes illarum gentium. 10. Nec inveniatur in te qui lustret filium suum, aut filiam, ducens per ignem : [c] aut qui ariolos sciscitetur, et observet somnia atque auguria, nec sit maleficus, 11. nec incantator, nec qui pythones consulat, nec divinos, [d] aut quærat a mortuis veritatem. 12. Omnia enim hæc abominatur Dominus, et propter istiusmodi scelera delebit eos in introitu tuo. 13. Perfectus eris, et absque macula cum Domino Deo tuo. 14. Gentes istæ, quarum possidebis terram, augures et divinos audiunt : tu autem a Domino Deo tuo aliter institutus es.

15. [e] PROPHETAM de gente tua et de fratribus tuis sicut me, suscitabit tibi Dominus Deus tuus : ipsum audies, 16. ut petisti a Domino Deo tuo [f] in Horeb, quando concio congregata est, atque dixisti : Ultra non audiam vocem Domini Dei mei, et ignem hunc maximum amplius non videbo, ne moriar. 17. Et ait Dominus mihi : Bene omnia sunt locuti. 18. [g] Prophetam suscitabo eis de medio fratrum suorum similem tui : et ponam verba mea in ore ejus, loqueturque ad eos omnia quæ præcepero illi. 19. Qui autem verba ejus, quæ loquetur in nomine meo, audire noluerit, ego ultor existam. 20. Propheta autem qui arrogantia depravatus voluerit loqui in nomine meo, quæ ego non præcepi illi ut diceret, aut ex nomine alienorum deorum, interficietur. 21. Quod si tacita cogitatione responderis : Quomodo possum intelligere verbum, quod Dominus non est locutus? 22. Hoc habebis signum : Quod in nomine Domini propheta ille prædixerit, et non evenerit : hoc Dominus non est locutus, sed per tumorem animi sui propheta confinxit : et idcirco non timebis eum.

CAPUT XIX.

Separandæ 6 urbes refugii, et qui ad eas tuto confugient, et qui non : de veris falsisque testibus, et de terminis non transferendis.

CUM disperdiderit Dominus Deus tuus gentes, quarum tibi traditurus est terram, et possederis eam, habitaverisque in urbibus ejus et in ædibus : 2. [a] tres civitates separabis tibi in medio terræ, quam Dominus Deus tuus dabit tibi in possessionem, 3. sternens diligenter viam : et in tres æqualiter partes totam terræ tuæ provinciam divides : ut habeat e vicino qui propter homicidium profugus est, quo possit evadere.

[a] Num. 35, 11. Jos. 20, 2.

et du sacerdoce, et le seul prophète véritablement semblable, quoique supérieur, à Moïse, les autres n'ayant fait que bâtir sur le fondement de celui-ci, tandis que le Christ est l'auteur de la seconde alliance, comme Moïse avait été le médiateur de la première. C'est donc à bon droit que le Nouveau Testament rapporte cette promesse au Christ et la déclare accomplie en lui. C'est elle que l'apôtre S. Philippe a en vue, quand il dit à Nathanaël (*Jean*, i, 45) : " Nous avons trouvé celui dont Moïse a parlé dans la loi. " Comp. le discours de S. Etienne (*Act.* vii, 37), celui de S. Pierre (*Act.* iii, 22), de Notre-Seigneur (*Jean*, v, 45-47). Les Samaritains eux-mêmes font reposer sur notre passage leur attente du Messie (*Jean*, iv, 25), et les mots, *écoutez-le*, de la transfiguration, y font une allusion manifeste (*Matth.* xvii, 5).

16. Voy. *Exod.* v, 20 sv. et comp. *Exod.* xx, 18-20. — *Le jour de l'assemblée* : comp. ix, 10.

22. *Orgueil*, audace téméraire.— *Tu n'auras pas peur de lui*, s'il te menace de châtiments divins. *Comp.* xiii, 2, sv.

CHAP. XIX.

1. Dans les chap. xix sv., Moïse rappelle et complète diverses prescriptions relatives à la vie sociale et à la famille.

2 sv. Comp. *Nombr.* xxxv, 9-34. *Tu sépareras trois villes* à l'O. du Jourdain; c'est ce que fit Josué (xx, 1 sv.). Sur les trois villes de refuge à l'E. de ce fleuve, voy. iv, 41 sv.

3. *Tu tiendras en état* : d'après la Mischna, il devait y avoir aux carrefours des poteaux indicateurs pour guider les fugitifs. — *Tu diviseras en trois parties*, de manière à ce qu'il y ait une ville de refuge dans chacune.

que tout meurtrier puisse s'enfuir dans ces villes. 4 Voici dans quel cas le meurtrier qui s'y réfugiera aura la vie sauve : s'il a tué son prochain par mégarde, sans avoir été auparavant son ennemi. 5 Ainsi un homme va couper du bois dans la forêt avec un autre homme ; sa main brandit la hache pour abattre un arbre ; le fer s'échappe du manche, atteint son compagnon et le tue : cet homme s'enfuira dans l'une de ces villes et il aura la vie sauve. 6 Autrement le vengeur du sang, poursuivant le meurtrier dans l'ardeur de sa colère, l'atteindrait si le chemin était trop long, et lui porterait un coup mortel ; et pourtant cet homme n'aurait pas mérité la mort, puisqu'il n'avait pas auparavant de haine *contre la victime.* 7 C'est pourquoi je te donne cet ordre : Mets à part trois villes. 8 Et si Jéhovah, ton Dieu, élargit tes frontières, comme il l'a juré à tes pères, et qu'il te donne tout le pays qu'il a promis à tes pères de te donner, — 9 pourvu que tu observes et mettes en pratique tous ces commandements que je te prescris aujourd'hui, aimant Jéhovah, ton Dieu, et marchant toujours dans ses voies, — tu ajouteras encore trois villes à ces trois-là, 10 afin que le sang innocent ne soit pas versé au milieu du pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne pour héritage, et qu'il n'y ait pas de sang sur toi. 11 Mais si un homme ayant de la haine contre son prochain, lui dresse des embûches, se jette sur lui et lui porte un coup mortel, et qu'*ensuite* il s'enfuie dans l'une de ces villes, 12 les anciens de sa ville l'enverront saisir et le livreront entre les mains du vengeur du sang, afin qu'il meure. 13 Tu ne le regarderas pas en pitié et tu ôteras d'Israël le sang innocent, et tu prospéreras.

14 Tu ne déplaceras pas la borne de ton prochain, posée par les ancêtres dans l'héritage que tu auras au pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne pour le posséder.

15 Un seul témoin ne sera pas admis contre un homme pour constater un crime ou un péché, quel que soit le péché commis. C'est sur la parole de deux ou trois témoins que la chose sera établie. 16 Lorsqu'un témoin à charge s'élèvera contre un homme pour l'accuser d'un crime, 17 les deux hommes en contestation se présenteront devant Jéhovah, devant les prêtres et les juges alors en fonction ; 18 les juges feront avec soin une enquête, et si le témoin se trouve être un faux témoin, s'il a fait contre son frère une fausse déposition, 19 vous lui ferez subir ce qu'il avait dessein de faire subir à son frère. Tu ôteras *ainsi* le mal du milieu de toi. 20 Les autres, en l'apprenant, craindront, et l'on ne commettra plus ce mal au milieu de toi. 21 Ton œil sera sans pitié : vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied.

7. *Trois villes ;* la Vulg. ajoute, *à égale distance l'une de l'autre,* de manière à ce que le territoire de Chanaan à l'O. du Jourdain fût divisé en trois parties à peu près égales.

9. *Pourvu que :* cette condition ne fut pas remplie ; Israël n'étendit donc jamais son territoire jusqu'aux frontières promises à ses pères (*Gen.* xv, 18). David et Salomon portèrent bien leurs armes victorieuses jusqu'à l'Euphrate, mais le royaume d'Aram continua de subsister : il ne fut pas annexé,

4. Hæc erit lex homicidæ fugientis, cujus vita servanda est : qui percusserit proximum suum nesciens, et qui heri et nudiustertius nullum contra eum odium habuisse comprobatur : 5. sed abiisse cum eo simpliciter in silvam ad ligna cædenda, et in succisione lignorum securis fugerit manu, ferrumque lapsum de manubrio amicum ejus percusserit, et occiderit : hic ad unam supradictarum urbium confugiet, et vivet : 6. ne forsitan proximus ejus, cujus effusus est sanguis, dolore stimulatus, persequatur, et apprehendat eum si longior via fuerit, et percutiat animam ejus, qui non est reus mortis : quia nullum contra eum, qui occisus est, odium prius habuisse monstratur. 7. Idcirco præcipio tibi, ut tres civitates æqualis inter se spatii dividas. 8. [b] Cum autem dilataverit Dominus Deus tuus terminos tuos, sicut juravit patribus tuis, et dederit tibi cunctam terram, quam eis pollicitus est, 9. (si tamen custodieris mandata ejus, et feceris quæ hodie præcipio tibi, ut diligas Dominum Deum tuum, et ambules in viis ejus omni tempore) addes tibi tres alias civitates, et supradictarum trium urbium numerum duplicabis : 10. ut non effundatur sanguis innoxius in medio terræ, quam Dominus Deus tuus dabit tibi possidendam, ne sis sanguinis reus. 11. [c] Si quis autem odio habens proximum suum, insidiatus fuerit vitæ ejus, surgensque percusserit illum, et mortuus fuerit, fugeritque ad unam de supradictis urbibus, 12. mittent seniores civitatis illius, et arripient eum de loco effugii, tradentque in manu proximi, cujus sanguis effusus est, et morietur. 13. Non misereberis ejus, et auferes innoxium sanguinem de Israel, ut bene sit tibi.

14. Non assumes, et transferes terminos proximi tui, quos fixerunt priores in possessione tua, quam Dominus Deus tuus dabit tibi in terra, quam acceperis possidendam.

15. [d] Non stabit testis unus contra aliquem, quidquid illud peccati, et facinoris fuerit : sed in ore duorum aut trium testium stabit omne verbum. 16. Si steterit testis mendax contra hominem, accusans eum prævaricationis, 17. stabunt ambo, quorum causa est, ante Dominum in conspectu sacerdotum et judicum qui fuerint in diebus illis. 18. [e] Cumque diligentissime perscrutantes, invenerint falsum testem dixisse contra fratrem suum mendacium : 19. reddent ei sicut fratri suo facere cogitavit, et auferes malum de medio tui : 20. ut audientes ceteri timorem habeant, et nequaquam talia audeant facere. 21. Non misereberis ejus, [f] sed animam pro anima, oculum pro oculo, dentem pro dente, manum pro manu, pedem pro pede exiges.

[b] Exod. 23, 28. Deut. 12, 20.
[c] Num. 35, 20.
[d] Supr. 17, 6. Matth. 18, 16. 2 Cor. 13, 1.
[e] Dan. 13, 62
[f] Exod. 21, 23, 24. Lev. 24, 20. Matth. 5, 38.

mais seulement tributaire. En conséquence, l'établissement de trois nouvelles villes de refuge prévu ici n'eut jamais lieu.

On a fait justement observer que les vers. 8-9 n'ont pu être écrits à l'époque tardive où la critique rationaliste place la composition du Pentateuque : personne alors n'aurait imaginé comme possible une extension de territoire.

10. *Le sang innocent*, celui du meurtrier involontaire.

13. *Tu ôteras d'Israël* la faute qui résulte de l'effusion du *sang innocent*, celui de la victime du meurtre : cette faute sera expiée par le supplice du meurtrier : comp. xiii, 5.

14. La liaison, s'il y en a une, serait celle-ci : les champs fournissent à l'homme l'aliment de sa vie; ils doivent être aussi inviolables que la vie humaine elle-même (xx, 19 sv.) Comp. xxvii, 17.

15 sv. Autre garantie pour protéger la vie et la propriété. *Un seul témoin :* la règle posée xvii, 6 et *Nombr.* xxxv, 30, pour le cas de meurtre, est érigée en maxime générale de droit.

16 sv. Règle à suivre lorsqu'il n'est pas possible de produire deux ou trois témoins.

17. *Devant Jéhovah*, devant le haut tribunal siégeant près du sanctuaire; ou bien simplement *devant le tribunal :* comp. *Exod.* xxi, 6.

21. En Egypte aussi le faux témoin subissait la peine du talion (Diod. Sic. I, 77). Sur le talion, voy. *Exod.* xxi, 23; *Lév.* xxiv, 20.

CHAP. XX. — Prescriptions relatives à la guerre.

Ch. XX. Lorsque tu sortiras pour combattre contre tes ennemis, et que tu verras des chevaux et des chars, un peuple plus nombreux que toi, tu ne les craindras point, car Jéhovah, ton Dieu, qui t'a fait monter du pays d'Egypte, est avec toi. 2 Quand vous vous disposerez au combat, le prêtre s'avancera et parlera au peuple. 3 Il leur dira : " Ecoute, Israël! Vous allez aujourd'hui livrer bataille à vos ennemis; que votre cœur ne faiblisse point; soyez sans crainte, ne vous effrayez point et ne soyez point terrifiés devant eux; 4 car Jéhovah, votre Dieu, marche avec vous, pour combattre pour vous contre vos ennemis et vous sauver. " 5 Les scribes parleront *ensuite* au peuple, en disant : " Qui est-ce qui a bâti une maison neuve, et ne l'a pas encore dédiée? Qu'il s'en aille et retourne chez lui, de peur qu'il ne meure dans la bataille et qu'un autre ne la dédie. 6 Qui est-ce qui a planté une vigne, et n'a pas encore joui de ses fruits? Qu'il s'en aille et retourne chez lui, de peur qu'il ne meure dans la bataille et qu'un autre n'en jouisse. 7 Qui est-ce qui s'est fiancé à une femme, et ne l'a pas encore épousée? Qu'il s'en aille et retourne chez lui, de peur qu'il ne meure dans la bataille et qu'un autre ne l'épouse. " 8 Les scribes parleront encore au peuple et diront : " Qui est-ce qui a peur et qui sent son cœur faiblir? Qu'il s'en aille et retourne chez lui, afin que le cœur de ses frères ne défaille pas comme le sien. " 9 Quand les scribes auront achevé de parler au peuple, on placera les chefs des troupes à la tête du peuple.

10 Lorsque tu t'approcheras d'une ville pour l'attaquer, tu lui offriras la paix. 11 Si elle fait une réponse de paix et t'ouvre *ses portes*, tout le peuple qui s'y trouvera te sera tributaire et te servira. 12 Si, au lieu de faire la paix avec toi, elle veut te faire la guerre, tu l'assiégeras; 13 et quand Jéhovah, ton Dieu, l'aura livrée entre tes mains, tu feras passer tous les mâles au fil de l'épée. 14 Mais les femmes, les enfants, le bétail, et tout ce qui sera dans la ville, tout son butin, tu le prendras pour toi, et tu pourras manger les dépouilles de tes ennemis que Jéhovah, ton Dieu, t'aura données. 15 C'est ainsi que tu agiras à l'égard de toutes les villes situées loin de toi, et qui ne sont pas du nombre des villes de ces nations-ci. 16 Mais quant aux villes de ces peuples que Jéhovah, ton Dieu, te donne pour héritage, tu n'y laisseras la vie

CHAP. XX.

1. Les prescriptions de ce chap. se rapportent, non à l'expulsion des Chananéens (vers. 15 sv.), mais aux guerres qu'Israël aura plus tard à soutenir. Elles font au peuple de Dieu un devoir d'épargner autant que possible, non seulement ses propres guerriers, mais ses ennemis eux-mêmes.

Des chevaux et des chars : en cela consistait la principale force militaire de tous les peuples voisins d'Israël : Egyptiens (*Exod.* xiv, 7), Chananéens et Philistins (*Jos.* xvii, 16; *Jug.* iv, 3; I *Sam.* xiii, 5), Syriens (II *Sam.* viii, 4; I *Par.* xviii, 4; xix, 18 : comp. *Ps.* xix, 8); les Israélites en étaient complètement dépourvus.

2. *Quand :* au moment, non d'engager la bataille, mais de se présenter aux chefs pour être comptés et rangés. — *Le prêtre*, non le grand prêtre, mais le prêtre désigné pour cette fonction et présent à l'armée, comme Phinées dans la guerre contre les Madianites (*Nombr.* xxxi, 6. Comp. I *Sam.* iv, 4, 11, II *Par.* xiii, 12).

5. *Les scribes*, hébr. *schoterim*, officiers qui tenaient les registres des familles et connaissaient les hommes en état de porter les armes. Comp. *Exod.* v, 6. — *Qui est-ce...?* Les scribes renvoient chez eux tous ceux qui se trouvent dans des circonstances telles, qu'il leur serait plus pénible qu'aux autres de s'exposer à la mort : aucun membre du peuple de Dieu ne doit être empêché de jouir des biens de la vie que le Seigneur lui accorde. — *Ne l'a pas encore dédiée*, occupée : l'expression vient de ce que celui qui entrait pour la première fois dans

—✻— CAPUT XX. —✻—

Qui tempore pugnæ sint domum remittendi: jura belli quomodo servanda : quæ arbores cædendæ ad machinas instruendas, et quæ relinquendæ.

SI exieris ad bellum contra hostes tuos, et videris equitatus et currus, et majorem quam tu habeas adversarii exercitus multitudinem, non timebis eos : quia Dominus Deus tuus tecum est, qui eduxit te de terra Ægypti. 2. Appropinquante autem jam prœlio, stabit sacerdos ante aciem, et sic loquetur ad populum: 3. Audi Israel, vos hodie contra inimicos vestros pugnam committitis, non pertimescat cor vestrum, nolite metuere, nolite cedere, nec formidetis eos : 4. quia Dominus Deus vester in medio vestri est, et pro vobis contra adversarios dimicabit, ut eruat vos de periculo. 5. Duces quoque per singulas turmas audiente exercitu proclamabunt : [a]Quis est homo, qui ædificavit domum novam, et non dedicavit eam? vadat, et revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello, et alius dedicet eam. 6. Quis est homo qui plantavit vineam, et necdum fecit eam esse communem, de qua vesci omnibus liceat? vadat, et revertatur in domum suam : ne forte moriatur in bello, et alius homo ejus fungatur officio. 7. Quis est homo, qui despondit uxorem, et non accepit eam? vadat, et revertatur in domum suam, ne forte moriatur in bello, et alius homo accipiat eam. 8. His dictis addent reliqua, et loquentur ad populum : [b]Quis est homo formidolosus, et corde pavido? vadat, et revertatur in domum suam, ne pavere faciat corda fratrum suorum, sicut ipse timore perterritus est. 9. Cumque siluerint duces exercitus, et finem loquendi fecerint, unusquisque suos ad bellandum cuneos præparabit.

[b] Judic. 7, 3.

10. Si quando accesseris ad expugnandam civitatem, offeres ei primum pacem. 11. Si receperit, et aperuerit tibi portas, cunctus populus, qui in ea est, salvabitur, et serviet tibi sub tributo. 12. Sin autem fœdus inire noluerit, et cœperit contra te bellum, oppugnabis eam. 13. Cumque tradiderit Dominus Deus tuus illam in manu tua, percuties omne, quod in ea generis masculini est, in ore gladii, 14. absque mulieribus et infantibus, jumentis et ceteris, quæ in civitate sunt. Omnem prædam exercitui dividés, et comedes de spoliis hostium tuorum, quæ Dominus Deus tuus dederit tibi. 15. Sic facies cunctis civitatibus, quæ a te procul valde sunt, et non sunt de his urbibus, quas in possessionem accepturus es. 16. De his autem civitatibus, quæ dabuntur tibi, nullum omnino per-

[a] Iach.

une maison nouvellement bâtie, en faisait la dédicace par quelque cérémonie religieuse, suivie d'un festin donné à ses parents et amis (Josèphe, *Antiq. jud.* IV, viii, 41). Voy. *Lév.* xix, 23 sv.

6. *Une vigne* ou *un olivier* : l'hébr. *kérem* désigne les deux. — *N'a pas encore joui de ses fruits.* D'après *Lév.* xix, 23 sv., les fruits des 3 premières années devaient être abandonnés sur les ceps, ceux de la quatrième offerts à Dieu. Le propriétaire ne commençait à les recueillir pour son usage (litt. *à les rendre communs*) que la cinquième année.

7. Comp. xxiv, 5; I *Mach.* iii, 55.

8. *Afin que* sa frayeur ne se communique pas à ses frères. Comp. *Jug.* vii, 3 sv.

9. Quand les scribes auront rempli les cadres et divisé les soldats en *troupes* ou groupes plus ou moins nombreux, *on mettra*, ou *ils mettront* un chef à la tête de chacun de ces groupes.

10. *Tu lui offriras* de se rendre pacifiquement : comp. *Jug.* xxi, 13; II *Sam.* xx, 18 sv.

11. La Vulgate ajoute, ce qui est sous entendu en hébreu : (tout le peuple) *aura la vie sauve.*

14. *Manger*, faire servir à l'entretien de ta vie.

16 *A rien de ce qui respire*, au moins pour les hommes : voy. *Jos.* x, 40 et xi, 11 comp. à xi, 14.

à rien de ce qui respire. 17 Car tu dévoueras ces peuples par anathème : les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Jébuséens, comme Jéhovah, ton Dieu, te l'a ordonné, 18 afin qu'ils ne vous apprennent pas à imiter toutes les abominations auxquelles ils se livrent envers leurs dieux, et que vous ne péchiez point contre Jéhovah, votre Dieu.

19 Si tu as à faire un long siège pour t'emparer d'une ville ennemie, tu ne détruiras pas les arbres en y portant la hache ; car tu en manges le fruit, et tu ne les abattras pas : l'arbre des champs est-il un homme pour que tu l'assièges? 20 Mais les arbres que tu sais n'être pas des arbres fruitiers, tu pourras les détruire et les abattre, et en construire des machines contre la ville qui est en guerre avec toi, jusqu'à ce qu'elle succombe.

CHAP. XXI, 1 — 14. — Expiation d'un meurtre dont l'auteur est inconnu. Traitement des femmes prises à la guerre.

Ch. XXI. SI, sur le sol que Jéhovah, ton Dieu, te donne pour le posséder, on trouve un homme tué, gisant dans les champs, sans que l'on sache qui l'a frappé, 2 tes anciens et tes juges iront mesurer les distances de l'endroit où est le cadavre jusqu'aux villes des environs. 3 Les anciens de la ville la plus rapprochée de l'homme tué, prendront une génisse qui n'aura pas encore été employée au travail et qui n'aura pas tiré au joug. 4 Ils la feront descendre vers un ruisseau permanent, dans un lieu qui n'a reçu ni culture ni semence, et là ils lui briseront la nuque dans le ruisseau. 5 Les prêtres, fils de Lévi, s'approcheront ; car ce sont eux que Jéhovah, ton Dieu, a choisis pour le servir et pour bénir au nom de Jéhovah, et c'est sur leur parole que se juge toute contestation et toute blessure. 6 Tous les anciens de cette ville, comme étant les plus voisins du cadavre, laveront leurs mains sur la génisse à laquelle on a brisé la nuque dans la vallée. 7 Puis ils prendront la parole, en disant : " Nos mains n'ont pas répandu ce sang, et nos yeux ne l'ont pas vu *répandre*. 8 Pardonnez à votre peuple d'Israël que vous avez racheté, ô Jéhovah ; et ne laissez pas le sang innocent au milieu de votre peuple d'Israël! " Et ce sang sera expié pour eux. — 9 C'est ainsi que tu ôteras du milieu de toi le sang innocent, en faisant ce qui est droit aux yeux de Jéhovah.

10 Quand tu sortiras pour combattre contre tes ennemis, et que Jéhovah, ton Dieu, les aura livrés entre tes mains et que tu leur feras des

17. Comp. vii, 1-4. *Tu dévoueras ces peuples par anathème*, tu les extermineras ; Vulg., *Tu les livreras au fil de l'épée.*

18. Comp. xii, 31.

19. *Les arbres* fruitiers des jardins et de la campagne environnant la ville. Les Romains, au siège de Jérusalem, coupèrent même les arbres à fruit des alentours pour construire des machines de guerre. — *Est-il un homme*, un soldat pouvant combattre contre toi? Lire en hébreu *hâdam*, au lieu de *hâdam* (Keil). La Vulgate *nie* au lieu d'interroger : même sens. Espin : *car l'arbre des champs, c'est l'homme*, il fait vivre l'homme. Comp. *Eccle.* xii, 13 : " La crainte de Dieu est tout l'homme. "

CHAP. XXI.

2. Les *anciens* et les *juges* des villes les plus rapprochées du champ, les premiers comme représentant les habitants de ces villes, les seconds comme vengeurs du sang. Des prêtres (vers. 5) se joindront à eux, afin qu'Israël tout entier soit représenté dans l'expiation d'un crime qui intéresse la communauté entière.

3-4. En expiation du crime commis, une génisse sera mise à mort à la place du meurtrier inconnu. C'est aux anciens de la ville la plus rapprochée du théâtre du meurtre à faire cette expiation, non seulement parce que cette ville devait être la première soup-

mittes vivere : 17. [c]sed interficies in ore gladii, Hethæum videlicet, et Amorrhæum, et Chananæum, Pherezæum, et Hevæum, et Jebusæum, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus : 18. ne forte doceant vos facere cunctas abominationes, quas ipsi operati sunt diis suis : et peccetis in Dominum Deum vestrum.

19. Quando obsederis civitatem multo tempore, et munitionibus circumdederis ut expugnes eam, non succides arbores, de quibus vesci potest, nec securibus per circuitum debes vastare regionem : quoniam lignum est, et non homo, nec potest bellantium contra te augere numerum. 20. Si qua autem ligna non sunt pomifera, sed agrestia, et in ceteros apta usus, succide, et instrue machinas, donec capias civitatem, quæ contra te dimicat.

CAPUT XXI.

Cautio super homicidio occulto, muliere in bello capta ; de filio odiosæ primogenito, filio contumace, et eo qui suspensus est in ligno.

QUANDO inventum fuerit in terra, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi, hominis cadaver occisi, et ignorabitur cædis reus, 2. egredientur majores natu, et judices tui, et metientur a loco cadaveris singularum per circuitum spatia civitatum : 3. et quam viciniorem ceteris esse perspexerint, seniores civitatis illius tollent vitulam de armento, quæ non traxit jugum, nec terram scidit vomere, 4. et ducent eam ad vallem asperam atque saxosam, quæ nunquam arata est, nec sementem recepit : et cædent in ea cervices vitulæ : 5. accedentque sacerdotes filii Levi, quos elegerit Dominus Deus tuus ut ministrent ei, et benedicant in nomine ejus, et ad verbum eorum omne negotium, et quidquid mundum, vel immundum est, judicetur. 6. Et venient majores natu civitatis illius ad interfectum, lavabuntque manus suas super vitulam, quæ in valle percussa est. 7. Et dicent : Manus nostræ non effuderunt sanguinem hunc, nec oculi viderunt. 8. Propitius esto populo tuo Israel, quem redemisti Domine, et ne reputes sanguinem innocentem in medio populi tui Israel. Et auferetur ab eis reatus sanguinis : 9. tu autem alienus eris ab innocentis cruore, qui fusus est, cum feceris quod præcepit Dominus.

10. Si egressus fueris ad pugnam contra inimicos tuos, et tradiderit

---

7, 1.

çonnée, mais surtout parce que la dette résultant de l'effusion du sang innocent devait tout d'abord peser sur elle. La victime sera une génisse dont le travail n'ait pas affaibli la vigueur, afin qu'elle puisse prendre sur elle et porter le poids de la faute. Son immolation sera, non un sacrifice avec aspersion du sang, mais une expiation symbolique. Enfin cette exécution aura lieu près d'un torrent qui ne soit jamais à sec (*Amos*, v, 24), dans une vallée inculte, sans doute afin que le sang de la génisse se mêle à ses ondes et que le sol qui en aura bu ne soit jamais ouvert par la charrue du laboureur (comp. *Gen.* ix, 5). Vulg., *dans une vallée âpre et pierreuse, qui jamais n'a été labourée et n'a reçu de semence*, etc. — *La nuque :* comp. *Exod.* xiii, 13.

Quelques *prêtres* de la ville sacerdotale la plus proche assisteront à la cérémonie, pour en diriger la marche et lui donner la consécration de leur autorité. Comp. xvii, 8; xviii, 5. — *C'est sur leur parole*, etc. : ce sont eux qui prononcent, etc. — *Blessure;* Vulg., *ce qui est pur ou impur.* Le mot hébreu, en effet, signifie propr. *plaie*, d'où quelquefois *lèpre.*

6. *Laveront leurs mains*, pour se purifier, par cette action symbolique, du soupçon qui atteignait les habitants de la ville. Comp. *Ps.* xxvi, 6; *Matth.* xxvii, 4.

7. *Ils prendront la parole;* ou plus litt., *ils répondront* à l'accusation résultant des faits eux-mêmes.

8. *Ne laissez pas...*, de sorte qu'Israël continue d'en être responsable.

9. *Tu ôteras du milieu de toi* la dette du *sang innocent.*

10 sv. *La guerre :* cela ne s'applique pas aux guerres contre les Chananéens, qui devaient être exterminés (vii, 3). La naïve délicatesse de ce passage nous reporte évidemment à une époque primitive.

prisonniers, 11si tu vois parmi les captifs une femme de belle figure, et que, épris d'amour pour elle, tu veuilles l'épouser, 12tu l'amèneras dans l'intérieur de ta maison. Alors elle se rasera la tête et se coupera les ongles; 13elle quittera les vêtements de sa captivité, elle demeurera dans ta maison et pleurera pendant un mois son père et sa mère; après quoi, tu iras vers elle, tu seras son mari et elle sera ta femme. 14Si elle cesse de te plaire, tu la laisseras aller où elle voudra, et tu ne pourras pas la vendre pour de l'argent; tu ne la traiteras pas comme une esclave, car tu l'as eue pour femme.

3° — DROIT PRIVÉ [XXI, 15 — XXVI].

CHAP. XXI, 15 — 23. — Droit des premiers-nés. Punition du fils rebelle. Cadavres des suppliciés.

Chap. XXI. 15

SI un homme a deux femmes, l'une aimée et l'autre haïe, et qu'elles lui aient enfanté des fils, aussi bien celle qui est aimée que celle qui est haïe, si le fils premier-né est le fils de la femme qui est haïe, 16il ne pourra pas, le jour où il mettra ses fils en possession de ses biens, faire premier-né le fils de celle qu'il aime, de préférence au fils de celle qu'il hait, celui-ci étant le premier-né. 17Mais il reconnaîtra comme premier-né le fils de celle qui est haïe, et lui donnera sur tous ses biens une portion double; car ce fils est les prémices de sa vigueur; c'est à lui qu'appartient le droit d'aînesse.

18Si un homme a un fils indocile et rebelle, n'obéissant ni à la voix de son père, ni à la voix de sa mère, et lors même qu'ils le châtient, ne les écoute pas, 19son père et sa mère le saisiront et l'amèneront aux anciens de la ville et à la porte du lieu qu'il habite. 20Ils diront aux anciens de la ville : " Notre fils que voici est indocile et rebelle, il n'obéit pas à notre voix, il se livre à la débauche et à l'ivrognerie. " 21Et tous les hommes de sa ville le lapideront, et il mourra. Tu ôteras *ainsi* le mal du milieu de toi, et tout Israël, en l'apprenant, craindra.

22Quand un homme ayant commis un crime capital aura été mis à mort, et que tu l'auras pendu à un bois, 23son cadavre ne passera pas la nuit sur le bois; mais tu ne manqueras pas de l'enterrer le jour même, car un pendu est l'objet de la malédiction de Dieu, et tu ne souilleras pas ton pays, que Jéhovah, ton Dieu, te donne pour héritage.

12 sv. *Se raser la tête, se couper les ongles*, pratique de purification (*Lév.* xiv, 8; *Nombr.* viii, 7), ou symbole de complet renouvellement, signifiant que cette femme va passer de la condition d'esclave à celle d'épouse, dans la communauté du peuple de l'alliance. Cette signification paraît plus clairement encore dans le changement de *vêtements :* elle déposera les habits dans lesquels elle avait été faite captive, pour revêtir ceux du peuple auquel elle appartiendra désormais. — *Elle pleurera...*, pour se consoler de les

eos Dominus Deus tuus in manu tua, captivosque duxeris, 11. et videris in numero captivorum mulierem pulchram, et adamaveris eam, voluerisque habere uxorem, 12. introduces eam in domum tuam : quæ radet cæsariem, et circumcidet ungues, 13. et deponet vestem, in qua capta est : sedensque in domo tua, flebit patrem et matrem suam uno mense : et postea intrabis ad eam, dormiesque cum illa, et erit uxor tua. 14. Si autem postea non sederit animo tuo, dimittes eam liberam, nec vendere poteris pecunia, nec opprimere per potentiam : quia humiliasti eam.

15. Si habuerit homo uxores duas, unam dilectam, et alteram odiosam, genuerintque ex eo liberos, et fuerit filius odiosæ primogenitus, 16. voluerit que substantiam inter filios suos dividere : non poterit filium dilectæ facere primogenitum, et
5, 1. præferre filio odiosæ, 17. [a]sed filium odiosæ agnoscet primogenitum, dabitque ei de his quæ habuerit cuncta duplicia : iste est enim principium liberorum ejus, et huic debentur primogenita.

18. Si genuerit homo filium contumacem et protervum, qui non audiat patris aut matris imperium, et coercitus obedire contempserit : 19. apprehendent eum, et ducent ad seniores civitatis illius, et ad portam judicii, 20. dicentque ad eos : Filius noster iste protervus et contumax est, monita nostra audire contemnit, commessationibus vacat, et luxuriæ atque conviviis : 21. lapidibus eum obruet populus civitatis : et morietur, ut auferatis malum de medio vestri, et universus Israel audiens pertimescat.

22. Quando peccaverit homo quod morte plectendum est, et adjudicatus morti appensus fuerit in patibulo : 23. non permanebit cadaver ejus in ligno, sed in eadem die sepelietur : quia [b]maledictus a Deus est [b] Gal. 3, 13.
qui pendet in ligno : et nequaquam contaminabis terram tuam, quam Dominus Deus tuus dederit tibi in possessionem.

avoir perdus, pour oublier sa patrie (*Ps.* xlv, 11), et apprendre à aimer le Dieu d'Israël, qui a fait cesser la misère et la honte de son esclavage, en lui faisant trouver grâce aux yeux de son maître.

15. *L'autre haïe*, moins aimée : tel fut le cas de Jacob (*Gen.* xxix, 30). Moïse ne créa pas le droit d'aînesse (*Gen.* xxv, 31), mais il le reconnut, l'ayant trouvé en usage dans le système social de l'Orient. L'autorité paternelle pouvait l'annuler pour de justes raisons (*Gen.* xxvii, 33); le législateur des Hébreux défend ici de le faire par pure partialité.

16. *Faire premier-né*, en lui donnant la portion du premier-né; celui-ci avait, dans l'héritage paternel, deux fois autant que chacun de ses frères.

19. Les *anciens de la ville* remplissent ici le rôle, non de juges, mais de gardiens de l'ordre, de la *police;* ils ont à faire respecter l'autorité paternelle. — *A la porte :* c'était comme le *forum* où se traitaient toutes les affaires publiques. Il en est encore ainsi en Syrie, au Maroc, etc.

20. D'une part, l'autorité des parents est reconnue, puisque leur accusation est acceptée sans enquête; mais, d'autre part, ils n'ont pas le droit absolu de vie et de mort sur leurs enfants, comme c'était le cas chez beaucoup d'autres peuples.

22. La suspension à un bois des criminels déjà mis à mort par le glaive était une aggravation de la peine, un opprobre infligé au cadavre pour certains crimes extraordinaires (comp. *Nombr.* xxv, 4).

23. *Le jour même*, avant le coucher du soleil (*Jos.* viii, 29; x, 26 sv.). Non seulement un crime commis (*Lév.* xviii, 24, 28; *Nombr.* xxxv, 34), mais encore l'exposition du supplicié, de celui qu'avait frappé la malédiction divine comme coupable d'une grave infraction aux lois de l'alliance, était une souillure pour la terre d'Israël, parce qu'elle mettait comme en spectacle son action criminelle. Sur l'application de cette loi à Jésus-Christ, voy. *Gal.* iii, 13.

CHAP. XXII. — Objets perdus et trouvés. Travestissements. Nids des oiseaux. Maisons neuves. Mélanges dans les semences et dans les tissus. Houppes aux coins du manteau. Chasteté avant le mariage. Relations illicites.

Chap. XXII.

1 Si tu vois le bœuf ou la brebis de ton frère égarés *dans les champs*, tu ne t'en détourneras point, mais tu les ramèneras à ton frère. 2 Si ton frère habite loin de toi et que tu ne le connaisses pas, tu recueilleras l'animal dans ta maison, et il restera chez toi jusqu'à ce que ton frère le recherche, et alors tu le lui rendras. 3 Tu feras de même pour son âne, de même pour son manteau et pour tout objet qu'il aurait perdu et que tu trouverais; tu ne dois pas t'en détourner. 4 Si tu vois l'âne de ton frère ou son bœuf s'abattre dans le chemin, tu ne t'en détourneras point; tu ne manqueras pas de l'aider à les relever.

5 Une femme ne portera pas un habit d'homme, et un homme ne mettra point un vêtement de femme; car celui qui fait ces choses est en abomination à Jéhovah, ton Dieu.

6 Si tu rencontres dans ton chemin un nid d'oiseau, sur un arbre ou sur la terre, avec des petits ou des œufs, et la mère couchée dessus, tu ne prendras pas la mère avec les petits; 7 tu ne manqueras pas de laisser aller la mère, et tu ne prendras pour toi que les petits, afin que tu sois heureux et que tu prolonges tes jours.

8 Quand tu bâtiras une maison neuve, tu feras une balustrade autour de ton toit, afin de ne pas mettre du sang sur ta maison, dans le cas où quelqu'un viendrait à tomber de là.

9 Tu n'ensemenceras pas ta vigne de deux sortes de semences; autrement le tout serait déclaré chose sainte, et la graine que tu as semée, et le produit de la vigne. 10 Tu ne laboureras pas avec un bœuf et un âne attelés ensemble. 11 Tu ne porteras pas un vêtement d'un tissu mélangé de laine et de lin réunis ensemble.

12 Tu feras des glands aux quatre coins du vêtement dont tu te couvriras.

13 Si un homme, après avoir pris une femme et être allé vers elle, vient à éprouver pour elle de l'aversion, 14 et lui impute des choses propres à la déshonorer et porte *ainsi* atteinte à sa réputation, en disant : " J'ai pris cette femme, et quand je suis venu vers elle, je ne l'ai pas trouvée vierge, " — 15 le père et la mère de la jeune femme prendront les signes de sa virginité et les produiront devant les anciens de la ville, à la porte. 16 Le père de la jeune femme dira aux anciens : " J'ai donné ma fille pour femme à cet homme, et l'ayant prise en aversion, 17 il lui impute des choses déshonorantes, en disant : Je n'ai pas trouvé ta fille vierge. Or voici les signes de virginité de ma fille. " Et ils déploieront son vêtement devant les anciens de la ville. 18 *Alors* les anciens de la ville saisiront cet homme et le châtieront; 19 *en outre*, ils lui imposeront une amende de cent sicles d'argent, qu'ils donneront au père de la jeune femme, pour avoir porté atteinte à la réputation d'une vierge d'Israël. Elle restera sa femme, et il ne pourra pas la ren-

CHAP. XXII.

1. *Tu ne t'en détourneras pas*, tu ne passeras pas outre (Vulg.), comme si tu n'avais rien vu.

5. *En abomination*, moins encore parce que de tels travestissements favorisent l'immoralité, que parce qu'ils font disparaître la distinction des sexes, ordonnée de Dieu. Comp. Sénèque, *Epist.* cxxii.

6-7. Comp. *Exod.* xxiii, 19; *Lév.* xxii, 28. Ces préceptes ont pour but de développer les sentiments d'humanité : comp. xxv, 4; I *Cor.* ix, 9 sv. *Prov.* xii, 10.

8. *Une balustrade :* les toits des maisons étaient plats et l'on s'y réunissait souvent

CAPUT XXII.

Pietas in rem proximi exercenda : de veste alterius sexus, de invento nido, de circumdando tecto domus, de non commiscendis rebus diversi generis, de fimbriis, de signis virginitatis, de adulterio, de corrupta in urbe vel in agro, de uxore patris non ducenda.

NON [a]videbis bovem fratris tui, aut ovem errantem, et præteribis : sed reduces fratri tuo, 2. etiamsi non est propinquus frater tuus, nec nosti eum : duces in domum tuam, et erunt apud te quamdiu quærat ea frater tuus et recipiat. 3. Similiter facies de asino, et de vestimento, et de omni re fratris tui, quæ perierit : si inveneris eam, ne negligas quasi alienam. 4. Si videris asinum fratris tui aut bovem cecidisse in via, non despicies, sed sublevabis cum eo.

5. Non induetur mulier veste virili, nec vir utetur veste feminea : abominabilis enim apud Deum est qui facit hæc.

6. Si ambulans per viam, in arbore vel in terra nidum avis inveneris, et matrem pullis vel ovis desuper incubantem : non tenebis eam cum filiis, 7. sed abire patieris, captos tenens filios : ut bene sit tibi, et longo vivas tempore.

8. Cum ædificaveris domum novam, facies murum tecti per circuitum : ne effundatur sanguis in domo tua, et sis reus labente alio, et in præceps ruente.

9. Non seres vineam tuam altero semine : ne et sementis quam sevisti, et quæ nascuntur ex vinea, pariter sanctificentur. 10. Non arabis in bove simul et asino. 11. Non indueris vestimento, quod ex lana linoque contextum est.

12. [b]Funiculos in fimbriis facies per quatuor angulos pallii tui, quo operieris.

13. Si duxerit vir uxorem, et postea odio habuerit eam, 14. quæsieritque occasiones quibus dimittat eam, objiciens ei nomen pessimum, et dixerit : Uxorem hanc accepi, et ingressus ad eam non inveni virginem : 15. tollent eam pater et mater ejus, et ferent secum signa virginitatis ejus ad seniores urbis qui in porta sunt : 16. et dicet pater : Filiam meam dedi huic uxorem : quam quia odit, 17. imponit ei nomen pessimum, ut dicat : Non inveni filiam tuam virginem : et ecce hæc sunt signa virginitatis filiæ meæ : expandent vestimentum coram senioribus civitatis : 18. apprehendentque senes urbis illius virum, et verberabunt illum, 19. condemnantes insuper centum siclis argenti, quos dabit patri puellæ : quoniam diffamavit nomen pessimum super virginem Israel : habebitque eam uxorem, et non poterit dimittere eam omnibus

[b] Num. 15, 38.

(*Jos.* ii, 6; II *Sam.* xi, 2; *Matth.* x, 27; *Act.* x, 9). — *Du sang*, la dette du sang, la responsabilité d'un accident mortel.

9-10. *Déclaré chose sainte*, et confisqué au profit du sanctuaire pour l'entretien des prêtres et des Lévites. Cette prescription et les deux suivantes ont pour but de faire respecter aux Israélites l'ordre et la distinction des choses tels que Dieu les a établis dans la création. Comp. *Lév.* xix, 19. Tout le monde sait que, dans les contrées du midi, on sème volontiers entre les pieds de vigne d'autres espèces de plantes.

11. Comp. *Lév.* xix, 19.

12. Comp. *Nombr.* xv, 37 sv.

13. *Etre allé vers elle*, l'avoir connue. La Vulg. omet ce membre de phrase.

14. *Et lui impute*, etc. Vulg., *s'il cherche des prétextes pour la renvoyer.*

15. *Les signes de sa virginité*, savoir *linteum (ejus lecti aut vestimenti) sanguine virginali ex prima copula aspersum.* Aujourd'hui encore, chez les Bédouins et les Musulmans des classes inférieures d'Egypte et de Syrie, les parents de la jeune épouse ont soin de se procurer cette pièce à conviction et la conservent pour s'en servir au besoin.

18. *Le châtieront*, Vulg. *le flagelleront :* ce châtiment, en effet, consistait en un certain nombre de coups de verges, sans qu'on puisse assurer que ce nombre fût, à cette époque, de quarante *moins un.* — *Cent sicles d'argent*, un peu moins de 300 francs.

voyer tant qu'il vivra. 20 Mais si le fait est vrai et que la jeune femme ne soit pas trouvée vierge, 21 on la fera sortir à l'entrée de la maison de son père, et elle sera lapidée par les gens de la ville, jusqu'à ce qu'elle meure, parce qu'elle a commis une infamie en Israël, en se prostituant dans la maison de son père. Tu ôteras *ainsi* le mal du milieu de toi.

22 Si l'on trouve un homme couché avec une femme mariée, ils mourront tous deux, l'homme qui a couché avec la femme, et la femme *aussi*. Tu ôteras ainsi le mal du milieu d'Israël.

23 Si une jeune fille vierge est fiancée à quelqu'un, et qu'un homme la rencontre dans la ville et couche avec elle, 24 vous les amènerez tous deux à la porte de la ville, et vous les lapiderez, jusqu'à ce qu'ils meurent : la jeune fille pour n'avoir pas crié dans la ville, et l'homme pour avoir déshonoré la femme de son prochain. Tu ôteras *ainsi* le mal du milieu de toi. 25 Mais si c'est dans les champs que cet homme rencontre la jeune fille fiancée, et qu'il lui fasse violence et couche avec elle, l'homme qui aura couché avec elle mourra seul. 26 Tu ne feras rien à la jeune fille; il n'y a pas en elle de crime digne de mort, car c'est comme lorsqu'un homme se jette sur son prochain et le tue; le cas est le même. 27 Rencontrée dans les champs, la jeune fille fiancée a crié, et il n'y avait personne pour la secourir. 28 Si un homme rencontre une jeune fille vierge non fiancée, la saisit et couche avec elle, et qu'ils soient surpris, 29 l'homme qui a couché avec elle donnera au père de la jeune fille cinquante sicles d'argent, et elle sera sa femme, parce qu'il l'a déshonorée, il ne pourra pas la renvoyer, tant qu'il vivra.

30 Nul ne prendra la femme de son père et ne soulèvera la couverture du lit paternel.

CHAP. XXIII. — Personnes exclues de la communauté. Pureté dans le camp. Esclaves fugitifs. Prostituées. Usure. Vœux. Raisins et épis.

Chap. XXIII.

CElui dont les organes ont été écrasés ou coupés ne sera pas admis dans l'assemblée de Jéhovah. 2 Le fruit d'une union illicite ne sera pas admis dans l'assemblée de Jéhovah; même sa dixième génération n'y entrera pas. 3 L'Ammonite et le Moabite ne seront pas admis dans l'assemblée d'Israël, même à la dixième génération; ils n'y entreront jamais, 4 parce qu'ils ne sont pas venus au-devant de vous avec du pain et de l'eau, sur le chemin, lorsque vous sortiez d'Egypte, et parce que *le roi de Moab* a fait venir contre toi à prix d'argent Balaam, fils de Béor, de Péthor en Mésopotamie, pour te maudire. 5 Mais Jéhovah, ton Dieu, n'a pas voulu écouter Balaam, et il a changé pour toi la malédiction en bénédiction, car Jéhovah, ton Dieu, t'aime. 6 Tu n'auras souci ni de leur prospérité ni de leur bien-être, tant que tu vivras, à

22. *Avec une femme*, la femme d'un autre (Vulg.), Comp. *Lév.* xx, 10.

24. *Vous les lapiderez :* la fiancée, sous ce rapport, est assimilée à l'épouse adultère (vers. 22); Moïse l'appelle même *la femme* de son prochain. — *Pour n'avoir pas crié*, imploré du secours : d'où l'on conclut qu'elle était consentante.

27. A défaut de preuve contraire, la loi suppose l'innocence.

28. *Et qu'ils soient surpris*, ou *convaincus;* litt. *trouvés;* Vulg., *et que la chose vienne en jugement.* Pour ce verset et le suivant, comp. *Exod.* xxii, 15, 16.

29. *Elle sera sa femme*, si son père le veut (*Exod.* xxii, 16) : cette restriction est présupposée, comme connue de tous.

30. Comp. *Lév.* xviii, 7 sv. *Ruth*, iii, 9; *Ezéch.* xvi, 8.

CHAP. XXIII.

1. Comp. *Lév.* xxi, 17-24. *Celui...*, l'eunuque. — *Ne sera pas admis*, ne fera pas partie du peuple de l'alliance, de l'Eglise de

diebus vitæ suæ. 20. Quod si verum est quod objicit, et non est in puella inventa virginitas : 21. ejicient eam extra fores domus patris sui, et lapidibus obruent viri civitatis illius, et morietur : quoniam fecit nefas in Israel, ut fornicaretur in domo patris sui : et auferes malum de medio tui.

. 20, 22. [c]Si dormierit vir cum uxore alterius, uterque morietur, id est, adulter et adultera : et auferes malum de Israel.

23. Si puellam virginem desponderit vir, et invenerit eam aliquis in civitate, et concubuerit cum ea, 24. educes utrumque ad portam civitatis illius, et lapidibus obruentur : puella, quia non clamavit, cum esset in civitate : vir, quia humiliavit uxorem proximi sui : et auferes malum de medio tui. 25. Sin autem in agro repererit vir puellam, quæ desponsata est, et apprehendens concubuerit cum ea, ipse morietur solus : 26. puella nihil patietur, nec est rea mortis : quoniam sicut latro consurgit contra fratrem suum, et occidit animam ejus, ita et puella perpessa est. 27. Sola erat in agro : clamavit, et nullus affuit qui liberaret eam. 28. Si invenerit vir puellam virginem, quæ non habet sponsum, et apprehendens concubuerit cum illa, et res ad judicium venerit :

. 22, 29. [d]dabit qui dormivit cum ea, patri puellæ quinquaginta siclos argenti, et habebit eam uxorem, quia humiliavit illam : non poterit dimittere eam cunctis diebus vitæ suæ.

30. Non accipiet homo uxorem patris sui, nec revelabit operimentum ejus.

CAPUT XXIII.

De his qui ab ecclesia Dei arcendi sunt vel admittendi : Idumæus et Ægyptius non sunt abjiciendi : de pollutione nocturna, et de loco ad necessaria naturæ deputando : de servo fugitivo, de mercede prostibuli, fugienda usura erga fratres, de voto, de vinea et segete proximi.

NON intrabit eunuchus attritis vel amputatis testiculis et abscisso veretro, ecclesiam Domini. 2. Non ingredietur mamzer, hoc est, de scorto natus, in ecclesiam Domini, usque ad decimam generationem. 3. [a]Ammonites et Moabites etiam post decimam generationem non intrabunt ecclesiam Domini, in æternum : 4. quia noluerunt vobis occurrere cum pane et aqua in via quando egressi estis de Ægypto : et [b]quia conduxerunt contra te Balaam filium Beor de Mesopotamia Syriæ, ut malediceret tibi : 5. et noluit Dominus Deus tuus audire Balaam, vertitque maledictionem ejus in benedictionem tuam, eo quod diligeret te. 6. Non facies cum eis pacem, nec quæras eis bona cunctis diebus vitæ

[a] 2 Esdr. 13. 1.

[b] Num. 22, 5. Jos. 24, 9.

l'Ancien Testament, parce que sa nature d'homme, telle que Dieu l'a faite, n'est plus entière. Cette loi appartient à la période de *tutelle;* elle perdit sa raison d'être lorsque le royaume de Dieu, devenu l'Eglise de Jésus-Christ, embrassa tous les peuples; alors la perfection extérieure et la sainteté figurée d'Israël furent réalisées quant à leur signification intérieure par la présence et l'opération de l'Esprit-Saint dans l'Eglise (*Is.* lvi, 4).

2. *Le fruit d'une union illicite,* hébr. *mamzer,* né d'un inceste ou d'un adultère. — *Sa dixième génération,* etc. : ses descendants n'en feront jamais partie : *dix* est le nombre du *plein,* du *complet.* Vulgate, *le fruit d'une prostituée... jusqu'à la dixième génération :* doublement inexact.

3. *L'Ammonite et le Moabite :* tous deux étaient issus d'un inceste (*Gen.* xix, 30, 38). Moïse donne un autre motif d'exclusion (vers. 4), sans doute parce qu'une conduite plus bienveillante envers Israël aurait pu effacer la tache de leur origine. Toutefois la défense n'allait pas jusqu'à interdire le mariage avec une femme de ces tribus : Ruth était moabite (*Ruth,* i, 4; iv, 13).

4. *Avec du pain :* Moab en avait vendu aux Israélites (ii, 29), mais dans un esprit de lucre; on ne lui en tient pas compte. — *Balaam :* voy. *Nombr.* xxii-xxiv. — *Te maudire :* comp. *Gen.* xii, 3.

6. *Leur prospérité,* hébr. *schelomam;* selon Espin, *leur amitié,* une alliance de paix avec eux. Comp. *Esdr.* ix, 12.

perpétuité. 7 Tu n'auras point en abomination l'Edomite, car il est ton frère; tu n'auras point en abomination l'Egyptien, car tu as été étranger dans son pays : 8 les fils qui leur naîtront pourront, à la troisième génération, être admis dans l'assemblée de Jéhovah.

9 Quand tu marcheras en armes contre tes ennemis, garde-toi de toute chose mauvaise. 10 S'il y a chez toi un homme qui ne soit pas pur, par suite d'un accident nocturne, il sortira du camp, et n'y rentrera pas; 11 sur le soir, il se baignera dans l'eau, et après le coucher du soleil il pourra rentrer dans le camp. 12 Tu auras un lieu hors du camp, et c'est là que tu iras. 13 Tu auras dans ton bagage une pelle, et quand tu iras t'asseoir à l'écart, tu feras un creux, et en partant tu recouvriras la chose. 14 Car Jéhovah, ton Dieu, marche au milieu de ton camp, pour te protéger et pour te livrer tes ennemis; ton camp doit *donc* être saint, afin que Jéhovah ne voie chez toi rien de malséant et qu'il ne se détourne pas de toi.

15 Tu ne livreras pas à son maître un esclave qui se sera enfui et réfugié auprès de toi. 16 Il demeurera avec toi, au milieu de ton pays, dans le lieu qu'il choisira, dans l'une de tes villes, où il se trouvera bien : tu ne l'opprimeras point.

17 Il n'y aura point de prostituée parmi les filles d'Israël, et il n'y aura point de prostitué parmi les fils d'Israël. 18 Tu n'apporteras pas dans la maison de Jéhovah, ton Dieu, le salaire d'une prostituée ni le salaire d'un chien, pour l'accomplissement d'un vœu; car l'un et l'autre sont en abomination à Jéhovah, ton Dieu.

19 Tu n'exigeras de ton frère aucun intérêt ni pour argent, ni pour vivres, ni pour aucune chose qui se prête à intérêt. 20 Tu peux exiger un intérêt de l'étranger, mais tu n'en tireras point de ton frère, afin que Jéhovah, ton Dieu, te bénisse dans tout ce que tu entreprendras dans le pays où tu vas entrer pour le posséder.

21 Quand tu auras fait un vœu à Jéhovah, ton Dieu, tu ne tarderas point à l'accomplir; sinon, Jéhovah, ton Dieu, t'en demanderait certainement compte, et tu serais chargé d'un péché. 22 Si tu t'abstiens de faire des vœux, il n'y aura pas en toi de péché. 23 Mais la parole sortie de tes lèvres, tu la tiendras et l'accompliras, selon le vœu que tu auras fait librement à Jéhovah, ton Dieu, et que tu auras prononcé de ta bouche.

24 Quand tu entreras dans la vigne de ton prochain, tu pourras manger des raisins selon ton désir et t'en rassasier, mais tu n'en mettras pas dans ton panier. 25 Si tu entres dans les blés de ton prochain, tu pourras cueillir des épis avec la main, mais tu ne mettras pas la faucille dans les blés de ton prochain.

7. Les Edomites avaient fait la guerre à Israël (*Nombr.* xx, 18 sv.), mais *Edom* (Esaü) était le *frère* de Jacob. — *L'Egyptien :* la persécution qui aboutit à l'exode était plutôt le fait des pharaons que celui du peuple (*Exod.* xi, 2 sv.); en tout cas, elle ne pouvait faire oublier une hospitalité de plusieurs siècles. Nous avons vu aussi plus haut que beaucoup de fugitifs non hébreux s'étaient joints aux Israélites, quand ils quittèrent l'Egypte (*Exod.* xii, 38; *Nombr.* xi, 4).

tuæ in sempiternum. 7. Non abominaberis Idumæum, quia frater tuus est : nec Ægyptium, quia advena fuisti in terra ejus. 8. Qui nati fuerint ex eis, tertia generatione intrabunt in ecclesiam Domini.

9. Quando egressus fueris adversus hostes tuos in pugnam, custodies te ab omni re mala. 10. Si fuerit inter vos homo, qui nocturno pollutus sit somnio, egredietur extra castra, 11. et non revertetur, priusquam ad vesperam lavetur aqua : et post solis occasum regredietur in castra. 12. Habebis locum extra castra, ad quem egrediaris ad requisita naturæ, 13. gerens paxillum in balteo : cumque sederis, fodies per circuitum, et egesta humo operies 14. quo relevatus es (Dominus enim Deus tuus ambulat in medio castrorum, ut eruat te, et tradat tibi inimicos tuos), et sint castra tua sancta, et nihil in eis appareat fœditatis ne derelinquat te.

15. Non trades servum domino suo, qui ad te confugerit. 16. Habitabit tecum in loco, qui ei placuerit, et in una urbium tuarum requiescet : ne contristes eum.

17. Non erit meretrix de filiabus Israel, nec scortator de filiis Israel. 18. Non offeres mercedem prostibuli, nec pretium canis in domo Domini Dei tui, quidquid illud est quod voveris : quia abominatio est utrumque apud Dominum Deum tuum.

19. [c]Non fenerabis fratri tuo ad usuram pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem : 20. sed alieno. Fratri autem tuo absque usura id, quo indiget, commodabis : ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere tuo in terra, ad quam ingredieris possidendam. [c] Lev. 25, 37.

21. Cum votum voveris Domino Deo tuo, non tardabis reddere : quia requiret illud Dominus Deus tuus : et si moratus fueris, reputabitur tibi in peccatum. 22. Si nolueris polliceri, absque peccato eris. 23. Quod autem semel egressum est de labiis tuis, observabis, et facies sicut promisisti Domino Deo tuo, et propria voluntate et ore tuo locutus es.

24. Ingressus vineam proximi tui, comede uvas quantum tibi placuerit : foras autem ne efferas tecum. 25. Si intraveris in segetem amici tui, franges spicas, et manu conteres : falce autem non metes.

---

8. *Les fils :* leurs arrière-petits-fils *pourront*, en recevant la circoncision, être admis, etc.

9. *En armes*, litt. *formant un camp.* — *Chose mauvaise :* il s'agit d'impuretés corporelles, comme l'expliquent les versets suiv.

10. *Accident nocturne*, pollution (*Lév.* xv, 16 sv.). Pendant la marche dans le désert, on n'était éloigné du camp que pour des impuretés d'un caractère plus durable (*Nombr.* v, 2).

12. *Tu iras*, pour les besoins de la nature (Vulg.).

14. *Jéhovah marche au milieu de ton camp :* ce qu'il faut entendre dans un sens purement spirituel, et non de la présence de l'arche ou de la nuée au milieu du camp dans les expéditions militaires.

15. *Un esclave* étranger, qui s'est dérobé par la fuite, non à un châtiment mérité, mais à d'injustes violences de la part de son maître.

17. *Prostituée*, ou *sodomite*, litt. *consacrée* à Astarté, divinité chananéenne représentant la nature féconde. Des *hiérodules*, hommes et femmes, se consacraient au service de cette déesse par la prostitution. Comp. *Lév.* xix, 29; *Prov.* ii, 16; *Mich.* i, 7; *Baruch*, vi, 43.

18. *D'un chien*, d'un prostitué (*cinaedus*) : comp. *Apoc.* xxii, 15; *Rom.* i, 27; I *Cor.* vi, 9. On trouve dans une inscription égyptienne ce même nom donné à la même classe de personnes.

19 sv. Comp. *Exod.* xxii, 24; *Lév.* xxv, 36 sv.

20. *Afin que Jéhovah te bénisse :* ce sera la compensation du sacrifice demandé.

21 sv. Sur les vœux, voy. *Lév.* xxvii; *Nombr.* xxx, 2 sv.

24. *Dans ton panier*, pour l'emporter dans ta maison.

25. *Cueillir des épis*, puis les froisser pour en faire sortir les grains, et manger ces grains : comp. *Matth.* xii, 1; *Luc*, vi, 1. Aujourd'hui encore cette liberté est accordée à tout Arabe qui a faim. Vulg., *cueillir des épis et les froisser avec la main.*

CHAP. XXIV. — Divorce. Nouveau marié. Prêt sur gage. Rapt d'un homme. Lépreux et mercenaire. Droits de l'étranger, de l'orphelin et de la veuve.

Chap. XXIV.

LOrsqu'un homme aura pris une femme et l'aura épousée, si elle vient à ne pas trouver grâce à ses yeux, parce qu'il a découvert en elle quelque chose de repoussant, il écrira pour elle une lettre de divorce, et, après la lui avoir remise en main, il la renverra de sa maison. 2Une fois sortie de chez lui, elle s'en ira et pourra devenir la femme d'un autre homme. 3*Mais* si ce second mari la prend en aversion, lui écrit une lettre de divorce et que, la lui ayant remise en main, il la renvoie de sa maison; ou bien si ce second mari qui l'a prise pour femme vient à mourir, 4*alors* le premier mari, qui l'a renvoyée, ne pourra pas la reprendre pour femme après qu'elle a été souillée, car c'est une abomination devant Jéhovah, et tu n'engageras pas dans le péché le pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne pour héritage.

5Lorsqu'un homme sera nouvellement marié, il n'ira point à la guerre, et on ne lui imposera aucune charge *publique;* il sera libre pour sa maison pendant un an, et il réjouira la femme qu'il a prise.

6On ne prendra pas en gage les deux meules, ni la meule de dessus : ce serait prendre en gage la vie même.

7Si l'on trouve un homme qui ait enlevé l'un de ses frères d'entre les enfants d'Israël et en ait fait son esclave, ou l'ait vendu, ce ravisseur sera puni de mort. Tu ôteras *ainsi* le mal du milieu de toi.

8Prends garde à la plaie de la lèpre, observant avec soin et mettant en pratique tout ce que vous enseigneront les prêtres lévitiques; tout ce que je leur ai prescrit, vous le mettrez soigneusement en pratique. 9Souviens-toi de ce que Jéhovah, ton Dieu, a fait à Marie pendant le voyage, lors de votre sortie d'Egypte.

10Si tu prêtes à ton prochain un objet quelconque, tu n'entreras pas dans sa maison pour prendre son gage; 11tu attendras dehors, et celui à qui tu fais le prêt t'apportera le gage dehors. 12Si cet homme est pauvre, tu ne te coucheras point avec son gage; 13tu ne manqueras pas de le lui rendre au coucher du soleil, afin qu'il couche dans son vêtement et qu'il te bénisse, et ce sera là une justice pour toi devant Jéhovah, ton Dieu.

14Tu n'opprimeras point le mercenaire pauvre et indigent, soit l'un de tes frères, soit l'un des étrangers demeurant dans ton pays, dans tes portes. 15Chaque jour tu lui donneras

CHAP. XXIV.

1. *Quelque chose de repoussant,* ou *de déshonnête:* les rabbins ne sont pas d'accord sur le sens exact de cette expression; ils lui ont donné une signification plus ou moins grave; mais on ne peut l'entendre de l'adultère, puisque ce crime était puni de mort. Comp. *Matth.* xix, 3, note.

4. Le divorce était passé dans les mœurs des Israélites, comme de toutes les nations orientales. Moïse, ne pouvant l'abolir " à cause de la dureté de leurs cœurs " (*Matth.* xix, 8), fait une loi qui a pour but d'en restreindre l'usage : que le mari ne renvoie pas sa femme à la légère, et que celle-ci évite avec soin tout ce qui pourrait amener ce malheur, car la femme renvoyée et remariée ne pourra jamais, quoi qu'il arrive, revenir à son premier époux. — *Souillée :* la seconde union, du vivant du premier mari, n'est que tolérée (*Matth.* xix, 8); malgré la lettre de divorce, Moïse l'envisage comme une souillure, que la mort même du second mari ne pourra ôter.

Espin traduit : *Si un homme a pris une femme... et lui a donné un billet de divorce,... et* (vers. 2) *si elle est sortie de chez lui,... et* (vers. 3) *si ce dernier homme...* : *alors* (apodose, vers. 4) *le premier mari,* etc.; et il ajoute : Ce n'est pas seulement l'institution primitive du mariage, telle que la rapporte la Genèse (ii, 24), qui établit la perpétuité du lien conjugal, les versets mêmes qui nous

CAPUT XXIV.

Libellus repudii permittitur : misericordia in debitores pauperes : non neganda merces : de judicio advenæ et pupilli : reliquiæ messis ac vindemiæ pauperibus relinquendæ.

1. 5, 9, 7. 10, 4. SI [a] acceperit homo uxorem, et habuerit eam, et non invenerit gratiam ante oculos ejus propter aliquam fœditatem : scribet libellum repudii, et dabit in manu illius, et dimittet eam de domo sua. 2. Cumque egressa alterum maritum duxerit, 3. et ille quoque oderit eam, dederitque ei libellum repudii, et dimiserit de domo sua, vel certe mortuus fuerit : 4. non poterit prior maritus recipere eam in uxorem : quia polluta est, et abominabilis facta est coram Domino : ne peccare facias terram tuam, quam Dominus Deus tuus tradiderit tibi possidendam.

20, 5. [b] Cum acceperit homo nuper uxorem, non procedet ad bellum, nec ei quippiam necessitatis injungetur publicæ, sed vacabit absque culpa domi suæ, ut uno anno lætetur cum uxore sua.

6. Non accipies loco pignoris inferiorem, et superiorem molam : quia animam suam opposuit tibi.

7. Si deprehensus fuerit homo sollicitans fratrem suum de filiis Israel, et vendito eo acceperit pretium, interficietur, et auferes malum de medio tui.

8. Observa diligenter ne incurras plagam lepræ, sed facies quæcumque docuerint te sacerdotes Levitici generis juxta id, quod præcepi eis, et imple sollicite. 9. [c] Mementote quæ fecerit Dominus Deus vester Mariæ in via cum egrederemini de Ægypto.

[c] Num. 12, 10.

10. Cum repetes a proximo tuo rem aliquam, quam debet tibi, non ingredieris domum ejus ut pignus auferas : 11. sed stabis foris, et ille tibi proferet quod habuerit. 12. [d] Sin autem pauper est, non pernoctabit apud te pignus, 13. sed statim reddes ei ante solis occasum : ut dormiens in vestimento suo, benedicat tibi, et habeas justitiam coram Domino Deo tuo.

[d] Exod. 22, 26.

14. [e] Non negabis mercedem indigentis, et pauperis fratris tui, sive advenæ, qui tecum moratur in terra, et intra portas tuas est : 15. sed

[e] Lev. 19, 13. Tob. 4, 15.

---

occupent supposent que le divorce, quoique toléré, constitue une violation de l'ordre naturel et du précepte divin. La femme divorcée qui se remarie est *souillée* (vers. 4); elle devient sous ce rapport comme l'adultère (comp. *Lév.* xviii, 20). Notre-Seigneur parlait donc selon l'esprit de la loi mosaïque quand il disait : " Celui qui épouse une femme renvoyée se rend adultère. " *Matth.* xix, 9. Comp. *Mal.* ii, 14-16.

5. *Pour sa maison*, pour être tout entier à la nouvelle famille qu'il vient de fonder. Cette disposition a pour but de fortifier le lien conjugal; mais c'est la jeune femme qu'elle paraît surtout viser.

6. *Les deux meules* formant le moulin à bras dont chaque famille se servait journellement pour moudre le blé. *La meule de dessus* était mobile : sans elle, l'autre ne servait plus à rien. Voy. *Am.* ii, 8; *Job*, xxii, 6; *Prov.* xx, 16 al. Comp. *Exod.* xxii, 25 sv.

De bons manuscrits lisent dans la Vulgate *apposuit* (au lieu de *opposuit*), *celui qui l'offre engage sa vie.*

7. *Qui ait enlevé* (comp. xxi, 14; *Exod.* xxi, 16); Vulg., *sollicitans*, c.-à-d. *qui ait attiré par ruse. — Et qui en ait fait son esclave*, etc. Vulg., *qui*, *l'ayant vendu*, *ait reçu le prix.*

8. *Prends garde :* garde-toi d'imiter la conduite de Marie qui, par sa révolte contre Moïse, attira sur elle le châtiment de la lèpre (*Nombr.* xii, 10 sv.). Cette recommandation suppose une loi détaillée sur la lèpre, telle que nous la trouvons *Lév.* xiii et xiv.

10 sv. Raison de la défense : le prêteur pourrait saisir comme gage une chose indispensable à l'emprunteur; c'est au débiteur à choisir ce qu'il veut mettre en gage.

12 sv. *Avec*, en retenant *son gage :* un pauvre n'a guère à donner en gage que le manteau dont il s'enveloppe pendant la nuit. Comp. *Exod.* xxii, 25 sv.

13. *Une justice :* comp. vi, 25.

14. *Tu n'opprimeras point*, en lui retenant son salaire. Voy. *Lév.* xix, 13.

15. *Son âme l'attend;* litt., *il lève son âme*, son désir, *vers lui.* Vulg., *c'est par là qu'il*

son salaire, sans laisser passer sur cette dette le coucher du soleil; car il est pauvre, et son âme l'attend. Autrement il crierait à Jéhovah contre toi, et tu serais chargé d'un péché.

16 Les pères ne seront pas mis à mort pour les enfants, ni les enfants pour les pères; chacun sera mis à mort pour son péché.

17 Tu ne violeras pas le droit de l'étranger ni de l'orphelin, et tu ne prendras point en gage le vêtement de la veuve. 18 Tu te souviendras que tu as été esclave en Egypte, et que Jéhovah, ton Dieu, t'a délivré : c'est pourquoi je te commande d'agir ainsi.

19 Quand tu feras ta moisson dans ton champ, si tu as oublié une gerbe dans le champ, tu ne retourneras pas pour la prendre : elle sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve, afin que Jéhovah, ton Dieu, te bénisse dans tout le travail de tes mains. 20 Quand tu secoueras tes oliviers, tu ne fouilleras pas après coup *les branches :* le reste sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve. 21 Quand tu vendangeras ta vigne, tu ne cueilleras pas après coup les grappes *qui y seront restées :* elles seront pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve. 22 Tu te souviendras que tu as été esclave dans le pays d'Egypte : c'est pourquoi je te commande d'agir ainsi.

CHAP. XXV. — Châtiments corporels. Lévirat. Poids et mesures. Destruction des Amalécites.

Chap. XXV.

1 Quand il s'élèvera une contestation entre des hommes, et qu'ils se seront présentés devant les juges, qu'on les aura jugés, absous l'innocent et condamné le coupable, 2 si le coupable a mérité d'être battu, le juge le fera étendre par terre et battre en sa présence d'un nombre de coups proportionné à sa faute. 3 Il ne lui fera pas donner plus de quarante coups, de peur que, si l'on dépassait beaucoup ce nombre, ton frère ne fût avili à tes yeux.

4 Tu ne muselleras pas le bœuf, quand il foulera le grain.

5 Lorsque des frères demeurent ensemble, et que l'un d'eux meurt sans laisser de fils, la femme du défunt ne se mariera pas au dehors, à un étranger; mais son beau-frère ira vers elle, la prendra pour femme et remplira envers elle le devoir de beau-frère. 6 Le premier-né qu'elle mettra au monde succédera au frère défunt et prendra son nom, afin que ce nom ne soit pas effacé d'Israël. 7 S'il ne plait pas à cet homme de prendre sa belle-sœur, elle montera à la porte vers les anciens, et dira : " Mon beau-frère refuse de faire revivre le nom de son frère en Israël; il ne veut pas

sustente son âme, sa vie. — *Il crierait :* comp. xv, 9 et *Jacq.* v, 4.

16. *Les pères* coupables *avec les enfants innocents*, ceux-ci pour les fautes de ceux-là. Voy. II *Rois*, xiv, 6. Chez les païens (Perses, Macédoniens, etc.), surtout dans les crimes de lèse-majesté, toute la famille était enveloppée dans la condamnation du père (*Esth.* ix, 13 sv. *Hérod.* III, 19; *Q. Curtius*, VI, ii, 20).

17. Comp. *Exod.* xxii, 20 sv. — *Le vêtement de la veuve :* comp. *Lév.* xix, 33 sv.

19-21. Comp. *Lév.* xix, 9, 10; xxiii, 22.

—⁂—

CHAP. XXV.

2. *Et battre* sur le dos avec un bâton. Les monuments égyptiens représentent souvent ce supplice de la bastonnade tel qu'il est ici décrit. Au lieu de bâton, les Juifs se servaient aussi d'un fouet à trois lanières de cuir.

3. *Quarante coups :* l'usage s'introduisit de s'arrêter à 39, dans la crainte de dépasser par erreur le nombre fixé par la loi (II *Cor.* xi, 24). — *Avili :* ton frère ne doit pas être traité comme un vil animal.

4. Aujourd'hui encore, en Orient, quand on a coupé le blé, on l'étend sur une aire, et on le bat en faisant passer et repasser des-

eadem die reddes ei pretium laboris sui ante solis occasum, quia pauper est, et ex eo sustentat animam suam: ne clamet contra te ad Dominum, et reputetur tibi in peccatum.

Leg. 14, Par. 25, Ez. 18,

16. [f]Non occidentur patres pro filiis, nec filii pro patribus, sed unusquisque pro peccato suo morietur.

17. Non pervertes judicium advenæ et pupilli, nec auferes pignoris loco viduæ vestimentum. 18. Memento quod servieris in Egypto, et eruerit te Dominus Deus tuus inde. Idcirco præcipio tibi ut facias hanc rem.

19. Quando messueris segetem in agro tuo, et oblitus manipulum reliqueris, non reverteris ut tollas illum : sed advenam, et pupillum, et viduam auferre patieris, ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere manuum tuarum. 20. Si fruges collegeris olivarum, quidquid remanserit in arboribus, non reverteris ut colligas : sed relinques advenæ, pupillo, ac viduæ. 21. Si vindemiaveris vineam tuam, non colliges remanentes racemos, sed cedent in usus advenæ, pupilli, ac viduæ. 22. Memento quod et tu servieris in Ægypto, et idcirco præcipio tibi ut facias hanc rem.

CAPUT XXV.

Judices juste judicent : quot plagis reus cædendus, bovi trituranti os non alligandum, semen fratri suscitandum, pœna mulieris verenda apprehendentis, non committenda in pondere et mensura injustitia, Amalecitæ delendi.

SI fuerit causa inter aliquos, et interpellaverint judices: quem justum esse perspexerint, illi justitiæ palmam dabunt : quem impium, condemnabunt impietatis. 2. Sin autem eum, qui peccavit, dignum viderint plagis : prosternent, et coram se facient verberari. Pro mensura peccati erit et plagarum modus : 3. ita dumtaxat, [a]ut quadragenarium numerum non excedant : ne fœde laceratus ante oculos tuos abeat frater tuus.

[a] 2 Cor. 11, 24.

4. [b]Non ligabis os bovis terentis in area fruges tuas.

[b] 1 Cor. 9, 9. 1 Tim. 5, 18.

5. [c]Quando habitaverint fratres simul, et unus ex eis absque liberis mortuus fuerit, uxor defuncti non nubet alteri : sed accipiet eam frater ejus, et suscitabit semen fratris sui : 6. et primogenitum ex ea filium nomine illius appellabit, ut non deleatur nomen ejus ex Israel. 7. Sin autem noluerit accipere uxorem fratris sui, quæ ei lege debetur, perget mulier ad portam civitatis, et interpellabit majores natu, dicetque : [d]Non vult frater viri mei suscitare

[c] Matth. 22, 24. Marc. 12, 19. Luc. 20, 28.

[d] Ruth, 4, 5.

sus deux bœufs accouplés. Cette prescription a un caractère proverbial, et il faut sans doute l'entendre ici, non seulement à la lettre, mais aussi dans ce sens général que l'ouvrier doit vivre de son travail. Comp. *Prov.* xii, 10; I *Cor.* ix, 9; I *Tim.* v, 18.

5. *Ensemble*, dans la même localité. —*De fils*, d'enfants en général (Vulg.) : une fille suffisait pour continuer une maison (*Nombr.* xxvii, 4 sv.).—*Au dehors*, hors de sa famille. — *Son beau-frère*, ou, à son défaut, le parent le plus proche (*Ruth*, iv, 4).

6. Cette coutume traditionnelle (*Gen.* xxxviii, 8 sv.) avait sa racine dans le besoin inné que l'homme, créé pour l'immortalité, alors que la foi en une vie future était encore peu développée, éprouvait de propager sa race et de perpétuer dans ses enfants sa vie et son nom (comp. ix, 14; *Ps.* cix, 12-15). Cette aspiration, loin de l'étouffer, la révélation divine faite à Israël la rendit plus vive encore, puisqu'elle attachait les promesses faites aux patriarches à la conservation et à la propagation de leur postérité. Moïse accepta donc la coutume du *lévirat;* mais, de peur qu'elle ne donnât lieu à quelque abus, il en restreignit l'usage, en lui ôtant son caractère obligatoire. Elle se conserva jusqu'à l'ère chrétienne (*Matth.* xxii, 24).

7. *A la porte* de la ville, où les anciens rendaient la justice (xxi, 19). Comp. l'histoire de Ruth (iv, 1 sv.).

remplir, en m'épousant, son devoir de beau-frère. " 8*Alors* les anciens de la ville le feront venir et lui parleront. S'il persiste et dit : " Il ne me plaît pas de la prendre, " 9sa belle-sœur s'approchera de lui en présence des anciens, lui ôtera son soulier du pied et lui crachera au visage, en disant : " Ainsi sera fait à l'homme qui ne relève pas la maison de son frère. " 10Et sa maison sera appelée en Israël la maison du déchaussé.

11Lorsque deux hommes se battront ensemble, un homme et son frère, si la femme de l'un s'approche pour délivrer son mari de la main de celui qui le frappe, et que, avançant la main, elle saisisse ce dernier par les parties honteuses, 12tu lui couperas la main; ton œil sera sans pitié.

13Tu n'auras pas dans ton sac deux sortes de poids, un gros et un petit. 14Tu n'auras pas dans ta maison deux sortes d'épha, un grand et un petit. 15Tu auras un poids exact et juste, afin que tes jours se prolongent dans la terre que te donne Jéhovah, ton Dieu. 16Car il est en abomination à Jéhovah, ton Dieu, celui qui fait ces choses, qui commet une iniquité.

17 Souviens-toi de ce que te fit Amalec pendant le voyage, lorsque tu sortis de l'Egypte, 18comment il t'attaqua en route et tomba sur les traînards derrière toi, et toi tu étais fatigué et sans force, et il n'eut aucune crainte de Dieu. 19Quand Jéhovah, ton Dieu, t'aura donné du repos, t'ayant délivré de tous les ennemis d'alentour, dans le pays qu'il te donne en héritage pour le posséder, tu effaceras la mémoire d'Amalec de dessous le ciel : ne l'oublie point.

CHAP. XXVI. — Prière pour l'offrande des dîmes et des prémices. Conclusion.

Chap. XXVI.

Orsque tu seras entré dans le pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne pour héritage, que tu en auras pris possession et y seras établi, 2tu prendras une part des prémices de tous les produits du sol que tu auras récoltés dans le pays que te donne Jéhovah, ton Dieu, et, l'ayant mise dans une corbeille, tu iras au lieu que Jéhovah, ton Dieu, aura choisi pour y faire habiter son nom. 3Tu te présenteras au prêtre alors en fonction, et tu lui diras : " Je déclare aujourd'hui à Jéhovah, ton Dieu, que je suis entré dans le pays que Jéhovah a juré à nos pères de nous donner. " 4Le prêtre recevra la corbeille de ta main et la déposera devant l'autel de Jéhovah, ton Dieu. 5Et prenant *de nouveau* la parole, tu diras devant Jéhovah, ton Dieu : " Mon père était un Araméen prêt à périr; il descendit en Egypte avec peu de gens et y vécut en étranger; là il devint une nation grande, puissante et nombreuse. 6Les Egyptiens nous

9. *Lui ôtera son soulier du pied.* C'est en y posant le pied, par conséquent la chaussure, que l'on prend possession d'un fonds (comp. *Gen.* xiii, 17; *Jos.* x, 24). De là est venue l'action symbolique d'ôter la chaussure et de la livrer à un autre, pour signifier l'abandon d'un droit, d'une propriété, d'une créance (voy. *Ruth*, iv, 7; *Ps.* lx, 8; cviii, 9). Ici l'enlèvement de la chaussure étant fait par la belle-sœur emporte une idée d'ignominie : le beau-frère est par là même dépossédé du droit que la coutume lui donnait vis-à-vis de la famille de son frère défunt.— *Lui crachera au visage*, et non, selon l'interprétation des rabbins, *crachera devant lui :* comp. *Nombr.* xii, 14.

10. *Du déchaussé*, comme qui dirait : du *va nu-pieds*. Comp. II *Sam.* xv, 30. Les Hébreux ne marchaient nu-pieds que dans l'état de grande misère (*Is.* xx, 2 sv. *Mich.* i, 8).

13 sv. Comp. *Lév.* xix, 35 sv. Les prophètes (*Ezéch.* xlv, 10-12; *Amos*, viii, 5; *Mich.* vi, 10 sv.) et le livre des Proverbes (xvi, 11; xx, 10, 23) insistent sur ce point, et S. Jean-Baptiste met en tête de sa prédication des devoirs semblables (*Luc*, iii, 12 sv.). — *De poids :* ils étaient primitivement faits de pierres. *Un gros* pour l'achat, *un petit* pour

nomen fratris sui in Israel : nec me in conjugem sumere. 8. Statimque accersiri eum facient, et interrogabunt. Si responderit : Nolo eam uxorem accipere : 9. accedet mulier ad eum coram senioribus, et tollet calceamentum de pede ejus, spuetque in faciem illius, et dicet : Sic fiet homini, qui non ædificat domum fratris sui. 10. Et vocabitur nomen illius in Israel, Domus discalceati.

11. Si habuerint inter se jurgium viri duo, et unus contra alterum rixari cœperit, volensque uxor alterius eruere virum suum de manu fortioris, miseritque manum, et apprehenderit verenda ejus : 12. abscides manum illius, nec flecteris super eam ulla misericordia.

13. Non habebis in sacculo diversa pondera, majus et minus : 14. nec erit in domo tua modius major et minor. 15. Pondus habebis justum et verum, et modius æqualis et verus erit tibi : ut multo vivas tempore super terram, quam Dominus Deus tuus dederit tibi. 16. Abominatur enim Dominus tuus eum, qui facit hæc, et aversatur omnem injustitiam.

. 17, 17. [e]Memento quæ fecerit tibi Amalec in via quando egrediebaris ex Ægypto : 18. quomodo occurrerit tibi, et extremos agminis tui, qui lassi residebant, ceciderit, quando tu eras fame et labore confectus, et non timuerit Deum. 19. Cum ergo Dominus Deus tuus dederit tibi requiem, et subjecerit cunctas per circuitum nationes in terra, quam tibi pollicitus est : delebis nomen ejus sub cœlo. Cave ne obliviscaris.

CAPUT XXVI.

Primitiæ ac decimæ ubi et quibus exsolvendæ, et sub qua verborum forma.

CUMQUE intraveris terram, quam Dominus Deus tuus tibi daturus est possidendam, et obtinueris eam, atque habitaveris in ea : 2. tolles de cunctis frugibus tuis primitias, et pones in cartallo, pergesque ad locum, quem Dominus Deus tuus elegerit, ut ibi invocetur nomen ejus : 3. accedesque ad sacerdotem, qui fuerit in diebus illis, et dices ad eum : Profiteor hodie coram Domino Deo tuo, quod ingressus sum in terram, pro qua juravit patribus nostris, ut daret eam nobis. 4. Suscipiensque sacerdos cartallum de manu tua, ponet ante altare Domini Dei tui : 5. et loqueris in conspectu Domini Dei tui : Syrus persequebatur patrem meum, qui descendit in Ægyptum, et ibi peregrinatus est in paucissimo numero : crevitque in gentem magnam ac robustam et infinitæ multitudinis. 6. Afflixeruntque nos Ægyptii, et

---

la vente. — *Epha*, mesure de vingt litres environ.

15. *Afin que :* comp. iv, 26; v, 16.

17. *Amalec :* voy. *Exod.* xvii, 9-16.

19. Sur l'exécution de cet ordre, voy. I *Sam.* xv.

CHAP. XXVI.

1 sv. Comp. *Lév.* xxiii, 9 sv. Toutes les prémices devaient être offertes au sanctuaire (*Exod.* xxiii, 17, 19); une petite portion seulement était mise à part pour la cérémonie qui va être décrite. Vulg., *tu prendras les prémices de tous les fruits, et tu les mettras dans une corbeille;* mais il n'est ici question que d'une petite portion pouvant tenir dans une corbeille.

3. *Je déclare*, je fais connaître, par le fait même des prémices offertes.

5. *Un Araméen*, Jacob, ainsi appelé, non seulement à cause de son long séjour chez Laban, en Mésopotamie (*Gen.* xxix, 31), ou il avait pris des femmes et eu des enfants, mais surtout parce qu'il était issu d'Abraham, qui avait émigré du pays d'Aram (Haran, en Mésopotamie). Vulg., *un Syrien* (Laban) *poursuivait mon père* (Jacob). — *Prêt à périr;* d'autres, *nomade* (comp *Job.* xxix, 13; *Prov.* xxxi, 6). — *Peu de gens :* comp. *Gen.* xxiv, 30 et xlvi, 27. — *Une nation grande :* comp. *Exod.* i, 7, 9.

6. *Nous opprimèrent :* comp. *Exod.* i, 11-22; ii, 23 sv.

maltraitèrent, nous opprimèrent et nous imposèrent un dur servage. 7 Alors nous criâmes à Jéhovah, le Dieu de nos pères, et il entendit notre voix et vit nos souffrances, notre misère et notre oppression. 8 Et Jéhovah nous fit sortir d'Egypte, avec une main forte et le bras étendu, par une grande terreur, avec des signes et des prodiges. 9 Il nous a conduits dans ce lieu et il nous a donné ce pays, un pays où coulent le lait et le miel. 10 Et maintenant voici que j'apporte les prémices des produits du sol que vous m'avez donné, ô Jéhovah. " — Tu les déposeras devant Jéhovah, ton Dieu, et tu te prosterneras devant Jéhovah, ton Dieu. 11 Puis tu te réjouiras, avec le Lévite et avec l'étranger qui sera au milieu de toi, de tous les biens que Jéhovah, ton Dieu, t'a donnés, à toi et à ta maison.

12 Lorsque tu auras achevé de lever toute la dîme de tes produits, la troisième année, l'année de la dîme, et que tu la donneras au Lévite, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, pour qu'ils la mangent dans tes portes et qu'ils se rassasient, 13 tu diras devant Jéhovah, ton Dieu : " J'ai ôté de ma maison ce qui est consacré, et je l'ai donné au Lévite, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, conformément à l'ordre que vous m'avez donné; je n'ai transgressé ni oublié aucun de vos préceptes. 14 Je n'ai pas mangé de ces choses pendant mon deuil, je n'en ai rien transporté *hors de ma maison* dans l'état d'impureté, et je n'en ai rien donné à l'occasion d'un mort; j'ai obéi à la voix de Jéhovah, mon Dieu, j'ai agi selon tout ce que vous m'avez prescrit. 15 Regardez de votre demeure sainte, du ciel, et bénissez votre peuple d'Israël et le sol que vous nous avez donné, comme vous l'avez juré à nos pères, ce pays où coulent le lait et le miel. "

16 Aujourd'hui Jéhovah, ton Dieu, te commande de mettre en pratique ces lois et ces ordonnances; tu les observeras et tu les pratiqueras de tout ton cœur et de toute ton âme. 17 Tu as fait déclarer aujourd'hui à Jéhovah qu'il sera ton Dieu, toi t'engageant *de ton côté* à marcher dans ses voies, à observer ses lois, ses commandements et ses ordonnances, et à obéir à sa voix. 18 Et Jéhovah a fait déclarer aujourd'hui par toi que tu lui serais un peuple particulier, comme il te l'a dit, observant tous ses commandements, 19 lui s'engageant *de son côté* à t'élever au-dessus de toutes les nations qu'il a faites, en gloire, en renom et en splendeur, en sorte que tu sois un peuple saint à Jéhovah, ton Dieu, comme il te l'a dit.

8. *Par une grande terreur*, dont il frappa les Egyptiens.

9. *Le lait et le miel :* comp. *Exod.* iii, 8.

11. *Tu te réjouiras* dans des festins sacrés, auxquels tu inviteras *l'étranger, le Lévite* (xii, 12).

12. *La* deuxième *dîme*, la dîme de charité, appelée aussi *troisième* dîme (*Job.* i, 7, 8), celle dont il est question xiv, 28. — *Dans tes portes*, et non près du sanctuaire, comme pour celle dont il est parlé xiv, 22 sv. Selon d'autres, il s'agirait ici de la dîme mentionnée xiv, 22-27, et *devant Jéhovah* au verset suivant signifierait *près du sanctuaire*.

13. *Devant Jéhovah, ton Dieu*, présent

persecuti sunt imponentes onera gravissima : 7. et clamavimus ad Dominum Deum patrum nostrorum : qui exaudivit nos, et respexit humilitatem nostram, et laborem, atque angustiam : 8. et eduxit nos de Ægypto in manu forti, et brachio extento, in ingenti pavore, in signis atque portentis : 9. et introduxit ad locum istum, et tradidit nobis terram lacte et melle manantem. 10. Et idcirco nunc offero primitias frugum terræ, quam Dominus dedit mihi. Et dimittes eas in conspectu Domini Dei tui, et adorato Domino Deo tuo. 11. Et epulaberis in omnibus bonis, quæ Dominus Deus tuus dederit tibi, et domui tuæ, tu et Levites, et advena qui tecum est.

12. Quando compleveris decimam cunctarum frugum tuarum, anno decimarum tertio, dabis Levitæ, et advenæ, et pupillo et viduæ, ut comedant intra portas tuas, et saturentur : 13. loquerisque in conspectu Domini Dei tui : Abstuli quod sanctificatum est de domo mea, et [a]dedi illud Levitæ et advenæ, et pupillo ac viduæ, sicut jussisti mihi : non præterivi mandata tua, nec sum oblitus imperii tui. 14. Non comedi ex eis in luctu meo, nec separavi ea in qualibet immunditia, nec expendi ex his quidquam in re funebri. Obedivi voci Domini Dei mei, et feci omnia sicut præcepisti mihi. 15. [b]Respice de sanctuario tuo, et de excelso cœlorum habitaculo, et benedic populo tuo Israel, et terræ, quam dedisti nobis, sicut jurasti patribus nostris, terræ lacte et melle mananti.

16. Hodie Dominus Deus tuus præcepit tibi ut facias mandata hæc atque judicia : et custodias et impleas ex toto corde tuo, et ex tota anima tua. 17. Dominum elegisti hodie, ut sit tibi Deus, et ambules in viis ejus, et custodias ceremonias illius, et mandata atque judicia, et obedias ejus imperio. 18. [c]Et Dominus elegit te hodie ut sis ei populus peculiaris, sicut locutus est tibi, et custodias omnia præcepta illius : 19. et faciat te excelsiorem cunctis gentibus quas creavit, in laudem, et nomen, et gloriam suam : ut sis populus sanctus Domini Dei tui, sicut locutus est.

[a] r. 14.

[b] Is. 63, 15. Bar. 2, 16.

[c] Supra 7, 6.

partout, comme *Gen.* xxvii, 7. La tournure de la prière suivante est tout égyptienne, et rappelle la formule de la confession des défunts dans le *Livre des morts*. — *J'ai ôté de ma maison*, je n'ai pas gardé pour moi *ce qui est consacré*, ce qui appartient à Jéhovah et à son sanctuaire. — *Préceptes* se rapporte tout d'abord à l'obligation de la dîme. Cette affirmation n'a rien qui ressemble à la jactance des Pharisiens vantant leur justice propre : c'est comme une reddition de compte.

14. *Je n'ai pas* touché à ces choses étant dans l'état d'impureté légale, soit par suite d'un deuil, soit pour toute autre raison (*Lév.* xxii, 3). — *A l'occasion d'un mort :* c'était, paraît-il, la coutume de faire porter à la maison du défunt diverses provisions devant servir au repas des funérailles (comp. *Jér.* xvi, 7; *Ezéch.* xxiv, 17; *Osée*, ix, 4; *Tob.* iv, 17), ou même de faire aux parents du défunt des présents de condoléance; or une telle maison était impure, et il n'eût pas été permis d'y envoyer des produits *consacrés* ou leur valeur en argent.

16 sv. Conclusion et fin du deuxième discours de Moïse. A l'appui de l'exhortation générale du vers. 16, Moïse apporte deux motifs, l'un au vers. 17, l'autre au vers. 18.

17. *Tu as* donné *aujourd'hui à Jéhovah* occasion de *déclarer*, etc. (comp. *Exod.* xxiv, 7; *Jos.* xxiv, 14-27); mais en même temps et par là même tu t'es engagé envers lui à une fidèle obéissance. L'acceptation de Jéhovah pour ton Dieu implique le désir et la volonté de lui être fidèle. Vulgate, *tu as choisi aujourd'hui le Seigneur pour qu'il soit ton Dieu, et que tu marches*, etc. De même au vers. 18 : *Et le Seigneur t'a choisi aujourd'hui pour être*, etc.

18. *Comme il te l'a dit :* voy. *Exod.* xix, 5 sv.

19. Le mot *suam* de la Vulg. n'est ni dans l'hébreu, ni dans les LXX.

TROISIÈME DISCOURS.

Renouvellement de l'alliance [XXVII—XXX].

1° — CHAP. XXVII. — Ordre de renouveler l'alliance après l'entrée en Chanaan. Préparatifs et mode de la cérémonie.

Chap. XXVII.

MOïse, avec les anciens d'Israël, donna cet ordre au peuple : " Observez tout le commandement que je vous prescris aujourd'hui.

2 Lorsque vous aurez passé le Jourdain *pour entrer* dans le pays que te donne Jéhovah, ton Dieu, tu dresseras de grandes pierres et tu les enduiras de chaux, 3 et tu écriras dessus toutes les paroles de cette loi, après ton passage, afin que tu t'établisses dans le pays que Jéhovah, ton Dieu, te donne, pays où coulent le lait et le miel, comme te l'a dit Jéhovah, le Dieu de tes pères. 4 Lors *donc* que vous aurez passé le Jourdain, vous dresserez sur le mont Hébal ces pierres que je vous prescris aujourd'hui, et tu les enduiras de chaux. 5 Et tu bâtiras là un autel à Jéhovah, un autel de pierres sur lesquelles tu ne porteras pas le fer. 6 Tu bâtiras en pierres brutes l'autel de Jéhovah, ton Dieu, et tu offriras dessus des holocaustes à Jéhovah, ton Dieu. 7 Tu offriras des sacrifices pacifiques, et tu mangeras là et tu te réjouiras devant Jéhovah, ton Dieu. 8 Tu écriras sur ces pierres toutes les paroles de cette loi en caractères bien nets. "

9 Moïse et les prêtres lévitiques parlèrent à tout Israël, en disant : " Garde le silence et écoute, ô Israël! Aujourd'hui tu es devenu le peuple de Jéhovah, ton Dieu. 10 Tu obéiras donc à la voix de Jéhovah, ton Dieu, et tu mettras en pratique ses commandements et ses lois, que je te prescris aujourd'hui. "

11 Le même jour, Moïse donna cet ordre au peuple : " 12 Lorsque vous aurez passé le Jourdain, Siméon, Lévi, Juda, Issachar, Joseph et Benjamin se tiendront sur le mont Garizim pour bénir le peuple; 13 et Ruben, Gad, Aser, Zabulon, Dan et Nephthali se tiendront sur le mont Hébal pour maudire. 14 Et les Lévites prendront la parole et diront d'une voix haute à tous les hommes d'Israël :

15 Maudit soit l'homme qui fait une image taillée ou une image de fonte, abomination de Jéhovah, œuvre des mains d'un artisan, et qui la place dans un lieu secret! — Et tout le peuple répondra et dira : Amen!

16 Maudit soit celui qui traite avec

CHAP. XXVII.

1. *Avec les anciens :* ils répéteront dans les divers groupes l'ordre donné. — *Tout le commandement* que Moïse va prescrire; selon d'autres : la loi en général.

2. *De chaux*, ou de gypse. Les Egyptiens préparaient par un enduit semblable les murs de leurs maisons, ou même des pierres isolées, à recevoir des inscriptions et des peintures.

3. *Toutes les paroles de cette loi*, les diverses lois et ordonnances contenues dans les 4 derniers livres de Moïse, au moins les articles essentiels de ces lois. Le but de cet ordre était, non de conserver la loi sans altération pour les générations futures, mais de donner au peuple une occasion de manifester avec éclat sa foi et ses sentiments envers Jéhovah.

4-5. *Mont Hébal* (voy. xi, 29) : les Samaritains, qui avaient bâti un temple sur le mont Garizim, ont mis ici, dans leur Pentateuque, *Garizim* au lieu de Hébal. Pourquoi cette dernière montagne, sur laquelle doivent être prononcées les malédictions (vers. 13), est-elle désignée pour recevoir ces pierres et ces autels? Sans doute afin que ces pierres servent comme de témoins contre les violateurs de la loi; Keil : afin de montrer que la Loi et l'économie de l'Anc. Testament avaient pour but principal de rappeler la malédiction que le péché faisait peser sur le genre humain, et par là d'éveiller

CAPUT XXVII.

Transito Jordane, altare lapideum erigendum, lexque lapidibus inscribenda : benedictionis piorum et maledictionis impiorum ritus et formula.

PRÆCEPIT autem Moyses et seniores Israel, populo dicentes : Custodite omne mandatum quod præcipio vobis hodie.

2. Cumque transieritis Jordanem in terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, eriges ingentes lapides, et calce levigabis eos, 3. ut possis in eis scribere omnia verba legis hujus, Jordane transmisso : ut introeas terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, terram lacte et melle manantem, sicut juravit patribus tuis. 4. [a] Quando ergo transieritis Jordanem, erigite lapides, quos ego hodie præcipio vobis in monte Hebal, et levigabis eos calce : 5. et ædificabis ibi altare Domino Deo tuo de lapidibus, quos ferrum non tetigit, 6. et de saxis informibus et impolitis : et offeres super eo holocausta Domino Deo tuo, 7. et immolabis hostias pacificas, comedesque ibi, et epulaberis coram Domino Deo tuo. 8. Et scribes super lapides omnia verba legis hujus plane et lucide.

9. Dixeruntque Moyses et sacerdotes Levitici generis ad omnem Israelem : Attende, et audi Israel : Hodie factus es populus Domini Dei tui : 10. audies vocem ejus, et facies mandata atque justitias, quas ego præcipio tibi.

11. Præcepitque Moyses populo in die illo, dicens : 12. Hi stabunt ad benedicendum populo super montem Garizim, Jordane transmisso : Simeon, Levi, Judas, Issachar, Joseph, et Benjamin. 13. Et e regione isti stabunt ad maledicendum in monte Hebal : Ruben, Gad, et Aser, et Zabulon, Dan et Nephthali. 14. [b] Et pronuntiabunt Levitæ, dicentque ad omnes viros Israel excelsa voce :

15. Maledictus homo, qui facit sculptile et conflatile, abominationem Domini, opus manuum artificum, ponetque illud in abscondito : et respondebit omnis populus, et dicet : Amen.

16. Maledictus qui non honorat patrem suum, et matrem : et dicet omnis populus : Amen.

[a] Jos. 8, 30.

[b] Dan. 9 11, 13.

dans les âmes le désir du Messie, qui devait ôter cette malédiction et mériter aux hommes la véritable bénédiction. Comp. xxxi, 16 sv. 26; *Gal.* iii, 10.

6-7. *Pierres brutes :* comp. *Exod.* xx, 25. — *Des holocaustes* : symbole de la consécration absolue d'Israël à Jéhovah ; *des sacrifices pacifiques*, suivis de repas sacrés : symbole des bénédictions de toutes sortes dont Israël jouit dans son union avec Jéhovah.

12-13. Comp. *Jos.* viii, 32-35. Des 12 fils de Jacob, huit avaient pour mères ses épouses légitimes, Lia et Rachel, quatre les servantes de ces dernières. Comme il fallait les partager en 6 et 6, tout naturellement Moïse en prend 6 de la première catégorie pour les mettre du côté des bénédictions ; les deux autres accompagnent les quatre fils de servantes du côté des malédictions, savoir Ruben, peut-être à cause du fait relaté *Gen.* xlix, 4, et Zabulon, comme étant le plus jeune fils de Lia.

14. *Les Lévites*, les fils de Lévi, non pas toute la tribu, mais ceux en qui le caractère religieux de cette tribu était le plus en évidence, *les prêtres*, gardiens et docteurs de la loi. Ils se tenaient près de l'arche, au milieu des deux montagnes (*Jos.* viii, 32). — *A tous les hommes d'Israël*, ce qui indiquerait que le peuple n'était pas représenté par les anciens, mais que tous les Israélites âgés de plus de vingt ans se trouvaient là ; *Jos.* viii, 33, n'y contredit pas.

Suivent *douze* malédictions, selon le nombre des tribus. Plusieurs pensent qu'elles étaient en beaucoup plus grand nombre, et que les cas y figurant sont cités à titre d'exemples. Nous n'aurions donc ici que le programme abrégé de la cérémonie, ce qui explique que les *bénédictions* ne sont pas rapportées ; leur formule devait correspondre à celle des malédictions. Comp. *Jos.* viii, 34.

15. Violation secrète du deuxième commandement (*Exod.* xx, 4). — *Amen :* la sentence est juste et vraie.

16. *Qui traite avec mépris*, n'honore pas (Vulg.) comme il le doit : comp. *Exod.* xxi, 17.

mépris son père et sa mère! — Et tout le peuple dira : Amen!

17 Maudit soit celui qui déplace la borne de son prochain! — Et tout le peuple dira : Amen!

18 Maudit soit celui qui fait égarer un aveugle dans le chemin! — Et tout le peuple dira : Amen!

19 Maudit soit celui qui viole le droit de l'étranger, de l'orphelin et de la veuve! — Et tout le peuple dira : Amen!

20 Maudit soit celui qui couche avec la femme de son père, car il soulève la couverture de son père! — Et tout le peuple dira : Amen!

21 Maudit soit celui qui couche avec une bête quelconque! — Et tout le peuple dira : Amen!

22 Maudit soit celui qui couche avec sa sœur, fille de son père ou de sa mère! — Et tout le peuple dira : Amen!

23 Maudit soit celui qui couche avec sa belle-mère! — Et tout le peuple dira : Amen!

24 Maudit soit celui qui porte en secret un coup *mortel* à son prochain! — Et tout le peuple dira : Amen!

25 Maudit soit celui qui reçoit un présent pour frapper une vie, *répandre* le sang innocent! — Et tout le peuple dira : Amen!

26 Maudit soit celui qui ne maintient pas les paroles de cette loi, en les mettant en pratique! — Et tout le peuple dira : Amen!

2° — CHAP. XXVIII. — Bénédictions et malédictions.

Chap. XXVIII.

SI tu obéis exactement à la voix de Jéhovah, ton Dieu, en ayant soin de mettre en pratique tous ses commandements que je te prescris aujourd'hui, Jéhovah, ton Dieu, t'élèvera au-dessus de toutes les nations de la terre. 2 Voici toutes les bénédictions qui viendront sur toi et t'atteindront, si tu obéis à la voix de Jéhovah, ton Dieu.

3 Tu seras béni dans la ville et tu seras béni dans les champs. 4 Béni sera le fruit de tes entrailles, le fruit de ton sol, le fruit de tes troupeaux, les portées de ton gros et de ton menu bétail. 5 Bénies seront ta corbeille et ta huche. 6 Tu seras béni à ton entrée, et tu seras béni à ta sortie.

7 Jéhovah fera que les ennemis qui s'élèveront contre toi, soient mis en déroute devant toi; venus contre toi par un seul chemin, ils s'enfuiront devant toi par sept chemins. 8 Jéhovah commandera à la bénédiction d'être avec toi dans tes greniers et dans tout travail de tes mains! Il te bénira dans le pays que te donne Jéhovah, ton Dieu.

9 Jéhovah te fera subsister pour lui comme un peuple saint, ainsi qu'il te l'a juré, si tu observes les commandements de Jéhovah, ton Dieu, et si tu marches dans ses voies; 10 et tous les

17. Comp. xix, 14.
18. Comp. *Lév.* xix, 14.
19. Comp. xxiv, 17.
20. Comp. xxiii, 1; *Lév.* xviii, 8.
21. Comp. *Lév.* xviii, 23.
22-23. Comp. *Lév.* xviii, 9 et 17.
24. Comp. *Exod.* xx, 13; *Nombr.* xv, 16 sv.
25. Comp. *Exod.* xxiii, 7 sv.
26. De ce verset, qui maudit en général toute violation de la Loi, on conclut que les péchés mentionnés dans les vers. précédents le sont à titre et par manière d'exemples. En outre, comme le vers. 26 résume et contient tous les autres, il montre que l'office de la Loi était principalement de condamner. Toute violation consciente de ses préceptes soumet le transgresseur à la malédiction divine, dont celui-là seul pourra nous délivrer, qui s'est fait malédiction pour nous (*Gal.* iii, 10, 13).

CHAP. XXVIII.

1. Dans un long discours, qui développe *Exod.* xxiii, 20-33, et *Lév.* xxvi, Moïse explique en quoi consistent les bénédictions et les malédictions à prononcer sur les monts Garizim et Hébal.

2. *T'atteindront :* les bénédictions sont conçues sous l'image d'une puissance active qui suit les pas d'Israël et l'*atteint.*

17. Maledictus qui transfert terminos proximi sui : et dicet omnis populus : Amen.

18. Maledictus qui errare facit cæcum in itinere : et dicet omnis populus : Amen.

19. Maledictus qui pervertit judicium advenæ, pupilli et viduæ : et dicet omnis populus : Amen.

20. Maledictus qui dormit cum uxore patris sui, et revelat operimentum lectuli ejus : et dicet omnis populus : Amen.

21. Maledictus qui dormit cum omni jumento : et dicet omnis populus : Amen.

22. Maledictus qui dormit cum sorore sua, filia patris sui, vel matris suæ : et dicet omnis populus : Amen.

23. Maledictus qui dormit cum socru sua : et dicet omnis populus : Amen.

24. Maledictus qui clam percusserit proximum suum : et dicet omnis populus : Amen.

25. Maledictus qui accipit munera, ut percutiat animam sanguinis innocentis : et dicet omnis populus : Amen.

26. Maledictus qui non permanet in sermonibus legis hujus, nec eos opere perficit : et dicet omnis populus : Amen.

CAPUT XXVIII.

Multiplex promittitur observantibus legem benedictio, et transgredientibus maledictio.

SI [a] autem audieris vocem Domini Dei tui, ut facias atque custodias omnia mandata ejus, quæ ego præcipio tibi hodie, faciet te Dominus Deus tuus excelsiorem cunctis gentibus, quæ versantur in terra. 2. Venientque super te universæ benedictiones istæ, et apprehendent te : si tamen præcepta ejus audieris.

[a] Lev. 26, 3.

3. Benedictus tu in civitate, et benedictus in agro. 4. Benedictus fructus ventris tui, et fructus terræ tuæ, fructusque jumentorum tuorum, greges armentorum tuorum, et caulæ ovium tuarum. 5. Benedicta horrea tua, et benedictæ reliquiæ tuæ. 6. Benedictus eris tu ingrediens et egrediens.

7. Dabit Dominus inimicos tuos, qui consurgunt adversum te, corruentes in conspectu tuo : per unam viam venient contra te, et per septem fugient a facie tua. 8. Emittet Dominus benedictionem super cellaria tua, et super omnia opera manuum tuarum : benedicetque tibi in terra, quam acceperis.

9. Suscitabit te Dominus sibi in populum sanctum, sicut juravit tibi : si custodieris mandata Domini Dei tui, et ambulaveris in viis ejus. 10. Videbuntque omnes terrarum

4. Comp. vii, 13.

5. *Corbeille*, où l'on conserve les fruits ; *huche*, où l'on prépare le pain de chaque jour. Vulg., *reliquiæ tuæ*, tes réserves, ou ta surabondance.

6. *A ton entrée, à ta sortie*, ou bien, *au commencement, à la fin*, dans toutes tes entreprises (*Nombr.* xxvii, 17).

9 sv. *Te fera subsister*, litt. *t'établira*, te maintiendra. Dieu avait appelé Israël à être un peuple saint lorsqu'il fit alliance avec lui (*Exod.* xix, 5 sv.). Cette vocation ou cette promesse est présentée comme un serment, parce qu'elle repose sur les promesses *jurées* aux patriarches (*Gen.* xxii, 16), lesquelles la contiennent implicitement. Dieu la réalisa dans Israël, dont il fera paraître la sainteté et la grandeur, au point que *tous les peuples verront que le nom de Jéhovah est nommé sur lui*. Le *nom de Jéhovah*, c'est la révélation de son être glorieux ; *il sera nommé sur Israël* quand celui-ci, transformé, sera associé à la gloire divine (*Is.* lxiii, 19; *Jér.* xiv, 9). Cette bénédiction n'aura son entier accomplissement qu'à la fin des temps, lorsque *tout Israël* reviendra à Dieu et *sera sauvé* (*Rom.* xi, 25 sv.). D'autres : *verront*, reconnaîtront que le Dieu dont le nom est invoqué sur toi est le seul Dieu vivant, Jéhovah.

peuples verront que le nom de Jéhovah est nommé sur toi, et ils te craindront.

11 Jéhovah te comblera de biens, *en multipliant* le fruit de tes entrailles, le fruit de tes troupeaux et le fruit de ton sol, dans le pays qu'il a juré à tes pères de te donner. 12 Jéhovah t'ouvrira son bon trésor, le ciel, pour envoyer à ton pays la pluie en son temps et pour bénir tout le travail de tes mains. Tu prêteras à beaucoup de nations, et tu n'emprunteras point. 13 Jéhovah te mettra à la tête, et non à la queue; tu seras toujours en haut, et tu ne seras jamais en bas, si tu obéis aux commandements de Jéhovah, ton Dieu, que je te prescris aujourd'hui, si tu les observes et les mets en pratique, 14 et si tu ne t'écartes ni à droite ni à gauche de tous les commandements que je vous prescris aujourd'hui, pour aller après d'autres dieux et les servir.

15 Mais si tu n'obéis pas à la voix de Jéhovah, ton Dieu, pour observer et mettre en pratique tous ses commandements et toutes ses lois que je te prescris aujourd'hui, voici toutes les malédictions qui viendront sur toi et t'atteindront :

16 Tu seras maudit dans la ville et tu seras maudit dans les champs. 17 Seront maudites ta corbeille et ta huche. 18 Seront maudits le fruit de tes entrailles, le fruit de ton sol, les portées de ton gros et de ton menu bétail. 19 Tu seras maudit à ton entrée, et tu seras maudit à ta sortie.

20 Jéhovah enverra contre toi la malédiction, le trouble et la menace, dans tout ce que tu entreprendras de faire, jusqu'à ce que tu sois détruit et que tu périsses bientôt, à cause de la perversité de tes actions, par lesquelles tu m'auras abandonné. 21 Jéhovah attachera à tes flancs la peste, jusqu'à ce qu'elle t'ait consumé de dessus la terre où tu vas entrer pour en prendre possession. 22 Jéhovah te frappera de langueur, de fièvre, d'inflammation, de chaleur brûlante, de sécheresse, de charbon et de nielle, *fléaux* qui te poursuivront jusqu'à ce que tu périsses. 23 Ton ciel sur ta tête sera d'airain, et la terre sous tes pieds sera de fer. 24 Jéhovah enverra pour pluie à ton pays de la poussière et du sable, qui descendront du ciel sur toi jusqu'à ce que tu sois détruit. 25 Jéhovah fera que tu sois battu devant tes ennemis; tu marcheras contre eux par un seul chemin, et par sept chemins tu fuiras devant eux, et tu seras ballotté parmi tous les royaumes de la terre. 26 Ton cadavre servira de pâture à tous les oiseaux du ciel et aux bêtes de la terre, et il n'y aura personne pour les chasser.

27 Jéhovah te frappera de l'ulcère d'Égypte, d'hémorrhoïdes, de dartres et de gale, dont tu ne pourras guérir. 28 Jéhovah te frappera de délire, d'aveuglement et d'égarement d'esprit; 29 tu tâtonneras en plein midi, comme l'aveugle dans l'obscurité; tu ne réussiras pas dans tes voies; tu seras tous les jours opprimé et dépouillé, sans personne qui vienne à ton secours. 30 Tu te fianceras à une femme, et un autre la possédera; tu bâtiras une maison et tu ne l'habiteras pas; tu planteras une vigne, et tu n'en jouiras pas. 31 Ton bœuf sera égorgé sous tes yeux, et tu n'en mangeras pas; ton âne sera enlevé de

12. Comp. xi, 14; *Lév.* xxvi, 4 sv.

13. *Tête* et *queue*, *en haut* et *en bas* : même pensée sous des images différentes : Israël sera le premier en richesse, en puissance, en considération.

15. *Toutes les malédictions* : on peut y distinguer 5 séries : vers. 16-26; vers. 27-34; vers. 35-46; vers. 47-57; vers. 58-68.

20. *La malédiction, le trouble*, la panique et la confusion qui s'emparent de ceux que frappe la malédiction divine. Vulg., *la famine, la faim.*

22. *Sécheresse* : le texte hébreu actuel porte *chéreb*, épée; mais il faut lire avec la Vulg. *choreb*, sécheresse. — *Charbon*, brûlure des épis, occasionnée par le vent d'est (*Gen.* xli, 23). — *Nielle*, litt. *jaunissement* des épis encore verts. — *Fléaux*, au nombre de sept, ce qui marque qu'ils sont l'œuvre de Dieu.

populi quod nomen Domini invocatum sit super te, et timebunt te.

11. Abundare te faciet Dominus omnibus bonis, fructu uteri tui, et fructu jumentorum tuorum, fructu terræ tuæ, quam juravit Dominus
ıpr. 15, patribus tuis ut daret tibi. 12. [b]Aperiet Dominus thesaurum suum optimum, cœlum, ut tribuat pluviam terræ tuæ in tempore suo : benedicetque cunctis operibus manuum tuarum. Et fœnerabis gentibus multis, et ipse a nullo fœnus accipies. 13. Constituet te Dominus in caput, et non in caudam : et eris semper supra, et non subter : si tamen audieris mandata Domini Dei tui quæ ego præcipio tibi hodie, et custodieris et feceris, 14. ac non declinaveris ab eis nec ad dexteram, nec ad sinistram, nec secutus fueris deos alienos, neque colueris eos.

v. 26, 4. 15. [c]Quod si audire nolueris vo-
en. 2, cem Domini Dei tui, ut custodias,
Bar. 1, et facias omnia mandata ejus et cere-
Mal. 2, monias, quas ego præcipio tibi hodie, venient super te omnes maledictiones istæ, et apprehendent te.

16. Maledictus eris in civitate, maledictus in agro. 17. Maledictum horreum tuum, et maledictæ reliquiæ tuæ. 18. Maledictus fructus ventris tui, et fructus terræ tuæ, armenta boum tuorum, et greges ovium tuarum. 19. Maledictus eris ingrediens, et maledictus egrediens.

20. Mittet Dominus super te famem et esuriem, et increpationem in omnia opera tua, quæ tu facies : donec conterat te, et perdat velociter, propter adinventiones tuas pessimas in quibus reliquisti me. 21. Adjungat tibi Dominus pestilentiam, donec consumat te de terra, ad quam ingredieris possidendam. 22. Percutiat te Dominus egestate, febri et frigore, ardore et æstu, et aere corrupto ac rubigine, et persequatur donec pereas. 23. Sit cœlum, quod supra te est, æneum : et terra, quam calcas, ferrea. 24. Det Dominus imbrem terræ tuæ pulverem, et de cœlo descendat super te cinis, donec conteraris. 25. Tradat te Dominus corruentem ante hostes tuos : per unam viam egrediaris contra eos, et per septem fugias, et dispergaris per omnia regna terræ. 26. Sitque cadaver tuum in escam cunctis volatilibus cœli, et bestiis terræ, et non sit qui abigat.

27. Percutiat te Dominus ulcere Ægypti, et partem corporis, per quam stercora egeruntur, scabie quoque et prurigine : ita ut curari nequeas. 28. Percutiat te Dominus amentia et cæcitate ac furore mentis, 29. et palpes in meridie sicut palpare solet cæcus in tenebris, et non dirigas vias tuas. Omnique tempore calumniam sustineas, et opprimaris violentia, nec habeas qui liberet te. 30. Uxorem accipias, et alius dormiat cum ea. Domum ædifices, et non habites in ea. Plantes vineam, et non vindemies eam. 31. Bos tuus immoletur coram te, et non comedas ex eo. Asinus tuus rapiatur in

---

Vulgate, *que le Seigneur te frappe* (l'optatif continue jusqu'au vers. 35) *d'indigence, de fièvre, de froid, de chaleur, de sécheresse brûlante* (hébr. *choreb;* les LXX ont lu *chéreb*), *d'un air pestilentiel et de nielle, et qu'il te poursuive*, etc.

23. Aucune pluie ne tombera : comp. *Lév.* xxvi, 19.

24. En Orient, dans les grandes sécheresses, le vent soulève dans les airs des nuages de poussière et de sable qui retombent comme une pluie brûlante.

25. *Ballotté*, rejeté d'une contrée dans une autre, sans avoir d'établissement fixe, ce qui diffère un peu de *Lév.* xxvi, 33. Ou bien, *objet d'étonnement* ou *de terreur* pour les royaumes, etc.

26. *Les chasser*, propr. *les effrayer* et les mettre en fuite. La privation de sépulture était pour les anciens la dernière des ignominies et le plus grand des malheurs.

27. *Ulcère d'Egypte*, sorte de lèpre appelée *éléphantiasis. — Gale;* d'autres, *teigne.* Toutes ces maladies de la peau sont fréquentes en Syrie et en Egypte.

28. *Aveuglement*, probablement d'esprit : comp. *Lament.* iv, 14; *Sophon.* i, 17; II *Cor.* iii, 14 sv.

29. *Tes voies*, tes entreprises.

30. *Un autre :* l'ennemi.

devant toi, et on ne te le rendra pas; tes brebis seront livrées à tes ennemis, et personne ne viendra à ton secours. 32 Tes fils et tes filles seront livrés à un autre peuple; tes yeux le verront et languiront tout le jour après eux, et ta main sera impuissante. 33 Le fruit de ton sol et tout le produit de ton travail, un peuple que tu n'as pas connu le mangera, et tu seras opprimé et écrasé tous les jours. 34 Tu deviendras fou à la vue des choses que tu verras de tes yeux.

35 Jéhovah te frappera aux genoux et aux cuisses d'un ulcère malin dont tu ne pourras guérir; il te couvrira depuis la plante du pied jusqu'au sommet de la tête. 36 Jéhovah te fera marcher, toi et ton roi que tu auras mis à ta tête, vers une nation que tu n'auras pas connue, ni toi ni tes pères, et là tu serviras d'autres dieux, du bois et de la pierre, 37 et tu deviendras un sujet d'étonnement, de fable et de raillerie parmi tous les peuples chez lesquels Jéhovah te mènera. 38 Tu porteras sur ton champ beaucoup de semence, et tu recueilleras peu, car les sauterelles la dévoreront. 39 Tu planteras des vignes et tu les cultiveras, et tu ne boiras pas de vin et tu ne récolteras rien, car les vers les mangeront. 40 Tu auras des oliviers sur tout ton territoire, et tu ne t'oindras pas d'huile, car tes olives tomberont. 41 Tu engendreras des fils et des filles, et ils ne seront pas à toi, car ils iront en captivité. 42 Les insectes s'empareront de tous tes arbres et des fruits de ton sol. 43 L'étranger qui vit au milieu de toi s'élèvera de plus en plus au-dessus de toi, tandis que toi, tu descendras toujours plus bas; 44 il te prêtera, et tu ne lui prêteras pas; il sera en tête, et tu seras à la queue. 45 Toutes ces malédictions viendront sur toi, elles te poursuivront et t'atteindront, jusqu'à ce que tu sois détruit, parce que tu n'auras pas obéi à la voix de Jéhovah, ton Dieu, pour observer ses lois et ses commandements qu'il t'a prescrits. 46 Elles seront pour toi un signe et un prodige, et pour ta postérité à jamais.

47 Parce que tu n'auras pas servi Jéhovah, ton Dieu, avec joie et de bon cœur, en retour de l'abondance de toutes choses, 48 tu serviras, dans la faim, dans la soif, dans la nudité, dans la disette de toutes choses, tes ennemis que Jéhovah enverra contre toi; il mettra un joug de fer sur ton cou, jusqu'à ce qu'il t'ait détruit. 49 Jéhovah fera partir contre toi de loin, des extrémités de la terre, une nation à la marche rapide comme le vol de l'aigle, nation dont tu n'entendras pas le langage, 50 nation à l'aspect farouche, qui n'aura ni égards pour le vieillard, ni pitié pour l'enfant. 51 Elle dévorera le fruit de tes troupeaux et le produit de ton sol, jusqu'à ce que tu sois exterminé; elle ne te laissera ni blé, ni vin nouveau, ni huile, ni les portées de ton gros et de ton menu bétail, jusqu'à ce qu'elle t'ait fait périr. 52 Elle t'assiégera dans toutes tes portes, jusqu'à ce que tombent dans tout ton pays tes murailles hautes et fortes, dans lesquelles tu auras mis ta confiance; elle t'assiégera dans toutes tes villes, dans tout le pays que Jéhovah, ton Dieu, t'aura donné. 53 Tu mangeras le fruit de tes entrailles, la chair de tes fils et de tes filles que Jéhovah, ton Dieu, t'aura

32. *Sera impuissante.* Keil, *ne sera pas pour toi un Dieu*, qui te vienne en aide : même sens au fond.

35. *Ulcère malin*, l'éléphantiasis, ou lèpre égyptienne.

36. *Te fera marcher*, réduit en esclavage, — *Une nation que tu n'auras pas connue*, par conséquent éloignée de ton pays. — *D'autres dieux :* comp. IV, 27 sv. — *Vous serez un sujet d'étonnement;* Vulg., *vous serez perdus*, réduits à la dernière misère. — *De fable* (hébr. *maschal*), propr. *proverbe;* on dira par ex. : Il est tombé comme Israël. Voy. I *Rois*, IX, 7; *Jér.* XXIV, 9.

39. *Les vers*, l'espèce de ver ou de chenille qui dévore la vigne, le *convolvulus* des Romains.

40. *Tomberont* avant leur maturité (de

conspectu tuo, et non reddatur tibi. Oves tuæ dentur inimicis tuis, et non sit qui te adjuvet. 32. Filii tui et filiæ tuæ tradantur alteri populo, videntibus oculis tuis, et deficientibus ad conspectum eorum tota die, et non sit fortitudo in manu tua. 33. Fructus terræ tuæ, et omnes labores tuos comedat populus, quem ignoras : et sis semper calumniam sustinens, et oppressus cunctis diebus, 34. et stupens ad terrorem eorum quæ videbunt oculi tui.

35. Percutiat te Dominus ulcere pessimo in genibus et in suris, sanarique non possis a planta pedis usque ad verticem tuum. 36. Ducet te Dominus, et regem tuum, quem constitueris super te, in gentem, quam ignoras tu et patres tui : et servies ibi diis alienis, ligno et lapidi. 37. Et eris perditus in proverbium ac fabulam omnibus populis, ad quos te introduxerit Dominus. 38. [d] Sementem multam jacies in terram, et modicum congregabis : quia locustæ devorabunt omnia. 39. Vineam plantabis, et fodies : et vinum non bibes, nec colliges ex ea quippiam : quoniam vastabitur vermibus. 40. Olivas habebis in omnibus terminis tuis, et non ungeris oleo : quia defluent, et peribunt. 41. Filios generabis et filias, et non frueris eis : quoniam ducentur in captivitatem. 42. Omnes arbores tuas et fruges terræ tuæ rubigo consumet. 43. Advena, qui tecum versatur in terra, ascendet super te, eritque sublimior : tu autem descendes, et eris inferior. 44. Ipse fenerabit tibi, et tu non fenerabis ei. Ipse erit in caput, et tu eris in caudam. 45. Et venient super te omnes maledictiones istæ, et persequentes apprehendent te, donec intereas : quia non audisti vocem Domini Dei tui, nec servasti mandata ejus et ceremonias, quas præcepit tibi. 46. Et erunt in te signa atque prodigia, et in semine tuo usque in sempiternum.

47. Eo quod non servieris Domino Deo tuo in gaudio, cordisque lætitia, propter rerum omnium abundantiam, 48. servies inimico tuo, quem immittet tibi Dominus, in fame, et siti, et nuditate, et omni penuria : et ponet jugum ferreum super cervicem tuam, donec te conterat. 49. Adducet Dominus super te gentem de longinquo, et de extremis terræ finibus in similitudinem aquilæ volantis cum impetu : cujus linguam intelligere non possis : 50. gentem procacissimam, quæ non deferat seni, nec misereatur parvuli, 51. et devoret fructum jumentorum tuorum, ac fruges terræ tuæ : donec intereas, et non relinquat tibi triticum, vinum, et oleum, armenta boum, et greges ovium : donec te disperdat, 52. et conterat in cunctis urbibus tuis, et destruantur muri tui firmi atque sublimes, in quibus habebas fiduciam in omni terra tua. Obsideberis intra portas tuas in omni terra tua, quam dabit tibi Dominus Deus tuus : 53. [e] et come-

Mich. 6, Agg. 1,

[e] Thren. 4, 10. Bar. 2, 2.

l'hébr. *naschal*); Keil, *seront pillées* par l'ennemi (de l'hébr. *schalal*).

42. *Les insectes*, litt. *le bourdonnant*, la cigale, peut-être le hanneton.

43-44. Comp. vers. 12 et 13.

46. Ces malédictions seront *des signes et des prodiges* qui exciteront l'étonnement : les effets en seront si grandioses et si terribles, qu'on y reconnaîtra l'action surnaturelle de Dieu. Comp. xxix, 23. — *A jamais* se rapporte à la race frappée de malédiction et rejetée pour toujours, ce qui n'exclut pas la conversion et la conservation d'un *reste*, d'une *sainte semence*, dont parlent Isaïe et S. Paul (*Rom.* ix, 27; xi, 5).

47. *En retour de l'abondance de toutes choses* dont le Seigneur t'a fait jouir.

49-50. *De loin :* un ennemi paraît d'autant plus terrible qu'il vient de plus loin. — *Dont tu n'entendras pas la langue*, et ne pourras invoquer la pitié. Cette description convient aux Chaldéens (*Hab.* i, 6 sv. *Jér.* xlviii, 40; xlix, 22; *Ezéch.* xvii, 3, 7), mais non à ces seuls ennemis d'Israël; on doit l'entendre de toutes les puissances païennes (Assyriens, Romains surtout, qui avaient des *aigles* pour enseignes, *Matth.* xxiv, 28) que le Seigneur suscitera pour réaliser les malédictions prononcées contre son peuple rebelle.

52. *Elle t'assiégera*, litt. *te pressera* (Vulg.).

donnés, tant sera grande l'angoisse et la détresse où te réduira ton ennemi. 54 L'homme d'entre vous le plus délicat et le plus habitué au luxe regardera d'un œil jaloux son frère, la femme qui repose sur son sein et ceux de ses enfants qui lui resteront encore; 55 il ne donnera à aucun d'eux de la chair de ses enfants dont il se nourrira, parce qu'il ne lui restera plus rien, tant sera grande l'angoisse et la détresse où te réduira ton ennemi dans toutes tes portes. 56 La femme d'entre vous la plus délicate et la plus habituée au luxe, trop tendre et trop délicate pour essayer de poser à terre la plante de son pied, regardera d'un œil jaloux le mari qui reposait sur son sein, ainsi que son fils et sa fille, 57 à cause de l'arrière-faix sorti d'entre ses pieds et de ses enfants qu'elle aura mis au monde; car, manquant de tout, elle s'en nourrira en secret, tant sera grande l'angoisse et la détresse où ton ennemi te réduira dans tes portes.

58 Si tu n'as pas soin de mettre en pratique toutes les paroles de cette loi, écrites dans ce livre, craignant ce nom glorieux et redoutable, Jéhovah, ton Dieu, 59 Jéhovah te frappera de plaies extraordinaires, toi et ta postérité, plaies grandes et continues, de maladies graves et opiniâtres. 60 Il fera revenir sur toi toutes les maladies d'Egypte, devant lesquelles tu tremblais, et elles s'attacheront à toi. 61 De plus, viendront sur toi, envoyées par Jéhovah, toutes sortes de maladies et de plaies qui ne sont pas écrites dans le livre de cette loi, jusqu'à ce que tu sois exterminé. 62 Vous ne resterez plus qu'un petit nombre, après avoir été nombreux comme les étoiles du ciel, parce que tu n'auras pas obéi à la voix de Jéhovah, ton Dieu. 63 De même que Jéhovah prenait plaisir à vous faire du bien et à vous multiplier, ainsi Jéhovah prendra plaisir à vous faire périr et à vous exterminer, et vous serez arrachés de la terre où tu vas entrer pour en prendre possession. 64 Jéhovah te dispersera parmi tous les peuples, d'une extrémité de la terre à l'autre, et là tu serviras d'autres dieux que n'ont connus ni toi ni tes pères, du bois et de la pierre. 65 Parmi ces nations mêmes, tu ne seras pas tranquille et il n'y aura pas un lieu de repos pour la plante de tes pieds; là Jéhovah te donnera un cœur tremblant, des yeux éteints, et une âme languissante. 66 Ta vie sera comme en suspens devant toi, tu trembleras la nuit et le jour, et tu ne croiras pas à ta vie. 67 Le matin tu diras: " Que ne suis-je au soir? " et le soir tu diras : " Que ne suis-je au matin? " — à cause de la crainte qui agitera ton cœur et des choses que tes yeux verront. 68 Et Jéhovah te fera retourner sur

54. *Et ceux de ses enfants qui lui resteront encore*, qu'il n'aura pas encore égorgés pour s'en nourrir : omis dans la Vulgate.

56. *Pour essayer*, etc. : elle a passé sa vie étendue sur des divans et ne voyageait qu'en litière ou montée sur un âne, un cheval ou un chameau, comme font encore aujourd'hui les femmes riches de l'Orient (*Jug.* v, 10. Arvieux).

57. *A cause de* (litt. *et* cela *à cause de*) *l'arrière-faix*, les membranes qui enveloppent le fœtus dans la matrice et en sont rejetées à sa suite : elle veut dévorer seule et en secret cette chose dégoûtante, sans en rien donner à son mari et à ses enfants. Comp. II *Rois*, vi, 29. — *Qu'elle aura mis au monde* pendant le siège. — *Tant sera grande*, etc. : ces mots reviennent pour la troisième fois, comme un refrain sinistre : comp. vers. 53, 55.

58. *Ce livre*, la *Thorah* (la Loi), telle qu'elle était alors rédigée; ou bien seulement les discours rapportés depuis le chap. v, et destinés à être mis par écrit. — *Ce nom* : comp. *Lév.* xxiv, 11.

59. *Continues ... opiniâtres*, litt. *fidèles*, qui ne quitteront pas avant que tu ne sois détruit.

60. *Il fera revenir* : Israël en avait été délivré par sa sortie d'Egypte. Les maladies d'Egypte mentionnées dans le Pentateuque sont décrites *Exod.* ix, 1-10; xii, 29; les plaies, *Exod.* viii-x. Dieu en inventera d'autres encore.

63. *Prendra plaisir*, énergique anthropomorphisme, pour faire entendre à Israël

des fructum uteri tui, et carnes filiorum tuorum et filiarum tuarum, quas dederit tibi Dominus Deus tuus, in angustia et vastitate qua opprimet te hostis tuus. 54. Homo delicatus in te, et luxuriosus valde, invidebit fratri suo, et uxori, quæ cubat in sinu suo, 55. ne det eis de carnibus filiorum suorum, quas comedet : eo quod nihil aliud habeat in obsidione et penuria, qua vastaverint te inimici tui intra omnes portas tuas. 56. Tenera mulier et delicata, quæ super terram ingredi non valebat, nec pedis vestigium figere propter mollitiem et teneritudinem nimiam, invidebit viro suo, qui cubat in sinu ejus, super filii et filiæ carnibus, 57. et illuvie secundarum, quæ egrediuntur de medio feminum ejus, et super liberis qui eadem hora nati sunt : comedent enim eos clam propter rerum omnium penuriam in obsidione et vastitate, qua opprimet te inimicus tuus intra portas tuas.

58. Nisi custodieris, et feceris omnia verba legis hujus, quæ scripta sunt in hoc volumine, et timueris nomen ejus gloriosum et terribile, hoc est, Dominum Deum tuum : 59. augebit Dominus plagas tuas, et plagas seminis tui, plagas magnas et perseverantes, infirmitates pessimas et perpetuas. 60. Et convertet in te omnes afflictiones Ægypti, quas timuisti, et adhærebunt tibi : 61. insuper et universos languores, et plagas, quæ non sunt scriptæ in volumine legis hujus, inducet Dominus super te, donec te conterat : 62. et remanebitis pauci numero, qui prius eratis sicut astra cœli præ multitudine, quoniam non audisti vocem Domini Dei tui. 63. Et sicut ante lætatus est Dominus super vos, bene vobis faciens, vosque multiplicans : sic lætabitur disperdens vos atque subvertens, ut auferamini de terra, ad quam ingredieris possidendam. 64. Disperget te Dominus in omnes populos a summitate terræ usque ad terminos ejus : et servies ibi diis alienis, quos et tu ignoras et patres tui, lignis et lapidibus. 65. In gentibus quoque illis non quiesces, neque erit requies vestigio pedis tui. Dabit enim tibi Dominus ibi cor pavidum, et deficientes oculos, et animam consumptam mœrore : 66. et erit vita tua quasi pendens ante te. Timebis nocte et die, et non credes vitæ tuæ. 67. Mane dices : Quis mihi det vesperum? et vespere : Quis mihi det mane? propter cordis tui formidinem, qua terreberis, et propter ea, quæ tuis videbis oculis. 68. Reducet te Dominus classibus in Ægyptum per viam, de qua dixit tibi ut eam amplius non videres. Ibi

qu'il ne pourra plus compter alors sur la miséricorde divine. Sans doute, Dieu ne veut pas la mort de l'impie ; mais sa sainteté et sa justice réclament le châtiment de ceux qui ont abusé de sa bonté et de sa patience.

66. *En suspens*, semblable à un objet précieux suspendu à un léger fil qui peut se rompre à chaque instant. — *Tu ne croiras pas :* tu douteras que ta vie puisse se prolonger davantage : comp. *Job.* xxiv, 22.

67. *A cause*, etc. : dans la crainte des malheurs que chaque jour, que chaque nuit pourrait t'apporter.

68. De même que la sortie d'Egypte avait été comme le berceau de la nationalité d'Israël et de son alliance avec Jéhovah, ainsi son retour en Egypte, c.-à-d. dans l'état de servitude, sera sa mort comme nation et comme peuple de Dieu. — *Sur des navires*, d'où la fuite est impossible. Espin. : ces mots sont ajoutés pour le contraste : les Israélites étaient sortis d'Egypte en traversant la mer Rouge, dont les eaux se partagèrent miraculeusement devant eux ; ils y retourneront entassés comme des esclaves au fond des vaisseaux. — *Vous vous offrirez*, ou bien *on vous offrira :* on sait que des milliers de Juifs furent vendus en esclavage et envoyés en Egypte par Titus, d'autres par Adrien. Mais cette prophétie a eu un accomplissement plus général : l'empire romain et, au moyen âge, la terre entière ne furent-ils pas pour Israël comme une terre de servitude? — *Personne qui vous achète :* on vous regardera comme des maudits de Dieu qu'on évite, parce qu'ils portent avec eux le malheur.

des navires en Egypte, par le chemin dont je t'avais dit : " Tu ne le verras plus," et là vous vous offrirez en vente à vos ennemis comme esclaves et comme servantes, et il n'y aura personne qui vous achète. "

3° — CHAP. XXIX — XXX. — Pressante exhortation au renouvellement de l'alliance.

Chap. XXIX.

Oici les paroles de l'alliance que Jéhovah ordonna à Moïse de conclure avec les enfants d'Israël au pays de Moab, outre l'alliance qu'il avait conclue avec eux en Horeb.

2 Moïse convoqua tout Israël et leur dit : " Vous avez vu tout ce que Jéhovah a fait sous vos yeux dans le pays d'Egypte à Pharaon, à tous ses serviteurs et à tout son pays, 3 les grandes épreuves que tes yeux ont vues, ces signes et ces grands prodiges. 4 Mais Jéhovah ne vous a pas donné, jusqu'à ce jour, un cœur qui comprenne, des yeux qui voient, des oreilles qui entendent. 5 Je vous ai conduits pendant quarante ans dans le désert; vos vêtements ne se sont pas usés sur vous, et ta chaussure ne s'est pas usée à ton pied; 6 vous n'avez pas mangé de pain, et vous n'avez bu ni vin ni cervoise, afin que vous puissiez connaître que je suis Jéhovah, votre Dieu. 7 Vous êtes ainsi arrivés dans ce lieu. Séhon, roi de Hésebon, et Og, roi de Basan, se sont avancés à notre rencontre pour nous combattre, et nous les avons battus. 8 Nous avons pris leur territoire, et nous l'avons donné en propriété aux enfants de Ruben, à ceux de Gad et à la moitié de la tribu des enfants de Manassé. 9 Observez donc les paroles de cette alliance et mettez-les en pratique, afin de réussir dans tout ce que vous ferez.

10 Vous vous présentez tous aujourd'hui devant Jéhovah, votre Dieu, vos chefs, vos tribus, vos anciens, vos officiers, tous les hommes d'Israël, 11 vos enfants, vos femmes et l'étranger qui est dans ton camp, depuis celui qui coupe ton bois jusqu'à celui qui puise ton eau : 12 *tu te présentes* pour entrer dans l'alliance de Jéhovah, ton Dieu, et dans son serment, alliance que Jéhovah, ton Dieu, conclut en ce jour avec toi, 13 pour t'établir aujourd'hui comme son peuple et être lui-même ton Dieu, comme il te l'a promis et comme il l'a juré à tes pères, Abraham, Isaac et Jacob. 14 Ce n'est point avec vous seuls que je conclus cette alliance, sous la foi du serment; 15 mais c'est avec quiconque se tient ici aujourd'hui avec nous devant Jéhovah, notre Dieu, et avec ceux qui ne sont pas ici avec nous en ce jour.

16 Vous savez, en effet, comment nous avons habité dans le pays d'Egypte, et comment nous avons passé au milieu des nations parmi lesquelles vous avez passé : 17 vous avez vu leurs abominations et leurs idoles, bois et pierre, argent et or, qui sont chez elles. 18 Qu'il n'y ait donc parmi vous ni homme, ni femme, ni famille, ni tribu dont le cœur se détourne aujourd'hui de Jéhovah, notre

CHAP. XXIX.

1. *Les paroles*, les discours prononcés par Moïse chap. xxix-xxx. — *De conclure*, en réalité de renouveler, car il ne s'agit pas ici d'autre chose. L'alliance conclue à Horeb (*Exod.* xxiv) tenait toujours du côté de Dieu, malgré les infidélités d'Israël. Moïse se contente donc d'exhorter ce dernier à renouveler l'engagement de s'y montrer fidèle.

4. *Ne vous a pas donné un cœur :* reproche indirect de l'ancienne incrédulité d'Israël, et invitation à demander à Dieu ce cœur nouveau.

5 sv. Comp. viii, 3, 4.

6. *Vous n'avez pas*, etc. : manière de parler oratoire : comp. *Exod.* xxxii, 1, 6.

7. Voy. ii, 26 sv. iii, 1 sv. 12 sv.

9. *Afin de réussir;* ou bien, *d'agir avec sagesse*, et par suite de réussir. Vulg., *pour que vous compreniez tout ce que vous faites.*

10. *Vos chefs*, savoir vos anciens et vos

venderis inimicis tuis in servos et ancillas, et non erit qui emat.

CAPUT XXIX.

Fœdus et juramentum Israelitarum cum Domino juxta Dei beneficia, et comminatio adversus fœdifragos.

HÆC sunt verba fœderis quod præcepit Dominus Moysi ut feriret cum filiis Israel in terra Moab : præter illud fœdus, quod cum eis pepigit in Horeb.

2. Vocavitque Moyses omnem Israel, et dixit ad eos : [a]Vos vidistis universa, quæ fecit Dominus coram vobis in terra Ægypti Pharaoni, et omnibus servis ejus, universæque terræ illius, 3. tentationes magnas, quas viderunt oculi tui, signa illa, portentaque ingentia, 4. et non dedit vobis Dominus cor intelligens, et oculos videntes, et aures quæ possunt audire, usque in præsentem diem. 5. [b]Adduxit vos quadraginta annis per desertum : non sunt attrita vestimenta vestra, nec calceamenta pedum vestrorum vetustate consumpta sunt. 6. Panem non comedistis, vinum et siceram non bibistis : ut sciretis quia ego sum Dominus Deus vester. 7. Et venistis ad hunc locum : [c]egressusque est Sehon rex Hesebon, et Og rex Basan, occurrentes nobis ad pugnam. Et percussimus eos, 8. [d]et tulimus terram eorum, ac tradidimus possidendam Ruben et Gad, et dimidiæ tribui Manasse. 9. Custodite ergo verba pacti hujus, et implete ea : ut intelligatis universa quæ facitis.

10. Vos statis hodie cuncti coram Domino Deo vestro, principes vestri, et tribus, ac majores natu, atque doctores, omnis populus Israel, 11. liberi et uxores vestræ, et advena qui tecum moratur in castris, exceptis lignorum cæsoribus, et his, qui comportant aquas: 12. ut transeas in fœdere Domini Dei tui, et in jurejurando quod hodie Dominus Deus tuus percutit tecum : 13. ut suscitet te sibi in populum, et ipse sit Deus tuus sicut locutus est tibi, et sicut juravit patribus tuis, Abraham, Isaac, et Jacob. 14. Nec vobis solis ego hoc fœdus ferio, et hæc juramenta confirmo, 15. sed cunctis præsentibus et absentibus.

16. Vos enim nostis quo modo habitaverimus in terra Ægypti, et quo modo transierimus per medium nationum, quas transeuntes 17. vidistis abominationes et sordes, id est, idola eorum, lignum et lapidem, argentum et aurum, quæ colebant. 18. Ne forte sit inter vos vir aut mulier, familia aut tribus, cujus cor aversum est hodie a Domino Deo

[a] Num. 32, 19. Jos. 22, 4. Supra 3, 15. Jos. 13, 8.

od. 19,

ipr. 8,

r. 3. 1.

officiers (hébr. *schoterim*); *vos tribus*, savoir tous les hommes d'Israël : les deux membres sont parallèles.

11. Les *enfants* représentés par leurs parents. Ce passage est justement invoqué en faveur de la pratique de l'Eglise conférant le baptême aux petits enfants pour les faire entrer dans l'alliance avec Dieu. —*L'étranger* qui s'était attaché à Israël, par ex. ceux qui l'avaient suivi du pays d'Egypte (*Exod.* xii, 38; *Nombr.* xi, 4), Hobab et un certain nombre de Madianites (*Nombr.* x, 29), même ceux qui exerçaient les plus humbles professions. Vulgate, *à l'exception de ceux qui coupent le bois et de ceux qui portent l'eau.*

13. Comp. xxvii, 9; xxviii, 29; *Exod.* xix, 5 sv.

15. L'alliance embrasse, non seulement la génération présente, mais toutes celles qui viendront après elle; que dis-je? elle sera une bénédiction pour tous les peuples. Comp. *Act.* ii, 39, et la prière du Sauveur *Jean*, xvii, 20.

17. *Leurs idoles*, litt. leurs *tronçons de bois*, leurs bûches. Vulg., *leurs ordures*, *c.-à-d. leurs idoles.* Comp. *Lév.* xxvi, 30.

Sens des vers. 16-17 : Vous avez appris à connaître, pendant notre séjour en Egypte et dans notre passage à travers les nations païennes, les divinités de ces peuples, lesquelles ne sont que du bois et de la pierre, etc.

18. *Poison* (hébr. *rosch*, herbe amère, probablement le *pavot :* comp. *Jér.* ix, 15; *Lament.* iii, 19; *Amos*, vi, 12) *et absinthe :* image des fruits amers que produit la *racine* de l'idolâtrie. Comp. *Hébr.* xii, 15. Le sens propre se trouve au vers. suivant.

Dieu, pour aller servir les dieux de ces nations; qu'il n'y ait point parmi vous de racine produisant du poison et de l'absinthe. 19 Que personne, en entendant les paroles de ce serment, ne se flatte dans son cœur, en disant : " J'aurai la paix, alors même que je marcherai dans l'endurcissement de mon cœur, " de sorte que celui qui est assouvi entraîne celui qui a soif. 20 Jéhovah ne consentira pas à pardonner à cet homme; mais alors la colère et la jalousie de Jéhovah s'enflammeront contre lui, toutes les malédictions écrites dans ce livre reposeront sur lui, et Jéhovah effacera son nom de dessous les cieux. 21 Jéhovah le séparera, pour le livrer au malheur, de toutes les tribus d'Israël, selon toutes les malédictions de l'alliance écrites dans ce livre de la loi. 22 La génération à venir, vos enfants qui naîtront après vous, et l'étranger qui viendra d'une terre lointaine, — à la vue des plaies et des calamités dont Jéhovah aura frappé ce pays, 23 *terre de* soufre et de sel, toute brûlée, sans semence, ni produit, ni aucune herbe qui y croisse, comme à la catastrophe de Sodome, de Gomorrhe, d'Adama et de Seboïm, que Jéhovah bouleversa dans sa colère et dans sa fureur, — 24 toutes ces nations diront : " Pourquoi Jéhovah a-t-il ainsi traité ce pays? D'où vient l'ardeur de cette grande colère? " 25 Et l'on répondra : " C'est parce qu'ils ont abandonné l'alliance de Jéhovah, le Dieu de leurs pères, qu'il avait faite avec eux lorsqu'il les fit sortir du pays d'Egypte; 26 ils sont allés servir d'autres dieux et se prosterner devant eux, des dieux qu'ils ne connaissaient pas et que Jéhovah ne leur avait pas donnés en partage. 27 La colère de Jéhovah s'est enflammée contre ce pays, et il a fait venir sur lui toutes les malédictions écrites dans ce livre. 28 Jéhovah les a arrachés de leur sol avec colère, avec fureur et avec une grande indignation, et il les a jetés sur une autre terre, comme *on le voit* aujourd'hui. 29 Les choses cachées sont à Jéhovah, notre Dieu; les choses révélées sont pour nous et pour nos enfants à jamais, afin que nous mettions en pratique toutes les paroles de cette loi. "

1 Lorsque toutes ces choses seront venues sur toi, la bénédiction et la malédiction que j'ai mises devant toi, et que tu les auras de nouveau prises à cœur au milieu de toutes les nations parmi lesquelles t'aura chassé Jéhovah, ton Dieu, 2 si tu reviens à Jéhovah, ton Dieu, et que tu obéisses à sa voix, toi et tes enfants, de tout ton cœur et de toute ton âme, selon tout ce que je te prescris aujourd'hui,

19. *Se flatte* d'être heureux; litt. *se bénisse :* il s'agit de l'impie qui jouit de la prospérité : comp. *Ps.* lxxiii, 11 sv. — *La paix*, le bonheur. — *De sorte que celui qui est assouvi*, etc. Cette locution proverbiale est très diversement interprétée. Le sens paraît être : celui qui aura bu à la source empoisonnée de l'idolâtrie entraînerait par son exemple ceux qui ont soif, ceux qui seraient portés à adorer des idoles, mais ne l'ont pas encore fait. Vulg., *de peur que celle qui est ivre ne consume celle qui a soif*, que le pécheur ne pervertisse l'innocent.

20-21. Ces deux vers. ont la forme optative dans la Vulgate. — *Le séparera* du peuple de l'alliance et des bénédictions promises : véritable excommunication. — *Écrites dans ce livre :* comp. xxviii, 58, 61.

22. Dans ce qui précède, Moïse s'exprime comme si des individus seulement devaient être infidèles; mais ce qui suit indique bien que, dans sa pensée, c'est la plus grande partie d'Israël qui tombera dans l'idolâtrie. — *Plaies, maladies :* comp. xxviii, 60 sv.

23. *Soufre*, etc. : les traits de cette peinture sont empruntés à la nature du sol qui borde la mer Morte. — *Sodome :* voy. *Gen.* xiv, 2. Les villes de la vallée de Siddim étaient fertiles et bien arrosées (*Gen.* xiii, 10) avant que la colère de Dieu les détruisît (*Gen.* xix, 24 sv.) : image de la ruine d'Israël et de son pays (comp. *Lév.* xi, 31 sv. *Ps.* cvii, 34; *Soph.* ii, 9); dans la désolation actuelle de la Palestine, tous les voyageurs ont retrouvé des traces de son ancienne fertilité et prospérité.

26. Comp. *Is.* xl, 6. D'autres, *auxquels* (dieux) *Jéhovah ne les avait pas donnés*

nostro : ut vadat et serviat diis illarum gentium : et sit inter vos radix germinans fel et amaritudinem. 19. Cumque audierit verba juramenti hujus, benedicat sibi in corde suo, dicens : Pax erit mihi, et ambulabo in pravitate cordis mei : et absumat ebria sitientem, 20. et Dominus non ignoscat ei : sed tunc quam maxime furor ejus fumet, et zelus contra hominem illum, et sedeant super eum omnia maledicta, quæ scripta sunt in hoc volumine : et deleat Dominus nomen ejus sub cœlo, 21. et consumat eum in perditionem ex omnibus tribubus Israel, juxta maledictiones, quæ in Libro legis hujus ac fœderis continentur. 22. Dicetque sequens generatio, et filii qui nascentur deinceps, et peregrini, qui de longe venerint, videntes plagas terræ illius, et infirmitates, quibus eam afflixerit Dominus, 23. sulphure, et salis ardore comburens, ita ut ultra non seratur, nec virens quippiam germinet, in exemplum [e]subversionis Sodomæ et Gomorrhæ, Adamæ et Seboim, quas subvertit Dominus in ira et furore suo. 24. Et dicent omnes gentes : [f]Quare sic fecit Dominus terræ huic? quæ est hæc ira furoris ejus immensa? 25. Et respondebunt : Quia dereliquerunt pactum Domini, quod pepigit cum patribus eorum, quando eduxit eos de terra Egypti : 26. et servierunt diis alienis, et adoraverunt eos, quos nesciebant, et quibus non fuerant attributi : 27. idcirco iratus est furor Domini contra terram istam, ut induceret super eam omnia maledicta, quæ in hoc volumine scripta sunt : 28. et ejecit eos de terra sua in ira et in furore, et in indignatione maxima, projecitque in terram alienam, sicut hodie comprobatur. 29. Abscondita, Domino Deo nostro : quæ manifesta sunt, nobis et filiis nostris usque in sempiternum, ut faciamus universa verba legis hujus.

en. 19,

Reg. 9, r. 22, 8.

CAPUT XXX.

Lapsos hortatur Moyses ad pœnitentiam; vera enim pœnitentia Deum placat : præceptum nobis datum, non longe a nobis separatur : in ejus impletione vel neglectu proponitur bonum et malum : ut ultro bonum eligentes, vivamus, et non pereamus, malo adhærentes.

CUM ergo venerint super te omnes sermones isti, benedictio, sive maledictio, quam proposui in conspectu tuo : et ductus pœnitudine cordis tui in universis gentibus, in quas disperserit te Dominus Deus tuus, 2. et reversus fueris ad eum, et obedieris ejus imperiis, sicut

en partage; ou bien encore, *des dieux qui ne leur avaient rien donné* (Syriaque).

27. *Toutes les malédictions :* voy. xxviii, 15-68; *Lév.* xxvi, 14-38.

29. *Les choses cachées*, la manière dont Dieu réalisera dans l'avenir le plan divin qui nous est connu et révélé par la Loi, et, malgré l'infidélité d'Israël, accomplira l'œuvre du salut des hommes, *sont à Jéhovah* lui appartiennent, sont son affaire. S. Paul, *Rom.* ix et x, jette une vive lumière sur cette conduite de Dieu. — *Les choses révélées*, la volonté divine, exprimée dans les lois et ordonnances, *sont pour nous*, etc. : à nous et à nos enfants de les mettre en pratique. Ce verset fait encore partie, probablement, de la réponse commencée vers. 25.

CHAP. XXX.

Vers. 1-10. Le châtiment du peuple infidèle et sa dispersion parmi les nations ne seront pas le dernier mot de leur histoire : qu'Israël revienne à Dieu, et Dieu lui rendra son amour.

1. *La bénédiction.* Quoique l'idée de *malédiction* domine ici, le contexte ne repousse pas absolument celle de *bénédiction.* En effet, dans cet avenir que Moïse envisage d'une manière générale, les deux éléments se succéderont toujours, et même seront toujours mêlés; jusque dans les temps de plus grande infidélité, il restera une sainte semence, un petit troupeau de pieux Israélites, à défaut duquel tout Israël serait à jamais rejeté et les promesses divines anéanties, ce qui est inadmissible.

3 *alors* Jéhovah, ton Dieu, ramènera
tes captifs et aura compassion de
toi; il te rassemblera de nouveau
du milieu de tous les peuples chez
lesquels Jéhovah, ton Dieu, t'aura
dispersé. 4 Quand tes exilés seraient
à l'extrémité du ciel, Jéhovah, ton
Dieu, te rassemblera de là, il ira
jusque-là te prendre. 5 Jéhovah, ton
Dieu, te ramènera dans le pays
qu'auront possédé tes pères, et tu
le posséderas; il te fera du bien et
te rendra plus nombreux que tes
pères. 6 Jéhovah, ton Dieu, circoncira
ton cœur et le cœur de ta posté-
rité, pour que tu aimes Jéhovah,
ton Dieu, de tout ton cœur et de
toute ton âme, afin que tu vives.
7 Jéhovah, ton Dieu, fera tomber tou-
tes ces malédictions sur tes ennemis,
sur ceux qui t'auront haï et persé-
cuté. 8 Et toi, de nouveau tu obéiras
à la voix de Jéhovah, et tu mettras en
pratique tous ces commandements
que je te prescris aujourd'hui; 9 et
Jéhovah, ton Dieu, te fera surabon-
der en menant à bien tout le travail
de tes mains, le fruit de tes entrailles,
le fruit de tes troupeaux et le fruit de
ton sol; car Jéhovah se réjouira de
nouveau en toi pour te faire du bien,
comme il s'est réjoui en tes pères,
10 si tu obéis à la voix de Jéhovah,
ton Dieu, en observant ses lois et ses
commandements écrits dans ce livre
de la loi, si tu reviens à Jéhovah, ton
Dieu, de tout ton cœur et de toute
ton âme.

11 Ce commandement que je te
prescris aujourd'hui n'est pas au-des-
sus de toi ni hors de ta portée. 12 Il
n'est pas dans le ciel, pour que tu
dises : " Qui montera pour nous au
ciel et nous l'ira chercher et nous le
fera entendre, afin que nous l'accom-
plissions? " 13 Il n'est pas au-delà de
la mer, pour que tu dises : " Qui pas-
sera pour nous de l'autre côté de la
mer et nous l'ira chercher pour nous
le faire entendre, afin que nous l'ac-
complissions? " 14 Mais la parole est
tout près de toi, dans ta bouche et
dans ton cœur, afin que tu l'accom-
plisses.

15 Vois, j'ai mis aujourd'hui devant
toi la vie et le bien, la mort et le mal,
16 en te prescrivant aujourd'hui d'ai-
mer Jéhovah, ton Dieu, de marcher
dans ses voies et d'observer ses com-
mandements, ses lois et ses ordon-
nances, afin que tu vives et que tu
multiplies, et que Jéhovah, ton Dieu,
te bénisse dans le pays où tu vas en-
trer pour en prendre possession.
17 Mais si ton cœur se détourne, que
tu n'obéisses point et que tu te lais-
ses entraîner à te prosterner devant
d'autres dieux et à les servir, 18 je vous
déclare en ce jour que vous périrez
certainement; vous ne prolongerez
pas vos jours sur la terre où, après
avoir passé le Jourdain, tu vas entrer

3. *Ramènera tes captifs*, litt. *ta captivité*. D'autres avec Keil, *tournera*, changera *ta misère :* l'extrême misère, surtout celle de l'exil, est souvent présentée sous l'image d'une captivité. Comp. *Jér.* xxx, 18.

Les promesses de ce verset et des suivants ont reçu dans l'Anc. Testament diverses applications historiques qui n'en épuisent pas le sens. Le fait que plusieurs prophètes, et spécialement Jérémie (xxxii, 37 sv. Comp. *Ezéch.* xi, 19 sv. xxxiv, 13 sv. xxxvi, 24 sv.), les reproduisent, est un indice qu'elles n'auront leur pleine réalisation que dans les temps du Messie, d'abord par la conversion des Gentils, qui multipliera merveilleusement l'Israël selon l'esprit (*Gen.* xvii, 6, 16), ensuite par la conversion en masse d'Israël (*Rom.* xi) à Celui en qui la loi a trouvé son parfait accomplissement, et qui est mort, *non pour cette nation seulement*, mais pour « réunir ensemble les enfants de Dieu qui étaient dispersés, » *Jean*, xi, 51 sv., afin qu'il n'y ait plus « qu'un seul troupeau et un seul pasteur, » *Jean*, x, 16. Cette conversion générale des Juifs sera-t-elle accompagnée d'une restauration nationale? recouvreront-ils leurs anciennes prérogatives de peuple choisi? leur sera-t-il donné de retourner dans le pays de leurs pères? Ce sont là de ces *choses cachées* dont le secret appartient à Jéhovah (xxix, 29 : comp. *Act.* i, 6 sv.).

4. *L'extrémité du ciel* correspond à l'extrémité de la terre.

6. *Circoncira ton cœur*, en retranchera tout ce qui est grossier et imparfait, te donnera, pour parler avec S. Paul, un cœur nou-

ego hodie præcipio tibi, cum filiis tuis, in toto corde tuo, et in tota anima tua : 3. reducet Dominus Deus tuus captivitatem tuam, ac miserebitur tui, et rursum congregabit te de cunctis populis, in quos te ante dispersit. 4. Si ad cardines cœli fueris dissipatus, inde te retrahet Dominus Deus tuus, 5. et [a]assumet, atque introducet in terram, quam possederunt patres tui, et obtinebis eam : et benedicens tibi, majoris numeri te esse faciet quam fuerunt patres tui. 6. Circumcidet Dominus Deus tuus cor tuum, et cor seminis tui : ut diligas Dominum Deum tuum in toto corde tuo, et in tota anima tua, ut possis vivere. 7. Omnes autem maledictiones has convertet super inimicos tuos, et eos, qui oderunt te et persequuntur. 8. Tu autem reverteris, et audies vocem Domini Dei tui : faciesque universa mandata quæ ego præcipio tibi hodie : 9. et abundare te faciet Dominus Deus tuus in cunctis operibus manuum tuarum, in sobole uteri tui, et in fructu jumentorum tuorum, in ubertate terræ tuæ, et in rerum omnium largitate. Revertetur enim Dominus, ut gaudeat super te in omnibus bonis, sicut gavisus est in patribus tuis : 10. si tamen audieris vocem Domini Dei tui, et custodieris præcepta ejus et ceremonias, quæ in hac lege conscripta sunt : et revertaris ad Dominum Deum tuum in toto corde tuo, et in tota anima tua.

11. Mandatum hoc, quod ego præcipio tibi hodie, non supra te est, neque procul positum, 12. nec in cœlo situm, ut possis dicere : [b]Quis nostrum valet ad cœlum ascendere, ut deferat illud ad nos, et audiamus atque opere compleamus? 13. Neque trans mare positum : ut causeris, et dicas : Quis ex nobis poterit transfretare mare, et illud ad nos usque deferre : ut possimus audire, et facere quod præceptum est? 14. Sed juxta te est sermo valde, in ore tuo, et in corde tuo, ut facias illum.

15. Considera quod hodie proposuerim in conspectu tuo vitam et bonum, et e contrario mortem et malum : 16. ut diligas Dominum Deum tuum, et ambules in viis ejus, et custodias mandata illius ac cerémonias atque judicia : et vivas, atque multiplicet te, benedicatque tibi in terra, ad quam ingredieris possidendam. 17. Si autem aversum fuerit cor tuum, et audire nolueris, atque errore deceptus adoraveris deos alienos, et servieris eis : 18. prædico tibi hodie quod pereas, et parvo tempore moreris in terra, ad quam, Jordane transmisso, ingredieris pos-

[a] ch. I, [b] Rom. 10, 6.

veau, un nouvel esprit : voy. x, 16. Comp. *Ezéch.* xi, 19; xxxvi, 26; *Jér.* xxxi, 33 sv. xxxii, 39 sv. L'accomplissement de cette prophétie, commencé avec la délivrance de l'exil de Babylone, eut lieu dans une mesure beaucoup plus large, à l'avènement du Messie, pour les Israélites qui crurent en lui; chaque conversion d'un enfant d'Abraham à l'église de J.-C. le continue; il s'achèvera vers la fin des temps lorsqu'Israël en masse reconnaîtra le Sauveur (*Rom.* xi, 25 sv.).

7. *Sur tes ennemis :* comp. *Gen.* xii, 3.

11. *Ce commandement*, cette loi : les vers. 11-20 sont la conclusion des chap. xxix-xxx.

Au-dessus de toi, de tes forces; litt., *il n'est ni trop haut ni trop loin* pour que tu puisses le saisir. Comp. *Luc*, xvii, 21; *Is :* xlv, 19.

13. *La mer*, la grande mer, la Méditerranée.

14. *Dans ta bouche*, etc. Le peuple n'avait pas la loi seulement dans un livre; on l'a lui avait donnée et expliquée de vive voix; il en gardait le souvenir; elle était l'objet de ses entretiens. Comp. vi, 6; xi, 18-20. Toutefois, quoique bien connue, elle ne laissait pas que d'être difficile à pratiquer, à cause de l'inclination de l'homme au péché. Ce n'est qu'après la prédication de l'Evangile que ces mots : *la loi* ou *la parole est dans ton cœur*, sont devenus une pleine vérité. Comp. *Rom.* x, s sv.

15. *La vie*, la vraie vie que l'on trouve dans l'union avec Dieu; *le bien*, le bonheur, le salut, qui correspond à cette vie. — *La mort*, la séparation d'avec Dieu; *le mal*, les malheurs qui en résultent.

pour la posséder. 19 J'en prends aujourd'hui à témoin contre vous le ciel et la terre : j'ai mis devant toi la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction; choisis donc la vie, afin que tu vives, toi et ta postérité, 20 en aimant Jéhovah, ton Dieu, en obéissant à sa voix et en t'attachant à lui; car cela, c'est ta vie et de longs jours à demeurer dans la terre que Jéhovah a juré de donner à tes pères, Abraham, Isaac et Jacob."

SECONDE PARTIE.

Conclusion historique : adieux et mort de Moïse. [CH. XXXI — XXXIV].

1° — CHAP. XXXI. — Josué successeur de Moïse dans le gouvernement. La loi confiée aux enfants de Lévi.

Chap. XXXI.

MOÏSE adressa encore ces paroles à tout Israël. 2 Il leur dit :

"Aujourd'hui je suis âgé de cent vingt ans, je ne puis plus marcher à votre tête, et Jéhovah m'a dit : Tu ne passeras pas ce Jourdain. 3 C'est Jéhovah, ton Dieu, qui passera devant toi; c'est lui qui détruira de devant toi ces nations, et tu les posséderas. Josué sera celui qui passera devant toi, comme Jéhovah l'a dit. 4 Jéhovah les traitera comme il a traité Séhon et Og, rois des Amorrhéens, et leurs pays, qu'il extermina. 5 Jéhovah vous les livrera, et vous les traiterez selon tous les ordres que je vous ai donnés. 6 Soyez forts et remplis de courage; n'ayez ni crainte ni peur devant eux, car Jéhovah, ton Dieu, marche avec toi, il ne te délaissera point et ne t'abandonnera point."

7 Moïse appela Josué et lui dit en présence de tout Israël : "Sois fort et rempli de courage, car c'est toi qui entreras avec ce peuple dans le pays que Jéhovah a juré à leurs pères de leur donner, et qui le partagera entre eux. 8 Jéhovah marchera devant toi; il sera avec toi, il ne te délaissera point et ne t'abandonnera point; sois sans crainte et sans peur."

9 Moïse écrivit cette loi, et la donna aux prêtres, fils de Lévi, qui portaient l'arche de l'alliance de Jéhovah, et à tous les anciens d'Israël. 10 Et il leur fit ce commandement : "Après chaque septième année, à l'époque de l'année de rémission, à la fête des tabernacles, 11 quand tout Israël viendra se présenter devant Jéhovah, ton Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi, tu liras cette loi devant tout Israël, de sorte qu'ils l'entendent. 12 Assemble

19. *J'ai mis devant toi :* affirmation éclatante de la liberté morale et négation du fatalisme oriental.

20. *Cela*, aimer Dieu et lui obéir, c'est la condition de ta vie et de sa prolongation dans la Terre promise. D'autres : *car il* (Jéhovah) *est ta vie*, etc. Comp. iv, 40. Ici se termine le rôle de Moïse comme législateur; les quatre chap. qui suivent sont la conclusion historique du Pentateuque.

—⁂—

CHAP. XXXI.

1. *Encore;* litt., *Moïse alla et parla :* le mot *alla* ne sert ici qu'à peindre un *commencement d'action*, comme *Gen.* xxxv, 22; *Exod.* ii, 1. Ou bien : Moïse *s'avança* au milieu des enfants d'Israël, réunis pour entendre cette nouvelle communication.

2. *Marcher à votre tête;* litt. *sortir et entrer*, agir, en général. Ce qui ne contredit pas xxxiv, 7; car on peut dire d'un homme qu'il conserva sa vigueur jusqu'à la fin de sa vie,

sidendam. 19. Testes invoco hodie cœlum et terram, quod proposuerim vobis vitam et mortem, benedictionem et maledictionem. Elige ergo vitam, ut et tu vivas, et semen tuum : 20. et diligas Dominum Deum tuum, atque obedias voci ejus, et illi adhæreas (ipse est enim vita tua, et longitudo dierum tuorum), ut habites in terra, pro qua juravit Dominus patribus tuis, Abraham, Isaac, et Jacob, ut daret eam illis.

CAPUT XXXI.

Moyses Josue sibi sufficit in ducem, Deuteronomium scribit, jubetque illud populo prælegi 7 anno remissionis, et in latere arcæ adservari.

ABIIT itaque Moyses, et locutus est omnia verba hæc ad universum Israel, 2. et dixit ad eos : Centum viginti annorum sum hodie, non possum ultra egredi et ingredi, præsertim cum et Dominus dixerit mihi : [a]Non transibis Jordanem istum. 3. Dominus ergo Deus tuus transibit ante te : ipse delebit omnes gentes has in conspectu tuo, et possidebis eas : et Josue iste transibit ante te, sicut locutus est Dominus. 4. Facietque Dominus eis [b]sicut fecit Sehon et Og regibus Amorrhæorum, et terræ eorum, delebitque eos. 5. Cum ergo et hos tradiderit vobis, [c]similiter facietis eis sicut præcepi vobis. 6. Viriliter agite, et confortamini : nolite timere, nec paveatis ad conspectum eorum : quia Dominus Deus tuus ipse est ductor tuus, et non dimittet, nec derelinquet te.

7. Vocavitque Moyses Josue, et dixit ei coram omni Israel : [d]Confortare, et esto robustus : tu enim introduces populum istum in terram, quam daturum se patribus eorum juravit Dominus, et tu eam sorte dividés. 8. Et Dominus qui ductor est vester, ipse erit tecum : non dimittet, nec derelinquet te : noli timere, nec paveas.

9. Scripsit itaque Moyses legem hanc, et tradidit eam sacerdotibus filiis Levi, qui portabant arcam fœderis Domini, et cunctis senioribus Israel. 10. Præcepitque eis, dicens : Post septem annos, anno remissionis, in solemnitate tabernaculorum, 11. convenientibus cunctis ex Israel, ut appareant in conspectu Domini Dei tui in loco, quem elegerit Dominus, leges verba legis hujus coram omni Israel, audientibus eis, 12. et in unum omni populo congregato, tam viris quam mulieribus, parvu-

[a] Supra 3, 27.
[b] Supra 3, 21.
[c] Supra 7, 2.
[d] Jos. 1, 6. 3 Reg. 2, 2.

lors même qu'il l'aurait sentie faiblir à l'approche de la mort. — *M'a dit :* voy. *Nombr.* xx, 24.

4. *Séhon et Og :* voy. ii, 31 sv. *Nombr.* xxi, 24 sv.

5. *Vous les traiterez*, etc. : vous les exterminerez; comp. vii, 2 sv. *Nombr.* xxxiii, 51 sv. *Exod.* xxxiv, 11 sv.

7. *Tu entreras* (hébr. *thabo*, comme ont lu les LXX) *avec ce peuple.* Vulg., *tu introduiras* (hébr. *thabi :* correction inutile) *ce peuple.* Comp. i, 38; *Nombr.* xxvii, 23.

9. *Moïse écrivit cette loi et il la donna*, etc. : hébraïsme, pour : Moïse donna cette loi qu'il avait écrite *aux prêtres*, etc. Il *la donna*, non pas en en remettant des exemplaires de la main à la main aux prêtres et aux anciens, mais dans un sens plus large : il confia aux autorités religieuses et civiles de la nation le soin de la garder et de l'enseigner, avec le commandement spécial d'en faire la lecture au peuple en la fête des Tabernacles de l'année sabbatique, fête qui, à cette époque, terminait l'année civile (*Exod.* xxiii, 16). Cette lecture comprenait-elle le Pentateuque tout entier, ou seulement les principales lois religieuses ou civiles qu'il renferme, ou bien les trois discours de Moïse qui forment le contenu du Deutéronome? Chacune de ces trois hypothèses a ses partisans; la troisième nous paraît la moins vraisemblable. Comp. *Néh.* viii, 14, 18. *Matth.* xxii, 40; *Gal.* iv, 21. Le but de cette lecture, faite pendant une fête religieuse, était moins d'apprendre ou de rappeler à Israël la lettre de la loi, que de *restaurer l'âme*, de *réjouir le cœur*, d'*éclairer les yeux* (*Ps.* xvix, 8 sv.), en un mot de faire goûter au peuple le bienfait de la loi et d'entretenir l'amour et le respect qui lui étaient dus.

le peuple, les hommes, les femmes, les enfants, et l'étranger qui sera dans tes portes, afin qu'ils entendent, et afin qu'ils apprennent à craindre Jéhovah, votre Dieu, et qu'ils aient soin de mettre en pratique toutes les paroles de cette loi. 13 Et leurs enfants qui ne la connaîtront pas, l'entendront et apprendront à craindre Jéhovah, votre Dieu, tout le temps que vous vivrez sur la terre dont vous allez prendre possession, après avoir passé le Jourdain."

14 Et Jéhovah dit à Moïse : "Voici que le moment est proche où tu vas mourir. Appelle Josué, et présentez-vous dans la tente de réunion, pour que je lui donne mes ordres." Moïse et Josué allèrent se présenter dans la tente de réunion. 15 Et Jéhovah apparut dans la tente, dans une colonne de nuée, et la colonne de nuée se tint à l'entrée de la tente.

16 Et Jéhovah dit à Moïse : "Voici que tu vas être couché avec tes pères; et ce peuple se lèvera et se prostituera à des dieux étrangers du pays où il va entrer. Il m'abandonnera et il rompra mon alliance que j'ai conclue avec lui. 17 Et ma colère s'enflammera contre lui en ce jour-là; je les abandonnerai et je leur cacherai ma face; on le dévorera; une multitude de maux et d'afflictions fondront sur lui, et il dira en ce jour-là : N'est-ce pas parce que mon Dieu n'est pas au milieu de moi que ces maux ont fondu sur moi? 18 Et moi je cacherai ma face en ce jour-là, à cause de tout le mal qu'il aura fait en se tournant vers d'autres dieux. 19 Ecrivez donc ce cantique. Enseigne-le aux enfants d'Israël, mets-le dans leur bouche, afin que ce cantique me serve de témoin contre les enfants d'Israël. 20 Car, quand je les aurai fait entrer dans la terre que j'ai promise par serment à leurs pères, terre où coulent le lait et le miel; qu'ils auront mangé et se seront rassasiés et engraissés : alors ils se tourneront vers d'autres dieux et les serviront, ils me mépriseront et rompront mon alliance. 21 Et quand une multitude de maux et d'afflictions seront venus sur eux, ce cantique portera témoignage contre eux; car il ne sera pas oublié *et ne sortira pas* de la bouche de leurs descendants. Car je connais les dispositions qui l'animent dès aujourd'hui, avant même que je les aie fait entrer dans le pays que je leur ai promis par serment." — 22 En ce jour-là, Moïse écrivit ce cantique, et il l'enseigna aux enfants d'Israël.

23 Jéhovah donna ses ordres à Josué, fils de Nun, et lui dit : "Sois fort et prends courage; car c'est toi qui feras entrer les enfants d'Israël dans le pays que je leur ai promis par serment, et je serai avec toi."

24 Lorsque Moïse eut complètement achevé d'écrire dans un livre les paroles de cette loi, 25 il donna cet ordre aux Lévites qui portaient l'arche de l'alliance de Jéhovah : 26 "Prenez ce livre de la loi et mettez-le à côté de l'arche de l'alliance de Jéhovah, votre Dieu, et il sera là comme un témoin contre toi. 27 Car je connais ton esprit

14 sv. *Que je lui donne mes ordres*, que je l'institue chef du peuple. Dieu confirmera cette installation par un signe visible, en apparaissant dans la colonne de nuée : comp. *Nombr.* xi, 25; xii, 5.

16. *Dit à Moïse*, avant d'instituer Josué (vers. 23). — *Se prostituera :* comp. *Exod.* xxxiv, 15 sv. *Lév.* xvii, 7, al. Josué répètera plus tard cette même prédiction et ce même avertissement (*Jos.* xxiii, 15 sv.).

17. Dieu *cache sa face*, quand il retire sa grâce.

18. *Je cacherai* plus encore, parce que ce n'est pas un véritable repentir qui fait ainsi parler le peuple.

19. *Ecrivez*, Moïse et Josué, *ce cantique*, rapporté chap. xxxii. — *Enseigne-le*, toi, Moïse, auteur du cantique. — *Témoin :* les vers. suiv. expliquent la pensée. Ces sortes de chants composés dans un but didactique n'étaient pas inconnus des anciens législateurs. Comp. *Col.* iii, 16.

21. *Portera témoignage* de la bonté de Dieu et de l'ingratitude d'Israël.

22. *En ce jour-là, Moïse écrivit :* dans le récit, l'exécution est rapprochée de l'ordre

lis, et advenis, qui sunt intra portas tuas : ut audientes discant, et timeant Dominum Deum vestrum, et custodiant, impleantque omnes sermones legis hujus. 13. Filii quoque eorum qui nunc ignorant; ut audire possint, et timeant Dominum Deum suum cunctis diebus quibus versantur in terra, ad quam vos, Jordane transmisso, pergitis obtinendam.

14. Et ait Dominus ad Moysen : Ecce prope sunt dies mortis tuæ : voca Josue, et state in tabernaculo testimonii, ut præcipiam ei. Abierunt ergo Moyses et Josue, et steterunt in tabernaculo testimonii : 15. apparuitque Dominus ibi in columna nubis, quæ stetit in introitu tabernaculi.

16. Dixitque Dominus ad Moysen : Ecce tu dormies cum patribus tuis, et populus iste consurgens fornicabitur post deos alienos in terra, ad quam ingreditur ut habitet in ea : ibi derelinquet me, et irritum faciet fœdus, quod pepigi cum eo. 17. Et irascetur furor meus contra eum in die illo : et derelinquam eum, et abscondam faciem meam ab eo, et erit in devorationem : invenient eum omnia mala et afflictiones, ita ut dicat in illo die : Vere quia non est Deus mecum, invenerunt me hæc mala. 18. Ego autem abscondam, et celabo faciem meam in die illo propter omnia mala, quæ fecit, quia secutus est deos alienos. 19. Nunc itaque scribite vobis canticum istud, et docete filios Israel : ut memoriter teneant, et ore decantent, et sit mihi carmen istud pro testimonio inter filios Israel. 20. Introducam enim eum in terram, pro qua juravi patribus ejus, lacte et melle manantem. Cumque comederint, et saturati, crassique fuerint, avertentur ad deos alienos, et servient eis : detrahentque mihi, et irritum facient pactum meum. 21. Postquam invenerint eum mala multa et afflictiones, respondebit ei canticum istud pro testimonio, quod nulla delebit oblivio ex ore seminis sui. Scio enim cogitationes ejus, quæ facturus sit hodie, antequam introducam eum in terram, quam ei pollicitus sum. 22. Scripsit ergo Moyses canticum, et docuit filios Israel.

23. Præcepitque Dominus Josue filio Nun, et ait : Confortare, et esto robustus : tu enim introduces filios Israel in terram, quam pollicitus sum, et ego ero tecum.

24. Postquam ergo scripsit Moyses verba legis hujus in volumine, atque complevit : 25. præcepit Levitis, qui portabant arcam fœderis Domini, dicens : 26. Tollite librum istum, et ponite eum in latere arcæ fœderis Domini Dei vestri : ut sit ibi contra te in testimonium. 27. Ego enim scio contentionem tuam, et cervicem tuam durissi-

donné ; mais les vers. 23-29 doivent se placer entre deux.

23. Suite des vers. 14-15 : Dieu institue Josué chef de son peuple en l'encourageant et en l'assurant de son appui.

24. Après l'institution de Josué, Moïse quitta le tabernacle et revint dans sa tente, où *il acheva d'écrire*, etc. Voy. vers. 9, note.

25. *Aux Lévites*, manière abrégée de s'exprimer, pour : aux prêtres fils de Lévi (vers. 9). Les Caathites avaient bien pour office de porter dans le désert les ustensiles sacrés, dont l'arche faisait partie (*Nombr.* iv, 4 sv.), mais ils ne le faisaient que sous l'autorité et comme auxiliaires des prêtres qui, avant de leur livrer ces objets sacrés, les couvraient d'un voile (*Nombr.* iv, 15). Aussi, dans les circonstances solennelles, lorsqu'il s'agit, non d'un voyage, mais d'une procession, par exemple, où l'arche doit figurer avec sa haute signification, ce sont des prêtres, non des Lévites, qui la portent (*Jos.* iii, 3 sv. iv, 9 sv. vi, 6, 12; viii, 33; I *Rois*, viii, 3).

26. *A côté de l'arche*, non *dans* l'arche, où se trouvaient déjà les tables de la loi : ce *témoin* devait être extérieur et visible, comme le *cantique* dans la bouche du peuple (vers 19). Il était probablement renfermé dans une cassette. Comp. II *Rois*, xxii, 8.

27. D'après ce qui précède, on conjecture que le livre de la loi, le Pentateuque écrit de la main de Moïse, se terminait avec le vers. 23. Ce qui suit est un appendice ajouté ensuite, appendice qui comprend le cantique

rebelle et la raideur de ton cou. Aujourd'hui que je suis encore vivant au milieu de vous, vous avez été rebelles contre Jéhovah; combien plus le serez-vous après ma mort?—28Assemblez auprès de moi tous les anciens de vos tribus et vos magistrats; je prononcerai ces paroles à leurs oreilles, et je prendrai à témoin contre eux le ciel et la terre. 29Car je sais qu'après ma mort vous vous corromprez certainement, que vous vous détournerez de la voie que je vous ai prescrite, et que le malheur vous atteindra dans la suite des temps, pour avoir fait ce qui est mal devant Jéhovah, en l'irritant par l'œuvre de vos mains."

30 Moïse prononça aux oreilles de toute l'assemblée d'Israël les paroles de ce cantique jusqu'au bout.

2° — CHAP. XXXII, 1 — 47. — Cantique de Moïse.

Chap. XXXII.

1 Cieux, prêtez l'oreille, et je parlerai;
Et que la terre écoute les paroles de ma bouche!
2 Que mon enseignement se répande comme la pluie,
Que ma parole tombe comme la rosée,
Comme les ondées sur la verdure,
Comme les gouttes d'eau sur le gazon!
3 Car je veux proclamer le nom de Jéhovah :
Rendez gloire à notre Dieu!

4 Le Rocher, son œuvre est parfaite,
Car toutes ses voies sont justes;
C'est un Dieu fidèle et sans iniquité;
Il est juste et droit.
5 Une race fausse et perverse,
— Non pas ses enfants, mais leur souillure, —
A péché contre lui.
6 Est-ce là ce que vous rendez à Jéhovah,
Peuple insensé et dépourvu de sagesse?
N'est-il pas ton père, ton créateur?
Celui qui t'a fait et qui t'a établi?

7 Souviens-toi des anciens jours,
Considère les années des générations passées!
Interroge ton père, et il te l'apprendra,
Tes vieillards, et ils te le diront.
8 Quand le Très-Haut assigna aux nations leur héritage,
Quand il sépara les enfants des hommes,
Il fixa les limites des peuples
D'après le nombre des enfants d'Israël.
9 Car la portion de Jéhovah, c'est son peuple,
Jacob est le lot de son héritage.

composé par Moïse et remis par lui aux prêtres comme un complément de la Loi.

28. *Magistrats*, chargés d'un office quelconque. Vulg. *doctores*. — *Ces paroles*, le cantique du chap. suiv. — *Je prendrai à témoin* se rapporte au contenu même du cantique, qui commence par ces mots : *Cieux, prêtez l'oreille.*

29. *Car je sais :* résumé des vers. 16-21.— *Dans la suite des temps*, propr. *à la fin des jours :* dans le langage prophétique (*Gen.* xlix, 1), cette expression comprend tout le temps qui s'écoulera jusqu'aux derniers jours et ces derniers jours eux-mêmes. — *L'œuvre de vos mains*, les idoles (iv, 28).

CHAP. XXXII.

1. Le sujet de ce cantique est, comme l'indique xxxi, 19, l'invariable fidélité de Dieu en face de l'infidélité d'Israël. Exorde, vers. 1-3; — proposition ou indication sommaire du sujet, vers. 4-6; — bienfaits de Dieu, vers. 7-14; — ingratitude d'Israël, vers. 15-18; — le châtiment décrété, vers. 19-33; — triomphe final de la grâce, vers. 34-43.

Moïse se transporte en esprit dans un temps qui n'est plus le sien, alors qu'Israël, maître de Chanaan, jouit, dans ce pays fertile, de l'abondance de tous les biens. Du reste, le cantique n'offre aucune trace d'allusion à un fait historique quelconque des

mam. Adhuc vivente me et ingrediente vobiscum, semper contentiose egistis contra Dominum : quanto magis cum mortuus fuero? 28. Congregate ad me omnes majores natu per tribus vestras, atque doctores, et loquar audientibus eis sermones istos, et invocabo contra eos cœlum et terram. 29. Novi enim quod post mortem meam inique agetis, et declinabitis cito de via, quam præcepi vobis : et occurrent vobis mala in extremo tempore, quando feceritis malum in conspectu Domini, ut irritetis eum per opera manuum vestrarum.

30. Locutus est ergo Moyses, audiente universo cœtu Israel, verba carminis hujus, et ad finem usque complevit.

CAPUT XXXII.

Canticum Moysi quo Dei refert beneficia, populique ingratitudinem sæpius a Domino castigatam : jubetur Moyses montem Abarim ascendere, ut promissam terram contempletur.

AUDITE cœli quæ loquor, audiat terra verba oris mei. 2. Concrescat ut pluvia doctrina mea, fluat ut ros eloquium meum, quasi imber super herbam, et quasi stillæ super gramina. 3. Quia nomen Domini invocabo : date magnificentiam Deo nostro.

4. Dei perfecta sunt opera, et omnes viæ ejus judicia : Deus fidelis, et absque ulla iniquitate, justus et rectus. 5. Peccaverunt ei, et non filii ejus in sordibus : generatio prava atque perversa.

6. Hæccine reddis Domino populo stulte et insipiens? numquid non ipse est pater tuus, qui possedit te, et fecit, et creavit te?

7. [a] Memento dierum antiquorum, cogita generationes singulas : interroga patrem tuum, et annuntiabit tibi : majores tuos, et dicent tibi. 8. Quando dividebat Altissimus gentes : quando separabat filios Adam, constituit terminos populorum juxta numerum filiorum Israel. 9. Pars autem Domini, populus

[a] Job. 8, 8.

temps postérieurs ; tout, au contraire, idées, images, expressions, porte l'empreinte mosaïque. Comp. *Ps.* xci.

Cieux, prêtez l'oreille : comp. Virg. *Enéid.* xii, 76; Hom. *Iliad.* iii, 276 sv.

2. *Comme la pluie* féconde la terre et en fait sortir une riche végétation, ainsi *mon enseignement* doit faire naître dans le cœur du peuple de Dieu fidélité et obéissance.

3. *Rendez gloire;* litt. *donnez grandeur,* confessez, reconnaissez, par vos paroles et vos actions, la grandeur de notre Dieu.

4. *Le Rocher :* déjà Jéhovah est ainsi appelé dans le cantique de Jacob (*Gen.* xlix, 24). Vulg., *Dieu.* Sens : Jéhovah est un ferme rempart, un sûr asile pour les siens. Cette expression se retrouvera souvent dans les Psaumes. — *Parfaite,* irréprochable : il n'y manque rien. — *Ses voies,* sa conduite dans le gouvernement des choses humaines. — *Fidèle :* il ne fait pas défaut à ceux qui se confient en lui, qui s'appuient sur lui.

5. *Non pas ses enfants,* mais l'opprobre et la honte des enfants de Dieu. Ou bien, *non plus ses enfants :* ils ont cessé de l'être *par leur* propre *ignominie;* ou bien encore, en suivant de plus près la ponctuation massorétique : *il* (Dieu) n'a *pas manqué envers lui* (Israël); *ses fils sont souillés, race perverse et astucieuse.*

6. *Ton créateur :* il a fait de toi un peuple, en te délivrant de la servitude d'Egypte; il *t'a fait* et *affermi* comme peuple, en te donnant son alliance et ses lois. D'autres, au lieu de *créateur,* traduisent, *qui t'a acquis,* (Vulg.), qui est ton légitime possesseur et maître : comp. I *Pier.* ii, 9.

7. *Anciens jours :* Moïse, transporté en esprit dans l'avenir, appelle ainsi le temps de la dispersion des peuples et de la prise de possession de leurs territoires respectifs.

8. Dans la formation et l'établissement des peuples sur les divers points de la terre, la providence de Dieu a tout conduit en vue d'Israël; elle a, en particulier, assigné au peuple choisi une place convenable, en rapport avec sa fin. Comp. *Act.* xvii, 26. Au lieu de, *des enfants d'Israël,* les LXX traduisent, *des fils de Dieu,* c.-à-d. des anges, supposant que chaque peuple a pour chef un ange, tandis qu'Israël a pour chef Dieu lui-même. Comp. xvii, 17 (14).

9. Israël, en tant que peuple particulier de Jéhovah, est sa *portion,* sa *part,* litt. *cordeau à mesurer* (Vulg.), et par figure l'espace même qui est mesuré.

10 Il l'a trouvé dans une terre déserte,
Dans une solitude, au milieu des hurlements des bêtes sauvages;
Il l'a entouré, il a pris soin de lui,
Il l'a gardé comme la prunelle de son œil.
11 Pareil à l'aigle qui excite sa couvée
Et voltige au-dessus de ses petits,
Jéhovah a déployé ses ailes, il a pris *Israël*,
Il l'a porté sur ses plumes.
12 Jéhovah seul l'a conduit,
Nul dieu étranger n'était avec lui.
13 Il l'a fait monter sur les hauteurs du pays,
Et Israël a mangé les produits des champs;
Il lui a fait sucer le miel du rocher,
L'huile qui sort de la roche la plus dure,
14 La crême de la vache et le lait des brebis,
Avec la graisse des agneaux,
Des béliers nés en Basan et des boucs,
Avec la fleur du froment;
Et tu as bu le sang de la grappe, le vin écumant.

15 Mais Jésurun est devenu gras, et il a regimbé;
— Tu es devenu gras, épais, replet! —
Et il a abandonné le Dieu qui l'avait formé
Et méprisé le Rocher de son salut.
16 Ils ont excité sa jalousie par des *dieux* étrangers,
Ils l'ont irrité par des abominations.
17 Ils ont sacrifié à des démons qui ne sont pas Dieu,
A des dieux qu'ils ne connaissaient pas,
Dieux nouveaux, venus récemment,
Devant lesquels vos pères n'avaient pas tremblé.
18 Tu as abandonné le Rocher qui t'avait engendré,
Et oublié le Dieu qui t'avait mis au monde.

19 Jéhovah l'a vu, et il en a été indigné,
Provoqué par ses fils et ses filles.
20 Il a dit : " Je leur cacherai ma face,
Je verrai quelle sera leur fin;
Car c'est une race perverse,
Des fils en qui il n'y a pas de bonne foi.
21 Ils ont excité ma jalousie par ce qui n'est pas Dieu,
Ils m'ont irrité par leurs vaines idoles;
Et moi, j'exciterai leur jalousie par ce qui n'est pas un peuple,
Je les irriterai par une nation insensée.
22 Car le feu de ma colère s'est allumé;
Il brûle jusqu'au fond du séjour des morts;
Il dévore la terre et ses produits,
Il embrase les fondements des montagnes.
23 J'accumulerai sur eux les maux,
Sur eux j'épuiserai mes flèches.

10-14. Cette description de l'état misérable où Dieu a trouvé Israël est figurée; quoique les images soient empruntées au voyage dans le désert, la pensée se porte aussi sur la servitude d'Égypte.

10. *Il l'a trouvé;* il le cherchait donc : quel amour! — *Dans une solitude*, etc. Vulg., *dans un lieu d'horreur et d'immense solitude.* — *Il s'est attaché à lui;* litt., *il l'a considéré*, pris en attention; Vulg., *il l'a instruit.* — *Prunelle de son œil :* comp. *Ps.* xvii, 8; *Prov.* vii, 2.

11. *Excite* (d'autres, *fait lever*) *sa couvée* à voler. — *Au-dessus de ses petits*, pour les prendre sur ses ailes puissantes, s'il les voit fatigués et prêts à tomber : comparaison empruntée à une croyance populaire. — *Jéhovah a déployé ses ailes;* d'autres, continuant la phrase (qui alors continuerait le vers. 10) avec *aigle* pour sujet, *déploie ses ailes, les* (ses petits) *prend, les porte*, etc.; l'application de la comparaison ne viendrait qu'au vers. 12.

12. *A conduit* Israël à travers le désert. — *Nul dieu étranger :* c'est donc Jéhovah seul qu'Israël doit servir.

13. *Les hauteurs du pays* de Chanaan : celui qui occupe les hauteurs d'un pays, est

ejus : Jacob funiculus hereditatis ejus. 10. Invenit eum in terra deserta, in loco horroris, et vastæ solitudinis : circumduxit eum, et docuit : et custodivit quasi pupillam oculi sui. 11. Sicut aquila provocans ad volandum pullos suos, et super eos volitans, expandit alas suas, et assumpsit eum, atque portavit in humeris suis. 12. Dominus solus dux ejus fuit : et non erat cum eo Deus alienus. 13. Constituit eum super excelsam terram : ut comederet fructus agrorum, ut sugeret mel de petra, oleumque de saxo durissimo. 14. Butyrum de armento, et lac de ovibus cum adipe agnorum, et arietum filiorum Basan : et hircos cum medulla tritici, et sanguinem uvæ biberet meracissimum.

15. Incrassatus est dilectus, et recalcitravit : incrassatus, impinguatus, dilatatus, dereliquit Deum factorem suum, et recessit a Deo salutari suo. 16. Provocaverunt eum in diis alienis, et in abominationibus ad iracundiam concitaverunt. 17. Immolaverunt dæmoniis, et non Deo, diis, quos ignorabant : novi recentesque venerunt, quos non coluerunt patres eorum. 18. Deum, qui te genuit dereliquisti, et oblitus es Domini creatoris tui.

19. Vidit Dominus, et ad iracundiam concitatus est : quia provocaverunt eum filii sui et filiæ. 20. Et ait : Abscondam faciem meam ab eis, et considerabo novissima eorum : generatio enim perversa est, et infideles filii. 21. Ipsi me provocaverunt in eo, qui non erat Deus, et irritaverunt in vanitatibus suis : et [b]ego provocabo eos in eo, qui non est populus, et in gente stulta irritabo illos. 22. Ignis succensus est in furore meo, et ardebit usque ad inferni novissima : devorabitque terram cum germine suo, et montium fundamenta comburet. 23. Congregabo super eos mala, et sagittas

[b] Jer. 15, 14. Rom. 10, 19.

maître du pays tout entier. — *Les* riches *produits* de cette contrée fertile. Sous la bénédiction de Dieu, les rochers mêmes ont donné du miel et de l'huile. La Palestine abonde en abeilles sauvages qui s'établissent dans les fentes des rochers, et l'olivier y croît dans les terrains les plus durs.

14. *La fleur*, litt. *la graisse des rognons du froment :* ce qu'il y a de meilleur dans le froment est comparé à ce qu'il y a de plus délicat dans la chair des animaux. (Comp. *Exod.* xxix, 13).

15. *Jésurun*, nom honorifique du peuple de Dieu, qui ne se retrouve que xxxiii, 5, 26 et *Is.* xliv, 2. Il signifie probablement *le juste*, le peuple qui doit être, en vertu de sa vocation et de ses rapports avec Dieu, juste entre tous : comp. *Nombr.* xxiii, 10. Ce nom, ici, serait la censure la plus mordante de la conduite d'Israël. LXX et Vulg., *le bien-aimé.*

16. *Sa jalousie :* la nation israélite, *épouse* de Jéhovah, s'est livrée à des dieux étrangers (*Exod.* xxxiv, 15). — *Abominations*, nom donné aux idoles, parce qu'elles sont en abomination à Jéhovah (vii, 25 ; xxvii, 15, al.).

17. *Démons*, hébr. *schedim*, les puissants ; dans les inscriptions assyr. *sedou*, génies bons ou mauvais : êtres qui n'ont de divinité que ce que leur prête la superstition des peuples idolâtres. — *Tremblé :* comp. " la frayeur d'Isaac ", *Gen.* xxxi, 42.

19. *Ses filles :* les femmes ont eu leur part dans les péchés du peuple : voy. *Is.* iii, 16 sv. xxxii, 9 sv. *Jér.* vii, 18 ; xliv, 15 sv.

20. *Leur fin*, ce qui leur arrivera à la fin (comp. *Gen.* xxxvii, 20) : l'apostasie ne peut aboutir qu'au malheur et à la ruine.

21. *Par*, en adorant *ce qui n'est pas Dieu*, litt. *un non-Dieu.* — *Par*, en adoptant pour mon peuple *ce qui n'est pas un peuple... une nation insensée*, en transférant aux nations païennes les bénédictions qu'Israël a dédaignées. C'est ainsi que S. Paul explique ce passage, en parlant de la vocation au salut des nations idolâtres et de leur entrée dans l'Eglise chrétienne à la place des israélites infidèles (*Rom.* x, 19). Les païens sont appelés un *non-peuple*, une *nation insensée*, parce que, par opposition à Israël, *peuple sage et intelligent* (iv, 6), ils n'ont pas Jéhovah pour roi, et vivent en dehors de lui et de ses commandements (I *Cor.* i, 18-28 ; *Ps.* lxxiv, 18, 22).

22. Le *séjour des morts*, le monde souterrain, le *scheol*, figure ici comme le lieu le plus éloigné du ciel : dans cet immense espace, la colère divine *brûlera*, exercera ses ravages ; c'est l'ensemble des jugements de Dieu jusqu'à la fin du monde qui est ici décrit. A la vue de la vanité des idoles et de la toute-puissance du Dieu d'Israël, les peuples chercheront un refuge et le salut auprès du Dieu vivant, les païens d'abord, et Israël ensuite, celui-ci par jalousie des païens qui auront pris sa place.

24 Ils seront exténués par la faim,
Consumés par la fièvre et par la peste meurtrière,
Et j'enverrai encore contre eux la dent des bêtes,
Avec le venin des reptiles qui rampent dans la poussière.
25 Au dehors l'épée,
Au dedans l'effroi feront des victimes :
Le jeune homme comme la jeune fille,
L'enfant à la mamelle comme le vieillard.
26 Je dirais : " Je les emporterai d'un souffle,
Je ferai disparaître leur souvenir du milieu des hommes, "
27 Si je ne craignais l'arrogance de l'ennemi,
Que leurs adversaires ne se méprennent
Et qu'ils ne disent : " Notre main a été puissante,
Et ce n'est pas Jéhovah qui a fait toutes ces choses. "
28 Car c'est une nation dénuée de sens,
Et il n'y a point d'intelligence en eux.
29 S'ils étaient sages, ils le comprendraient,
Ils considéreraient la fin qui les attend.
30 Comment un homme en poursuivrait-il mille,
Comment deux en feraient-ils fuir dix mille,
Si leur Rocher ne les avait vendus,
Si Jéhovah ne les avait livrés?
31 Car leur rocher n'est pas comme notre Rocher,
Nos ennemis en sont juges.
32 Mais leur vigne est du plant de Sodome,
Et des champs de Gomorrhe ;
Leurs raisins sont des raisins vénéneux,
Et leurs grappes sont amères.
33 Leur vin, c'est le venin des dragons,
C'est le poison mortel des aspics.

34 Cela n'est-il pas caché près de moi,
Scellé dans mes trésors?
35 A moi la vengeance et la rétribution,
Pour le temps où leur pied trébuchera !
Car le jour de leur malheur est proche,
Et leur destin se précipite.
36 Car Jéhovah fera droit à son peuple ;
Et il se repentira en faveur de ses serviteurs,
Quand il verra que leur force est épuisée,
Et qu'il ne reste plus ni esclave, ni libre.
37 Il dira : " Où sont leurs dieux,
Le rocher en qui ils mettaient leur confiance,

24. Quand *ils seront exténués par la faim..., j'enverrai contre eux*, pour les achever, *des bêtes féroces* à la dent terrible et *des reptiles* venimeux. Comp. *Lév.* xxvi, 22; *Jér.* xv, 2; *Ezéch.* v, 17; xiv, 21.

25. Maux de la guerre : les jeunes gens périront par l'épée sur les champs de bataille; *au dedans*, dans les habitations, *l'effroi* (d'autres, *d'effroyables calamités*) fera mourir *la jeune fille*, etc.

26. Volontiers j'anéantirais d'un seul coup ou tout-à-fait Israël coupable, n'était l'arrogance de ses ennemis qui attribueraient leur victoire à leur propre puissance. Comp. ix, 28; *Exod.* xxxii, 12; *Nombr.* xiv, 13 sv. *Is.* x, 5 sv. *Ezéch.* xx, 9, 14, 22.

La Vulgate peut être ramenée à cette interprétation : *Je dirais : Où sont-ils* (ce qui répond assez bien à, *je les emporterai d'un souffle*)*? Je ferai disparaître*, etc.

27. *Ne se méprennent* sur la vraie cause de la ruine d'Israël : comp. *Jér.* xix, 4.

28. Israël mérite en effet d'être exterminé, *car*, etc.

29. *Ils comprendraient* que l'infidélité à Jéhovah entraîne les plus terribles châtiments (vers. 20 sv.). — *Fin* qui serait une ruine totale, si Dieu, pour la gloire de son nom, ne la détournait encore.

30. *Un homme*, un ennemi... *mille* Israélites. — *Si leur Rocher*, Jéhovah, *ne les avait vendus* (parfait prophétique) comme des esclaves à un maître. D'autres traduisent : Ah ! *comme un seul* Israélite *poursuivrait mille* ennemis, etc.

31. *Leur rocher*, leurs dieux. — *En sont juges :* ils pourraient le confesser, convain-

meas complebo in eis. 24. Consumentur fame, et devorabunt eos aves morsu amarissimo : dentes bestiarum immittam in eos, cum furore trahentium super terram, atque serpentium. 25. Foris vastabit eos gladius, et intus pavor, juvenem simul ac virginem, lactentem cum homine sene. 26. Dixi : Ubinam sunt? Cessare faciam ex hominibus memoriam eorum. 27. Sed propter iram inimicorum distuli : ne forte superbirent hostes eorum, et dicerent : Manus nostra excelsa, et non Dominus, fecit hæc omnia. 28. Gens absque consilio est, et sine prudentia. 29. [c]Utinam saperent, et intelligerent, ac novissima providerent. 30. Quo modo persequatur unus mille, et duo fugent decem millia? Nonne ideo, quia Deus suus vendidit eos, et Dominus conclusit illos? 31. Non enim est Deus noster ut dii eorum : et inimici nostri sunt judices. 32. De vinea Sodomorum, vinea eorum, et de suburbanis Gomorrhæ : uva eorum uva fellis, et botri amarissimi. 33. Fel draconum vinum eorum, et venenum aspidum insanabile.

34. Nonne hæc condita sunt apud me, et signata in thesauris meis? 35. [d]Mea est ultio, et ego retribuam in tempore, ut labatur pes eorum : juxta est dies perditionis, et adesse festinant tempora. 36. Judicabit Dominus populum suum, et [e]in servis suis miserebitur : videbit quod infirmata sit manus, et clausi quoque defecerunt, residuique consumpti sunt. 37. Et dicet : [f]Ubi sunt dii eorum, in quibus habebant

[d] Eccli. 28, 1. Rom. 12, 12. Hebr. 10, 30.

[e] 2 Mach. 7, 6.

[f] Jer. 2, 28.

cus par l'expérience qu'ils ont si souvent faite de la toute-puissance de Jéhovah.

32. *Mais*, litt. *car :* Israël aurait pu vaincre facilement ses ennemis, si Jéhovah ne l'avait livré entre leurs mains, et il les a livrés *parce que*, semblables à une vigne dégénérée, ils ont produit de mauvais fruits. Sur cette comparaison, voy. *Is.* v, 2 sv. Comp. *Ps.* lxxx, 8, 14; *Jér.* ii, 21; *Osée*, x, 1. — *Sodome... Gomorrhe :* symboles d'une absolue dépravation (*Is.* i, 10; *Jér.* xxiii, 14).

D'autres appliquent encore aux ennemis d'Israël les vers. 32-33 : *car leur vigne*, la vigne des païens, les païens eux-mêmes; ce serait une nouvelle raison expliquant pourquoi Dieu leur a donné la victoire : cette supériorité momentanée, qui ne provient pas de leur propre force (vers. 31), n'est pas non plus la récompense d'un mérite moral.

34 sv. Peinture du jugement que Dieu exercera sur Israël : il aurait le droit de l'anéantir, mais, pour la gloire de son nom, après l'avoir humilié par de terribles châtiments, il en aura compassion.

Cela : l'infidélité d'Israël et son châtiment sont mis en réserve auprès de Dieu, et gardés sous le sceau dans la chambre de ses trésors : ce sont des choses futures (Moïse prophétise donc), mais dont la réalisation est certaine. Ou bien : *cela*, c.-à-d. les mauvaises œuvres et les mauvaises pensées des païens sont conservées dans le livre de ma toute-science et en sortiront au jour des justes rétributions.

35. Pensée : Dieu châtiera en son temps les péchés de son peuple. *A moi la vengeance*, etc. : ces mots (cités *Rom.* xii, 19; *Hébr.* x, 30) ne sont pas seulement l'affirmation d'un droit qui repose sur la nature même de Dieu; ils expriment en même temps cette pensée que Dieu exercera ce droit, qu'il se montrera vengeur du crime, dès que le *pied* d'Israël *trébuchera*, qu'il cessera de marcher dans la voie des commandements de Jéhovah. — *Leur malheur*, non leur ruine totale, mais leur châtiment et leur humiliation (vers. 26, 36 sv.). Ou bien : Dieu châtiera en son temps les païens, persécuteurs de son peuple; dès que *leur pied trébuchera*, qu'ils commenceront à être ébranlés, il les renversera tout à fait. Puis l'auteur reprend la parole.

36. *Fera droit à son peuple,... en faveur de ses serviteurs :* ces derniers mots restreignent le sens de *son peuple :* le jugement libérateur ne profitera qu'aux seuls serviteurs de Dieu. — *Leur force*, litt. *leur main*, avec laquelle on saisit, on travaille, etc. : symbole de la force et de la puissance. — *Ni esclave, ni libre;* d'autres : *ni homme marié*, litt. *empêché, ni homme libre*, non marié, presque tous ayant péri : phrase proverbiale, pour dire les hommes de toute sorte (comp. I *Rois*, xiv, 10). Vulgate, *et que ceux qui étaient enfermés* (dans des forteresses, ou dans leurs maisons?) *ont péri, et que ceux qui avaient échappé* (par la fuite?) *sont détruits.*

37. *Leurs dieux*, les fausses divinités qu'adorait Israël. — *Le rocher :* même sens.

38 *Ces dieux* qui mangeaient la graisse de leurs victimes,
Qui buvaient le vin de leurs libations?
Qu'ils se lèvent, qu'ils vous secourent,
Qu'ils vous couvrent de leur protection!...
39 Voyez maintenant que c'est moi, moi qui suis *Dieu*,
Et qu'il n'y a point de Dieu à côté de moi.
C'est moi qui fais mourir et qui fais vivre;
J'ai blessé, et c'est moi qui guérirai,
Et il n'y a personne qui délivre de ma main.
40 Oui, je lève ma main vers le ciel,
Et je dis : Aussi vrai que je vis éternellement,
41 Quand j'aiguiserai l'éclair de mon glaive
Et que ma main saisira le jugement,
Je tirerai vengeance de mes ennemis,
Et je rendrai à ceux qui me haïssent.
42 J'enivrerai mes flèches de sang,
Et mon épée se repaîtra de chair :
Du sang des tués et des captifs,
De la tête chevelue de l'ennemi. "

43 Nations, réjouissez-vous avec son peuple!
Car Jéhovah venge le sang de ses serviteurs,
Il tire vengeance de ses adversaires,
Et il fait l'expiation pour sa terre, pour son peuple.

44 Moïse vint et fit entendre toutes les paroles de ce cantique aux oreilles du peuple; avec lui était Josué, fils de Nun. 45 Lorsqu'il eut achevé d'adresser toutes ces paroles à tout Israël, 46 il leur dit : " Prenez à cœur toutes les paroles que je proclame aujourd'hui devant vous, que vous devez prescrire à vos enfants, pour qu'ils mettent soigneusement en pratique toutes les paroles de cette loi. 47 Car ce n'est pas une chose indifférente pour vous; c'est votre vie, et en les accomplissant vous prolongerez vos jours sur la terre dont vous allez prendre possession en passant le Jourdain. "

3° — CHAP. XXXII, 48 — XXXIV. — Bénédiction prophétique de Moïse. Sa mort.

Chap. XXXII. 48 CE même jour, Jéhovah parla à Moïse, en disant : 49 " Monte sur ce sommet d'Abarim, sur le mont Nébo, au pays de Moab, vis-à-vis de Jéricho, et regarde le pays de Chanaan, que je donne aux enfants d'Israël pour être leur propriété. 50 Tu mourras sur la montagne où tu vas monter, et tu seras réuni à ton peuple, de même qu'Aaron, ton frère, est mort sur la montagne de Hor et a été réuni à son peuple, 51 parce que vous avez péché contre moi au milieu des enfants d'Israël, aux eaux de Mériba de Cadès, dans le désert de Sin, et que vous ne m'avez pas sanctifié au milieu des enfants d'Israël. 52 Tu verras le pays en face de toi, mais tu n'y entreras point, dans ce pays que je donne aux enfants d'Israël. "

38. *Ces dieux qui mangeaient*, etc., que vous nourrissiez si bien, auxquels vous offriez des sacrifices : ironie; qu'ont-ils fait pour vous? Vulgate, *ils* (les Israélites) *mangeaient la graisse de leurs victimes*, etc.; mais la graisse des victimes était brûlée sur l'autel, et le vin répandu en libation : les Israélites ne pouvaient ni manger l'une, ni boire l'autre.

39. *Qui suis*, sous-entendu *Dieu*. S. Jean s'exprime de même viii, 24; xviii, 5. — *Qui fais vivre :* il s'agit des peuples, et spécialement d'Israël : comp. I *Sam.* ii, 6; II *Rois*, v, 7, al. — *J'ai blessé :* comp. *Os.* vi, 1; *Is.* xxx, 26; lvii, 17 sv. *Jér.* xvii, 14. — *De ma main :* comp. *Is.* xlii, 13; *Os.* v, 14.

40. *Je lève*, etc. : geste de celui qui fait un serment (*Gen.* xiv, 22; *Apoc.* x 5), attribué à

fiduciam? 38. De quorum victimis comedebant adipes, et bibebant vinum libaminum : surgant, et opitulentur vobis, et in necessitate vos protegant. 39. Videte quod ego sim solus, et non sit alius Deus præter me : [g]ego occidam, et ego vivere faciam : percutiam, et ego sanabo, [h]et non est qui de manu mea possit eruere. 40. Levabo ad cœlum manum meam, et dicam : Vivo ego in æternum. 41. Si acuero ut fulgur gladium meum, et arripuerit judicium manus mea : reddam ultionem hostibus meis, et his qui oderunt me retribuam. 42. Inebriabo sagittas meas sanguine, et gladius meus devorabit carnes, de cruore occisorum, et de captivitate, nudati inimicorum capitis.

43. [i]Laudate gentes populum ejus, quia sanguinem servorum suorum ulciscetur : et vindictam retribuet in hostes eorum, et propitius erit terræ populi sui.

44. Venit ergo Moyses, et locutus est omnia verba cantici hujus in auribus populi, ipse et Josue filius Nun. 45. Complevitque omnes sermones istos, loquens ad universum Israel. 46. Et dixit ad eos : Ponite corda vestra in omnia verba, quæ ego testificor vobis hodie : ut mandetis ea filiis vestris custodire et facere, et implere universa quæ scripta sunt legis hujus : 47. quia non incassum præcepta sunt vobis, sed ut singuli in eis viverent : quæ facientes longo perseveretis tempore in terra, ad quam, Jordane transmisso, ingredimini possidendam.

48. Locutusque est Dominus ad Moysen in eadem die, dicens : 49. Ascende in montem istum Abarim, id est, transituum, in montem Nebo, qui est in terra Moab contra Jericho : et vide terram Chanaan, quam ego tradam filiis Israel obtinendam, et morere in monte. 50. Quem conscendens jungeris populis tuis, [j]sicut mortuus est Aaron frater tuus in monte Hor, et appositus populis suis : 51. [k]quia prævaricati estis contra me in medio filiorum Israel ad Aquas contradictionis in Cades deserti Sin : et non sanctificastis me inter filios Israel. 52. Econtra videbis terram, et non ingredieris in eam, quam ego dabo filiis Israel.

Reg. 2,
ob. 13,
ap. 16,
b. 10, 7.
16, 15,
Mach.
[j] Num. 20, 26 et 27, 13.
[k] Num. 20, 26 et 27, 14.

Dieu par un hardi anthropomorphisme. Le serment lui-même vient ensuite, vers. 41-2.

41. *L'éclair de mon glaive:* comp. *Gen.* iii, 24; *Nah.* iii, 3; *Hab.* iii, 11. — *Saisira le jugement*, expression poétique : le jugement est présenté comme une chose que la main va exécuter. — *Mes ennemis... ceux qui me haïssent :* les ennemis d'Israël, considérés par Jéhovah comme ses propres ennemis.

42. Des 4 membres de ce verset, le troisième se rapporte au premier, et le quatrième au deuxième. — *Des captifs :* les prisonniers mêmes seront massacrés. — *La tête chevelue* (hébr. *phareoth :* comp. *Ps.* lxviii, 22), symbole de la plénitude de force et de l'orgueil d'un ennemi qui a oublié son Créateur; ou bien avec les LXX, *la tête des chefs de l'ennemi.* Vulgate (il faut une virgule avant *nudati*), *de la tête nue des ennemis*, c.-à-d. des prisonniers, auxquels on rasait la tête en signe d'esclavage.

43. Conclusion. Invitation adressée aux nations païennes à se réjouir *avec* ou *sur* le peuple de Dieu pour toutes les choses que Jéhovah a faites en sa faveur; elle a pour base cette pensée messianique que tous les peuples arriveront par lui à la connaissance du vrai Dieu : comp. *Ps.* xlvii, 2; lxvi, 8; lxvii, 4 sv. al. — *L'expiation* (comp. *Nombr.* xxxv, 33) : en châtiant les pécheurs et en faisant disparaître du pays l'impiété et le culte des idoles, Dieu ôte la souillure qui le couvrait et lui rend, ainsi qu'à son peuple, son caractère de sainteté. Vulgate, *il sera propice à la terre de son peuple.*

44. *Moïse vint :* reprise de xxxi, 30. — *Josué*, propr. *Hosée :* ce changement à la forme constante de ce nom dans le Deutéronome fait croire à plusieurs exégètes que la fin de ce chapitre n'est pas de l'auteur des discours.

47. *Une chose*, ou bien *une parole, indifférente*, sans valeur.

49. Le *Nébo* est un des sommets du Phasga, lequel forme la partie septentrionale des monts Abarim : voy. *Nombr.* xxvii, 12. Après *Abarim*, la Vulgate ajoute, *c'est-à-dire passages.*

51. *Eaux de Mériba;* Vulg. *de Contradiction.* Voy. *Nombr.* xx, 12 sv.

Chap. XXXIII.

1 Voici la bénédiction dont Moïse, homme de Dieu, bénit les enfants d'Israël avant de mourir. 2 Il dit :

Jéhovah est venu du Sinaï,
Il s'est levé pour eux de Séïr,
Il a resplendi de la montagne de Pharan,
Il est sorti du milieu des saintes myriades,
De sa droite jaillissaient pour eux des jets de lumière.
3 Il aime aussi les peuples ;
Tous tes saints sont dans ta main,
Eux sont assis à tes pieds,
Et chacun recueille ta parole.
4 Moïse nous a prescrit une loi,
Héritage de l'assemblée de Jacob.
5 Il devint roi de Jésurun,
Lorsque s'assemblèrent les chefs du peuple,
Avec les tribus d'Israël.

6 Que Ruben vive et qu'il ne meure point !
Et que ses hommes ne soient pas réduits à un petit nombre !

7 Ceci est pour Juda ; il dit :

Ecoute, o Jéhovah, la voix de Juda,
Et ramène-le vers son peuple.
De son bras il combattra pour Israël,
Et tu lui viendras en aide contre ses ennemis.

8 Il dit pour Lévi :

Ton droit et ta lumière sont *confiés* à ton homme saint,
Que tu as éprouvé à Massa,
Avec qui tu as contesté aux eaux de Mériba,

CHAP. XXXIII.

1. Avant de gravir le mont Nébo pour quitter cette vie terrestre, Moïse prend congé de son peuple, des douze tribus, en lui adressant une bénédiction. Il commence par rappeler l'alliance conclue et la loi donnée sur le Sinaï, deux actes solennels par lesquels Jéhovah est devenu le roi d'Israël, et qui seront pour le peuple choisi la source de toutes les bénédictions futures (vers. 2-5); puis il bénit chacune des tribus (6-25), et termine par un chant de louange en l'honneur de Jéhovah, l'invincible protecteur de son peuple (26-29). Moïse n'a pas écrit lui-même ce morceau ; il a été recueilli et mis à sa véritable place par le rédacteur de l'appendice final du Pentateuque. L'ordre dans lequel viennent les diverses tribus et les bénédictions adressées à chacune, ordre tout particulier à ce chapitre, est dû peut-être aussi à cet écrivain. — La bénédiction de Moïse a beaucoup d'analogie avec celle de Jacob mourant; elle s'appuie sur cette dernière et la confirme, tout en gardant son originalité et son indépendance dans les images, les comparaisons et les pensées. On n'y trouve aucun trait qui dénote une situation, soit du peuple entier, soit de quelque tribu, postérieure à l'époque mosaïque. Au contraire, celui qui, sous l'inspiration, peint l'avenir d'Israël, se tient à une telle hauteur d'idéal, qu'un pareil langage serait à peine concevable dans les temps de trouble et de révolution qui survinrent plus tard.

Homme de Dieu (comp. *Jos.* xiv, 6; *Ps.* xc, 1), un homme en rapport immédiat avec Dieu, favorisé de communications surnaturelles, sans être nécessairement un prophète officiel.

2. Afin de relever la grandeur de l'alliance que Dieu a conclue avec Israël, Moïse décrit, sous l'image d'un majestueux soleil levant, la glorieuse apparition de Jéhovah au Sinaï, pour donner la loi aux Israélites et devenir leur roi. Les trois propositions, *Jéhovah est venu du Sinaï,... de Séïr,... du mont Pharan*, se rapportent, non à plusieurs apparitions divines, mais à une seule, celle du Sinaï. Aux Israélites arrivant de l'ouest, le Seigneur apparut, *se leva* (deuxième membre), comme un soleil, environné d'une splendeur qui illuminait les sommets du Sinaï, de Séïr et de Pharan. *Séïr* est la région montagneuse des Edomites, à l'E. du Sinaï ; *Pharan*, le mont d'Azaziméh, à la frontière méridionale de Chanaan. Jéhovah venait aussi du ciel, *du milieu des myriades*

CAPUT XXXIII.

Benedicit Moyses moriturus duodecim tribubus Israel, eisque olim obventura prædicit.

HÆC est benedictio, qua benedixit Moyses, homo Dei, filiis Israel ante mortem suam. 2. Et ait : Dominus de Sinai venit, et de Seir ortus est nobis : apparuit de monte Pharan, et cum eo sanctorum millia. In dextera ejus ignea lex. 3. Dilexit populos, [a]omnes sancti in manu illius sunt : et qui appropinquant pedibus ejus, accipient de doctrina illius. 4. Legem præcepit nobis Moyses, hereditatem multitudinis Jacob. 5. Erit apud rectissimum rex, congregatis principibus populi cum tribubus Israel.

6. Vivat Ruben, et non moriatur, et sit parvus in numero.

7. Hæc est Judæ benedictio : Audi Domine vocem Judæ, et ad populum suum introduc eum : manus ejus pugnabunt pro eo, et adjutor illius contra adversarios ejus erit.

8. Levi quoque ait : Perfectio tua, et doctrina tua viro sancto tuo,

[a] Sap. 3, 1 5, 5.

d'anges qui entourent son trône (I *Rois*, xxii, 19; *Job*, i, 6; *Dan.* vii, 10; *Zach.* xiv, 5). — *Des jets de lumière*, les éclairs du Sinaï (*Exod.* xix, 16), en lisant *aschedeth*, mot composé de *esch*, feu, et *schadath*, lancer (en chald. et en syr.). La leçon de l'hébreu actuel, *esch dath* (en deux mots), présente un sens plus difficile : *de sa droite il leur a envoyé le feu de la loi*, une loi de feu (Vulg.), donnée au milieu du tonnerre et des éclairs.

3. Verset difficile. *Les peuples* en général; d'autres : *oui* (certainement) *il aime les peuples*, les tribus d'Israël (*Gen.* xlix, 10). — *Tous tes* (litt. *ses* : on passe dans le même membre de la troisième personne à la deuxième : comp. *Ps.* 48, 20) *saints* : les pieux Israélites, tout Israël, ou les myriades d'anges dont on vient de parler? Keil préfère le dernier sens : lui, dans la main duquel sont les anges, auquel les anges sont soumis; le second nous paraît plus probable. — *Assis à tes pieds* : allusion à la promulgation de la loi, le peuple étant rangé autour de la montagne.

4. *Moïse nous a donné*, pour *j'ai donné*, ou plutôt : ce grand Dieu a donné par moi; grâce à cette tournure, on put répéter ces paroles sans qu'il fût besoin d'y faire de changement. Habacuc (iii, 18) et David (*Ps.* xix et xx) s'expriment ainsi au nom du peuple. — *Héritage* glorieux et précieux qui distingue de tous les autres le peuple issu de Jacob.

5. *Jéhovah* sous-entendu (et non *Moïse*) *devint roi de Jésurun*, nom mystique d'Israël (voy. xxxii, 15, note). — *S'assemblèrent* se rapporte à l'assemblée du peuple au pied du Sinaï (iv, 10 sv. Comp. *Exod.* xix, 17 sv.).

6. Litt., *et que ses hommes ne soient pas nombre*, nombrables, faciles à compter, c.-à-d. en petit nombre. Comp. pour l'expression iv, 27; *Gen.* xxxiv, 30, al. Telle est aussi l'interprétation des LXX. Sens : que Ruben ait sa place parmi les tribus; qu'il ne soit pas dispersé au milieu d'elles comme Siméon et Lévi. La Vulgate ne faisant pas porter la négation du premier membre sur le second, traduit, *et qu'il* (Ruben) *soit petit par le nombre*, peu nombreux. Ruben étant nommé dans le corps même de la bénédiction, celle-ci n'avait pas besoin de titre, comme les autres.

Après Ruben, l'aîné, venait Siméon : il est totalement omis, sans doute parce que, d'après la bénédiction de Jacob (*Gen.* xlix, 7), il devait être dispersé en Israël. De fait, les Siméonites n'obtinrent, lors du partage de Chanaan (*Jos.* xix, 2-9), qu'un certain nombre de villes dans la tribu de Juda. On peut, toutefois, les considérer comme compris dans la formule générale des vers. 2-5 et surtout dans la bénédiction de Juda. Ils subsistèrent en effet, mêlés, mais non confondus avec les Judaïtes : voy. I *Par.* iv, 34-43.

7. *Juda*, tribu royale d'où le sceptre ne doit pas sortir (*Gen.* xlix, 10), est nommée avant Lévi. *Ecoute sa voix*, lorsque, partant pour le combat, il te demandera la victoire. — *Ramène-le* sain et sauf vers son peuple, après qu'il aura combattu pour ses frères. — *Tu lui viendras en aide*, etc. Vulgate, *il* (Juda) *lui* (à son peuple) *viendra en aide*. Au lieu de *erit*, il y a *eris* en hébr. et dans les LXX.

8. *Pour Lévi* : les enfants de Lévi s'étant en plusieurs circonstances montrés les zélés défenseurs de la gloire de Jéhovah et de son alliance, ce que Jacob avait annoncé de cette tribu comme une malédiction (*Gen.* xlix, 5-7) est devenu une bénédiction. — *Ton droit et ta lumière*, ou, en d'autres termes, *ton Thummim et ton Urim* (Exod. xxviii, 29 sv.) *sont confiés*, honorable prérogative! *à ton homme saint*, à Lévi, représentant de toute la tribu. Le grand prêtre portait sur sa poitrine ces objets sacrés au moyen desquels Dieu, dans les circonstances difficiles, faisait connaître

9 Qui a dit de son père et de sa mère : " Je ne les ai pas vus. "
Qui n'a pas reconnu ses frères,
Et ne sait rien de ses enfants.
Car ils ont observé ta parole,
Et ils ont gardé ton alliance.
10 Ils enseignent tes ordonnances à Jacob
Et ta loi à Israël ;
Ils présentent l'encens à tes narines
Et l'holocauste sur ton autel.
11 Bénis sa force, ô Jéhovah ;
Agrée l'œuvre de ses mains ;
Brise les reins de ses adversaires,
Et de ceux qui le haïssent ; qu'ils ne se relèvent plus !

12 Il dit pour Benjamin :

Bien-aimé de Jéhovah, il habitera en sécurité auprès de lui.
Jéhovah le protège continuellement,
Entre ses épaules il repose.

13 Il dit pour Joseph :

Béni de Jéhovah est son pays :
A lui le précieux don du ciel, la rosée,
Les eaux de l'abîme étendu en bas,
14 Les produits précieux que fait mûrir le soleil,
Les fruits exquis des mois,
15 Les meilleurs produits des montagnes antiques,
Les dons précieux des collines éternelles,
16 Les dons exquis de la terre et de son abondance.
Que la faveur de celui qui habita dans le buisson
Vienne sur la tête de Joseph,
Sur le front du prince de ses frères !
17 A son taureau premier-né, à lui est la gloire ;
Ses cornes sont les cornes du buffle ;
Il en frappera tous les peuples ensemble,
Jusqu'aux extrémités de la terre.
Telles sont les myriades d'Ephraïm ;
Tels sont les milliers de Manassé.

18 Il dit pour Zabulon :

Réjouis-toi, Zabulon, dans tes courses,
Et toi, Issachar, dans tes tentes !
19 Ils appellent les peuples *à venir* sur la montagne ;
Là, ils offriront des sacrifices de justice,
Car ils suceront l'abondance de la mer,
Et les richesses cachées dans le sable.

---

sa volonté, *éclairait* le peuple sur le *droit* ou la justice. — *A Massa*, à Raphidim : voy. *Exod.* xvii, 1-7. — *Aux eaux de Mériba*, à Cadès : voy. *Nombr.* xx, 1-13. Dans ces deux occasions, ce fut le peuple qui, manquant d'eau, murmura et contesta avec ses chefs, Moïse et Aaron, et par conséquent qui *tenta* Dieu. Mais cette *tentation* du peuple était en même temps une tentation pour ses chefs, dont Dieu éprouvait ainsi la foi, en sorte que toute la tribu de Lévi fut alors tentée et mise à l'épreuve dans la personne de Moïse et d'Aaron.

9. Ce verset se rapporte au zèle que déploya la tribu de Lévi, après l'adoration du veau d'or par le peuple, pour venger l'honneur de Dieu outragé (*Exod.* xxxii, 26-29 : comp. *Matth.* x, 37; xix, 29), ainsi qu'à la belle action de Phinée (*Nombr.* xxv, 8). — *Ils*, les enfants de Lévi.

10. *A tes narines;* LXX et Vulg., *dans* (au temps de) *ta fureur*.

11. *Bénis sa force*, donne efficacité à son ministère. — *L'œuvre de ses mains*, le service du culte. — *Les reins*, siège de la force et de la vigueur (*Ps.* lxix, 24; *Job*, xl, 16; *Prov.* xxxi, 17) : allusion au châtiment des adversaires du ministère lévitique (*Nombr.* xvi).

quem probasti in tentatione, et judicasti ad Aquas contradictionis. 9. Qui dixit patri suo, et matri suæ: Nescio vos; et fratribus suis: Ignoro vos : et nescierunt filios suos. Hi custodierunt eloquium tuum, et pactum tuum servaverunt, 10. judicia tua o Jacob, et legem tuam o Israel: ponent thymiama in furore tuo, et holocaustum super altare tuum. 11. Benedic Domine fortitudini ejus, et opera manuum illius suscipe. Percute dorsa inimicorum ejus : et qui oderunt eum, non consurgant.

12. Et Benjamin ait : Amantissimus Domini habitabit confidenter in eo: quasi in thalamo tota die morabitur, et inter humeros illius requiescet.

13. Joseph quoque ait : De benedictione Domini terra ejus, de pomis cœli, et rore, atque abysso subjacente. 14. De pomis fructuum solis ac lunæ, 15. de vertice antiquorum montium, de pomis collium æternorum : 16. et de frugibus terræ, et de plenitudine ejus. Benedictio illius, [b]qui apparuit in rubo, veniat super caput Joseph, et super verticem nazaræi inter fratres suos. 17. Quasi primogeniti tauri pulchritudo ejus, cornua rhinocerotis cornua illius : in ipsis ventilabit gentes usque ad terminos terræ : hæ sunt multitudines Ephraim : et hæc millia Manasse. [b] Exod. 3, 2.

18. Et Zabulon ait : Lætare Zabulon in exitu tuo, et Issachar in tabernaculis tuis. 19. Populos voca-

12. *Bien-aimé de Jéhovah*, comme il l'était de Jacob (*Gen.* xxxv, 18). — *Entre ses épaules :* l'image est empruntée à un enfant porté par son père.

13. *Pour Joseph :* cette bénédiction a beaucoup de ressemblance avec celle de Jacob, *Gen.* xlix, 22 sv. — *Le précieux don du ciel;* Vulg., *les fruits du ciel.* — *Les eaux de l'abîme*, les eaux des sources, formant les ruisseaux et les rivières.

14. *Les produits* dus au soleil sont sans doute ceux qui mûrissent une fois chaque année, comme le blé, le raisin, les olives, et les *fruits des mois* (propr. *des lunes*), ceux qui se renouvellent chaque mois ou chaque lune, comme les plantes potagères. Peut-être serait-il plus simple d'entendre ici toutes les productions du sol en général, sur lesquelles le soleil et la lune exercent une influence.

15. Les produits des montagnes et des collines sont les forêts, les pâturages, le lait, le miel, etc.

16. Pout tout résumer en un mot, *les dons exquis de la terre*, etc. — *Dans le buisson* (*Exod.* iii). — *Du prince de ses frères :* voy. *Gen.* xlix, 26. — *Du prince;* Vulg., *du Nazaréen*, c.-à-d. de celui qui est *séparé*, distingué *parmi ses frères.*

17. *Son taureau premier-né*, son fils premier-né, comparé à un taureau pour la force, c'est Ephraïm, à qui Jacob a conféré le privilège de l'aînesse (*Gen.* xlviii, 8 sv.). — *Ses cornes*, les cornes de ce premier-né, *sont les cornes* du *buffle* indomptable (*Job*, xxxix, 9 sv. *Ps.* xxii, 22). Vulg., *du rhinocéros.* — *Telles sont :* c'est avec une telle puissance que se lèveront *les myriades*, etc. Les *myriades* sont attribuées à Ephraïm, à cause de sa forte population, les *milliers* à Manassé.

D'autres, prenant le mot *taureau* dans son sens propre, font de Joseph (comprenant naturellement Ephraïm et Manassé) le sujet des quatre premiers membres du verset :

De son taureau premier-né il a la majesté,
Ses cornes (les cornes de Joseph), etc.

Keil rapporte, comme nous, les quatre premiers membres à Ephraïm; mais il traduit le premier : *le premier-né de son taureau* (du taureau de Joseph, savoir Ephraïm), *à lui est la majesté* ou *la gloire*, etc.

18. *Pour Zabulon* et Issachar : Moïse réunit dans une bénédiction commune les tribus issues des deux derniers fils de Lia, qui devaient occuper des territoires voisins de la Méditerranée et du lac de Génésareth; comme Jacob (*Gen.* xlix, 13), il nomme d'abord Zabulon, qui était le plus jeune. — *Dans tes courses!... dans tes tentes*, dans tes entreprises au dehors, dans ta vie au dedans, dans la guerre et dans la paix, dans le travail et dans le repos : sois prospère en toutes choses.

19. *Ils appellent les peuples sur la montagne*, soit le pays montagneux de Chanaan, l'héritage de Jéhovah (*Exod.* xv, 17), où le Seigneur établira son peuple, où il habitera lui-même, où enfin Israël lui offrira des sacrifices; soit, dans un sens plus spécial, le mont Sion, siège du culte de Jéhovah.

Zabulon, dans ses expéditions commerciales, attirera à Jéhovah de nombreux adorateurs qui prendront part aux sacrifices, aux repas sacrés et se réjouiront avec lui des biens dont Jéhovah comble Israël. Comp. *Ps.* xxii, 28-31. — *Sacrifices de justice*, non seulement conformes aux prescriptions du rituel lévitique, mais accompagnés de sentiments de piété et de justice agréables à

20 Il dit pour Gad :

Béni soit celui qui met Gad au large!
Il est couché comme une lionne;
Il déchire le bras, même la tête.
21 Il s'est choisi les prémices *du pays;*
Car là était gardée une part de chef;
Et il a marché en tête du peuple,
Il a accompli la justice de Jéhovah,
Et ses jugements de concert avec Israël.

22 Il dit pour Dan :

Dan est un jeune lion,
Qui s'élance de Basan.

23 Il dit pour Nephthali :

Nephthali, rassassié de faveurs,
Et comblé des bénédictions de Jéhovah,
Prends possession de la mer et du midi.

24 Il dit pour Aser :

Béni soit Aser entre les fils *de Jacob!*
Qu'il soit le favori de ses frères,
Et qu'il trempe son pied dans l'huile!
25 Que tes verrous soient de fer et d'airain,
Et que ton repos dure autant que tes jours!

26 Nul, ô Jésurun, n'est semblable à Dieu,
Qui marche sur les cieux pour venir à ton secours,
Et, dans sa majesté, sur les nues.
27 C'est une sûre retraite que le Dieu des temps antiques;
Il te soutient de ses bras éternels;
Il chasse devant toi l'ennemi,
Et il dit : " Extermine! "
28 Israël habite en sécurité;
La source de Jacob coule à part,
Dans un pays de blé et de vin,
Et son ciel distille la rosée.
29 Heureux es-tu, Israël! Qui est, comme toi,
Un peuple sauvé par Jéhovah,

Dieu. Comp. *Ps.* iv, 6; li, 21. — *Car* ils auront en abondance les richesses, les trésors de la mer et de la terre ferme. Comp. *Is.* lx, 5, 6, 16; lxvi, 11, 12. Plusieurs, par les *richesses cachées dans le sable*, entendent le sable même de ces côtes, recherché pour la fabrication du verre, peut-être aussi le *murex*, dont on tirait la pourpre.

20. *Béni soit* Dieu, *qui met Gad au large*, en lui donnant, non seulement de vastes possessions au-delà du Jourdain dans le royaume de Séhon, mais un espace illimité pour s'étendre encore (comp. *Gen.* ix, 26). Sur l'image de la *lionne*, voy. *Gen.* xlix, 9; et sur l'esprit guerrier de Gad, *Gen.* xlix, 19; comp. *Jos.* iv, 12 sv. xxii, 1-4; I *Par.* v, 18 sv. xii, 18 sv. Jéhu était aussi un Gadite (II *Rois*, ix-x).

21. *Les prémices du pays* conquis : voy. *Nombr.* xxxii, 3, 6, 25 sv. — *Car*, etc.: c'était bien la part qui convenait à un chef valeureux, à la vaillante tribu de Gad qui, dans la conquête de Chanaan, déploiera tant d'ardeur et de courage à la tête des autres tribus (*Jos.* iv, 12), qu'on pourra la regarder comme leur chef. D'autres, *car là est la part du législateur*, la portion de pays assignée à la tribu de Gad par Moïse. La Vulgate, *dans sa part*, le territoire de Gad, *repose un docteur*, savoir Moïse, dont le corps, d'après une tradition, aurait été inhumé chez les Gadites; mais voy. *Jos.* xiii, 20. — *Il a marché* (pour *il marchera :* Moïse regarde la chose comme déjà faite), il s'est joint aux autres chefs pour faire avec eux la conquête de Chanaan, selon qu'il l'avait promis. Voy. *Nombr.* xxxii, 17, 21, 32; *Jos.* i, 14. — *La justice de Jéhovah*, ce à quoi il s'était engagé devant Jéhovah envers le reste du peuple, *Nombr.* xxxii, 25-27. — *Ses jugements*, le

bunt ad montem : ibi immolabunt victimas justitiæ. Qui inundationem maris quasi lac sugent, et thesauros absconditos arenarum.

20. Et Gad ait : Benedictus in latitudine Gad : quasi leo requievit, cepitque brachium et verticem. 21. Et vidit principatum suum, quod in parte sua doctor esset repositus : qui fuit cum principibus populi, et fecit justitias Domini, et judicium suum cum Israel.

22. Dan quoque ait : Dan catulus leonis, fluet largiter de Basan.

23. Et Nephthali dixit : Nephthali abundantia perfruetur, et plenus erit benedictionibus Domini : mare et meridiem possidebit.

24. Aser quoque ait : Benedictus in filiis Aser, sit placens fratribus suis, et tingat in oleo pedem suum. 25. Ferrum et æs calceamentum ejus. Sicut dies juventutis tuæ, ita et senectus tua.

26. Non est Deus alius ut Deus rectissimi : ascensor cœli auxiliator tuus. Magnificentia ejus discurrunt nubes, 27. habitaculum ejus sursum, et subter brachia sempiterna : ejiciet a facie tua inimicum, dicetque: Conterere. 28. Habitabit Israel confidenter, et solus. Oculus Jacob in terra frumenti et vini, cœlique caligabunt rore. 29. Beatus es tu Israel: quis similis tui populo, qui salvaris in Domino? scutum auxilii tui, et gla-

---

jugement de Dieu sur les Chananéens, à l'extermination desquels il a pris part de concert avec tout le peuple.

22. *Un jeune lion*, symbole de la valeur guerrière. — *De Basan :* les forêts qui couvraient le versant occidental du mont Hauran renfermaient un grand nombre de lions qui, sortant de leurs fourrés, dévoraient les troupeaux de Basan. Comp. *Cant.* iv, 8.

23. *De la mer et du midi :* tu auras pour héritage un territoire qui réunira les avantages et les agréments de la mer, un air frais et pur, et ceux du midi, une chaleur bienfaisante. Nephthali eut en partage la partie N.-E. de Chanaan, contrée montagneuse et bien arrosée qui s'étendait jusqu'à la mer de Galilée. Le *midi* paraît désigner ici la contrée chaude et fertile située sur la côte occidentale du lac de Génésareth.

24. *Aser*, c.-à-d. *heureux*, fortuné : Moïse lui souhaite ce que son nom signifie.—*Entre*, litt. *d'entre*, dans le sens de *plus que les* autres *enfants d'Israël*. D'autres, *béni en fils :* qu'il ait une nombreuse postérité ; ou bien encore, *par les autres fils*, les autres tribus d'Israël, qui tireront d'Aser d'excellents produits (*Gen.* xlix, 20). — *Le favori de ses frères*, l'objet de leur complaisance et de leur affection. D'autres, *qu'il soit l'objet de la faveur* divine *entre ses frères*. — *Qu'il trempe*, etc. : que son territoire soit gras et fertile ; les montagnes d'Aser étaient couvertes d'oliviers.

25. *Que tes verrous*, les portes de tes forteresses, etc., de manière que nul ennemi ne puisse forcer ta demeure et troubler ta paix. Comp. *Apoc.* i, 15. Ou bien, avec LXX et Vulg., *que ta chaussure soit de fer*, ou garnie *de fer et d'airain*, pour écraser sous tes pieds tes ennemis dans la bataille (I *Sam.* xvii, 6). — *Ton repos;* d'autres, avec les LXX, *ta vigueur;* Vulg., *que ta vieillesse ressemble aux jours de ta jeunesse.*

Suit la conclusion (vers. 26-29), en rapport avec l'exorde.

26 sv. *Semblable à Dieu :* la Vulgate, avec toutes les anciennes versions, lisant *kêl*, au lieu de *kaêl*, traduit, *nul autre Dieu n'est semblable au Dieu d'Israël*. — *Dans sa majesté*, etc.; Vulg., *par sa majesté*, ou *sa puissance, courent les nuées.*

27. *Le Dieu des temps antiques*, qui se montre Dieu depuis l'origine du monde (comp. *Ps.* lxxxix, 1; *Hab.* i, 12), *est une sûre retraite*, propr. *une habitation*, pour son peuple, il lui donne tout ce que peut offrir une demeure fixe : image amenée par le souvenir encore récent des quarante années qu'Israël avait passées dans le désert sans autre abri que ses tentes. — *Il te soutient*, etc.; d'autres, *et en bas :* le Dieu qui trône dans le ciel est en même temps *en bas*, sur la terre, avec son peuple, pour le soutenir et le porter dans *ses bras*.—*Extermine*, non seulement les Chananéens, mais en général les ennemis du Seigneur. Vulg., *sois broyé*, exterminé : ce mot s'adresserait à *l'ennemi.*

28. *Israël habite en sécurité*, parce que Dieu est son habitation et son aide (vers. 27). — *La source de Jacob*, Israël, issu de Jacob. — *A part*, séparé des autres peuples. Comp. *Ps.* lxviii, 26; *Is.* xlviii, 1.

Vulgate, *Israël habite avec assurance et seul; l'œil* (le même mot hébreu signifie *œil* et *source*) *de Jacob est fixé* (ou *dirigé*) *sur un pays*, etc.

29. *Sauvé*, ou *comblé de biens.* — *Le bouclier :* comp. *Gen.* xv, 1. — *L'épée*, qui combat pour le triomphe d'Israël. — *Feindront*, n'oseront s'avouer ennemis, simuleront une

Le bouclier de ton secours,
Et l'épée de ta gloire?
Tes ennemis feindront devant toi,
Et toi, tu marcheras sur leurs hauteurs.

Chap. XXXIV.

1 Moïse monta, des plaines de Moab, sur le mont Nébo, au sommet du Phasga, qui est en face de Jéricho. Et Jéhovah lui montra tout le pays : Galaad jusqu'à Dan, 2 tout Nephthali et le pays d'Ephraïm et de Manassé, tout le pays de Juda jusqu'à la mer occidentale, 3 le Négeb, le district *du Jourdain*, la vallée de Jéricho qui est la ville des palmiers, jusqu'à Ségor, 4 et Jéhovah lui dit : " C'est là le pays au sujet duquel j'ai fait serment à Abraham, à Isaac et à Jacob, en disant : Je le donnerai à ta postérité. Je te l'ai fait voir de tes yeux; mais tu n'y entreras point. "

5 Moïse, le serviteur de Jéhovah, mourut là, dans le pays de Moab, selon l'ordre de Jéhovah. 6 Et il l'enterra dans la vallée, au pays de Moab, vis-à-vis de Beth-Phogor. Aucun homme n'a connu son sépulcre jusqu'à ce jour. 7 Moïse était âgé de cent vingt ans, lorsqu'il mourut; sa vue n'était point affaiblie, et sa vigueur n'était point passée. 8 Les enfants d'Israël pleurèrent Moïse, dans les plaines de Moab, pendant trente jours, et les jours des pleurs pour le deuil de Moïse furent accomplis.

9 Josué, fils de Nun, était rempli de l'esprit de sagesse, parce que Moïse avait posé ses mains sur lui. Les enfants d'Israël lui obéirent et firent selon que Jéhovah l'avait ordonné à Moïse.

10 Il ne s'est plus levé en Israël de

---

amitié hypocrite. — *Tu marcheras sur leurs hauteurs*, tu te rendras maître des hauteurs, c.-à-d. des parties les plus fortes de leur pays (xxxii, 13, note). Vulgate, *tes ennemis te renieront*, refuseront de te reconnaître, ou *te manqueront de parole, mais tu fouleras leurs cous.*

CHAP. XXXIV.

1 sv. *Nébo* : voy. à xxxii, 49. — *Galaad*, le pays à l'E. du Jourdain, *jusqu'à Dan*, probablement *Laïs-Dan*, aux sources du fleuve (*Jug.* xviii, 27); selon d'autres, une ville de ce nom située dans la partie septentrionale de la Pérée, inconnue d'ailleurs; puis le pays de Chanaan, savoir au N. *tout Nephthali*, plus tard la Galilée; au centre, *le pays d'Ephraïm et de Manassé;* au S. *le pays de Juda* dans toute sa largeur, jusqu'à la Méditerranée (litt. *la mer postérieure*); enfin *le Négeb*, ou steppes du midi (*Nombr.* xiii, 17), qui confinent au désert d'Arabie, et le *district* du Jourdain, c.-à-d. la vallée ou plaine de ce nom, depuis *Jéricho*, dont le territoire est couvert de nombreux palmiers, jusqu'à *Ségor* (Zoar), à la pointe méridionale de la mer Morte (*Gen.* xix, 22).

4. *De tes yeux* corporels, non d'une vision extatique. Dieu sans doute, par un miracle, donna une portée plus grande au regard de son serviteur, afin de lui procurer la consolation de contempler cette terre magnifique dont son peuple allait prendre possession. Comp. *Luc.* iv, 5.

5. *Là*, sur le mont Nébo, *dans le pays de Moab*, non en Chanaan. — *Selon* ou *sur l'ordre de Jéhovah* (xxxii, 51) : la même chose est dite d'Aaron, et comme l'expression *sur l'ordre* se traduirait litt. de l'hébr. *sur la bouche*, les rabbins en ont conclu que ces deux hommes étaient morts du baiser de Jéhovah.

6. *Il* (Jéhovah, sans doute par le ministère des anges) *l'enterra;* les LXX traduisent, *on l'enterra*, interprétation grammaticalement possible, mais qui ne s'accorde pas avec la fin du verset. — *Dans la vallée*, une des hautes vallées situées un peu au-dessous du mont Nébo, peut-être celle qui est mentionnée *Nombr.* xxi, 20.

Keil : Les Israélites eurent connaissance de ce qui est raconté ici sur la fin terrestre de Moïse par l'annonce que lui-même en avait reçue de Dieu (xxxii, 49; *Nombr.* xxvii, 12 sv.) et qu'il leur avait communiquée. Lorsqu'il gravit la montagne, le peuple le suivit des yeux aussi loin que possible; peut-être le sommet du Nébo était-il visible de certains endroits du camp, en sorte que les Israélites purent, non seulement l'accompagner du regard jusque-là, mais voir aussi comment le Seigneur, après lui avoir montré le pays de Chanaan, descendit avec lui dans la vallée la plus voisine, d'où Moïse disparut pour toujours. — Quant au fait même que Dieu, pour honorer son serviteur, l'ait miraculeusement enterré (par le ministère de l'archange S. Michel, selon la tradition juive), et qu'aucun homme n'ait

dius gloriæ tuæ : negabunt te inimici tui, et tu eorum colla calcabis.

CAPUT XXXIV.

Contemplata terra moritur Moyses, et occulte a Deo sepultus fletur a populo, illique Josue substituitur; commendatur propheta Moyses a Dei familiaritate, et factis per ipsum signis.

ipr. 3. Mach. ASCENDIT [a] ergo Moyses de campestribus Moab super montem Nebo, in verticem Phasga contra Jericho : ostenditque ei Dominus omnem terram Galaad usque Dan, 2. et universum Nephthali, terramque Ephraim et Manasse, et omnem terram Juda usque ad mare novissimum, 3. et australem partem, et latitudinem campi Jericho civitatis palmarum usque Segor. 4. Dixitque Dominus ad eum : [b] Hæc est terra, pro qua juravi Abraham, Isaac, et Jacob, dicens : Semini tuo dabo eam. Vidisti eam oculis tuis, et non transibis ad illam.

en. 12, 15, 18.

5. Mortuusque est ibi Moyses servus Domini, in terra Moab, jubente Domino : 6. et sepelivit eum in valle terræ Moab contra Phogor : et non cognovit homo sepulcrum ejus usque in præsentem diem. 7. Moyses centum et viginti annorum erat quando mortuus est : non caligavit oculus ejus, nec dentes illius moti sunt. 8. Fleveruntque eum filii Israel in campestribus Moab triginta diebus : et completi sunt dies planctus lugentium Moysen.

9. Josue vero filius Nun repletus est Spiritu sapientiæ, quia Moyses posuit super eum manus suas. Et obedierunt ei filii Israel, feceruntque sicut præcepit Dominus Moysi.

10. Et non surrexit ultra propheta

---

jamais " connu son sépulcre," il est en pleine harmonie avec la vie et la mission extraordinaire de Moïse, de l'homme " trouvé fidèle dans toute la maison de Dieu, " *Hébr.* iii, 2, que " Jéhovah connaissait face à face, " vers. 10, avec lequel " il s'entretenait bouche à bouche, " *Nombr.* xii, 7 sv. L'intention de Dieu, en cachant son sépulcre, était-elle d'empêcher que les Israélites rendissent à ses restes un culte idolâtrique? Théodoret, S. Jean Chrysostome et beaucoup d'autres l'ont pensé. Cependant ce danger était-il bien à craindre chez un peuple qui évitait comme une souillure le moindre contact avec les cadavres et les tombeaux. Ne serait-ce pas plutôt, comme on peut le conclure du récit de la Transfiguration du Sauveur (*Matth.* xvii), pour mettre Moïse dans la catégorie d'Enoch et d'Elie, de lui faire, dans son âme et dans son corps, une situation semblable à celle de ces deux hommes de Dieu? Les hommes mettent en terre un cadavre pour la corruption ; quand le Seigneur ne souffre pas que les restes de Moïse soient enterrés par des hommes, il est naturel d'en chercher la raison en ce qu'il ne voulait pas les abandonner à la corruption, mais les en préserver, au contraire, en les touchant en quelque sorte de ses mains divines, et leur préparer un mode d'existence analogue à celui d'Enoch et d'Elie. C'est à ce verset que se rattache la tradition juive rapportée par S. Jude (vers. 9), sur la contestation de l'archange S. Michel avec le diable au sujet du corps de Moïse.

7. *Sa vigueur* (hébr. *léach*, *frais*, ou *fraîcheur*) ; d'autres, *sa couleur*, la fraîcheur de son teint, peut-être l'éclat de son visage, ne se ternit point ; LXX, *ses lèvres*, ou *ses joues, n'étaient pas flétries* ; Vulg., *ses dents n'étaient pas ébranlées* (en rapprochant le mot hébr. de *lechi*, mâchoire).

8. *Trente jours*, comme pour Aaron, *Nombr.* xx, 29.

9. *Ses mains sur lui* : voy. *Nombr.* xxvii, 18.

10. *Il ne s'est pas levé*, etc. : l'auteur pouvait s'exprimer ainsi quelques années après la mort de Moïse, lorsqu'Israël eut achevé la conquête et le partage du pays de Chanaan, Dieu lui-même ayant déjà proclamé la supériorité de Moïse sur tous les prophètes (*Nombr.* xii, 6 sv.). L'ancienne alliance était pleinement réalisée ; aussi longtemps qu'elle subsisterait, " aucun prophète semblable à lui ne pouvait plus s'élever en Israël. " Un seul devait le surpasser infiniment en dignité, Celui que S. Paul appelle " l'Apôtre et le Grand Prêtre de notre foi, " Celui " qui a été placé en qualité de Fils sur toute la maison de Dieu, " dans laquelle Moïse n'avait été " qu'un serviteur fidèle (comp. *Hébr.* iii, 2-6 avec *Nombr.* xii, 7), " Jésus-Christ, le médiateur de la nouvelle et éternelle alliance. — *Que Jéhovah connaissait*, avec lequel il communiquait ; ou bien dans le sens de I *Cor.* viii, 3 ; *face à face* : comp. *Exod.* xxxiii, 11.

prophète semblable à Moïse, que Jéhovah connaissait face à face, [11]ni quant à tous les signes et miracles que Dieu l'envoya faire, dans le pays d'Egypte, sur Pharaon, sur tous ses serviteurs et sur tout son pays, [12]ni quant à sa main puissante et à toutes les choses terribles qu'il accomplit sous les yeux de tout Israël.

in Israel sicut Moyses, quem nosset Dominus facie ad faciem, 11. in omnibus signis atque portentis, quæ misit per eum, ut faceret in terra Ægypti Pharaoni, et omnibus servis ejus, universæque terræ illius, 12. et cunctam manum robustam, magnaque mirabilia, quæ fecit Moyses coram universo Israel.